

Le Courrier des incroyables

Conseils de Révision

Actualités du printemps 2007

trimestriel

oooOOO§§§OOOooo

"Il faut reconnaître que les circonstances de la Shoah demeurent obscures. Celle-ci reste un élément non résolu de l'histoire occidentale du XXe siècle..." Saul Friedländer, *Le Monde*, 7-8 janvier 2007.

SOMMAIRE

L'offense aux frères juifs, François Caviglioli

[...] L'antisémitisme

ONU: les USA proposent une résolution condamnant le négationnisme

Ce qui vient de se passer en Italie

Négationnisme : l'Italie fait marche arrière, Par Eric Jozsef

Cent-cinquante historiens italiens

«Une journée de la mémoire doit aussi être tournée vers les problèmes du monde actuel» Entretien avec Enzo Traverso

Bruxelles : "Faut-il pénaliser les négationnistes ?"

Hemligt nazistmöte på Nya Lundensskolan Eric Thorsson

L'EUROPE DANS LA POIGNE DE FER DU SIONISME

Présidence allemande : une législation anti-xénophobe en gestation

Combating Racism and Xenophobia

La négation de l'Holocauste criminalisée dans toute l'Europe ?

Le projet de directive européenne

La pénalisation du négationnisme divise les Européens Philippe Ricard et Rafaële Rivais

L'UE se dote d'une législation édulcorée contre le racisme

L'Union européenne se dote d'une législation pour pénaliser le racisme et le négationnisme

Une dépêche, absurde, de l'Agence France-Presse sur Auschwitz, Robert Faurisson

Death camp site to be renovated By Vanessa Gera

Le musée de l'«Auschwitz croate» déçoit le Centre Simon Wiesenthal

L'égyptien Mohamed Salmawy est élu Secrétaire général de l'Union des écrivains arabes

Le Procès Zündel

LE PROCÈS RUDOLF

Comptes rendus de Günter Deckert

Le parlement letton rejette la loi sur la restitution des biens juifs

De ce n-are hac cojocul domnului Coja Michael Shafir

Nazi archive to remain unavailable

Soral, une cata ambulante

AAARGH ! LE RÉVISIONNISME EST TOUCHÉ (mais pas mort) !

My Holocaust Problems By Giuseppe Furioso

Un révisionniste condamné au Brésil

"Faut-il pénaliser les négationnistes ?"

Le tabou de l'« Holodomor » ukrainien Benoît Hopquin

MANIPULATIONS ET NÉGATIONNISME

Pour Abe, les dirigeants de la deuxième guerre mondiale jugés par les Alliés ne peuvent pas être considérés comme des criminels de guerre

L'escroquerie sioniste

LES CAIROTES SONT CUIITS

Holocaust denial and anti-Semitism: the Iranian media gave wide coverage to the Holocaust denial conference held in Cairo

Le Royaume-Uni doit-il interdire la négation de la Shoah? Par Marc Shoffman

Enquête préliminaire sur les propos de Faurisson

Quand Arafat refusait d'éditer Faurisson... par Elias Sanbar

They met in Teheran By Israel Shamir

Shlomo Venezia les mains dans la mort Henri Tincq

Poursuites contre un négationniste Par Peter Kohn

Denying the Deniers By Paul Berman

"Le négationnisme parachève le génocide"

Négationnisme : Gollnisch condamné fera appel Nicolas Lebon

La justice française face au négationnisme

Daniel Mermet: jusqu'à l'engueulade Par Didier Daeninckx

PRASKIER À KNOBEL

Serge Thion, l'autre Français de la Conférence de Téhéran Jean-Yves Camus

Sus aux revizionistes

Vers une nouvelle forme de négationnisme ?

«Israel Singer s'est toujours prévalu d'être l'autorité morale suprême des juifs» Denis Masmejan

Holocaust : "Kein Kinderspiel" in der UNO-City

QUELQUE CHOSE DE POURRI DANS LE ROYAUME ?

Løgnen om Auschwitz-løgnen **Af Poul Høj**

Fröken Kräsens åsiktsverkstad

La dernière erreur de « Raja » Garaudy Popol Droit dit le Tordu

Le livre de Garaudy Isaac Schlingelstein

UNE RÉVÉLATION Yves Chiron

Les deux attaques terroristes contre l'ambassade d'Israël en mars 1992 et contre le centre communautaire juif AMIA en juillet 1994 à Buenos Aires : la connexion israélienne José Petrosino et Oscar Abudara Bini

Téhéran! G. A. Amaudruz

Comment, vous ne connaissez pas Bitru ? Pierre Assouline

LE GRAND BADINTER CIRCUS

FAURISSON MET EN GARDE

Un sale procès, Claude Weill

Robert Faurisson persiste et signe

Faurisson, négationniste impénitent face à Badinter Par Christophe Boltanski

Robert Badinter, poursuivi par le négationniste Robert Faurisson, a fustigé

"l'une des pires entreprises de faussaires de l'histoire" Pascale Robert-Diard

Faurisson est bien un "faussaire" selon le parquet

Pour le parquet, Faurisson est un "faussaire de l'Histoire"

Les témoins de Robert Badinter

Dernière audience du procès contre Robert Badinter

La gaysotine des Belges

La négation des génocides - Liberté d'expression ou crime raciste ? Martin Imbleau

NN (Notules du Net)

Hispanophones, ZOA, tout sur le négationnisme, Anne Frank au feu, François Verney, le Grand Con, Siegfried Verbeke, les putasseries de Shlomo Venezia, le génial Céline, conférence facho-revizo, Redeker excrété au CNRS, Parlons martien, courriels, Ariel Toaff victime de la censure, **DES VIDÉOS TRÈS RECHERCHÉES**, Nadim Abdo à Beyrouth, pavé Einstein, notre ami fred Leuchter, Eric D. Williams, Karl Kraus, la **Fresco** en Venus anadyomède; ça perfuse au Japon.

MORT D'UN RÉVISIONNISTE : HOMMAGE PUBLIC À L'ABBÉ PIERRE

Dérapage

L'offense aux frères juifs

François Caviglioli

A 84 ans, l'abbé Pierre soutient Roger Garaudy, négationniste radical. Il se fâche avec son ami Bernard Kouchner. Puis il lui demande pardon

Le 15 avril 1996, l'abbé Pierre apporte dans une lettre rendue publique son soutien à Roger Garaudy. Ce philosophe, un ancien du PC passé du stalinisme au catholicisme, puis à l'islam, est poursuivi pour avoir publié [Les Mythes fondateurs de la politique israélienne](#), un ouvrage négationniste. Dans sa missive, l'abbé Pierre salue Garaudy et sa « quête d'absolu », il loue l'« érudition exceptionnelle » d'un intellectuel « qui recherche la vérité face à des déformations indiscutables de la réalité ». Il va jusqu'à écrire : « Il est tout à fait normal que nous ayons été portés à des exagérations après la guerre. » Et il ajoute, dans une lugubre lapalissade : « A Auschwitz, on a inscrit sur une plaque qu'il y avait eu quatre millions de morts. Puisqu'on en est revenu aujourd'hui à un million, c'est que le chiffre de quatre millions était exagéré. » Faurisson et ses amis se frottent les

mains devant ce renfort inespéré. Malgré la déception et le chagrin de ses proches, l'abbé persiste dans les jours qui suivent. **Il appelle même à lever le tabou de l'Holocauste.** L'Eglise se démarque de lui par la voix de Mgr Gaston Poulain, évêque de Périgueux et président du Comité épiscopal pour les Relations avec le Judaïsme. Il parle de « confusion très grave » et de « scandale ». L'abbé fait son *mea culpa* dans *La Croix*, où il regrette d'avoir offensé ses « frères juifs ». Mais il est trop tard. Il est exclu de la Licra. Il choisit de s'exiler pour un temps en Italie dans une abbaye bénédictine. Lui qui était un saint pour les laïques comme pour les religieux est descendu de son vitrail. Il n'est plus qu'un vieil homme faillible marqué par son éducation bourgeoise, un prêtre d'autrefois marqué par un antisémitisme de bénitier, même si les Français lui gardent leur affection au bénéfice de l'âge et en reconnaissance pour les services rendus.

En réalité, les Français ne connaissaient pas l'abbé Pierre. Il avait son secret. Ceux qui le connaissaient se taisaient par affection et par respect. En 1993, dans un entretien avec Bernard Kouchner auquel assistait le journaliste et écrivain Michel-Antoine Burnier, l'abbé Pierre avait laissé entrevoir un antijudaïsme chevillé au corps. C'était à Esteville, près de Rouen, dans la maison de retraite d'Emmaüs. Il avait reproché aux Hébreux de l'Antiquité d'avoir exterminé les Philistins afin de prendre possession de la Terre promise. Il avait même employé le mot « Shoah », à la stupeur de Kouchner. « L'abbé Pierre est un homme de fantasme, dit Michel-Antoine Burnier. Il assimile le génocide hitlérien à un massacre mythique relaté dans le livre de Josué, dont rien ne dit qu'il ait jamais eu lieu. Il est enfermé dans son catholicisme et il a une méconnaissance hallucinante du judaïsme. Il a mené au plus profond de lui-même un combat obsessionnel contre la Bible hébraïque. »

Bernard Kouchner a publié avec l'abbé Pierre un livre, *Dieu et les hommes* (1), un dialogue entre un chrétien et un athée. Il lui a gardé son amitié malgré ses pulsions négationnistes. Après le scandale Garaudy, ils ont longtemps cessé de se voir. Mais l'abbé Pierre a fait une démarche de repentance. Le fondateur d'Emmaüs s'est rendu chez le fondateur de Médecins sans Frontières pour s'expliquer. Entre historiens de l'humanitaire. « Nous avons eu une altercation très vive. J'ai fini par comprendre ce qui l'avait motivé. D'abord son amitié pour Roger Garaudy. Elle remontait à l'époque où ils étaient tous deux députés. Une vieille fraternité parlementaire. L'abbé était fidèle en amitié et il était têtue. Mais bien sûr il y avait autre chose.. » Et Bernard Kouchner se souvient. Il a fait avec l'abbé Pierre un voyage en Terre sainte. « Nous avons rencontré là-bas beaucoup de prêtres. Les chrétiens orientaux n'ont pas renoncé à l'accusation de déicide abandonnée par Vatican II. Ils sont possédés par un antijudaïsme et un antisionisme qui se confond avec leur antisémitisme. J'ai senti que l'abbé Pierre avait, malgré lui, une sorte de faiblesse pour leur entêtement et leur archaïsme. Il ne pouvait pas oublier son éducation religieuse. » Le prêtre FTP, le saint Vincent de Paul du xx^e siècle était resté Henri Grouès, un petit catholique lyonnais prisonnier de son passé.

(1) Robert Laffont.

Le Nouvel Observateur, 2203, semaine du jeudi 25 janvier 2007

<http://hebdo.nouvelobs.com/p2203/articles/a331231.html>

Doublepatte et Patachon, qui ne croient ni à dieu ni à diable, anticolonialistes de circonstance, se scandalisent à l'idée que l'abbé Pierre, lisant le récit biblique des massacres épouvantables commis par les Zébreux, réprouvait cette politique de conquête par les tueries. C'est parce qu'ils sont POUR, dans le cas des pseudo-descendants desdits Zébreux.

L'ABBÉ PIERRE

[...] L'antisémitisme

«Pour nous, cela reste une zone d'ombre, un élément douloureux.» Dix ans après, Richard Prasquier, chargé des relations judéo-chrétiennes au sein du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), n'a pas oublié. Le soutien d'abord inconditionnel de l'Abbé Pierre aux thèses négationnistes de l'écrivain Roger Garaudy, puis ses excuses embarrassées. Fin 1995, Garaudy publie, aux Editions de la Vieille Taupe, un ouvrage intitulé *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*, dans lequel il conteste «le mythe des six millions de juifs exterminés» et la qualification de «génocide» qui en a été faite. Stupéfaction, l'Abbé Pierre apporte son soutien à Garaudy dont il est l'ami. Dans une interview à *Libération* du 29 avril 1996, il s'enferme, affirmant que toutes les chambres à gaz projetées par les nazis n'ont pas été construites et s'insurgeant

contre tous ceux qui déclarent «d'une manière absolument dogmatique que [la Shoah] est un sujet sacré et que toute recherche historique - comme on pourrait chercher à mieux comprendre l'Inquisition ou les Croisades - n'est pas nécessaire». Propulsé sur le devant de la scène politique et médiatique, l'Abbé Pierre persiste et signe, dénonçant dans le *Corriere de la Sera*, ces médias sous la pression du «lobby sioniste international». En juillet, il demande finalement que son nom ne soit plus associé à l'ouvrage de Garaudy. «Ma confiance en ta sincérité reste totale», écrit-il toutefois à son ami.

Pour le chercheur Philippe Portier, le catholicisme social, courant dont est issu l'Abbé Pierre, comporte une composante «antijudaïque», les juifs, peuple déicide, étant assimilés de surcroît aux puissances de l'argent. Cette prise de position de l'Abbé Pierre pourrait contrarier une éventuelle future béatification et a fortiori une canonisation. [...]

Toujours le chantage, même à l'égard des morts...

Le temps, 23 janvier 2007 (Suisse)

<http://www.letemps.ch/template/tempsFort.asp?page=3&article=198699>

LE MACHIN

ONU: les USA proposent une résolution condamnant le négationnisme

NEW YORK - Les Etats-Unis ont déposé à l'ONU un projet de résolution condamnant le négationnisme. Sur les 192 membres de l'Assemblée générale, 72 pays ont jusqu'ici parrainé la résolution: tous les pays d'Europe, y compris la Russie, ainsi qu'Israël, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Les Etats-Unis et leurs alliés espèrent que la résolution sera votée vendredi par l'Assemblée générale. La présentation de ce texte survient quelque semaines après le parrainage par l'Iran d'une conférence où des orateurs ont mis en doute l'extermination de six millions de juifs par l'Allemagne nazie.
(ats / 24 janvier 2007 00:18)

PÉNINSULAIRE

Ce qui vient de se passer en Italie

Le ministre de la Justice de la coalition qui a gagné les élections en Italie au printemps 2006 s'appelle Clemente Mastella. C'est un coq de village, d'un petit bled du Bénévent, député depuis 30 ans, et surtout chrétien-démocrate. Apès moult intrigues, il a contribué à la création d'un petit parti centriste, l'Union des démocrates pour l'Europe (UDEUR). Il a longtemps tripatoüillé avec Berlusconi et puis, finalement, il est monté sur la barque de la "gauche". Il y faut beaucoup de guillemets. Comme cette coalition ne tient que par miracle, son sort est lié aux petits partis qui lui assurent une majorité à la Chambre et une ou deux voix de plus au Sénat. Autrement dit ce Mastella, chef de parti, est un allié providentiel pour Prodi, et il en profite pour donner son opinion sur tout. La presse, à laquelle il est toujours prêt à jacter, l'a surnommé "il chiacchierone", le "bavardeur".

Début janvier, il rencontre Brigitte Ziepries, haut fonctionnaire devenue parlementaire, allemande, ministre de la Justice à Berlin depuis 2002, donc fortement attachée à la social-démocratie. C'est un être froid comme un poisson, sans mari, sans enfant, qui ne vit que pour assouvir des passions doctrinaires. D'entrée, dans la cadre de la présidence allemande de l'Europe, jusqu'à juillet 2007, elle a dit vouloir obtenir de ses collègues ministres de la Justice la décision européenne de bannir le "négationnisme" et toutes formes de "racisme". Les guillemets s'imposent aussi ici parce que ces gens-là ont une définition très particulière de ces termes qui englobent toutes sortes de dissidences politiques ou philosophiques. Elle a commencé par un cri de triomphe car le pétrissable Mastella venait lui dire que, justement, le nouveau gouvernement italien était disposé à lever le veto mis par le précédent gouvernement de Rome, celui de Berlusconi, sur une norme européenne de

répression dans ces matières qui touchent à la liberté d'expression. Berlusconi, veule, corrompu, démagogue, égotiste, tenait particulièrement à cette vieille chose, la liberté d'expression, à sa manière. Il avait allégé les imputations et les sanctions de la vieille loi Mancino, de 1993, qui réprimait, assez mollement déjà, le "racisme" et autres fariboles, mais qui n'a jamais été utilisée pour attaquer le révisionnisme holocaustique. De fait, l'Italie, en somme protégée par cette loi Mancino, était un pays où les révisionnistes, une poignée d'individus distribués de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, pouvaient vivre tranquilles, s'exprimer publiquement et écrire. Quelques minuscules maisons d'édition (Graphos, Ar, Effepi et Effedieffe) publiaient des livres et des brochures dont les tirages n'atteignaient certainement pas le millier. Les représentants qualifiés des "communautés juives" demandaient de temps en temps des sanctions, mais sans beaucoup de conviction.

Donc, la Zyprie, s'étant vu débarrassée du refus italien a senti le champ libre et a annoncé un programme dans lequel une grande réunion en avril devrait accoucher d'une norme européenne s'imposant ensuite aux 27 gouvernements de l'Union. Evidemment, cette femme, dont le patronyme est si évidemment juif, ne peut pas se cacher que les "Anglo-Saxons", Britanniques, Irlandais et sans doute Scandinaves, sont ridiculement attachés à ce qu'ils appellent la "liberté de parole", une chose anachronique qui devrait être garantie seulement à Hyde Park, pour un spectacle aussi désuet que folklorique. Blair, dans son temps, avait bien dit qu'il voulait une loi Gayssot, lui aussi, mais sa proposition était tombée à plat ; même les juifs anglais avaient dit "non, merci" et avaient exprimé leur attachement à la liberté de parole. Une sorte de tradition dont l'opinion anglaise semblait se satisfaire amplement. Et Blair, dans tous les cas, est en chute libre et doit disparaître avant l'été, à notre plus grand soulagement.

D'autre part, tous ces régimes grisâtres de l'est européen, introduits en Europe on ne sait pourquoi, semblent disposés à accepter des normes de ce genre - ils sont tous plus ou moins gangrenés par "le retour des juifs", expression employée par *Le Monde* à propos de la Roumanie - mais en bons marchands de tapis, ils veulent une petite compensation. Ils demandent que l'on établisse, du même pas, un délit de "négation" des crimes commis chez eux par le communisme. Il y a dans la plupart de ces pays, en puissance, sous des masques divers, un profond courant nationaliste, brutalement réprimé dans le sang à l'époque stalinienne, qui a survécu et a aujourd'hui une présence dans les nouveaux régimes. Sa composante antisémite vient du fait que les juifs locaux, anciens factotums des seigneurs du cru, ont joué un rôle prépondérant dans les début du communisme et qu'ils sont donc assimilés à cette tyrannie. Seulement, il semble inconcevable de criminaliser le communisme en Occident où il a joué le rôle politique que l'on sait entre 1920 et 1990. Il est certes aujourd'hui totalement décomposé mais le temps n'est pas aux épurations, et même à l'Est elles posent beaucoup de problèmes. Il est donc certain que Zyprie et les dogmatiques judéolâtriques n'auront pas les moyens d'effectuer le troc, mais ils peuvent espérer que le poids du "retour des juifs" sera suffisant pour imposer l'adhésion à cette nouvelle norme. Notons seulement que ce "retour" est gros d'exaspération et de rejet populaires.

Néanmoins, enthousiasmé par ces vastes perspectives européennes, le bon gros Mastella, qui avait été soigneusement pris en main par les néo-sionistes, s'est pris à rêver de ces vastes perspectives européennes. Je dis "néo-sionistes" pour la raison suivante. Jusqu'à une époque récente, l'action internationale des sionistes passait par des organismes comme le Congrès juif mondial, ou l'Agence juive. Le Congrès juif mondial a toujours été une organisation bidon, qui n'avait comme moyens que l'audace et la prétention de ses leaders. Il suffit de lire les livres de mémoire de Nahoum Goldmann, qui en fut longtemps le promoteur, pour voir l'envers du décor : un groupe de sionistes usurpateurs, bidonneurs, capables de monter les coups les plus fumants et d'extorquer des milliards de dollars en pratiquant le chantage sur des gouvernants imbéciles, naïfs et trouillards, comme le brave chancelier Adenauer. Les histoires que raconte l'histriion Goldmann sont à pleurer et tout le monde devrait les lire pour comprendre que le "pouvoir juif" n'est qu'une vieille comédie, sans aucune prise sur la réalité.

Cette Zyprie en est une actrice. Mais ce gros Mastella n'est qu'un fanfaron. Et il a été pris en main par ces gens qui viennent remplacer les vieux guignolos du Congrès juif mondial, dont le président, Israel Singer, a été pris la main dans le sac au moment où il se servait de millions de dollars "pour sa retraite". Occupés seulement à piller les coffres des banques suisses et autres, ces patrons de l'"Industrie de l'Holocauste" ne peuvent plus se présenter comme des "défenseurs" de tous ces juifs de la diaspora qui s'inquiètent pour Israël et n'ont pas les mains dans les trésors des banques.

C'est une organisation américaine qui s'est chargée d'un nouveau rôle mondial de représentation et de direction des "communautés juives" dans le monde : l'Anti Defamation League (ADL), issue de la franc-maçonnerie juive Bnai Brith, mais très autonome et très puissante financièrement. Sous la direction d'un dictateur omniprésent, Abe Foxman, l'ADL a d'abord entrepris de contrôler les juifs américains en les "protégeant". Ces termes font immédiatement penser à la Mafia, et c'est bien une mafia qu'est devenue l'ADL, qui utilise toutes sortes de méthodes d'infiltration, d'espionnage, de corruption et de chantage qui en font aujourd'hui une des grandes organisations du

gangstérisme américain. Elle a dû payer des millions de dollars de compensation à certaines victimes de ses pratiques. Mais elle a aussi infiltré la police, ou plutôt les polices américaines et bénéficie d'une grande impunité, au titre des services rendus.

Depuis une dizaine d'années, Foxman et sa bande se sont senti pousser des ailes. Le vaste monde est plein de juifs malheureux et de tas de dollars inemployés, se sont-il dit. Pour mieux racketter la Russie et l'Europe orientale, Foxman a installé un de ses sbires à Paris, centre de synthèse des informations qui remontent des institutions juives et des centres de monitoring de la presse disséminés entre Varsovie et Vladisvostok. Shimon Samuels, passé ensuite au centre Simon Wiesenthal (bonnet blanc et blanc bonnet) en a été le représentant. Il ne suffit pas de collecter des historiettes, il faut aussi manipuler les pouvoirs politiques dans un but général mais bien précis : tuer dans l'œuf les critiques qui visent l'Etat israélien et ses pratiques génocidaires. Pour ce faire, l'ADL a désigné un représentant en Italie, un avocat, membre de toutes les organisations sionistes, possibles et imaginables, un certain Alessandro Ruben. Les méthodes de l'ADL étant copiées sur celles des gangsters, - extorsion, chantage, calomnie - on peut présumer ce qu'ont été les moyens mis en œuvre pour s'assurer du pilotage de cet idiot de Mastella. Ces jours-ci, quand Mastella parlait, Ruben n'était pas loin. Même la naïve Valentina Pisanty, gourgandine spécialisée dans la dénonciation des révisionnistes, s'en est rendu compte.

Mastella s'est donc abondamment répandu sur le projet de loi qu'il allait soumettre au conseil des ministres du 26 janvier, prévoyant l'élévation du "négationnisme" au rang de délit, avec plusieurs années de prison à la clé. Assez vite, des protestations fusèrent, sur l'idée qu'on ne pouvait pas créer, de but en blanc, un tel crime d'opinion, sans une cause très grave. Mastella se mit à se tortiller en déclarant : très loin de moi, l'idée de créer un délit d'opinion ! Il expliquait que le délit de négationnisme ne serait qu'une circonstance aggravante par rapport à un délit engendré par la racisme ou la discrimination à base de.. patati patala. En somme il aurait fallu commettre un premier crime et l'aggraver ensuite en se revendiquant d'un négationnisme particulier. Toute cette construction était grotesque et il était dès lors prévisible qu'elle ne tiendrait pas la route. A ce moment-là sont intervenus les historiens. Dans un petit texte ramassé, qui commençait par cracher sur les révisionnistes, ils marquaient leur refus absolu d'une sanction pénale du "négationnisme" qui instituerait *de facto* une "vérité d'Etat". Outre qu'elle permettrait aux révisionnistes de se faire passer pour des "martyrs", elle renforcerait la prétendue "unicité" de la "Shoah", ce que ces historiens refusent énergiquement. On peut dire qu'ils ont violemment renvoyé les juifs dans leurs buts. (Traduction française dans http://www.alencontre.org/debats/Italie_Neg01_07.htm)

Il faut donc croire qu'en Italie, pays assez archaïque par bien des côtés, les intellectuels ont encore un certain poids. Le boulet tiré par les historiens a fait des trouées dans les rangs de la majorité de gauche. Le ministre de l'Université, Fabio Mussi, et le maire de Rome, l'influent Walter Veltroni, ont repris les griefs à leur charge. Dès lors, il ne pouvait plus y avoir de majorité parlementaire pour faire passer le projet de Mastella. Le matin, toute la presse, poussait des hurrah en insistant sur la lourdeur des peines de prison prévues pour les révisionnistes italiens, présumés innombrables. L'affaire semblait entendue. Ruben allait triompher. Le Conseil des ministres se tenait à 15 h 30. A l'entrée Mastella avait un projet de loi en sept paragraphes. A la sortie, il en comptait six, acceptés à l'unanimité. La sanction du négationnisme s'était mystérieusement évaporée. Personne n'a expliqué ce qui s'était passé. Mastella lui-même n'a pas dit pourquoi il avait reculé. Tout le monde, politicards et journalistes, a fait comme si de rien n'était. On peut supposer que le chef du gouvernement, Romano Prodi a estimé que dans sa mouture originelle le projet courait au devant de l'échec et créerait une division dans sa fragile majorité. Il ne pouvait pas se permettre de prendre ce genre de risque, surtout dans une affaire où il n'existait aucune demande sociale. Personne, à part le ronchon de service, l'écrivain Giorgio Bocca, ne demandait de sanction contre les révisionnistes italiens, qui ne doivent pas, tous ensemble, remplir un autobus.

Dans la soirée les articles de presse devenaient particulièrement ambigus. Comme toujours, ils avaient été rédigés avant l'événement qu'ils étaient censés couvrir. Les journaux travaillent toujours de cette façon, pour gagner du temps. Il a fallu insérer de ci de là une phrase pour dire que la mesure était absente du projet tel qu'il avait été entériné, cependant que les surtitres ou le reste de l'article mentionnaient les lourdes de peines qu'allaient encourir les fameux révisionnistes. La confusion ne s'est dissipée que peu à peu. Les révisionnistes sont trop faibles pour que l'on entende leurs cris de victoire. Les milieux politiques n'ont pas voulu montrer qu'ils avaient, malgré eux, désobéi aux ordres de l'ADL. Les Ruben qui venaient de recevoir une formidable claque n'ont pas cru devoir pousser les hauts cris.

Mais quand on fait le bilan de cette affaire crispée, on voit qu'on en revient au *statu quo ante*, que l'ADL qui essayait de se requinquer après Téhéran, subit une défaite humiliante, que les sionistes ont perdu cette bataille en rase campagne, une de plus, que les révisionnistes, regonflés après Téhéran, sonnent le buccin à Rome, que les projets européens dits d'harmonisation à la Zypries viennent de

perdre une roue sur ce cahot puisque les Italiens ne peuvent plus y souscrire et que l'offensive contre les lois mémorielles imbéciles en reçoit une forte impulsion.

Gloire aux historiens italiens ! Ils ont fait ce que les historiens français ont été bien incapables de faire en 1990 : monter au créneau pour défendre les principes de la liberté et surtout ceux de leur métier. On note une forte participation des historiens juifs dans la liste des signataires. Cette affaire montre une fois de plus que les intellectuels français sont depuis longtemps en pleine déliquescence et que personne ne les regrettera quand ils viendront à crever.

AAARGH, section italienne, Rome, 28 janvier 2007.

<http://aaargh.com.mx/ital/ital.html>

MASTELLA LE PITRE DE CHEPPALONI

Négationnisme : l'Italie fait marche arrière

Pressé par les historiens, le gouvernement renonce à créer un délit de «*négarion de la Shoah*»

Par Eric Jozsef

Symboliquement, la mesure devait être adoptée avant le 27 janvier, Journée de la mémoire de l'Holocauste. Mais jeudi, le gouvernement de Romano Prodi a préféré renoncer. Le délit de «*négarion de la Shoah*» ne sera pas introduit dans le code pénal transalpin. A l'occasion du dernier Conseil européen des ministres de l'Intérieur et de la Justice, qui s'est tenu à la mi-janvier à Dresde et au cours duquel l'Allemande Birgitte Zypries avait demandé à l'UE d'adopter des sanctions contre les révisionnistes, le garde des Sceaux transalpin, Clemente Mastella, avait pourtant enchéri : «*La civilisation européenne a le devoir de dire non au négationnisme. Il ne peut y avoir de liberté d'opinion quand il s'agit d'incitation à la haine raciale.*» Et d'annoncer, dans la foulée, la présentation d'un texte allant dans ce sens au Conseil des ministres italien.

Mais la proposition a provoqué un véritable tollé parmi les historiens. A l'appel du professeur Marcello Flores, 150 d'entre eux, parmi lesquels Carlo Ginzburg ou Claudio Pavone, ont publié un manifeste intitulé : «*Contre le négationnisme, pour la liberté de recherche*», dans lequel ils dénoncent le risque d'établir «*une vérité historique d'Etat*». Pour eux, les lois en vigueur «*suffisent à poursuivre les comportements criminels*» en la matière. «*Aujourd'hui, c'est le négationnisme qu'on cherche à punir, mais demain ?*» s'interrogeait l'historien Angelo d'Orsi.

Devant cette levée de boucliers, Clemente Mastella a fait marche arrière. D'autant que, au sein même de la majorité de centre gauche, certains voyaient d'un mauvais oeil un texte pouvant apparaître comme liberticide. Quant à la communauté juive, elle s'est divisée. Certains de ses représentants ont estimé qu'après les lois raciales adoptées en 1938 par le régime fasciste de Benito Mussolini ils n'avaient pas besoin de nouvelles «*lois spéciales*». A l'inverse, Amos Luzzatto, ex-président des communautés juives italiennes, est convaincu que «*nier l'Holocauste doit être un délit*».

Prévoyant initialement une peine de douze ans de réclusion pour les négationnistes, le garde des Sceaux a ensuite évoqué l'idée de considérer la remise en cause de la Shoah comme une circonstance aggravante dans le cas de procès pour incitation à la haine raciale. Au bout du compte, le gouvernement s'est contenté de durcir les normes existantes. La diffusion d'idées fondées «*sur la supériorité et la haine raciales ou ethniques*» sera désormais sanctionnée d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison. Au lieu d'un an et demi de réclusion ou une amende de 6 000 euros dans le «*délit d'opinion*» tel que l'avait révisé le gouvernement Berlusconi, début 2006.

Le projet de loi qui doit encore être adopté par le Parlement prévoit également la création auprès du chef du gouvernement d'un Observatoire sur l'antisémitisme. Le porte-parole de la communauté juive de Rome, Riccardo Pacifici, a salué ce «*texte important*». En attendant désormais une initiative européenne sur le négationnisme.

Libération, 27 janvier 2007

Cent-cinquante historiens italiens

Cent-cinquante historiens italiens s'opposent à ce que le négationnisme devienne un délit, comme le prévoit un projet du ministère de la Justice, dans un manifeste qui défend "la liberté des recherches historiques".

Intitulé "Contre le négationnisme, pour la liberté des recherches historiques", le manifeste qui s'oppose à la "vérité historique d'Etat", a été signé par des historiens qui représentent les différentes sensibilités politiques, en particulier celle de la gauche progressiste, souligne mardi le Corriere della Sera.

Il a notamment été lancé par le professeur Marcello Flores de l'Université de Sienne et a été signé, entre autres, par l'historien Carlo Ginzbourg.

Les historiens jugent le projet du gouvernement "dangereux", notamment parce qu'il permettra "aux négationnistes de s'ériger en défenseurs de la liberté d'expression", "établira une vérité d'Etat qui risque de délégitimer la vérité historique" et "accentuera l'idée que la Shoah (...) ne peut être comparée à d'autres événements historiques", selon le texte du manifeste communiqué à l'AFP.

"On n'établit pas la vérité avec une loi", proclame encore le manifeste alors que le ministre de la Justice du gouvernement de centre-gauche, Clemente Mastella, a l'intention de présenter un projet de loi réprimant le négationnisme à la fin de la semaine.

Ce projet, dont les détails ne sont pas connus mais qui prévoirait la prison en cas de négation de la Shoah, est notamment réclamé par la principale association juive italienne, l'Union des communautés juives.

AFP 231059 JAN 07

UN CRETINO MOLTO NOIOSO

«Une journée de la mémoire doit aussi être tournée vers les problèmes du monde actuel»

Entretien avec Enzo Traverso *

Le débat sur la loi proposée par le ministre de l'intérieur Clemente Mastella (voir sur ce site [l'article en date du 25 janvier 2007 sur le débat ouvert par les historiens italiens](#)) se poursuit en Italie. Enzo Traverso a été parmi les initiateurs de l'appel que nous avons publié le 25 janvier.

En compagnie de Marina Cattaruzza, Marcello Flores, Simon Levis Sullman, Enzo Traverso a dirigé la publication d'un remarquable ouvrage, sans comparaison en France, *La Storia della Shoah. La crisi dell'Europa, lo sterminio degli ebrei e la memoria del XX secolo*. (Editions UTEH, 1er vol. 2005; vol. 2, 2006). Enzo Traverso est l'auteur de nombreux livres. En relation avec le thème traité nous mentionnerons: *La violence nazie. Une généalogie européenne*, Editions La fabrique, 2002; *Le passé, mode d'emploi. Histoire, mémoire, politique*, Ed. La fabrique, 2005; et son dernier ouvrage lumineux, sur lequel nous reviendrons: *A feu et à sang. De la guerre civile européenne 1914-1945*, Ed. Stock, 2007.

Le débat ouvert par les historiens italiens ne concerne pas la seule l'Italie, mais l'ensemble des pays européens. En effet, des lois contre le négationnisme, plus ou moins semblables, existent dans les pays suivants: Autriche, Allemagne, Suisse, Belgique, Israël, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République tchèque.

L'entretien avec Enzo Traverso permet de situer ce débat et de lui donner une perspective effective (*Réd.*).

Question: Enzo Traverso, commençons avec ton appel, rédigé avec tes collègues historiens de la Shoah. Pourquoi cette loi contre les négationnistes te semble-t-elle si déplacée, malheureuse ?

Enzo Traverso. D'un point de vue général, je pense que les lois qui tendent à frapper le négationnisme contre la Shoah sont ambiguës et risquent d'être contre-productive. Partons du second élément. Je les considère contre-productives parce qu'elles ont l'effet de conférer une grande visibilité au négationnisme qui réussit, de la sorte, à diffuser plus efficacement ses idées. Et je l'affirme non pas à partir d'une préoccupation générale, mais sur la base d'éléments concrets que chacun peut vérifier en effectuant le bilan de la situation qui existe dans les pays où de telles lois ont été promulguées depuis plus d'une décennie, comme en France [1]. Chaque fois que de telles lois sont appliquées tous les médias en parlent amplement, avec un

effet: les négationnistes obtiennent ainsi une publicité et une visibilité qu'ils n'auraient pas été capables de construire avec leurs propres moyens. [*Mais si, isl ne sont pas manchots.*]

Vice versa dans les pays où n'existent pas de telles lois, comme aux Etats-Unis, le négationnisme n'obtient pas autant de visibilité. Aux Etats-Unis, de véritables sectes négationnistes existent depuis des décennies et elles prêchent dans le vide parce que personne [ne] les écoute et personne ne les connaît. Le contraire se passe en Europe. Prenons le cas de David Irving [2] condamné sur la base de ce type de loi anti-négationniste. Grâce à la quantité d'articles qui ont été écrits sur lui, un personnage du type d'Irving est beaucoup plus connu de l'opinion publique que de très nombreux historiens et chercheurs rigoureux qui s'occupent de la période de la Shoah.

L'autre effet, tout à fait douteux, de ces lois consiste dans le risque de transformer ces négationnistes en «martyr[s]», de leur offrir la possibilité de se présenter comme des «victimes» d'une législation liberticide et, dès lors, comme des défenseurs décidés de la liberté d'expression. La seule idée que des menteurs, que des personnes qui mentent consciemment, puissent être mises en position de se présenter sous ce masque, me semble non seulement paradoxal, mais véritablement indécent.

Enfin, il m'apparaît que ce type de loi finit par instituer une sorte de vérité officielle, une version «de l'Etat» du passé, et si un tel principe s'impose et se généralise, on risque de mettre en question la liberté même de recherche, un des piliers du travail d'historien. La politique de la mémoire ne peut, en aucune façon, adopter la politique d'un Etat totalitaire. Dans ce sens, comme je le disais, je pense que «lois anti-négationnistes» tendent à instaurer une vérité officielle, elles semblent affirmer une vision normative et «projetée» sur le plan du droit pénal du passé et de l'Histoire elle-même. Cela me semble une tentative qui contredit les mécanismes d'une société démocratique; cette dernière exige l'existence d'un espace public pluriel (pluraliste) et ouvert à l'affrontement des diverses mémoires.

Q. Mais le négationnisme est aujourd'hui présent à l'échelle internationale et il représente une menace organisée. Comment évalues-tu la conférence qui s'est tenue récemment à Téhéran, le 11 et 12 décembre 2006 ?

E.T. Au-delà de la condamnation, évidente, du Congrès négationniste qui s'est déroulé à Téhéran, je crois qu'il est utile de réfléchir sur la raison, sur le pourquoi de la tenue d'une telle conférence. Dans le passé on pouvait parler d'indifférence face à la Shoah dans certains cercles du monde arabe radicalement hostiles à Israël, mais pas de négationnisme.

Pourquoi, aujourd'hui, au contraire un pays comme l'Iran décide d'organiser une campagne internationale contre la mémoire du génocide des Juifs ? Il est évident que la mémoire de la Shoah a été instrumentalisée à des fins politiques. D'ailleurs, l'objectif du Congrès de Téhéran était celui de diffuser, avant tout dans le «monde islamique», ces thèses dans un but anti-occidental, anti-israélien. En étant devenu l'élément central de la mémoire historique de l'Occident, une sorte de religion civile de l'Occident lui-même – voir à ce propos mon ouvrage *Le passé, modes d'emploi. Histoire, mémoire, politique* – la Shoah arrive à être considérée comme une cible à viser de la part de ceux qui perçoivent le monde occidental comme un ennemi. Se diffuse ainsi la thèse selon laquelle la Shoah serait un mythe créé pour légitimer la domination occidentale sur les pays islamiques.

Dès lors, au-delà de la condamnation la plus ferme d'un congrès comme celui de Téhéran, je crois qu'il faut poser la question suivante: dans quelle mesure des initiatives similaires ne peuvent pas être saisies aussi comme étant le fruit empoisonné de l'institutionnalisation de la mémoire de la Shoah et de son appropriation par l'establishment occidental? [*Tu l'as dit, bouffi.*]

Q. Tu parles de «mémoires différentes», mais comment utiliser, par exemple, un jour de commémoration tel que celui du 27 janvier 2007, afin d'effectuer une réflexion qui, partant de la Shoah, prend en compte l'ensemble des tragédies du XXe siècle ?

E.T. Le problème est exactement celui-là. Face à la place que la mémoire occupe dans notre espace public surgit ce qui me semble une contradiction forte. D'un côté, on assiste à une institutionnalisation de la mémoire des guerres, du fascisme et du nazisme, de la mémoire de la guerre et, avant tout, de la Shoah, en tant que «mémoire» du XXe siècle. De l'autre côté, continuent à être peu présentes, réduites ou simplement niées d'autres mémoires, comme celle des crimes commis par le colonialisme, une mémoire liée à des secteurs de plus en plus importants de la société occidentale elle-même et, entre autres, européenne; cela au travers de la présence des migrant-e-s et des descendants de ceux et celles qui ont émigré au cours du dernier siècle. Tout cela finit par créer ce que les sociologues ont défini comme une véritable «concurrence de la mémoire». En France, par exemple, ce phénomène est très visible et prend la forme d'un conflit communautaire entre Juifs et Maghrébins,

Q. Dès lors, si ces lois contre les négationnistes peuvent avoir un effet boomerang, comme, à l'opposé, des journées comme celle du 27 janvier, pourraient-elles être placées sous le signe d'un «usage» positif ?

E.T. Si nous voulons faire un bon usage d'occasions comme celles que peuvent représenter une Journée de la mémoire, comme celle du 27 janvier 2007, nous devons chercher à ne pas en faire des simples moments de commémoration tournés vers le passé, mais, au contraire, en faire des fenêtres ouvertes sur des problèmes du monde actuel. Cela implique de comprendre comment la mémoire de la Shoah peut représenter une mise en garde face aux formes actuelles de discriminations, de persécutions, de racisme. [*Ce baratin est vide.*]

Cela me semble le véritable problème auquel il faut s'affronter. Si cela était l'usage auquel on s'attacherait de la mémoire de la Shoah, je pense, alors, que d'autres formes et politiques seraient adoptées de commémoration, comparées à celles, officielles, qui sont mises en œuvre dans beaucoup de pays d'Europe. Ces journées seraient plus ouvertes et aptes à refléter, à traduire, à réfléchir sur les autres tragédies que l'Occident a fait naître – depuis sa réalité propre – comme le colonialisme.

* Enzo Traverso enseigne à l'université d'Amiens.

1. Référence, entre autres, à la loi française n° 90-615 du 13 juillet 1990, présentée au parlement par le député du Parti communiste français (PCF) Jean-Claude Gayssot. Dans son article 9, elle «propose» la pénalisation de la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité, définis dans le statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, crimes qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de ce statut soit par une personne reconnue coupable de tels crimes. (NdR)

2. Le 20 décembre 2006, le pseudo-historien négationniste britannique David Irving, auteur entre autres d'un lamentable ouvrage ayant pour titre *Hitler's War (La guerre d'Hitler)*, paru en 1977, a vu sa peine de 3 ans réduite à 1 an. Il avait été arrêté et incarcéré en novembre 2005, à l'occasion d'un voyage qu'il faisait en Autriche afin de donner des conférences sur invitation d'une organisation étudiante d'extrême-droite. La peine avait été prononcée en février 2006. Irving était apparu devant le tribunal en ayant à la main son livre *Hitler's War*, tout en plaçant qu'il avait «changé d'opinion» après avoir consulté les archives de Eichmann. D. Irving dans son livre (*Hitler's War*) exonère Hitler et d'autres de la responsabilité de l'extermination de 6 millions de Juifs. Il a même, suprême pantalonnade propre aux racistes «de souche», développé la thèse selon laquelle Hitler était «un ami des Juifs».

L'objet traité par le tribunal: un discours prononcé et d'un entretien donné en 1989 en Autriche, discours niant l'existence de la Shoah. En Autriche, une loi datant de 1947 prévoit un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans pour négationnisme et «réactivation du nazisme». Début septembre 2006, une cour d'appel autrichienne a confirmé sa culpabilité. En décembre, la décision n'a porté que sur la durée de la peine.

D. Irving a immédiatement fait campagne à son retour en Grande-Bretagne pour ses thèses et a affirmé avoir eu le temps d'écrire des mémoires en prison. En 2000, l'historienne américaine Deborah Lipstadt avait poursuivi – dans procès pour diffamation – jusque devant la Haute Cour de justice britannique David Irving. Le juge devant les arguments avancés par l'historienne avait déclaré que D. Irving était «un négationniste de la Shoah...un antisémite et une raciste». En janvier 2006, Deborah Lipstadt estimait notamment que les autorités autrichiennes devraient libérer M. Irving, craignant que l'extrême droite négationniste ne fasse de lui un martyr si son séjour en prison devait se prolonger. (NdR)

(31 janvier 2007)

revue politique virtuelle, Lausanne

http://www.alencontre.org/debats/TraversoNeg01_07.htm

GÉNÉRALISONS !

Bruxelles : "Faut-il pénaliser les négationnistes ?"

Il existe en Belgique une loi de 1995 qui pénalise la négation du génocide juif. Une commission interministérielle planche pour l'instant actuellement sur l'extension de cette loi. Le débat est donc lancé : faut-il étendre la loi et pénaliser la négation d'autres génocides (les Arméniens, les Tutsis... d'autres encore) ou faut-il arrêter cette tendance à la pénalisation et, en conséquence, abroger ou modifier la loi de 1995 et dépénaliser la négation du judéocide ? Débat contradictoire le 19 décembre 2006 à Bruxelles.

Chère amie, cher ami,

L'Institut Marcel Liebman organise, en collaboration avec la Revue Politique et avec l'UPJB, un débat contradictoire sur le thème "Faut-il pénaliser les négationnistes ?"

En France, le débat sur ce sujet a été relancé par les pétition, en décembre 2005, d'historiens demandant l'abrogation de toutes les lois sanctionnant pénalement les propos ou écrits négationnistes. En Belgique, 150 chercheurs et enseignants en histoire ont signé un manifeste allant dans ce sens. Il existe en effet en Belgique une loi de 1995 qui pénalise la négation du génocide juif. Une commission interministérielle planche pour l'instant actuellement sur l'extension de cette loi. Le débat est donc lancé : faut-il étendre la loi et pénaliser la négation d'autres

génocides (les Arméniens, les Tutsis... d'autres encore) ou faut-il arrêter cette tendance à la pénalisation et, en conséquence, abroger ou modifier la loi de 1995 et dépenaliser la négation du judéocide ?

Le débat n'est pas simple, de nombreux arguments s'affrontent qui touchent différents niveaux d'argumentation (la liberté d'expression et ses limites éventuelles, l'indépendance de la recherche historique par rapport à l'Etat, la préservation de la mémoire, les droits des victimes ou ceux de leur descendants, etc...). La Revue Politique consacre un dossier à cette question dans son numéro de décembre.

Le débat contradictoire que nous organisons réunira des tenants de l'un et l'autre point de vue : Ahmed INSEL, professeur à l'Université de Galatasaray (Istanbul) et à Paris I, Olivier CORTEN, professeur de droit international à l'ULB, François ROELANTS DU VIVIER, député bruxellois et sénateur, Edouard DELRUELLE, professeur de philosophie à l'Université de Liège et Pieter LAGROU, historien et professeur à l'ULB.

Le débat aura lieu le 19 décembre 2006, 19h30 à l'ULB — Campus du Solbosch - Auditoire H1301

Nous espérons vivement que vous pourrez y participer
Cordialement,
Jean Vogel

5 décembre 2007

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=27327

IL COURT IL COURT, LE FURET

Hemligt nazistmöte på Nya Lundenskolan

Nationalsocialistisk front hyrde aulan under falskt namn

Eric Thorsson

Nazistorganisationen Nationalsocialistisk front anordnade ett hemligt möte på Nya Lundenskolan i början av mars. Talade gjorde bland annat Robert Faurisson, som förnekar att Förintelsen har ägt rum.

Bokningen av skolans aula gjordes i falskt namn. Mannen som bokade lokalen hävdar att en kompis bett honom boka den åt en idrottsförening. Mötet var den 4 mars, skriver Göteborgs Posten.

Ett hundratal personer kom för att lyssna på den franske historierevisionisten Robert Faurisson, 78, som förnekar nazisternas massmord på judar, romer och andra grupper under Andra Världskriget.

Faurisson har dömts i Frankrike för rasistiskt förtal, uppmaning till rasism och våld och för att ha förnekat brott mot mänskligheten.

Hemligt möte

Senast Faurisson var här, i början av 90-talet, möttes han av stora demonstrationer. Den här gången var det tyst. NSF har hållit mötet hemligt.

– Revisionismen är en förtryckt historieskola så det var nödvändigt, säger Björn Björkqvist, tidigare propagandachef för Nationalsocialistisk front till GP.

Göteborgs kommuns policy när det gäller att hyra ut lokaler till rasistiska organisationer är att man kan stoppa det om det finns risk för bråk.



Téhéran 12 décembre 2006
RF demande "un document, un seul" à un historien iranien
qui vient d'affirmer que l'existence du Zolocauste est
prouvée par "de nombreux documents". La salle a longuement
applaudi le demandeur.

Le professeur Faurisson, qui s'était envolé vendredi 2 mars pour la Suède où il était accueilli par notre ami Ahmed Rami, a fait sur place un marathon de trois jours et 1.600 km pour donner trois conférences:

— l'une à Stockholm, le 3 mars; une autre à Göteborg, le 4 mars; la dernière à Lund, près de Malmö, le 5 mars.

A chaque fois l'assistance s'est trouvée composée majoritairement de jeunes. On imagine les précautions prises par les organisateurs pour déjouer les pièges de l'adversaire qui, bien sûr, a été rapidement au courant de sa présence sur le sol suédois.

Ahmed Rami avait, pour l'occasion, traduit un texte du Pr Faurisson qu'il a pu largement diffuser lors de ces conférences. C'est une brochure de 72 p. intitulée *Mitt liv som revisionist* (adaptation du texte : ma vie comme révisionniste.) Voyez la couverture à l'adresse suivante:

http://logik.se/mitt_liv_som_revisionist.htm

On trouvera aussi un compte rendu en suédois, avec photo :

<http://www.den-svenske.com/txt/EEZFkEZEVkWYWTIXih.shtml>

Voyez également le site d'Ahmed Rami:

<http://abbc.net/faurisson/index.htm>

—oooOOO§§§OOOooo—

L'EUROPE DANS LA POIGNE DE FER DU SIONISME

NEGA-KAPUTT

[Présidence allemande : une législation anti-xénophobe en gestation](#)

Une législation commune en Europe pour poursuivre ceux qui nient l'existence de l'Holocauste ou qui se procurent des symboles hitlériens. C'est le vœu de l'Allemagne, qui espère mettre à profit sa présidence européenne pour le concrétiser. Les explications de la

ministre de la Justice, Brigitte Zypries : "Nous voulons notamment établir une peine minimale pour les actes de violence racistes ou xénophobes. Nous travaillons sur ce projet depuis longtemps au sein de l'Union européenne, mais nous n'avons pas pu aboutir jusqu'ici." S'il avait échoué jusqu'à présent, c'est parce que l'Italie s'y opposait. Mais depuis l'entrée en fonction du gouvernement Prodi, Rome est prête à suivre. Pour autant, l'étendue de la législation fait débat. Certains regrettent que seule l'extrême-droite soit visée et demandent que l'extrême-gauche soit logée à la même enseigne. Mais l'Allemagne refuse d'inclure les symboles des anciens régimes communistes et estime qu'il s'agit d'un autre débat.

Euronews 8 janvier 2007

http://www.euronews.net/create_html.php?page=europa&article=399822&lng=2&option=1

LA PRÉPARATION DU CRIME

Combating Racism and Xenophobia

Public Hearing

Statements by :

-Jean-Marie CAVADA (ALDE, FR), Chairman of the Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs

-Mathias HELLMANN, Federal Justice Minister

-Martine ROURE (PSE, FR), Rapporteur

Background:

The Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs held a public hearing today on Racism and Xenophobia. Following an introduction by the Chair of the Committee, Jean-Marie Cavada (ALDE- Fr), Mr Mathias Hellmann, Federal Justice Minister, explained the view of the German Presidency. Rapporteur Martine Roure (PSE, FR) presented her proposals for a European Recommendation to the Council concerning the progress of the negotiations on the framework decision on action to combat racism and xenophobia.

According to her report "*although all the Member States have legislation designed to combat racism and xenophobia, there are major differences between the laws applicable in the various Member States; whereas such diversity points to the need for harmonisation at European level in order to ensure that effective action can be taken against cross-border and Europe wide racism and xenophobia.*"

Madame Roure explained that a comprehensive legal framework enabling racism and xenophobia to be combated should be introduced, so as to allow for the swift adoption of a comprehensive directive on the fight against discrimination (pursuant to Article 13 of the Treaty) and providing for effective, proportionate and deterrent penal sanctions. More information on the following Link:

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/organes/libe/libe_20070319_1500_hearing.htm

A QUELLE SAUCE LES EUROCRATES VEULENT-ILS NOUS BOUFFER ?

La négation de l'Holocauste criminalisée dans toute l'Europe ?

Il y a plus d'un demi-siècle, l'Europe a été témoin d'une des plus grandes tragédies de son histoire: l'Holocauste, qui a coûté la vie à 6 millions de Juifs. L'Europe n'oublie pas. De nombreux pays ont depuis adopté des lois pour punir les comportements racistes et haineux. Pourtant, au quotidien, des millions de personnes subissent encore des injures ou des crimes racistes. Comment lutter contre ces offenses ? Faut-il harmoniser les sanctions ? Le Parlement s'est penché lundi sur ces questions.

Près de 9 millions d'européens ont été victimes d'injures ou crimes à caractère raciste au cours de l'année 2004 : c'est le résultat de l'enquête « *European crime and Safety Survey* » publiée il y a deux ans. Une enquête qui rappelle que si tous les Etats-membres de l'Union Européenne (UE) ont

adopté des législations pour condamner les comportements racistes ou l'incitation à la haine, il faut encore lutter contre la haine de l'autre.

Une intolérance réprimée dans tous les pays, mais de manière différente

Des individus ou des groupuscules néonazis font encore l'apologie de l'antisémitisme, mais aussi de la haine envers tout groupe minoritaire, et envers des personnes originaires d'Afrique, du Maghreb ou d'Asie. D'autres individus, plus isolés, témoignent aussi d'une xénophobie qui les pousse parfois à passer l'acte.

Les pays européens ont tous adopté des lois pour sanctionner cette intolérance. Mais leur champ, leur contenu et leur application diffèrent d'un Etat à l'autre. Ne faudrait-il donc pas harmoniser les sanctions criminelles afin de s'assurer que le racisme et la xénophobie sont punis dans les mêmes proportions dans toute l'Europe ? Les participants à une audition organisée lundi par la commission des libertés civiles, justice et affaires intérieures, ont débattu de cette question.

Et ce, alors que la présidence allemande de l'UE s'est engagée à remettre la lutte contre le racisme et la xénophobie au cœur de l'agenda politique européen...

Outils européens de la lutte contre le racisme

L'année 1997 a été déclarée Année Européenne contre le Racisme : à cette occasion, l'UE a mis en place un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (basé à Vienne, il a été transformé le 1er mars dernier en Agence des Droits Fondamentaux de l'Union européenne).

Mais c'est l'année 2001 qui marque pour la première fois la volonté européenne :

- * de s'assurer que le racisme et la xénophobie sont punis par des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, qui peuvent aller jusqu'à l'extradition ou la reddition du criminel ;
- * d'améliorer et encourager la coopération judiciaire entre pays européens pour lutter contre le racisme.

Cette volonté européenne s'exprimera dans une « Décision-cadre » proposée par la Commission, mais pour laquelle les négociations entre Etats-membres ont été gelées en 2005. Ce sont ces négociations que la présidence allemande entend remettre au cœur de l'actualité européenne.

Lors de l'audition, la députée française Martine Roure a indiqué : « *l'équilibre actuel du texte qui précise les peines, autorise certaines dérogations précises et permet une meilleure coopération judiciaire devra être maintenu* ». Elle est l'auteur d'un rapport sur ce sujet, dans lequel elle demande à la Commission européenne de proposer une Directive pour harmoniser les sanctions.

Mais Martine Roure a également souligné la nécessité d'y « inclure le négationnisme » c'est-à-dire la négation de la réalité du génocide des Juifs perpétré par les Nazis et leurs complices pendant la Seconde Guerre mondiale. Un point particulièrement débattu lors de l'audition...

La négation de l'Holocauste sanctionnée dans toute l'Europe ?

Face à la recrudescence des affirmations négationnistes -de la part notamment du président iranien Mahmoud Ahmadinejad-, l'ONU vient d'adopter une résolution qui condamne « *toute négation de l'Holocauste comme évènement historique, en entier ou en partie.* » Or, l'Europe est elle aussi concernée par cette recrudescence, et se doit donc d'agir, selon les participants à l'audition de lundi.

« *Les événements récents, et même dans notre propre institution, la publication de Maciej Giertych insinuant que le IIIème Reich s'était contenté d'enfermer les Juifs dans des ghettos qu'ils avaient eux-mêmes créés, montrent que nous devons redoubler d'efforts pour interdire ce genre de minimisations historiques qui sont une forme d'antisémitisme déguisé* » : c'est ainsi que Martine Roure a justifié la nécessité d'inclure la sanction du négationnisme dans celles prévues par la Décision cadre. La sanction deviendrait ainsi obligatoire dans tous les Etats-membres, même si ceux-ci garderaient le choix de décider si les sanctions doivent être pénales ou non.

Mais les sanctions à l'encontre des négationnistes sont-elles compatibles avec le respect de la liberté d'expression ? C'est tout l'enjeu du débat : un représentant du Conseil de l'Europe a répondu par l'affirmative à cette question de compatibilité. Mais le député socialiste grec Stavros Lambrinidis a rappelé : « *En démocratie, la liberté d'expression doit toujours être protégée, en toutes circonstances. Je viens d'un pays - la Grèce - qui a connu la dictature et je pense qu'il est très dangereux de laisser quiconque juger de ce qui peut être dit et de ce qui ne peut pas l'être* ».

Les débats sont également vifs en Europe quant à l'éventuelle criminalisation de la négation d'autres génocides, comme le génocide arménien ou tutsi.

Parlement européen 21 mars 2007

http://www.europarl.europa.eu/news/public/story_page/017-4262-078-03-12-902-20070314STO04225-2007-19-03-2007/default_fr.htm

L'article est illustré d'une photo représentant les visages d'une "blanche" et d'un "noir". Il faut donc comprendre que l'antiracisme c'est de mettre dans le même lit un noir et un blanche. Rappelons que l'ancien colonialisme, tant honni, consistait à mettre dans le même lit un blanc et une noire. Les temps changent.

COMMENT ILS VEULENT NOUS FRICASSER

Le projet de directive européenne

NOTE LIMITE

de: la présidence

au: Comité de l'article 36/Coreper/Conseil

n° doc. préc.: 8994/05 DROIPEN 24, 8994/1/05 REV 1 DROIPEN 24

n° prop. Cion: 14904/01 DROIPEN 105 (COM(2001) 664 final)

Objet: Proposition de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie

I. INTRODUCTION

Proposition de

DÉCISION-CADRE DU CONSEIL

concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment ses articles 29 et 31 et son article 34, paragraphe 2, point b),

vu la proposition de la Commission¹,

vu l'avis du Parlement européen²,

considérant ce qui suit: [...]

DÉCIDE:

Article premier

Infractions relevant du racisme et de la xénophobie

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que les actes intentionnels ci-après soient punissables:

a) l'incitation publique [...] à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel

groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique;

b) la commission d'un acte visé au point a) par diffusion ou distribution publique d'écrits, d'images ou d'autres supports;

c) l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique;

d) l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes définis à l'article 6 de la Charte du Tribunal militaire international annexée à l'accord de Londres du 8 août 1945, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique.

2. Tout État membre peut, lors de l'adoption de la décision-cadre par le Conseil, faire une déclaration aux termes de laquelle il ne rendra punissables la négation ou la banalisation grossière des crimes visés au paragraphe 1, points c) et/ou d), que si ces crimes ont été établis par une décision définitive rendue par une juridiction nationale de cet État membre et/ou une juridiction internationale ou par une décision définitive rendue exclusivement par une juridiction internationale.

Article 7

Règles constitutionnelles et principes fondamentaux

1. La présente décision-cadre ne saurait avoir pour effet de modifier l'obligation de respecter les droits

fondamentaux et les principes juridiques fondamentaux, y compris la liberté d'expression et d'association, tels qu'ils sont consacrés par l'article 6 du traité sur l'Union européenne.

2. La présente décision-cadre n'a pas pour effet d'obliger les États membres à prendre des mesures contraires à leurs règles constitutionnelles et aux principes fondamentaux relatifs à la liberté d'association, à la liberté de la presse et à la liberté d'expression dans d'autres médias ou à des règles régissant les droits et responsabilités de la presse ou d'autres médias, ainsi que les garanties de procédure y afférentes, lorsque ces règles portent sur la détermination ou la limitation de la responsabilité.

Article 8

Champ d'application de la responsabilité pénale

1. Un État membre peut exclure de la responsabilité pénale les actes visés: [...]

2. Lorsque, en vertu d'instruments juridiques applicables relatifs à l'entraide judiciaire en matière pénale, un État membre a la possibilité de refuser l'entraide judiciaire sur la base du principe de la double incrimination, il ne peut, pour les actes qu'il a exclus de la responsabilité pénale en vertu du paragraphe 1, faire usage de cette possibilité que lorsque:

a) une partie significative au moins de l'infraction concernée a été commise sur le territoire de cet État ou à un endroit considéré comme tel; ou

b) l'infraction concernée a été commise en dehors du territoire de l'État requérant et que le droit de l'État requis ne permet pas de poursuivre les mêmes infractions lorsqu'elles ont été commises en dehors de son territoire.

3. En temps utile avant l'expiration de la période de trois ans suivant l'échéance visée à l'article 11, paragraphe 1, pour la mise en oeuvre de la présente décision-cadre, le Conseil procède au réexamen du présent article [...].

Article 9

Engagement de poursuites

Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que les enquêtes sur les actes visés aux articles 1er et 2 ou la poursuite de leurs auteurs ne dépendent pas d'une déclaration ou d'une accusation émanant de la victime de l'acte, du moins dans les cas les plus graves où l'acte a été commis sur son territoire.

Article 10

Compétence

1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour établir sa compétence à l'égard des actes visés aux articles 1er et 2 lorsque l'acte a été commis:

a) en tout ou en partie sur son territoire, ou

b) par un de ses ressortissants, ou

c) pour le compte d'une personne morale ayant son siège social sur le territoire de cet État membre.

2. Lorsqu'il établit sa compétence conformément au paragraphe 1, point a), chaque État membre prend les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'elle s'étende aux cas dans lesquels l'acte est commis au moyen d'un système d'information et où:

a) son auteur le commet alors qu'il est physiquement présent sur son territoire, que l'acte fasse ou non intervenir du matériel hébergé sur un système d'information situé sur son territoire;

b) il fait intervenir du matériel hébergé sur un système d'information situé sur son territoire, que son auteur le commette ou non alors qu'il est physiquement présent sur son territoire.

3. Un État membre qui, en vertu de sa législation, n'extrade ou ne remet pas encore ses ressortissants prend les mesures nécessaires pour établir sa compétence à l'égard des actes visés aux articles 1er et 2 et en poursuivre les auteurs, le cas échéant, lorsqu'ils sont le fait de ressortissants se trouvant sur le territoire d'un autre État membre.

4. Un État membre peut décider de ne pas appliquer, ou de n'appliquer que dans des cas ou circonstances spécifiques, la règle de compétence énoncée au paragraphe 1, points b) et c).

5. Les États membres informent le Secrétariat général du Conseil et la Commission de leur décision d'appliquer le paragraphe 3, en indiquant au besoin les cas ou circonstances spécifiques dans lesquels elle s'applique.

⁹ Deux ans après l'adoption de la décision-cadre.

¹⁰ Cinq ans après l'adoption de la décision-cadre.

[...]

La présente décision-cadre entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/dv/council_2007_5118_/council_2007_5118_de.pdf

Voir le rapport de Tartine Roure dont les qualifications sont énormes:

Diplôme universitaire d'études littéraires (1970). Licence (1971). Diplôme d'études universitaires générales de psychologie (1975). Licence en psychologie et sciences de l'éducation (1976). Maîtrise (1977). Certificat d'aptitude pédagogique aux collèges d'enseignement général (1980). Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (1992). Secrétaire (1968-1970). Institutrice (1970-1973); institutrice spécialisée (1973-1980); professeur d'enseignement général de collège (1980-1992); professeur certifiée (1992-1996); adjointe au principal faisant fonction (1996-1998); personnel de direction - principale A (1998-1999).

PLANIFIER LE FORFAIT

La pénalisation du négationnisme divise les Européens

Philippe Ricard et Rafaële Rivais

BRUXELLES, STRASBOURG BUREAU EUROPÉEN

La présidence allemande de l'Union européenne compte relancer, avant juin, un projet de législation européenne destiné à pénaliser les propos niant l'Holocauste, ou incitant à la haine raciale. *"Il existe des limites à la liberté d'expression, il ne doit pas être possible en Europe de considérer l'Holocauste comme une chimère, et d'affirmer qu'il n'y a jamais eu six millions de juifs tués"*, estime Brigitte Zypries, la ministre allemande de la justice. Pour cette responsable sociale démocrate, il est temps de fixer des sanctions planchers, comprises entre un et trois ans d'emprisonnement, au libre choix des Etats membres.

La présidence allemande a *"bon espoir"* de mener à son terme une discussion lancée en 2001, et plusieurs fois bloquée faute d'atteindre l'unanimité requise entre les Etats membres pour adopter ce genre de décision-cadre. En 2005, sous présidence luxembourgeoise, c'est l'Italie de Silvio Berlusconi qui avait entravé toute perspective de compromis. L'arrivée au pouvoir de Romano Prodi, à Rome, entrouvre, d'après Berlin et la Commission européenne, une nouvelle fenêtre de tir.

Les discussions devraient cependant être animées entre deux camps aux positions divergentes. Certains pays, comme la France, l'Allemagne, l'Autriche ou l'Espagne, ont mis en place des dispositifs de lutte contre les propos racistes, plus ou moins sévères et efficaces. Mais d'autres, à l'instar du Royaume-Uni, de l'Irlande, et des pays scandinaves sont traditionnellement méfiants à l'égard de ce genre de législation : pour eux, c'est la liberté d'expression qui doit primer.

Ainsi, l'historien négationniste britannique David Irving vient-il de passer treize mois de prison en Autriche après avoir été condamné pour activités néo-nazies, alors qu'en Grande-Bretagne le négationnisme n'est pas un délit constitué. Libéré, il a été expulsé le 22 décembre 2006 vers Londres.

Le débat pourrait être compliqué par les nouveaux Etats membres : ces derniers pourraient être tentés, à l'instar des Etats baltes, de vouloir mettre sur le même rang la négation de l'Holocauste et celle des crimes staliniens. Une perspective clairement rejetée par M^{me} Zypries : *"Il s'agit dans un premier temps de se concentrer sur la Shoah, estime-t-elle. Il ne faut pas oublier que la réflexion engagée en Europe trouve son origine dans la lutte contre le racisme."*

La relance de ce projet trouve un écho particulier au Parlement européen. Martin Schulz, le chef allemand du groupe socialiste, a indiqué au *Monde*, mardi, qu'il est *"totalement favorable à cette initiative"*. Car le projet est annoncé au moment où se crée au Parlement européen un groupe d'extrême droite, Identité, tradition, souveraineté (ITS), présidé par le Français Bruno Gollnisch (Front national), contre lequel le procureur de Lyon a requis, le 8 novembre 2006, 10 000 euros d'amende pour *"contestation de l'existence de crime contre l'humanité"*.

M. Gollnisch, questionné mardi, au cours d'une conférence de presse à Strasbourg, sur le bien-fondé d'une loi européenne qui sanctionnerait la négation de l'Holocauste, a répondu : *"Je me range du côté des historiens comme Pierre Vidal-Naquet et Madeleine Rebérioux, qui contestent au législateur le soin d'écrire l'histoire."* Il a fait référence au débat français sur les "lois mémorielles" (génocide arménien, esclavage, ou loi Gayssot, dont l'un des articles vise à sanctionner la négation de crimes contre l'humanité), dont certains historiens demandent l'abrogation.

M. Schulz a expliqué, au cours d'une conférence de presse, qu'il refusera de voter *"pour des gens qui disent qu'Auschwitz a été un détail de l'histoire ou que l'Holocauste n'a jamais existé"*, lorsque les représentants du groupe ITS seront candidats aux deux postes de vice-président de commissions auxquels ils ont droit au Parlement européen. Il demande à tous ses collègues de faire de même. Il n'a pour l'instant été suivi que par Daniel Cohn-Bendit, coprésident du groupe des Verts.

L'UMP Joseph Daul, président du groupe du Parti populaire européen (droite), doit *"d'abord consulter (ses) 27 délégations nationales"*. Graham Watson, le président britannique des libéraux, refuse de donner des consignes, estimant que certains membres de ce groupe sont sûrement *"moins inacceptables que d'autres"*.

Le Monde, 18 janvier 2007.

Peines prévues dans les législations française et allemande

France. Contestation de crimes contre l'humanité, provocation publique à la haine raciale : un an de prison et 45 000 euros d'amende. Apologie de crimes contre l'humanité : cinq ans de prison et 45 000 euros d'amende. Aucune peine de prison ferme n'a été prononcée à l'encontre de négationnistes. En 2003, la cour d'appel de Lyon avait révoqué le sursis avec mise à l'épreuve dont était assortie la peine de six mois de prison prononcée contre l'éditeur de thèses négationnistes Jean Plantin, mais la Cour de cassation a annulé cette décision en 2004.

Allemagne. Incitations à la haine ou à la violence contre une partie de la population : entre un et cinq mois de prison. Négation ou relativisation publique d'une action commise par les nazis : une amende ou jusqu'à cinq ans de prison. Légitimation ou apologie de la violence national-socialiste dans un cadre public de manière à perturber la dignité des victimes ; propagation, présentation d'écrits qui incitent à la haine contre une population, une race ou une religion : une amende ou jusqu'à trois ans de prison.

Les 27 vers un compromis minimal pour sanctionner racisme et négationnisme

Après cinq ans de débats, les 27 devraient décider jeudi de faire de la négation de l'Holocauste un délit dans toute l'UE, mais dans des conditions très limitées pour satisfaire les pays qui refusent de combattre le racisme en limitant la liberté d'expression.

Les ministres européens de la Justice devraient parvenir à Luxembourg à un accord sur un texte prévoyant des sanctions minimales communes pour lutter contre le racisme et la xénophobie, qui, selon un diplomate, "aura le mérite d'affirmer les valeurs européennes" même si sa valeur ajoutée sera "minimale". Après deux échecs en 2003 et en 2005, l'Allemagne, à la tête de l'UE depuis janvier, a remis "au nom de son devoir historique particulier" ce texte à l'ordre du jour, mais le compromis final sera de l'avis quasi-général "extrêmement édulcoré" par rapport à la proposition de la Commission de 2001. Le texte reconnaît ainsi en préambule qu'il ne vise plus que "les formes particulièrement graves de racisme et de xénophobie" et qu'une "harmonisation complète des législations pénales n'est pas possible" étant donné la différence "de traditions culturelles et juridiques des Etats membres". Chaque Etat devra ainsi rendre passible d'un à trois ans de prison "l'incitation publique à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique". Les mêmes sanctions seront appliquées pour "l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre", tels qu'ils sont définis dans les statuts de la Cour pénale internationale ainsi que dans la charte du tribunal de Nuremberg.

Même s'il n'est pas mentionné tel quel, cela couvre donc l'Holocauste, comme cela est déjà prévu dans la législation de plusieurs Etats membres (Autriche, Allemagne, France, Belgique, Pologne ou Roumanie), souvent plus sévère. Mais, pour faire accepter le texte au Royaume-Uni, à l'Irlande et aux pays scandinaves, opposés à toute atteinte à la liberté d'expression, un comportement ne sera sanctionné "que s'il est exercé d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes". Ces Etats pourront aussi "choisir de ne punir que le comportement qui est soit exercé d'une manière qui risque de troubler l'ordre public, soit menaçant, injurieux ou insultant". Autrement dit, un négationniste pourra continuer à s'exprimer au Royaume-Uni et au Danemark sans risquer grand chose. Britanniques et Scandinaves estiment en effet que l'on ne combat pas le racisme en entravant la liberté d'expression. Fin janvier, le chroniqueur historique du Guardian, Timothy Garton Ash, critiquait ainsi la volonté allemande en estimant que "la liberté d'expression était l'oxygène qui soutenait les autres libertés". Il jugeait que l'emprisonnement pendant 13 mois en Autriche de l'historien révisionniste David Irving, condamné en 2005 pour des déclarations sur le génocide juif, lui avait permis de se présenter "en martyr de la liberté d'expression", alors qu'il avait déjà perdu toute crédibilité parmi ses pairs. Le dernier point encore en débat concerne la revendication des Etats baltes d'inclure les crimes stalinien dans ce texte, refusée par les autres pays membres. "Cela n'a

pas sa place dans un instrument juridique sur le racisme et la xénophobie", résume un diplomate. Comme compromis, les 27 pourraient adopter une déclaration qui demanderait à la Commission européenne d'étudier la faisabilité d'un texte sur la négation des crimes commis sous les régimes totalitaires

Tageblatt (Luxembourg) 19 avril 2007

<http://www.tageblatt.lu/edition/article.asp?ArticleId=59789>

SUCRETTE

L'UE se dote d'une législation édulcorée contre le racisme

Luxembourg (Reuters) - Après des années de débats entre défenseurs de la liberté d'expression et partisans de la répression, l'Union européenne s'est enfin dotée d'une législation sur la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Les ministres de la Justice des Vingt-Sept sont parvenus à un accord sur un texte qui est certes édulcoré par rapport aux ambitions initiales, mais qui a le mérite de prévoir une définition commune de ce qui doit être réprimé dans toute l'UE.

"Avec ce texte, nous sommes parvenus à un bon équilibre entre le respect de la liberté d'expression et la lutte contre l'incitation à la haine raciale", a déclaré à l'issue de la réunion Franco Frattini, commissaire chargé du dossier.

Dans tous les pays de l'Union européenne, il sera bientôt interdit de nier l'existence de la Shoah ou de faire l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité tels que définis par une juridiction internationale comme la Cour pénale internationale (CPI).

Les Etats membres doivent également incorporer dans leurs législations des dispositions qui permettront aux juges de considérer les motivations racistes comme des circonstances aggravantes pour n'importe quelle infraction commise.

L'incitation à la haine raciale ainsi définie sera partout punie d'une peine de prison allant de un à trois ans.

Il s'agit là d'un socle commun et n'importe quel Etat membre pourra aller plus loin dans sa propre législation: la France, par exemple, pourra sanctionner ceux qui nient l'existence du génocide arménien par les Turcs, infraction qui n'existe pas dans la plupart des autres pays de l'UE.

Les pays baltes, qui auraient voulu mettre dans ce texte sur le même plan les crimes commis au nom du stalinisme, n'ont pas obtenu gain de cause mais ils se sont ralliés au texte en échange d'une déclaration séparée condamnant ces agissements.

"Pas de la poudre aux yeux"

La Pologne, qui voulait de son côté que l'on puisse sanctionner au niveau européen des personnes qui l'accusent d'avoir participé au génocide des juifs, n'a pas non plus vu sa revendication satisfaite lors de la réunion.

Certes, le texte a bien été édulcoré par rapport aux propositions initiales présentées en 2001 par la Commission.

On n'y trouve pas, par exemple, d'obligation d'entraide judiciaire entre les Etats membres pour punir un ressortissant français qui aurait commis une infraction punie en France dans un autre Etat membre qui ne la sanctionnerait pas.

La France était l'un des seuls pays à la réclamer.

A la demande des pays de l'Europe du Nord, comme le Danemark, la Suède ou la Grande-Bretagne, la liberté d'expression a été renforcée.

Ainsi, les déclarations négationnistes ne sont une infraction européenne que si elles impliquent une incitation à la haine: libre aux capitales d'aller plus loin nationalement.

Si le président du Front national, Jean-Marie Le Pen, a été condamné en France pour avoir dit que les chambres à gaz étaient "un point de détail de l'histoire de la Seconde guerre mondiale", le texte adopté n'oblige pas le Danemark à condamner un de ses émules danois qui ferait les mêmes déclarations.

De même, rien n'oblige les Irlandais et les Britanniques à réprimer les incitations à la haine religieuse si cette dernière n'est pas un prétexte pour mener des actions concrètes.

On pourra donc dire dans ces pays "Mort aux chrétiens!", mais ce ne sera une infraction que si l'on vise par exemple la communauté chrétienne du Royaume-Uni ou si cela risque d'entraîner une perturbation de l'ordre public.

Mais même les négociateurs français, les plus en pointe sur ce dossier, se sont montrés satisfaits

du résultat.

"Ce n'est pas de la poudre aux yeux", a expliqué l'un d'eux. "C'est un texte qui méritait d'aboutir."

Le Monde, 19 avril 2007

DES CAS LIMITÉS

L'Union européenne se dote d'une législation pour pénaliser le racisme et le négationnisme

Les 27 disposeront bientôt de sanctions pénales communes contre le racisme et le négationnisme, une décision surtout symbolique, car les Etats membres resteront libres de ne l'appliquer que dans des cas limités.

Après cinq ans de discussions, les ministres européens de la Justice sont parvenus jeudi à Luxembourg à un compromis sur une législation visant à lutter contre le racisme et la xénophobie, qui démontre que "l'Europe a des valeurs morales communes" selon le commissaire à la Justice Franco Frattini. "C'est un signal politique important", s'est félicitée la ministre allemande de la Justice Brigitte Zypries, dont le pays préside l'UE. L'Allemagne avait remis ce texte à l'agenda européen "au nom de son devoir historique particulier", après deux échecs en 2003 et 2005. Le compromis entériné jeudi est un équilibre délicat entre les pays qui refusent toute atteinte à la liberté d'expression (Grande-Bretagne, Irlande, pays nordiques) et ceux qui punissent déjà les discours racistes ou négationnistes (France, Autriche, Allemagne). Chaque Etat devra ainsi rendre passible d'un à trois ans de prison "l'incitation publique à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique". Les mêmes sanctions seront appliquées pour "l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre", tels qu'ils sont définis dans les statuts de la Cour pénale internationale ainsi que dans la charte du tribunal de Nuremberg. Même s'il n'est pas mentionné tel quel, cela couvre donc l'Holocauste et potentiellement d'autres crimes reconnus par des juridictions internationales (Srebrenica, Rwanda). Mais un tel comportement ne devra être sanctionné "que s'il est exercé d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes".

Les Etats pourront aussi choisir de ne punir le comportement raciste ou négationniste que s'il est "soit exercé d'une manière qui risque de troubler l'ordre public, soit menaçant, injurieux ou insultant". Autrement dit, un négationniste pourra continuer à s'exprimer au Royaume-Uni et au Danemark sans risquer grand chose. Alors qu'en France, il continuera à s'exposer à la "loi Gayssot" qui prévoit un an d'emprisonnement pour des propos contestant le génocide juif. Les efforts d'harmonisation européens dans ce domaine sont "non seulement anti-libéraux, mais absurdes" car "l'UE n'a pas à légiférer sur l'Histoire", a ainsi jugé Graham Watson, leader britannique des eurodéputés centristes, même si le Parlement européen n'a pas voix au chapitre sur ce type de législation. "Le texte a une portée plus symbolique et politique que juridique", a admis un diplomate français, qui juge néanmoins "important que les 27 aient une plateforme commune contre le racisme". Le débat a duré plusieurs heures jeudi à cause de la volonté farouche des Etats baltes d'inclure les crimes stalinien dans ce texte, ce que refusaient les autres pays membres dans la mesure où ils n'avaient pas pour principale motivation le racisme et la xénophobie. Au final, le compromis reconnaît le droit aux Etats de poursuivre nationalement les crimes basés "sur le statut social ou les convictions politiques". En outre, les 27 ont adopté une déclaration dans laquelle ils déplorent "tous les crimes" commis pour d'autres raisons par des régimes totalitaires. Enfin, la Commission européenne s'est engagée à organiser une "audition publique européenne" sur les crimes des régimes totalitaires, et si nécessaire étudiera la possibilité de légiférer. Les Baltes ont cependant indiqué avoir besoin de l'accord de leur Parlement national avant de confirmer leur accord à l'adoption du texte, que les Etats membres auront ensuite deux ans pour transposer.

24heures, 19 avril 2007

[http://www.24heures.ch/pages/home/24 heures/info_express/monde/monde_detail/\(contenu\)/58707](http://www.24heures.ch/pages/home/24_heures/info_express/monde/monde_detail/(contenu)/58707)

—oooOOO§§§OOOooo—

POST-MODERNISME

Une dépêche, absurde, de l'Agence France-Presse sur Auschwitz

Robert Faurisson

**AFP : Le camp de la mort d'Auschwitz modernise son exposition permanente
Par Bernard Osser.**

Oswiecim (Pologne), 25 jan 2007 (AFP) - Tout juste 62 ans après la libération du camp de la mort nazi d'Auschwitz-Birkenau, son musée est décidé à rénover son exposition permanente pour la rendre plus accessible à un public pour lequel l'Holocauste n'est plus qu'un simple chapitre d'un manuel d'histoire.

A l'entrée de l'exposition, sur un mur de brique rouge, s'étale une carte de l'Europe. Oslo au nord, Rhodes au sud, Paris à l'Ouest, des dizaines de simples points y désignent les lieux de déportation des juifs vers Auschwitz-Birkenau.

Dans une autre baraque, dans de simples vitrines en bois sont exposées des photocopies jaunies de documents d'époque. Par exemple, celui qui fixe le rendement des chambres à gaz à 4.756 prisonniers par jour. Le document en allemand n'est pas traduit.

Pratiquement dépourvu d'explications, l'ensemble de l'exposition, ouverte en 1957, reste difficilement compréhensible pour un simple visiteur sans connaissances historiques poussées.

De 1940 à 1945, environ 1,1 million d'hommes, de femmes et d'enfants, dont une immense majorité de juifs de divers pays d'Europe occupée par les Allemands, périrent dans ces lieux.

« L'exposition a été préparée pour les gens qui avaient l'expérience de la guerre et qui savaient ce qu'étaient les chambres à gaz et les crématoires. Depuis sa création, elle n'a pratiquement pas changé », reconnaît Piotr Cywinski, nouveau directeur du musée.

« Aujourd'hui, elle est trop vieille et reste difficilement accessible surtout pour un public de plus en plus jeune », dit-il à l'AFP.

« La nouvelle exposition devrait prendre en compte tout le savoir historique acquis depuis mais aussi utiliser les nouvelles méthodologies d'aménagement des musées », souligne-t-il.

« Mais, il ne s'agit pas en aucun cas d'en faire un musée interactif et priver cet endroit de son caractère exceptionnel. L'ensemble devra rester sobre et digne comme il l'est aujourd'hui », ajoute-t-il.

Dans la baraque numéro cinq du premier camp d'Auschwitz, une ancienne caserne, près de 2.000 valises des déportés gisent derrière une grande vitre. Ailleurs, deux tonnes de cheveux de victimes utilisés par les nazis pour la fabrication de cordes. Encore plus loin, des milliers de chaussures sont montrées en masse aux visiteurs.

Ce type de présentation ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui. « Les gens s'intéressent davantage aux destins d'individus », souligne Piotr Cywinski.

« Nous voulons que les jeunes sortent après une visite du camp non seulement avec l'image du plus grand drame de l'humanité que fut l'Holocauste, mais aussi en connaissant l'héroïsme des victimes, leur entraide et solidarité », ajoute-t-il encore.

Un espace sera également aménagé pour exposer les quelque 2.000 œuvres d'art, dessins et peintures, créés par les détenus. Faute de place, elles sont actuellement stockées dans un entrepôt.

Le projet de modernisation s'étalera sur cinq ans. Le premier pas a été fait en décembre, lorsque le Conseil international d'Auschwitz a donné son feu vert au changement. Le nouveau concept sera soumis aux anciens déportés, à des historiens et des conservateurs de musées.

Les changements concerneront uniquement la partie la plus ancienne du camp. Situé à 3 km du premier camp d'Auschwitz, Birkenau, qui a été l'usine de la mort nazie à partir de 1942, subira seulement des travaux de conservation.

Une semaine avant l'arrivée des Soviétiques le 27 janvier 1945, les nazis y ont fait exploser les chambres à gaz et les crématoires. Aujourd'hui, leurs ruines, exposées aux intempéries, s'érodent avec le temps.

La rénovation et les travaux sont d'autant plus urgents que le nombre des visiteurs va grandissant, ce qui inévitablement dégrade les lieux. Plus d'un million de personnes ont visité Auschwitz-Birkenau l'an dernier contre 400.000 en moyenne il y a encore quelques années.

bo/jlt/mpd

Analyse de cette dépêche

Cette dépêche de l'AFP fourmille d'erreurs qui, toutes, vont dans le sens d'une regrettable complaisance

pour « la Mémoire » au détriment de l'Histoire. Faute de temps, je m'attarderai seulement sur l'essentiel, c'est-à-dire sur l'alinéa que j'ai pris le soin, ci-dessus, de mettre en gras. On nous y présente un « document d'époque » qui « fixe le rendement des chambres à gaz à 4.756 prisonniers par jour ». On ajoute que « le document en allemand n'est pas traduit ». Cette anomalie s'explique : une traduction aurait risqué de montrer à trop de visiteurs que, contrairement à ce qu'on ose leur affirmer, ledit document ne mentionne que des fours crématoires et nullement des « chambres à gaz » !

Quant aux performances qu'on y attribue à ces fours, elles passent l'imagination : 4.756 crémations journalières pour 52 fours, cela signifierait plus de 90 crémations par jour et par four ! Soixante ans plus tard, malgré le progrès technique et l'assistance électronique à la crémation, un four ultra-moderne ne pourrait dépasser 12 crémations en 24 heures. Le rendement habituel pour une journée de 8 heures est de 3 à 5 crémations, mais, pour des raisons techniques, plus le nombre des crémations augmente, plus le temps de crémation augmentera. Ajoutons à cela que, par intervalles réguliers, il faut baisser les feux et qu'un four ne saurait fonctionner jour après jour, en continu, sans périodes d'arrêt complet.

Par ailleurs ce « document » n'est, en fait, qu'un simple papier dactylographié sans marque de provenance officielle, sans trace de l'habituel cachet et il est dépourvu de toute signature de l'auteur présumé ; on découvre simplement, au bas de la page, la signature, illisible, d'un inconnu sans qualification qui nous affirme qu'il a établi là une copie ("Abschrift") ! De cette copie, on n'a jamais trouvé l'original.

Mais il y a mieux : même un Jean-Claude Pressac s'est vu contraint de dénoncer la fausseté du contenu de ce « document ». Dans son gros ouvrage publié par la Beate Klarsfeld Foundation de New York en 1989, *Auschwitz, Technique and operation of the gas chambers*, la reproduction photographique du document se situe à la page 247 et les commentaires, passablement rudes, aux pages 108, 110, 239, 244. Puis, dans son ouvrage de 1993, *Les Crématoires d'Auschwitz, La Machinerie du meurtre de masse*, CNRS éditions, il reviendra sur le sujet et parlera de « propagande mensongère », de simple « propagande » ou de « mensonge [...] patent » (p. 80-81). Le piquant de l'affaire est qu'à l'époque, il attribuait cette fausseté, cette propagande et ce mensonge à la vantardise des SS d'Auschwitz qui auraient été désireux, selon lui, de plaire à leurs supérieurs de Berlin !

Par la suite, comme on le sait malheureusement fort peu, J.-C. Pressac finira par conclure que « le dossier » tout entier de l'histoire officielle de l'extermination des juifs est « pourri », irrémédiablement « pourri » ; il ajoutera que ce qu'on a ainsi inventé autour de trop réelles souffrances est promis «aux poubelles de l'Histoire» (Valérie Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, Gallimard, 2000, p. 652).

J.-C. Pressac est mort, le 23 juillet 2003, dans l'impressionnant silence de tous ceux qu'il avait servis, le couple Klarsfeld en particulier. Ont aussi observé un silence sépulcral les médias du monde entier qui, au cours des années 1993-1994, l'avaient célébré comme l'homme qui avait définitivement terrassé les révisionnistes.

25 janvier 2007

INÉLUCTABLE MUSÉIFICATION

Death camp site to be renovated

By Vanessa Gera

Associated Press Writer Tue Dec 5, 4:31 PM ET

Warsaw, Poland - The International Auschwitz Council agreed Tuesday to modernize a 51-year-old exhibition at the site of the Nazi death camp and build walls to prevent the ruins of gas chambers from sinking into the ground.

The decision to renovate and preserve remains of the vast Nazi death camp in southern Poland marks a change in the long-standing approach to maintaining the site, which has been left as the Allies found it when they liberated the camp at the end of World War II. But two of the gas chambers are slowly sinking into the ground and will likely slide out of sight within the next two decades if nothing is done. How to save them prompted debate on the council, with a majority favoring a Polish expert's proposal to halt the erosion by building walls sunk into the ground on either side of the slipping chambers.

"We have to preserve without reconstruction," said Piotr Cywinski, the new director of the Auschwitz-Birkenau Memorial and Museum. He warned that doing nothing is tantamount to letting history slip away: "We must decide to do this if we want to be able to see these gas chambers in 20 years."

However, one council member said international engineering experts should be consulted first to avoid opening up the Auschwitz administrators to accusations of "tampering with the gas chambers," said Jonathan Webber, a professor of Jewish Studies at the University of Birmingham.

The council also backed a proposal to renovate an aging exhibition dating back to the early years of communist rule in Poland.

Cywinski said the exhibition, in austere barracks at the sprawling complex, has become **old-fashioned** compared to modern museums like Yad Vashem in Israel and the United States Holocaust Memorial Museum in Washington. It is "the oldest exhibition about the Shoah (Holocaust) in the world," Cywinski said on the sidelines of the daylong council meeting in Warsaw. **"We really must change."**

Some Holocaust survivors in Israel fear modernization could make the camp seem more like a museum and damage the somberness of the site where nearly 1.5 million people, most of them Jews, were slaughtered by the Nazis.

Cywinski said no changes would be made to the remaining crematoria, barracks and watchtowers, and he pledged to keep the powerful exhibits of hair, glasses and other personal belongings that were stripped from victims.

Possible changes include building an educational center and introducing audioguide tours though Cywinski promised the place would not become "technological or multimedia." Several Nazi camp sites, including Bergen-Belsen, have received makeovers, which experts say is part of a trend to make them more attractive for tourists. Some feel similar renovations at Auschwitz will to make the Nazi's largest camp seem less foreboding.

The council, a committee made up of Holocaust survivors, scholars and religious leaders has strong influence on what happens at the site. The site is administered by a group of Polish-government appointed officials.

http://news.yahoo.com/s/ap/20061205/ap_on_re_eu/auschwitz_renovation

MANQUEMENTS

Le musée de l'«Auschwitz croate» déçoit le Centre Simon Wiesenthal

Le directeur du Centre Simon Wiesenthal, qui lutte pour la chasse aux ex-nazis, a exprimé mercredi sa "déception" à l'égard d'une nouvelle exposition permanente du musée de Jasenovac, le site d'un ancien camp de concentration du régime oustachi pendant la deuxième guerre mondiale. Dans un article qu'il a signé dans l'hebdomadaire croate "Globus", Efraim Zuroff critique plusieurs "manquements" de la nouvelle exposition et affirme que les jeunes, à qui elle s'adresse en particulier, en sortiront encore "plus confus". "J'ai vu une exposition qui m'a beaucoup déçu. J'ai été consterné de voir qu'aucune photo d'un responsable de Jasenovac (...) n'y a été affichée", écrit M. Zuroff.

Sa réaction intervient deux jours après l'inauguration en grande pompe à Jasenovac (centre) d'un centre international d'enseignement de l'Holocauste et des atrocités commises contre Serbes, Tziganes, juifs et antifascistes croates par le régime pro-nazi de l'époque. "Dans le musée qui ne traite que des oustachis sans nom, aucun individu n'est responsable" des atrocités commises, déplore-t-il. "Plus important encore, il manque des documents et des explications sur le développement de l'idéologie oustachie avant la guerre; la haine contre les Serbes et l'antisémitisme qui ont contribué au développement d'une politique génocidaire", poursuit M. Zuroff.

Le centre mémorial de Jasenovac a été érigé après la Seconde guerre mondiale.

Le centre éducatif et une nouvelle exposition du musée ont été mis en place en coopération avec le Musée de l'Holocauste de Washington et l'institut Yad Vashem de Jérusalem. Selon Zagreb, près de 70.000 personnes ont été tuées à Jasenovac, un chiffre qui, toutefois, ne fait pas l'unanimité parmi les historiens. Selon le Musée de l'Holocauste de Washington, quelque 100.000 personnes y ont trouvé la mort, alors que le Centre Wiesenthal avance le chiffre de quelque 600.000 victimes

AFP 29.11.06 | 16h16

<http://www.lemonde.fr/web/depeches/0,14-0,39-28971547@7-37,0.html>

Le centre Wiesenthal est connu pour dire n'importe quoi. Parmi les "manquements" de cette exposition, il semble bien que le silence ait été fait sur le rôle des juifs dans la gestion des assassinats. Toute cette histoire a sérieusement besoin d'un coup de balai révisionniste.

UN BOUILLON DE CULTURE RÉVISIONNISTE

L'égyptien Mohamed Salmawy est élu Secrétaire général de l'Union des écrivains arabes

Le journaliste et romancier Mohamed Salmawy, président de l'Union des écrivains égyptiens, a été élu à l'unanimité Secrétaire général de l'Union des écrivains et hommes de lettres arabes. Cette élection s'est déroulée dans le cadre de la 23ème Conférence générale de l'Union qui s'est tenue au Caire du 21 au 27 novembre et qui a réuni les représentants de quinze pays arabes autour de questions telles que notamment la liberté d'expression de l'écrivain arabe, la traduction dans le monde arabe, le malentendu entre la civilisation islamique et l'Occident, et la révision des statuts de l'organisation. C'est la première fois depuis le traité de paix israélo-égyptien de 1979, dit des Accords de Camp David, qu'un auteur égyptien prend la tête de l'Union des écrivains arabes. C'est également la première fois depuis cette date que le siège de l'organisation -- dont le Congrès se tient habituellement tous les trois ans au siège de la Ligue arabe -- revient s'installer dans sa ville d'origine, Le Caire, après être passé par Tunis (Tunisie), Amman (Jordanie), Bagdad (Irak) et ces dernières années Damas (Syrie).

L'Union regroupe aujourd'hui quinze pays: Maroc, Jordanie, Bahreïn, Libye, Soudan, Syrie, Liban, Algérie, Emirats Arabes Unies, Tunisie, Koweït, Mauritanie, Palestine, Yémen et Egypte, l'Arabie Saoudite et l'Irak n'étant pas ou plus représentés. Pour Mohamed Salmawy, ce retour au Caire de l'Union des écrivains arabes ne signifie toutefois pas une normalisation des relations avec Israël car les écrivains arabes, dont une majorité s'était opposée au traité de paix avec Israël, ne souhaitent pas de contact officiel avec ce pays tant que le problème palestinien n'aura pas été résolu. Par ailleurs elle entend aussi prendre position dans les conflits déclenchés par Israël ou son allié américain au Liban et en Irak, et présenter plus globalement un front uni des écrivains contre les agressions à l'identité et à la culture arabe. Mohamed Salmawy, rédacteur en chef du journal égyptien francophone *Al-Ahram Hebdo*, est l'auteur de nombreux romans et essais, dont *La dernière danse de Salomé*, publié en France en 2001. Certaines associations juives telles que le CRIF ou l'UEJF le considèrent comme antisémite à la suite de ses prises de position en faveur de l'écrivain négationniste britannique David Irving. Elles militent pour le boycott de son œuvre en France et ont notamment contesté le Prix de la Francophonie qui devait lui être attribué en 1998 par l'Académie Française.

[La République des Lettres](#) 27 novembre 2006

Le révisionnisme est bien installé dans l'Union des écrivains arabes. Lors d'un des derniers congrès, à Damas, en 2002, Serge Thion avait été invité à présenter l'état de la question devant l'assemblée des écrivains arabes, à la suite de quoi il avait été chaudement félicité. Les mesquineries du CRIF ne sont qu'un prurit habituel chez ces partisans de la suppression de la liberté d'expression.

oooOOO§§§OOOooo

Le Procès Zündel

Compte rendu de l'audience du 30 novembre, rédigé le soir même par Günter Deckert:

L'audience est ouverte à 9h 15.
Dispositif habituel (...)

28 personnes dans l'assistance et 5 journalistes.

Le président commence par donner la parole à Me Rieger pour que celui-ci présente les objections qu'il a à formuler contre le refus qui lui a été opposé le 17 novembre de donner suite à ses demandes de preuves. Il avait, en effet, demandé: - que soit invité en tant qu'expert le professeur Gerhard Jagschitz, de Vienne;

- que soit évoquée la question du livre du professeur Hellmut Diwald (décédé), "Geschichte der Deutschen" (L'Histoire des Allemands), dont l'éditeur, comme l'a rappelé Me Bock, avait supprimé certains passages dans la deuxième édition à la suite de pressions politiques manifestes;

- que soit présenté le livre de Don Heddesheimer ("Der erste Holocaust" - première édition en anglais "The First Holocaust").

A toutes ces demandes la réponse est : LA NOTORIETE PUBLIQUE.

Comme à l'accoutumée l'avocat général Grossmann ne prend pas position. Me Bock, quant à lui, reproche au tribunal de n'avoir toujours pas fait connaître le nombre des victimes juives qu'il tient pour "notoire". Doit-on en conclure que le tribunal a adopté le chiffre de six millions? Comme Me Rieger veut s'entretenir avec Zündel sur d'autres demandes de preuves, une pause intervient à 9h 25, la reprise n'ayant lieu qu'à 10h 20. Me Rieger insiste alors sur le refus qui lui a été opposé d'inviter un collaborateur canadien du journal "The Nation". Or cela serait très important et pourrait rejaillir sur la lourdeur de la peine éventuellement infligée à Zündel. En effet, au Canada comme en Allemagne, une tendance est apparue dans la presse qui montre que la loi qui a permis d'emprisonner Zündel puis de l'extrader vers l'Allemagne vient d'être déclarée anticonstitutionnelle par la plus haute juridiction canadienne (Supreme Court) (voy. n/message du 12 novembre intitulé "Une lettre du prisonnier Zündel à sa femme" - NDLR). La question de la prise en compte de l'emprisonnement de Zündel au Canada serait alors posée d'une façon tout à fait nouvelle, d'autant plus que le tribunal n'a encore jamais expressément dit que pour lui une prise en compte de l'emprisonnement subi par Zündel au Canada était hors de question. L'invitation d'un journaliste canadien de "The Nation", qui est un journal dont les propriétaires sont juifs, mettrait en valeur ce fait nouveau. Tous les avocats, y compris Me Beust, qui est l'avocat qui a été retenu par le président, se joignent à la demande de Me Rieger. Après quoi Me Rieger présente par écrit sept demandes de preuves. Pour pouvoir photocopier les pièces s'y rapportant la séance est à nouveau interrompue de 10h 30 à 10h 50.

Le rapporteur Hamm, le "deuxième juge le plus important" de la chambre puisqu'il prépare et traite les dossiers, interroge Me Rieger sur le but qu'il poursuit avec ses multiples dépôts de demandes de preuves. Ce dernier lui répond de façon détaillée.

Le Dr. Meinerzhagen intervient à son tour sur la question. Il voudrait pouvoir clore le procès avant la fin de l'année. Apparemment durant la pause les membres du tribunal se sont entendus sur ce problème pour s'en prendre à Me Rieger, un problème que le juge avait déjà soulevé à l'audience précédente.

Le Dr. Meinerzhagen commence donc par indiquer que le tribunal a décidé de limiter au 7 décembre la date à laquelle de nouvelles demandes de la défense pourront être déposées. Les demandes qui seront présentées ultérieurement ne seront plus traitées durant les audiences – ce qui exclut toute possibilité de protestations! – mais seront néanmoins prises en compte pour les attendus du jugement.

Meinerzhagen justifie alors longuement (jusqu'à 11h 44) cette décision, ne reculant ni devant les répétitions ni devant de grandes envolées, ce qui montre qu'il a dû longuement travailler pour préparer ce moment, en fait dès le début lorsqu'il avait entamé son combat contre "Mademoiselle Stolz". Tous les anciens poncifs sont alors ressortis: les demandes de la défense seraient étrangères aux débats, elles ne viseraient qu'à les prolonger; elles seraient sans intérêt car l'Holocauste est DE NOTORIETE PUBLIQUE; le meurtre de masse des juifs européens serait un fait suffisamment et historiquement prouvé; l'Holocauste est un fait; contredire cela n'aurait pas de sens; le droit qu'a la défense de déposer des demandes de tout genre est utilisé abusivement; ces demandes serviraient à instrumentaliser politiquement ce procès pour en faire une tribune d'où l'on peut présenter des thèses politiques iconoclastes et des points de vue antisémites; le Dr. Schaller et plus encore Me Rieger se serviraient de ce droit pour faire de la propagande auprès du public...

Le Dr. Meinerzhagen s'irrite des protestations argumentées de la défense parce que grâce à elles les demandes de preuves, qui depuis le début du procès ne peuvent plus être exposées en public, reviennent ouvertement par ce biais dans la discussion publique. Il proteste contre les expressions telles que "procès en sorcellerie", "procédures inquisitoriales". Il déplore que la défense – et là Me Bock proteste contre cette généralisation à l'ensemble des défenseurs! – ne veuille tout simplement pas prendre connaissance de la version OFFICIELLE de l'histoire.

Le juge revient aussi longuement sur une lettre du mois d'avril de cette année d'Ingrid Zündel à Ernst, lettre dans laquelle Ingrid se plaignait de la stratégie adoptée par la défense. Le Dr.

Meinerzhagen se sert de cette critique (qui concernait l'instrumentalisation...) pour en faire un nouvel argument justifiant la décision d'imposer un délai à la défense.

La séance est interrompue à 11h 44 et reprend à 12h 29.

Me Rieger proteste avec véhémence contre les attaques que le tribunal lui a adressées; il qualifie à plusieurs reprises ce tribunal de partial et dépose, soutenu par ses collègues Bock et Schaller, une "demande urgente" à laquelle le tribunal entend répondre le lundi 4 décembre à 16 heures. Sur ce point le rapporteur, qui n'est pas certain d'avoir tout compris, pense que cette demande urgente présentée par Me Rieger vise à faire reconnaître la partialité et donc l'incompétence du tribunal par une autre formation du Tribunal de grande instance de Mannheim.

Le Dr. Meinerzhagen ayant demandé aux avocats s'ils auront d'autres requêtes à formuler, seul Me Schaller répond "Non, selon toute probabilité" mais sous réserve qu'il n'y ait pas de fait nouveau.

Le juge clôt alors la séance à 13 heures après avoir donné les dates des prochaines audiences: Vendredi 15 décembre et vendredi 22 décembre.

Notes du rapporteur sur les juges et le procureur:

a) La femme qui fait partie des trois juges professionnels a un comportement donnant l'impression qu'elle est dans une sorte d'état second et vit sur une autre planète. Comme sa tête, trop fortement sollicitée par une continuelle obligation de réfléchir bien qu'elle n'ait à ce jour pas encore dit UN SEUL mot, est apparemment devenue trop lourde, elle la soutient en permanence, peut-être pour cacher le soin qu'elle doit apporter à ses yeux pour que la somnolence ne les envahisse pas.

b) L'avocat général Grossmann a, lui, une expression désabusée et absente, comme s'il voulait montrer qu'il s'agit pour lui de faire face à une obligation qui lui est tout à fait importune.

c) Rien de pareil, en revanche, avec l'assistant Hamm qui est continuellement sur le qui-vive comme une sorte de petit bull-terrier toujours prêt à mordre. Il est l'incarnation parfaite du représentant du Système qui veut faire du zèle parce qu'il est jeune et qu'il entend faire carrière.

Compte rendu de l'audience du 12 janvier 2007 du procès de Ernst Zündel devant le tribunal de Mannheim :

Le tribunal est au complet, cinq avocats de la défense sont présents, 2 représentants des médias (le matin seulement). La séance se déroule dans une salle où seulement 21 personnes (dont 1 antifasciste du parti des verts!) ont pu prendre place.

Dr. Meinerzhagen ouvre les débats en annonçant que la demande de mise en liberté de Ernst formulée par M^e Rieger est refusée, sans qu'un motif soit donné. Mais la demande de Rieger aurait été également acheminée vers le tribunal de grande instance de Karlsruhe.

M^e Bock annonce qu'il représente un nouvel avocat nommé Wischuiel (?) qui ne s'est pas présenté personnellement pour éviter des frais et s'associe à une demande présentée par M^e Rieger réclamant que le "Rapport Rudolf" soit lu l'audience, après toutefois qu'il aura été complété par le rapport d'un expert chimiste israélien sur la manière dont il convient d'apprécier le caractère scientifique d'une étude de ce genre.

Aussi bien M^e Schaller que M^e Bock demandent la lecture de divers documents, entre autres les pages 225-226 du livre de Graf *Tätergeständnisse und Augenzeugen des Holocaust* (Aveux et témoignages oculaires sur l'Holocauste). M^e Bock présente alors la demande qui a été formulée par le nouvel avocat Wischuiel (?) et qui porte sur la notion opposant le mensonge, en tant que déni conscient d'une vérité, et une contestation faite en toute bonne foi. Une différence d'appréciation qui devrait peser lorsqu'il s'agira de définir la peine à infliger à Ernst. Ceci fait réagir l'avocat général Grossmann qui qualifie cette demande de "sottise objective". Les autres avocats s'associent à la demande de M^e Bock.

Le Dr. Meinerzhagen annonce que, contrairement à sa décision qui fixait au 7 décembre la date limite d'examen des demandes de preuves de M^e Rieger, il sera encore statué sur celles-ci en audience. Grossmann se prononce contre cette décision, les autres participants, y compris Zündel, l'approuvent.

Le juge lit une lettre de décembre 2006 d'une employée Kuhl du BKA (Direction de la police judiciaire) qui avait déjà comparu au procès Zündel en tant que témoin. Il s'agit ici des rapports qui avaient été établis par l'agznt de liaison du BKA auprès de l'ambassade allemande à Ottawa sur la légalité des mesures qui avaient été prises au Canada à la suite de l'attentat du 11-Septembre et qui

avaient permis l'extradition de Ernst. On attend toujours à ce sujet une décision de la justice canadienne.

Le tribunal va alors se retirer pour consultation durant près de 2 heures. Le Dr. Meinerzhagen indique que l'audience se poursuivra dans la grande salle qui vient d'être libérée. Les personnes qui n'avaient pu accéder à la première salle, dont Lady M. Renouf et 3 femmes "gauchistes" issues probablement de la communauté juive de Mannheim, se retrouvent donc à 11h 50 dans cette salle et le public se monte désormais à 36 personnes.

Le Dr. Meinerzhagen rappelle que le rapport de l'agent de liaison du BKA ne conclut pas clairement sur les raisons pour lesquelles Ernst a été expulsé du Canada : négation de l'Holocauste ou risque d'atteinte à la sécurité du Canada ? Si la raison était la négation de l'Holocauste les deux années de prison de Ernst au Canada devraient être prises en compte. Or selon Meinerzhagen ni la lecture du rapport ni une nouvelle audition de l'employée du BKA ne pourront apporter quoi que ce soit de nouveau. En conséquence le tribunal maintient sa position qui consiste à ne pas prendre en compte les années de détention de Ernst au Canada.

Sont lus à la reprise des passages de la circulaire *Germania* du 17.06.06 dans laquelle Ingrid Zündel-Rimland cite des remarques de Ernst et les commente. Le tribunal justifie cette lecture par le fait qu'ainsi sont exposées non seulement des opinions de Ernst mais aussi de sa femme, ce qui n'est pas sans intérêt pour le jugement qui sera prononcé contre Ernst.

M^e Bock réclame les indications précises que la littérature peut fournir sur l'Holocauste, ceci pour répondre à la constante affirmation que l'holocauste serait de notoriété publique et prouvé par une foule de documents, jugements, témoignages etc. La réponse du tribunal à ce sujet reste des plus évasives.

Ce qui ne le gêne pas pour déclarer qu'il répond par la négative à la demande formulée par le même M^e Bock de lire les pages 225/226 du livre de Graf cité plus haut. Raison de ce refus : La demande est sans intérêt pour le procès ; réclamer des preuves est également sans intérêt puisque l'Holocauste est de notoriété publique et est abondamment prouvé, aussi bien par une foule de documents que confirmé par "tous les historiens sérieux".

La requête de M^e Wischuiel (?) à laquelle s'étaient associés M^e Bock et Schaller est également refusée car sans intérêt pour l'administration des preuves. Pour arriver à une condamnation de l'accusé il suffit qu'on soit en présence d'une contestation sciemment formulée, d'un "mensonge conscient". Le mensonge consistant à nier Auschwitz n'est pas seulement établi par l'affirmation qu'il servirait à museler le peuple allemand et à obtenir d'énormes avantages financiers, mais aussi par le fait qu'il blesse profondément la dignité personnelle des victimes et de leurs proches ou descendants. Le juge refuse tour à tour plusieurs demandes :

- la comparution de Barbara Kulaszka, une avocate de Ernst au Canada, réclamée par les avocats Bock et Schaller. -- Une telle comparution n'apporterait rien de nouveau, d'autant plus que des problèmes de traduction se poseraient;
- la demande de comparution du directeur de l'office d'Arosen. -- Sans intérêt pour la procédure et, à l'évidence, la défense ne veut par là que poser indirectement la question de la réalité de l'Holocauste alors que celui-ci est de notoriété publique et abondamment prouvé par un très grand nombre de documents;
- la demande formulée par les avocats Rieger, Bock et Schaller de lire le célèbre "Rapport Rudolf". -- Cette étude a été rédigée suite à des commandes dûment passées ou dans le cadre de procédures; en outre son caractère scientifique est douteux; pour qu'une telle étude ait un intérêt il aurait fallu qu'elle soit effectuée par une SOCIETE D'EXPERTISE INTERNATIONALE dont la neutralité et l'objectivité ne pourraient être mises en doute; mais... même dans ce cas il existe suffisamment de documents, jugements, études, etc., qui prouvent à satiété et de manière incontestable la réalité de l'Holocauste;
- une demande de M^e Rieger à laquelle se sont associés M^e Bock et Rieger visant à ce que soient lus des extraits des jugements du Tribunal de Francfort en 1950 et de celui de Düsseldorf en 1981. -- Sans intérêt pour la procédure en cours;
- la demande de M^e Rieger réclamant une nouvelle comparution du Dr. Koch de l'Institut Max Planck de Fribourg sur l'importante question du droit international comparé applicable à l'affaire en cours. -- Cette nouvelle comparution est sans intérêt pour la procédure; même si un nouvel arrêt était pris par la "Supreme Court" d'Ottawa, cela ne changerait rien à la question de la prise en compte des deux années d'incarcération de Zündel au Canada; le juge accuse M^e Rieger de vouloir prolonger inutilement les débats;
- la demande de M^e Rieger réclamant la lecture d'une décision de la "Supreme Court" en date du 24.10.06. -- Sans intérêt pour les débats;
- la demande de M^e Rieger, à laquelle se sont associés Ernst Zündel lui-même et Dr. Schaller, pour l'établissement d'une expertise portant sur l'illégalité de l'incarcération de Ernst au Canada. -- Sans intérêt et a en outre été déjà traitée par la négative;

- la demande formulée conjointement par Ernst, M^e Rieger et Dr. Schaller visant, d'une part, à inviter l'avocat canadien de Zündel, Peter Lindsay, et, d'autre part, à verser au dossier le rapport de la Croix-Rouge Internationale sur les camps de concentration allemands. -- Sans intérêt pour le procès, l'Holocauste étant suffisamment avéré sur la base des études effectuées par des scientifiques "sérieux". Interruption de 20 minutes.

Le Dr. Meinerzhagen lit des passages de la circulaire *Germania* de juin 2006 mentionnée plus haut. Ceci donne lieu à une passe d'armes entre les avocats et le juge. M^e Rieger dépose alors de nouvelles requêtes et le juge annonce à 13h 10 la pause de midi .

Les débats reprennent à 14h 25.

Le Dr. Schaller a alors la possibilité de présenter ses observations et objections sur le refus opposé le 7 décembre à ses différentes requêtes et demandes de preuves. Il le fait sur un ton vif et très engagé: Il est inadmissible que le tribunal se contente d'écarter toute étude et toute demande de preuves qui s'en tiennent aux faits pour se référer à la seule prétendue notoriété publique de l'Holocauste. Une telle notoriété n'est pas autre chose qu'une simple opinion, cette opinion fût-elle largement partagée par un très grand nombre de personnes. En matière de hiérarchie des preuves celles reposant sur des expertises analysant scientifiquement des faits priment de façon absolue sur les témoignages, aveux ou opinions. En refusant de répondre à cette exigence élémentaire le tribunal apporte lui-même la preuve qu'il n'est que le bras armé d'une justice politique.

Le plaidoyer de M^e Schaller ne reste pas sans effet sur les membres du tribunal et en particulier sur le Dr. Meinerzhagen qui retrouve les attitudes qui étaient les siennes lors de ses violents échanges avec Sylvia Stolz au début du procès: il devient tout rouge lorsque le public, qu'il menace de sanctions, applaudit l'exposé de M^e Schaller.

M^e Rieger peut à son tour présenter ses objections. Il s'agit du refus qui lui a été opposé de verser au dossier les traductions de journaux écossais et canadiens dans lesquels la décision du juge canadien unique, le juge Blais, seul responsable du traitement infligé à Ernst, est analysée et critiquée. Or la procédure canadienne n'est pas encore exécutoire et la présomption d'innocence doit donc bénéficier à Ernst. Par son attitude la cour a à nouveau fait la preuve de sa partialité contre l'accusé. Or par une récente décision d'une cour d'assises viennoise la notion de notoriété publique a été pour la première fois dans un Etat européen écartée par un tribunal. Le refus opposé ici à ce que soient lus des extraits du jugement du tribunal de Düsseldorf montre combien le tribunal est incapable de prendre des décisions objectives, M^e Rieger concluant son exposé par l'affirmation qu'il s'associe pleinement aux reproches qui ont été formulés par le Dr. Schaller.

Interruption d'une demi-heure pour permettre à M^e Rieger de coucher par écrit ses dernières conclusions.

A l'issue de cette interruption, M^e Rieger remet ses conclusions aux principaux participants et le Dr Meinerzhagen fait une déclaration dans laquelle il concède que **le tribunal veut bien admettre a priori comme vraie l'affirmation de Ernst selon laquelle il s'occuperait désormais principalement d'autres thèmes que celui de l'Holocauste, et en particulier de questions de médecine et de santé.** Il ajoute que les conclusions présentées par M^e Schaller et Rieger ne modifient en rien l'opinion de la cour, mais que les avocats peuvent encore présenter leurs objections aux décisions qui ont été notifiées ce jour.

Me Rieger de revenir sur le refus qui lui a été opposé de se référer à des articles de presse, entre autres du *Times*, dans lesquels par exemple une Gitta Sereny, juive, déclare qu' "Auschwitz n'a pas été un camp d'extermination" et où elle s'étonne qu'on ait fait d'Auschwitz une sorte de symbole sacré. A son tour M^e Rieger réclame que la cour donne les noms de ceux qu'il appelle des scientifiques "sérieux".

A 16h 10, interruption de dix minutes.

Le Dr. Meinerzhagen reproche à M^e Schaller et M^e Rieger un comportement qui, selon lui, nuit au déroulement normal du procès. En conséquence, les prochaines requêtes ou contre-observations ne seront certes plus faites désormais que par écrit, mais il ne sera plus statué à leur sujet au cours de l'audience. Ce qui devrait signifier, au moins théoriquement, qu'elles devraient être incorporées dans les attendus du jugement. L'avocat général Grossman, adhère bien entendu à cette proposition dans le même temps où M^e Rieger ironise sur les décisions d'un tribunal qui, il y a à peine quelques minutes, disait le contraire de ce qu'elle dit maintenant puisqu'elle voulait que les contre-observations de la défense ne soient présentées qu'oralement. On est en pleine folie avec un tribunal qui ne sait plus ce qu'il dit.

A 16h 35 et après une dernière protestation de Me Schaller le Dr. Meinerzhagen clôt la séance.

Prochaine audience: le 16 janvier 2007 à 9 heures.

Compte rendu rédigé par Günter Deckert de l'audience du 16 janvier 2007 du procès de Ernst Zündel devant le tribunal de Mannheim :

La séance se déroule à nouveau dans la petite salle 5 qui accueille d'abord 23 personnes, puis après des négociations visant à ce que des places vides réservées à la presse puissent être occupées, 7 personnes supplémentaires prennent place, dont 3 femmes appartenant à la coalition Antifa (antifasciste) et/ou à la communauté juive.

Les bancs de la presse sont occupés par une femme de la DPA (équivalent allemand de l'AFP).

Il y a 8 policiers en uniforme !

Quatre avocats, Bock, Rieger, Schaller et Beust, assurent la défense.

La séance prévue à 9 heures s'ouvre avec un retard record à 9h 43 sur une déclaration du Dr. Meinerzhagen qui fixe au 26 janvier au plus tard la limite de réception des requêtes pouvant être présentées par le Dr. Schaller. Après cette date il ne sera plus statué sur elles au cours de l'audience.

Motif: Durant son exposé de protestation, le Dr. Schaller, en niant que des juifs aient été exterminés en chambres à gaz dans les camps de Majdanek, Belzec et Sobibor, aurait *de facto* nié la réalité de l'Holocauste. Or le tribunal soupçonne les avocats Schaller et Rieger de vouloir ainsi diffuser leurs propres opinions politiques tout en prolongeant le procès par des actions qui n'ont rien à voir avec la défense de l'accusé. Les contre-propositions de Schaller et de Rieger, c'est-à-dire leurs protestations contre les refus qui ont été opposés à leurs requêtes, ne pourront plus désormais être faites oralement et en public. Motif: Il ne s'agit là que d'opinions politiques personnelles étrangères à la procédure.

Est ensuite donnée la décision relative à l'invitation du juge canadien Blais formulée par M^e Rieger: la réponse est non, car Zündel, considéré apparemment au Canada comme un facteur d'insécurité, a été extradé en Allemagne par accord consensuel entre les deux pays. D'où il résulte qu'une nouvelle audition de collaborateurs du BKA (Direction de la police judiciaire) ne se justifie pas, le tribunal la considérant désormais comme sans intérêt pour la procédure.

Un non est également opposé aux demandes de lecture d'articles du *Times* ou du *Herald*, car sans importance. En effet, même si selon ces journaux on serait en présence à Auschwitz de reconstructions artificielles faites après la guerre, cela ne prouverait nullement que toutes les chambres à gaz des camps d'extermination aient été construites après coup.

Réponse également négative à la demande de versement au dossier du rapport du FBI du 9 avril 2006.

M^{es} Rieger et Schaller protestent, mais la séance est interrompue pendant un peu plus d'une demi-heure. A la reprise M^e Rieger réclame une nouvelle suspension d'audience pour pouvoir discuter avec Ernst de nouvelles demandes de preuves qu'il entend présenter. La réponse est non car l'audience n'est pas le lieu prévu pour ce genre de choses.

Suite aux nouvelles protestations de M^e Rieger s'ouvre une période assez confuse où atermoiements et hésitations aboutissent à plusieurs interruptions et reprises. Durant cette période, M^e Rieger se contente de présenter deux nouvelles requêtes puisqu'il n'a pas eu le temps d'en discuter avec Ernst.

Le Dr. Meinerzhagen fait savoir que la réponse à la demande de lecture du rapport de la Croix-Rouge est non, ledit rapport étant suffisamment connu et surtout sans intérêt pour les décisions à prendre, et les protestations de M^e Schaller restent sans effet, le tribunal ayant suffisamment pesé les décisions prises à son égard.

Quant à la seule représentante des médias (DPA) elle en a profité pour s'éclipser ainsi qu'une partie du public. Le Dr. Schaller a dû, lui aussi, partir.

Tout ceci aboutit, compte tenu de la pause de midi, à une reprise de l'audience à seulement 13h 37.

Sont alors d'abord distribuées les deux nouvelles requêtes de M^e Rieger, Puis M^e Bock intervient et fait remarquer que, en ayant récusé la lecture des rapports Leuchter et Rudolf pour leur caractère scientifique jugé insuffisant et en ayant indiqué que seul un cabinet d'expertise international comportant un expert israélien serait compétent pour examiner un problème de ce genre, le tribunal a en substance lui-même mis en doute la réalité de l'Holocauste. Et M^e Bock d'ironiser en demandant pourquoi le tribunal n'applique pas ses propres recommandations et pourquoi le parquet ne met pas en cause ce même tribunal pour avoir mis en doute la notoriété publique de l'Holocauste. Ce à quoi le juge répond que pour lui la notoriété publique de l'Holocauste reste une donnée fondamentale et que les critiques formulées contre les rapports en cause portaient exclusivement sur leur manque de

caractère scientifique et non sur leur contenu (sous-entendu, sur un contenu qui reste inacceptable, compte tenu du fait que l'Holocauste est de notoriété publique).

Le tribunal se retire à nouveau pour délibérer sur des requêtes de M^e Rieger et revient au bout de 10 minutes: la réponse à la demande d'intervention d'un cabinet d'expertise international est non car l'Holocauste étant de notoriété publique la mise en œuvre d'une telle expertise signifierait qu'on met en doute cette notoriété publique.

Quant à la demande de lecture à l'audience d'un article du *Spiegel* du 22/12/06 intitulé "Gott kam aus Ägypten" (Dieu nous est venu d'Égypte) la réponse est également non car il s'agit de réflexions historico-religieuses sans intérêt pour le procès.

Nouvelle interruption de 43 minutes.

A la reprise, il est 14h 50, il n'y a plus que 20 spectateurs dont les deux femmes "antifa".

Des copies des deux dernières requêtes de M^e Rieger sont données aux participants. Sur question posée à leur sujet par le président, l'avocat général en conteste le principe, M^e Bock les approuve, M^e Beust ne prend pas position et Ernst n'en n'approuve qu'une seule car il n'a pas eu le temps de lire convenablement les deux.

Nouvelle interruption de 14h 54 à 15h 29.

La demande de M^e Rieger à laquelle s'était associé de façon surprenante le juge-rapporteur Hamm, visant à faire à nouveau comparaître l'employée Kuhl du BKA est refusée car une telle comparution n'apporterait rien de nouveau.

Non également pour la lecture d'extraits d'un livre dont le rapporteur n'a malheureusement pas pu noter le titre. Motif: Notoriété publique de l'Holocauste.

Après quoi le Dr. Meinerzhagen annonce à M^e Rieger qu'il a 15 minutes en tout et pour tout pour présenter ses remarques à l'ensemble des refus qui lui ont été opposés. Cette nouvelle exigence met le feu aux poudres et est la source d'une série d'échanges extrêmement violents entre M^e Rieger et le président. Alors que les refus et motivations y afférentes ont été couchés par écrit et occupent 15 pages pleines, comment pourrait-il, lui Rieger, répondre en quinze minutes?

Une discussion confuse et violente s'engage alors, au terme de laquelle ce ne seraient plus 15 mais 30 minutes qui seraient accordées à M^e Rieger qui n'hésite pas à qualifier le tribunal de partial, subordonné à on ne sait quels intérêts, hypocrite, haineux et ayant déjà décidé d'un jugement écrit d'avance.

C'est sur ces échanges que se clôt la séance, la prochaine étant fixée au 26 janvier à 9 heures.

Voici quelques commentaires de Günter Deckert, notre rapporteur des procès Zündel et Rudolf, sur le comportement des médias vis-à-vis de ces procès. (Rappelons que Günter Deckert, ancien président du NPD en Allemagne, a effectué 5 années de prison dans ce pays pour révisionnisme.)

La presse dans son ensemble ne publie sur le procès Zündel que de rares articles qui ont pour but de dénoncer le côté abject du révisionnisme. Il ne faut malheureusement pas oublier que pour la quasi-totalité du public ce sont les journaux, ou d'une façon plus générale les médias, qui l'informent et lui disent ce qu'il doit penser d'événements comme les procès Zündel et Rudolf.

C'est ainsi que dans son édition du 31.1.07 le périodique grand public *Bild*, édition Rhin/Neckar, publie sur une demi-page un article dont le titre est le suivant: "300.000 euros! Voilà ce qu'a coûté à ce jour l'interminable procès intenté contre le négateur de l'Holocauste, Ernst Zündel. Et c'est au contribuable de 'casquer' et de toujours 'casquer'." Un photo-montage occupe 75% de la place réservée à l'article où l'on voit les paisibles bourgeois assistant au procès présentés comme de dangereux prêts-à-tout avec des légendes comme: "Coût des forces de police: 250.000 euros", avec le commentaire suivant sous un des personnages du photo-montage: "Contrôle d'armes effectué par la police à l'intérieur du palais de justice sur un néo-nazi qui veut assister au procès Zündel" (*Ein Neonazi wird von der Polizei im Gerichtsgebäude auf Waffen kontrolliert. Er will zum Zündelprozess*).

Autre exemple: Dans la *Süddeutsche Zeitung* de Munich du 3.2.07, une page entière (page 11) est consacrée à la seconde partie d'une étude sur la criminalité sur le net. Rien à voir avec le procès Zündel, pensez-vous? Erreur: Dans cet article et sur une colonne entière le journaliste donne à titre de référence et d'exemple le procès Zündel sur lequel il livre ses commentaires à propos des audiences des 26/1 et 2/2.

Après les paisibles spectateurs (le plus souvent âgés) devenus, dans le *Bild*, de dangereux nazis susceptibles de se servir de leurs armes dans la salle d'audience où l'on juge un de leurs plus redoutables meneurs, voilà le même et doux Zündel embrigadé et donc, pour les lecteurs de la

Süddeutsche Zeitung, assimilé à la criminalité sur Internet. C'est ainsi que les médias forment l'opinion.

Voici le compte rendu de l'audience du 26 janvier 2007 du procès Zündel, rédigé cette fois par Stefan Wollenschläger:

La séance est ouverte à 9h 25.

Pour la défense sont seuls présents les avocats Bock et Schaller

Cinq représentants de la presse (entre autres l'agence DPA et le journal *Tageszeitung*.

Public: 27 personnes.

Le Dr. Meinerzhagen commence par déclarer non fondée et donc refusée la demande formulée le 16 janvier par Me Rieger pour examen de la partialité du tribunal et il indique que le tribunal de grande instance de Karlsruhe a rejeté la demande de mise en liberté de Zündel.

S'ensuit jusqu'à 11h 25 une période de joute verbale entre le juge et Me Schaller, période il est vrai interrompue à deux reprises à 9h 37 et 10h 25 par deux suspensions de séance de respectivement 30 et 45 minutes. La discussion porte sur les temps, trop courts selon la défense, qui lui sont impartis pour présenter ses requêtes contre les refus qui lui sont opposés. Me Schaller finit par obtenir la possibilité de présenter une déclaration officielle de protestation contre les attaques personnelles dont il a été l'objet de la part du Dr. Meinerzhagen. Il reproche en outre au tribunal son ignorance du dossier Holocauste, rappelle qu'il n'existe aucune preuve scientifique de l'existence de chambres à gaz et souligne que la suggestion du Dr. Meinerzhagen de faire appel pour l'Holocauste à une commission d'expertise indépendante est la preuve même que dans ses affirmations sur l'Holocauste Zündel ne peut avoir menti sciemment, ne serait-ce que parce que la notion de mensonge inconscient est en elle-même contradictoire.

Notons aussi que c'est dans cette partie de la séance que de nouvelles dates ont été définies ou à tout le moins envisagées pour les prochaines audiences:

- les vendredi 2 et 9 février, puis le mercredi 28 février (le 15 février initialement prévu risquant d'être annulé par suite de l'absence de Me Bock), et ensuite les vendredi 9 et 16 mars.

Puis la parole est donnée à l'avocat général Grossmann pour son réquisitoire:

Ce procès a été pour lui inhabituel et bizarre, comme par exemple le fait de devoir considérer une avocate aussi incongrue que Me Stolz comme quelqu'un de représentatif des droits de la défense. En revanche, il se félicite de la rigueur avec laquelle le tribunal s'est opposé constamment avec succès aux actions parfois pénalement répréhensibles de la défense et parmi les 14 chefs d'accusation à la charge de Ernst il choisit de lire de lui des extraits du "Zundelsite", de "Mon combat pour l'Allemagne", du périodique "Germania". Bien entendu Zündel est co-délinquant dans la conception et présentation du "Zundelsite" mais il a la lâcheté, selon Grossmann, de se cacher pour cela derrière sa femme.

Le génocide des juifs est un fait prouvé par de nombreux jugements et déclarations de témoins. Pour lui Zündel fait preuve d'entêtement et il a un côté borné. La demande de Me Schaller selon laquelle il n'y a pas à faire entrer d'éléments subjectifs dans l'établissement du verdict ne peut ici être considérée comme recevable.

Pour Grossmann, Zündel flétrit l'honneur de la République allemande, ce qu'il diffuse n'est que honte et infamie; il veut une Allemagne où règneraient l'intolérance, les agressions, la violence, les autodafés de livres.

A cette remarque, courte interruption de Me Schaller qui ne peut s'empêcher de rire en faisant remarquer qu'aujourd'hui on brûle non seulement les livres mais les sources et le matériel pouvant servir à leur élaboration.

Toujours aux yeux de Grossmann, Zündel veut une Allemagne qui soit celle des dénonciations, de la guerre et des génocides; ses déclarations sont les signes avant-coureurs des pogromes et des guerres; il n'est qu'un dangereux chasseur de rats ("Rattenfänger") dont la République fédérale doit se protéger. Il ne mérite aucune circonstance atténuante si bien que la peine qui devrait lui être infligée peut être évaluée comme suit:

- pour le "Zundelsite": 1 an et 9 mois d'incarcération;
- pour "Mon combat pour l'Allemagne": 9 mois;
- pour les numéros de "Germania", à chaque fois 6 mois,

soit donc au total 6 années, le tout ramené à 5 années d'incarcération. Et dans cette appréciation il convient de ne pas tenir compte de ses deux années d'emprisonnement au Canada, dont il est le seul

responsable, car il aurait fort bien pu se livrer plus tôt aux autorités allemandes. Pendant tout le réquisitoire du procureur juges et jurés ont baillé d'ennui.

A 11h 55, pause de midi.

A 13h, plaidoirie de Me Schaller (il n'y a plus que 3 représentants de la presse), une plaidoirie remarquable qui s'ouvre sur les remarques suivantes:

La "notoriété publique" n'est nullement un fait mais tout simplement une opinion, une opinion qui peut être fausse tout en étant partagée par un grand nombre de personnes. Comment en est-on par exemple parvenu à l'accusation d'un meurtre de masse commis par les Allemands au moyen de chambres à gaz? Par les conclusions du Tribunal International de Nuremberg? Mais ces conclusions étaient elles-mêmes faussées par l'accusation préexistante des gazages et la procédure suivie était de bout en bout inacceptable. Tous les procès d'après-guerre ne reposent que sur des aveux et témoignages et non sur des preuves scientifiques objectives, ce qui dans n'importe quel procès normal pour homicide serait inacceptable.

Un témoignage n'a valeur de preuve que dans la mesure où un tribunal lui accorde foi.

Dans des camps comme Treblinka les témoins nous expliquent que les cadavres de sept cent à neuf cent mille victimes assassinées avec les gaz d'échappement de moteurs Diesel ont été d'abord enterrées, puis exhumées et enfin brûlées à l'air libre. Et les tribunaux allemands ont accordé foi à de pareilles histoires sans se préoccuper de savoir s'il est possible de tuer des gens avec un gaz d'échappement de ce type! Une simple expertise in situ balaierait aussitôt de pareilles aberrations matérielles et scientifiques. Qu'y a-t-il de "pseudo-scientifique" dans le fait de vouloir savoir les quantités de bois qui seraient nécessaires et auxquelles une forêt ne suffirait pas pour incinérer une pareille quantité de cadavres?

Notons que durant tout l'exposé de Me Schaller les journalistes de service n'ont cessé de secouer la tête et de ponctuer ouvertement de rires les observations présentées par l'avocat.

A 14h, après une courte pause dont les journalistes ont profité pour s'éclipser à l'exception de celui de la DPA, Me Schaller reprend sa plaidoirie qui va se poursuivre pendant encore près de deux heures sur un ton de plus en plus passionné et de plus en plus émouvant.

A 15h 55, le Dr. Meinerzhagen clôt la séance.

Compte rendu de Günter Deckert, audience du 2 février 2007 du procès de Ernst Zündel devant le tribunal de Mannheim:

A 9h 16, la quasi-totalité du public se lève pour saluer l'entrée de Zündel dans la salle.

Le tribunal est dans sa composition habituelle.

Les avocats de la défense sont présents (Rieger, Bock et Schaller), y compris les deux commis d'office par le tribunal (Hans-Ulrich Beust et Ekkart Hinney) qu'on ne reverra plus après la pause de midi.

On note la présence de 4 représentants des médias: un pour le journal *Mannheimer Morgen*, une blondinette pour l'agence allemande DPA, un monsieur grisonnant pour le *Süddeutsche Zeitung* de Munich et un collaborateur du TAZ (*Tageszeitung*) de Berlin mais qui, arrivé plus tard, partira plus tôt.

Public: 38 personnes.

Me Rieger qui avait dû s'absenter à l'audience précédente du 26 janvier prend la parole. Il désire déposer d'autres requêtes et demandes de preuves pour réclamer et présenter ses observations pour celles qui lui ont été refusées. Le Dr. Meinerzhagen s'y oppose et justifie longuement son refus en rappelant qu'il a déjà été décidé que la période de dépôt des requêtes était close, qu'une acceptation de la réclamation de l'avocat risquerait de prolonger peut-être même d'un mois la durée du procès, que l'instance supérieure de Karlsruhe a donné son accord pour une accélération de la procédure et enfin qu'il sera loisible à Me Rieger de présenter par écrit dans sa plaidoirie finale des demandes qui ne seront toutefois ni lues ni étudiées en audience comme cela a été le cas jusqu'ici.

Me Bock réclame alors à son tour de pouvoir déposer diverses requêtes en soulignant qu'à lui il n'a été notifié aucune limite de dépôt de demandes et qu'en conséquence il n'est pas concerné par cette décision. Après une discussion houleuse entre le juge, le juge rapporteur Hamm et les avocats Rieger et Bock, le juge fait volte-face et autorise Me Bock à présenter ses requêtes. (...)

Entre autres questions Me Bock demande alors si les juifs bénéficient d'un statut particulier de victimes qui serait refusé à celles du communisme et aux victimes allemandes des crimes alliés de

l'après-guerre, sur quelles bases le tribunal s'appuie pour taxer l'accusé d'antisémitisme, et au dessous de quel nombre de victimes juives on considérerait que l'accusé ne nie plus l'Holocauste.

Le Dr. Meinerzhagen se tourne alors vers l'avocat général Grossmann qui déclare qu'il n'attache aucun intérêt à des décisions judiciaires ou déclarations sur ce genre de chiffres ou sur un niveau minimum à retenir.

On pouvait croire close la discussion sur les dates limites de dépôt des demandes de la défense. Il n'en n'est rien car, après une pause d'une vingtaine de minutes les avocats reviennent à la charge, soulignent que le public a le droit de savoir ce qu'a à dire la défense et que des déclarations en anglais à charge pour l'accusé n'ont même pas été traduites en allemand. Tout ceci conduit à de nouveaux débordements et vifs échanges entre le juge Hamm et les avocats. Le Dr. Meinerzhagen intervient à son tour et se tourne vers la police pour lancer des menaces à l'adresse du public qui commence à manifester.

D'où une nouvelle interruption de séance de 10h 42 à 11h 02. Mais à la reprise Me Bock n'entend pas céder. Il réclame à nouveau que tous les textes en anglais soient traduits ou alors que le président déclare par écrit que le tribunal estime que la compréhension des textes en anglais n'est pas nécessaire pour la procédure. Et il demande que soit établi un rapport d'expertise dans lequel on traitera a) des tortures qui ont été infligées après la guerre à certains accusés, en particulier à Höss, et b) de ce qu'ont été les conditions d'incarcération de Ernst Zündel à Toronto. Nouvelle interruption à 11h 10 jusqu'à 11h 38.

A la reprise Dr.M. dit que le tribunal a pris bonne note des demandes formulées par Me Rieger et ajoute que le tribunal rejette la demande d'expertise formulée par Me Bock parce qu'elle serait sans intérêt pour l'administration des preuves. Il rejette également les questions relatives à un statut de victimes spécial ou au nombre exact des victimes juives. Il est certes impossible de fixer précisément ce nombre, mais on sait, et il est de NOTORIETE PUBLIQUE, que ce nombre est de l'ordre des millions.

S'ensuit une longue discussion entre le président et la défense sur l'ordre dans lequel doivent intervenir les plaidoiries de la défense. Le juge entendait changer l'ordre qui avait été prévu et voulait que Me Rieger intervienne dès maintenant sans donner à Me Schaller la possibilité de terminer la sienne dont on se rappelle qu'il avait commencé lors de l'audience précédente du 26 janvier. Une nouvelle et vive discussion s'engage avec protestations de Me Schaller qui veut terminer sa plaidoirie. Le Dr. Meinerzhagen veut maintenir le nouvel ordre de passage qu'il a annoncé puis finalement, et à son habitude, revient sur le point de vue qu'il défendait il y a quelques minutes avec âpreté, en acceptant que Me Schaller passe en premier.

Avantage annexe: La discussion a été l'occasion pour les avocats d'indiquer le temps de parole qu'ils jugent nécessaire pour leurs plaidoiries. Pour Me Rieger ce sera au plus 6 heures et pour Me Bock une durée comparable à celle du réquisitoire de Grossmann qui a duré un peu plus d'une demi-heure.

Puis c'est la pause du déjeuner, jusqu'à 13h 38.

Me Schaller prend alors la parole et commence par protester contre l'imputation qu'on lui a faite de vouloir faire durer les débats, comme si une demande aussi importante que celle réclamant le versement des rapports Leuchter et Rudolf dans les actes du procès pouvait avoir ce but. Puis il critique vertement les médias qui par leur attitude créent un climat qu'on pourrait comparer à celui qui devait exister dans les procès de l'Inquisition. Leur ignorance du sujet est d'ailleurs complète et ils n'ont même pas compris, ou pas voulu comprendre, que dans ce procès on n'a produit aucune preuve scientifique alors que selon les règles du droit applicable en la matière cela aurait dû être la première préoccupation du tribunal. Même de grands organes de presse comme le "Standard" de Vienne ou "Die Welt", qu'on ne peut soupçonner de vouloir faire preuve d'indulgence pour le national-socialisme, ont reconnu que le sujet de l'Holocauste devrait concerner les historiens et non pas la justice pénale, mais qu'en la matière il n'y avait aucune liberté d'expression, un peu à l'image des procès de sorcellerie de jadis. Les décisions actuelles des tribunaux allemands reposent uniquement sur des témoignages et aveux dont chaque tribunal connaît pourtant parfaitement les faiblesses.

Même le professeur juif américain Raul Hilberg s'est prononcé pour la dépénalisation du négationnisme; selon lui, environ seulement 20% de la matière historique à traiter pour l'Holocauste auraient été étudiés à ce jour et le tribunal ose parler de NOTORIETE PUBLIQUE! Sur les 800 pages de son ouvrage sur "La Destruction des Juifs d'Europe" Hilberg n'en consacre qu'une cinquantaine au problème des chambres à gaz sans pourtant fournir une seule preuve scientifique.

Me Schaller réclame donc l'acquittement car les éléments constitutifs nécessaires à l'établissement d'une intime conviction ne sont pas réunis. C'est de bonne foi que E. Zündel a renoncé à croire à l'Holocauste après avoir été convaincu par la lecture des principaux ouvrages révisionnistes. Son idée a été d'obtenir une expertise scientifique sur les chambres à gaz d'Auschwitz et, pour cela, lui et son entourage ont dû dépenser près de 100.000\$ pour que l'expert américain des chambres à gaz, Fred Leuchter, réalise cette expertise dont la conclusion a été que lesdites chambres à gaz, telles

qu'elles nous sont décrites, étaient techniquement impossibles. Sur les traces de l'expertise de Leuchter s'est greffée celle de Germar Rudolf qui aboutit à la même conclusion. En matière de Zyklon B et de chambres à gaz, c'est à la science que devrait faire appel le tribunal, conformément à ce que lui prescrit la déontologie juridique. Comment l'avocat général Grossmann peut-il nier que la NOTORIÉTÉ PUBLIQUE soit autre chose qu'une opinion largement partagée?

Il est quand même un peu facile de qualifier les recherches révisionnistes de simplement pseudo-scientifiques puis de décréter ex-cathedra où se trouve la vérité historique. Avec un pareil procédé on élimine purement et simplement tous les éléments, aussi bien subjectifs qu'objectifs, nécessaires à l'établissement d'une résolution suffisamment fondée.

Me Schaller fustige également l'article de bas niveau que le journal "Mannheimer Morgen" a publié à propos de l'audience du 26 février, article dans lequel il est dit entre autres que le tribunal arrivera bien à trouver "un truc" pour limiter les temps de parole de la défense.

Me Schaller cite ensuite le célèbre livre du Dr. Stäglich, [Le Mythe d'Auschwitz](#) et mentionne les conclusions de Fritjof Meyer qui modifient radicalement les données sur le nombre de victimes et les conditions d'exécution qui auraient été celles du camp d'Auschwitz. Il fustige les dernières recommandations qui ont été récemment adoptées par l'ONU à propos de l'Holocauste, avec 103 voix pour, et il s'efforce de montrer que ces voix sont essentiellement celles de pays dont la situation économique est telle qu'elle les oblige à s'aligner sur les grandes puissances occidentales.

E. Zündel n'a agi que par conviction et par amour pour son peuple, un peuple que depuis 1945 et même 1918 on peut impunément accuser et calomnier. L'évidence de la subjectivité des convictions du tribunal sur des faits dont la réalité ne repose elle-même que sur une NOTORIÉTÉ PUBLIQUE prétendant transformer ces faits en une réalité objective est telle que la décision finale du tribunal ne peut être qu'un non-lieu.

Si toutefois, compte tenu des pressions politiques qui s'exercent dans un procès de ce genre, le tribunal croyait devoir prononcer une condamnation, qu'il le fasse avec indulgence. En demandant une peine de 5 ans de prison, ce ne sont pas 5, mais 7 années de détention que réclame en réalité le parquet qui fait l'impasse sur les deux années d'une détention particulièrement inhumaine que Zündel a dû subir au Canada avant son extradition vers l'Allemagne. Et que le tribunal ne se sente pas tenu par une solidarité quelconque avec le juge canadien Blais qui a été lui-même une victime des pressions que, suite aux attentats du 11-Septembre, on a exercées sur lui pour obtenir le résultat désiré. Et Me Schaller de mentionner à cette occasion l'exemple des armes de destruction massive de Saddam Hussein pour aboutir au résultat désiré, à savoir la guerre contre l'Irak.

La condamnation prononcée contre Ernst devrait être telle qu'il recouvre enfin et immédiatement la liberté. Zündel a fait ce qu'il avait à faire et il veut désormais consacrer ses activités aux problèmes de santé et de nutrition qui l'ont toujours intéressé.

Après une courte interruption de dix huit minutes la reprise a lieu à 15h 08. Le juge voudrait que Me Bock entame sa plaidoirie. Mais l'avocat n'est pas prêt. Après avoir alors reçu de Me Rieger l'assurance renouvelée que sa plaidoirie ne durerait pas plus de six heures, le Dr. Meinerzhagen fixe la date de la prochaine audience au 9 février, une audience qu'il estime devoir durer au-delà de 15 heures et pour laquelle il promet qu'elle débutera ponctuellement à 9 heures.

Peine maximale pour un négationniste

Jeudi, Ernst Zundel, militant allemand d'extrême droite, a été reconnu coupable de négationnisme et condamné à la peine maximale de cinq ans de prison par un tribunal de Mannheim (sud-ouest).

Expulsé du Canada en 2005, Zundel a été reconnu coupable au total de 14 chefs d'incitation à la haine raciale, notamment de négation de l'Holocauste, pour ses activités antisémites depuis des années au travers de ses écrits et de textes publiés sur Internet.

Zundel, âgé de 67 ans, est resté impassible à la lecture du verdict par le juge Ulrich Meinerzhagen. Son avocat Ludwig Bock a immédiatement annoncé son intention de faire appel de cette condamnation.

"Ce qui est notable, c'est le refus catégorique du tribunal de prendre en considération les nouvelles données scientifiques ou les opinions d'experts", a déclaré l'avocat de Zundel.

La semaine dernière, dans sa plaidoirie, Ludwig Bock avait cité le livre d'Adolf Hitler "Mein Kampf" et les lois raciales nazies pour tenter d'obtenir l'acquittement de son client.

Les avocats de Zundel ont accusé le tribunal de Mannheim de refuser de regarder en face "l'analyse scientifique" de l'Holocauste et ont affirmé que tous les faits relatifs à la Shoah provenaient uniquement de récits de témoins, et non de preuves indiscutables.

Pour sa part, le procureur Andreas Grossmann a qualifié Zundel d'"escroc politique" dont le peuple allemand devait être protégé et a rappelé que le prévenu avait contesté dans ses écrits l'extermination de millions de juifs par les nazis.

"Vous pourriez tout aussi bien prétendre que le soleil se lève à l'Ouest", avait déclaré le procureur dans son réquisitoire. "Mais vous ne pouvez changer le fait que l'Holocauste a été prouvé."

Jeudi 15 Février 2007

Saphir News

http://www.saphirnews.com/Peine-maximale-pour-un-negationniste_a6012.html

Le 21 février 2007, Ernst Zündel a fait appel de sa condamnation à cinq ans de prison à Mannheim. Le système allemand ressemble à notre renvoi en cassation : une cour supérieure, à Karlsruhe, examinera la cohérence juridique et le respect des procédures. Elle négligera l'acte d'accusation et le contenu des débats.

LE PROCÈS RUDOLF

Voici le compte rendu de la 3e audience du procès de Gernar Rudolf qui s'est tenue devant le tribunal de Mannheim le 4 décembre 2006, dû à Günter Deckert.

Programmée pour 9h, l'audience débute à 9h 14.

Présents:

- Les juges dans leur composition habituelle, présidés par le juge Schwab;
- Le procureur Grossmann;
- Les deux avocats;
- Un huissier, 5 agents de police en uniforme, tous armés, 2 agents de la police politique (StaSchu) qui partiront à 9h 52;
- Médias: Néant;
- Assistance: 39 personnes.

Le juge donne la parole à Gernar. Celui-ci continue son exposé sur la question de la scientificité en fondant son développement principalement sur les ouvrages du philosophe Popper. La plupart des arguments évoqués sont ceux qui figurent déjà dans son ouvrage paru en 1996 sous le pseudonyme de Ernst Gauss: *Kardinalfragen zur Zeitgeschichte – Eine Sammlung kontroverser Stellungnahmen zum herrschenden Zeitgeist in Wissenschaft, Politik, Justiz und Medien*. Il parle des préjugés, du dogmatisme de l'historiographie, du refus d'examen des preuves, de l'exclusion des opinions contraires: pour chaque cas il fournit des exemples pertinents qui étayent sa démonstration.

La position et la démarche des "historiens de cour" se trouvent confrontées à la méthode de travail des révisionnistes, qui, eux, ne se livrent pas seulement à la critique ciblée des sources mais s'exposent eux-mêmes à être critiqués et à ce que leurs arguments soient remis en question.

Pause de 10h 05 à 10h 38.

Gernar aborde ensuite la question de l'interprétation de certains mots, notamment les composés de "SONDER..." ("spécial") et cite à ce sujet les travaux du chercheur italien Carlo Mattogno. Les attaques contre les révisionnistes, fait-il remarquer, ne sont jamais, ou rarement, dirigées contre leurs travaux mais généralement contre leur personne: on les dénigre et on les vilifie afin de minimiser la valeur de leurs travaux, lesquels ne sont d'ailleurs examinés que très rarement.

Dans ce contexte, il considère l'accusation portée contre lui comme "irrationnelle" et s'attaque même au juge qui préside le procès Zündel, le Dr. Meinerzhagen, qui, dans une de ses décisions, a estimé que les publications de Gernar Rudolf ne sauraient être prises au sérieux car elles contiendraient et véhiculeraient des points de vue politiques et religieux.

Gernar considère cela comme hallucinant (= éhonté).

Il définit ce qu'il entend par le mot SCIENCE. Puis il aborde le cadre juridique de son procès qu'il qualifié de procès politique et de procès en sorcellerie. Son ton est convaincant et, citant le livre de Soljenytsine, *L'Archipel du Goulag*, il semble faire impression sur la "jurée" et le procureur Grossmann qui joue nerveusement avec son stylo-bille. Le tribunal, dit Germar, sait fort bien ce qu'on attend de lui "en haut" et il s'y conforme. Il donne comme exemple le cas du tribunal présidé par le Dr. Orlet à Mannheim dans le procès intenté au rapporteur [G. Deckert] en 1994; le jugement avait suscité une "vive émotion partout dans le monde".

En dépit du contraire, l'Allemagne prétend qu'il n'existe pas chez elle de prisonniers politiques. Dans ce contexte il en vient à parler des droits de l'homme et du "chemin tout à fait "spécial" ["Sonder"] pratiqué par l'Allemagne avec son §130 (incitation à la haine). Le droit de la défense est quasiment anéanti par l'argument de la NOTORIETE PUBLIQUE. Sur ce sujet tout comme dans la définition de la notion de SCIENCE, il s'en prend avec véhémence à la Cour constitutionnelle de Karlsruhe (BVerfG), ce qui entraîne une réprimande de la part du président Schwab.

Pause du déjeuner de 12h 30 à 13h 45.

L'audience reprend à 13h 58 et Germar continue sur sa présentation de l'évolution du droit de l'Allemagne qui, selon lui, a mené à une réduction progressive des droits fondamentaux dans ce pays. (...) Il cite divers exemples et notamment celui du procès "Deckert-Leuchter" (*) de 1992/1994 (devant les tribunaux de Mannheim et de Karlsruhe) qui a entraîné un durcissement du §130: la peine maximale fut portée de trois à cinq ans de prison. Il mentionne la surveillance ciblée de certaines personnes, les écoutes téléphoniques et la tentative d'interdiction du NPD.

-- Intertitre: S'il est une chose qui soit DE NOTORIETE PUBLIQUE c'est bien la mise sous le boisseau des preuves matérielles -- Germar traite ensuite du rôle de la prétendue protection de la jeunesse et du "Bureau fédéral de surveillance des publications susceptibles de mettre en danger la jeunesse" qui, de l'avis du politologue Jesse de l'université de Chemnitz ouvre peu à peu la voie à l'antifascisme, donc une arme politique. (...)

Il constate une dégradation continue des droits fondamentaux. Pour ce qui le concerne, il cherche à se conformer à l'impératif catégorique de Kant: "Agis toujours en conformité avec une règle que tu voudrais voir devenir une règle d'ordre général."

Puis il parle des conflits possibles entre la liberté de la science (Loi fondamentale §5.3) et les droits de l'homme (id., §1) et constate que "le résultat de la recherche doit reposer sur des preuves vérifiables". La "propagande holocaustique", qu'elle soit vraie ou fausse, conduit à des difficultés quant à l'intégration des jeunes: elle a amené ces derniers, depuis les années 1970, à un refus de la société, à une introspection excessive et la recherche d'une "réalisation de Soi", avec les suites désastreuses que l'on connaît pour le développement de la population. (...)

-- Intertitre: En absence d'arguments contraires on interdit! On procède à une "traumatisation", c.à.d. à un lavage des cerveaux! -- Alors que le pouvoir dispose de tous les moyens, l'argent, l'influence et qu'il va jusqu'à faire intervenir les commandos antifascistes, le révisionnisme est exclu, jeté dans les oubliettes, mis à l'écart. (...) Le soi-disant citoyen jouissant théoriquement de tous ses droits est en fait délibérément tenu en état de tutelle.

Comme Germar veut aborder un autre sujet et en informe le président, la séance est close à 14h 58. Prochaine audience: mercredi 6 décembre (le jour de la St. Nicolas) à 9 heures.

Fait à Weinheim, le 4 décembre 2006.

Günter Deckert

NB: Germar se montre très décidé et n'affiche pas la moindre anxiété devant les "souverains", ses juges, sachant pourtant qu'on ne lui épargnera rien. La présence policière était faible, les agents polis et courtois. Il n'y a plus de décor de guerre civile comme au début du procès Zündel. Apparemment on a compris que les spectateurs ne sont pas des "terroristes de droite".

A nouveau Germar a été amené, tel un criminel, les mains menottées et les pieds entravés. Maître Bock en parlera au ministère de la justice compétent à Stuttgart. (...)

(*) Procès Deckert-Leuchter. Ce procès m'avait été intenté à la suite de la traduction que j'avais faite en simultané, en novembre 1991, à Weinheim, lors d'une conférence de Leuchter sur ses recherches à Auschwitz. Après deux procès devant le tribunal de Mannheim (chaque fois un an de prison avec sursis + 10.000 marks d'amende), un troisième procès sur la même base avait abouti à une condamnation à deux ans ferme). Des procès politiques supplémentaires s'étant greffés là-dessus, j'ai passé près de 5

ans derrière les barreaux (du 8 novembre 1995 à fin octobre 2000 dans les prisons de Mannheim, de Stuttgart-Stammheim et surtout la prison de haute sécurité de Bruchsal). (...)

Voici le compte rendu, rédigé par Günter Deckert, de la 4e journée du procès de Gernar Rudolf, audience du 6 décembre 2006:

L'audience commence comme d'habitude avec un quart d'heure de retard, à 9h un quart.

Présents: pratiquement les mêmes qu'à la séance précédente.

Gernar est à nouveau amené au tribunal les pieds entravés. Me Stolz s'en étonne et le président s'engage à nouveau à faire cesser ce traitement.

La parole est donnée à Gernar. Après avoir résumé brièvement ses déclarations sur la scientificité, il aborde la question de la fiabilité des témoignages: il cite un article du "Spiegel" sur Goethe, il cite également l'affaire Benjamin Wilkomirski (faux témoin qui a obtenu des prix littéraires partout dans le monde et dont les mensonges ont été mis au jour il y a quelques années). Il en conclut: Critiquer des témoignages ne saurait être une insulte aux victimes.

Gernar s'attaque ensuite au fameux article 130 du Code pénal allemand sur l'incitation à la haine raciale qui punit le "trouble à l'ordre public", le fait de "mentir", ce qui en allemand signifie que l'on conteste quelque chose de mauvaise foi ou que l'on nie un fait que l'on sait vrai. Il estime inacceptables certaines constatations faites par le parquet et/ou le tribunal, notamment dans l'acte d'accusation ou dans son mandat d'arrêt.

Même si l'on considère qu'une critique est en rupture avec un "tabou", ce n'est pas une raison pour en faire un délit. Il cite quelques cas à travers l'histoire: Copernic, Darwin, et surtout la Donation de Constantin... [Pour cette dernière, les correspondants qui ne connaîtraient pas bien ce point pourront nous interroger - NDLR.]

En matière d'incitation raciale il cite des passages du jugement rendu contre lui par le tribunal de Stuttgart dans lequel on lui aurait imputé l'intention de vouloir refuser aux juifs le droit de vivre. Il compare l'actuelle persécution des "déviant" avec la persécution par les autorités du IIIe Reich d'un prêtre catholique (H. Meyer) qui avait à l'époque utilisé sa chaire pour prêcher contre le système national-socialiste.

L'esprit du temps en vigueur (Zeitgeist) vise à la répression. Quant au §130 Gernar cite deux thèses de doctorat qui vont en ce sens: 1. Thomas Wandres, "Die Strafbarkeit des Auschwitz-Leugnens", 338 p., éditions Duncker & Humblot, Berlin 2000; 2. Florian Körber/Eric Hilgendorf, "Rechtsradikale Propaganda im Internet. Der Fall Töben", 260 p., Logos-Verlag, Berlin 2003.

La protection d'une "vérité" par le Code pénal serait en contradiction avec la Loi fondamentale. On donnerait par là un statut, une position particulière aux juifs, ce qui soulignerait leur différence. La protection de tabous pourrait aussi faire long feu.

Gernar souligne que par le biais de cette législation particulière sa propre liberté de se défendre ainsi que celle de son avocat se trouvent scandaleusement réduites, voire carrément entravées puisque l'offre de preuves que déposerait la défense constituerait ipso facto un délit et l'exposerait à des poursuites. Selon lui, son propre travail ne constitue pas un motif valable pour le poursuivre. Il s'agit plutôt de rendre impossible le travail des révisionnistes, de les mettre hors-la-loi et de le détruire, quant à lui, personnellement.

Cette dernière réflexion irrite le procureur Grossmann qui, généralement somnolent, interrompt: "Vous vous prenez trop au sérieux!" (Je critique à haute voix cette réaction du procureur que le président ne réprimande pas; en revanche il se tourne vers moi, me menace et me fait remarquer que je ne suis pas partie prenante au procès – GD).

Après ses déclarations d'ordre général, Gernar en arrive à la cause concrète, c.à.d. à l'acte d'accusation et au mandat d'arrêt, lesquels sont en grande partie identiques:

1. Les faits reprochés: il approuverait les mesures prises par le gouvernement hitlérien à l'encontre des juifs;
2. En conséquence: il disculperait moralement les autorités du IIIe Reich;
3. Il influencerait ses lecteurs par ses ouvrages (incitation...);
4. Il romprait des tabous, notamment dans sa brochure publicitaire.

Gernar se prononce de manière détaillée sur chacun de ces points, donne des références et souligne que tout cela est traité beaucoup plus longuement dans son dernier livre *Vorlesungen über den Holocaust* (Conférences sur l'Holocauste), 2006, 571 p., à commander à Castle Hill Publishers, PO

Box 118, Hastings TN34 3ZQ, Grande-Bretagne, 30 euros. (On peut consulter cet ouvrage et aussi la version anglaise, *Lectures on the Holocaust*, à l'adresse: <http://aaargh.com.mx/fran/livres/livres.html>)

On y reviendra.

Germer traite alors de la question des réparations et critique le parquet qui, en dépit de ses obligations, ne recherche jamais les preuves à décharge, et il pose la question du pourquoi, du "*cui bono?*" (à qui cela profite-t-il?). Les pénitences, les amendes, l'argent... On ne doit pas mettre en prison des gens en raison de leur lien de parenté, il n'existe pas de culpabilité héréditaire, pas de sentence collective, pas de responsabilité collective; or précisément tout cela est infligé au peuple allemand depuis la fin de la 2e guerre mondiale. Il cite à ce propos le cas d'un Américain, qui avait été pendant longtemps titulaire d'une chaire de sciences politiques à l'université de Francfort-sur-le-Main et qui, dans un de ses essais, avait parlé de "culture de la culpabilité héréditaire", et qui voyait là la continuation de la guerre par d'autres moyens. Le problème de la singularité relèverait de la psychopathologie; cela conduirait à une autre forme de racisme qui aurait pour conséquence que l'Allemand, y compris l'Allemand d'aujourd'hui, serait traité comme appartenant à une race, une ethnie inférieures et deviendrait ainsi sujet à des chantages potentiels, voire réels. Il n'y aurait pas que le "groupe à part" qui profiterait de cette thèse de la culpabilité héréditaire, mais aussi le système policier en place en Allemagne qui se pose en apôtre permanent de la moralité, car il permet non seulement d'écarter ses opposants politiques de la "gamelle", mais aussi de les "achever" en les mettant à l'écart, en les poursuivant, en particulier par le biais du §130. Les prétendues valeurs occidentales sont chez nous bouleversées et la dignité humaine est foulée aux pieds. (...)

Abordant un nouveau thème, Germer parle de son dernier livre, *Vorlesungen..* (voir ci-dessus) que le parquet "traite" en deux pages et demie. Il mentionne brièvement le cas du professeur Robert Hepp, d'Osnabrück, qui dans une note de bas de page d'une publication sur Hellmut Diwald avait exprimé en latin (!) des critiques au sujet d'Auschwitz. Il bénéficia d'un non-lieu, au prétexte que les professeurs "ont le droit de se tromper"...

Le parquet, dit Germer, veut confisquer son livre *Vorlesungen...*, veut qu'il soit brûlé "sous surveillance policière" car apparemment il n'a pas confiance dans les exécuteurs. "Qui brûle des livres finira par brûler des gens": tel était le slogan de la gauche qui voulait ainsi rappeler ce qui s'était passé sous le IIIe Reich (les ouvrages dégénérés...). La pratique en vigueur dans l'Allemagne d'après la deuxième guerre mondiale, dit-il, a conduit à la destruction de plus de 50.000 livres, c'est-à-dire à la plus grande destruction de livres de l'histoire de l'humanité.

Le président Schwab intervient alors et déclare que le tribunal avait l'intention de verser ce livre au procès. Me Stolz demande que ce soit fait oralement et explique longuement sa demande. Germer précise que le passage qui figure dans l'acte d'accusation provient d'un brouillon et non pas de la dernière mouture telle qu'elle a été imprimée et placée sur l'Internet. Ce brouillon aurait été récupéré par le BKA qui se serait branché sur la ligne téléphonique de Horst Mahler et l'aurait transmis au parquet.

Le président Schwab demande son avis au procureur Grossmann: Au cas où l'autorisation serait donnée, la lecture en serait faite uniquement en présence du tribunal et du parquet, ce qui veut dire que l'assistance n'en prendrait pas connaissance. Le président déclare que le tribunal ne prendra pas de décision aujourd'hui mais en discutera seulement la demande.

Pour se rendre compte de la version à prendre en considération, le tribunal a l'intention de faire venir à la barre un témoin du BKA à la prochaine séance et il invite le procureur Grossmann à nommer la personne concernée. Etant donné qu'on se trouve toujours dans la phase des déclarations de l'accusé et que la déposition d'un témoin fait partie de l'évaluation des preuves, il suggère néanmoins d'interrompre les déclarations de Germer pour insérer l'audition de ce témoin tout en promettant à Germer qu'il pourra poursuivre son exposé. Il demande au greffier d'en prendre note.

Le tribunal ordonne une courte pause, de 10h 36 à 11h 15. Mais l'audience ne reprend qu'à 11h 37 où le juge Schwab signale que l'audition du témoin fera partie de la prochaine séance, le 21 décembre. Il déclare qu'il réglera la question des entraves et clôt la séance à 11h 40. Il indique que d'autres séances seront à prévoir dont les dates seront communiquées le 21 décembre. (...)

Prochaine séance: le 21 décembre, 9 heures.

Weinheim, le 6 décembre 2006

GD

Jour 5. Voici le compte rendu, toujours par Günter Deckert, de la séance du 20 décembre du procès du chimiste allemand Germar Rudolf devant le tribunal de Mannheim:

L'audience a commencé à 9h 20.
Le tribunal dans sa composition habituelle.
Pas de médias.
18 personnes dans le public (explication ci-après).

Une surprise désagréable attendait le nombreux public venu assister: en raison de la tenue d'un important procès relatif à une affaire de drogue (avec 16 accusés), l'audience du procès Germar avait été transférée à une petite salle qui ne pouvait accueillir que 18 personnes. D'où un mécontentement de tous les non-admis au point que la direction du palais a dû menacer de faire évacuer le hall. Mais il n'a pas été nécessaire d'en venir à une telle solution car au bout de dix minutes la séance était terminée.

En effet, l'audience devait être consacrée au témoignage d'un membre du BKA qui devait être interrogé sur la provenance de certains passages figurant dans le dossier d'accusation de Germar, passages qui provenaient de la première mouture (non imprimée) du livre de Germar *Vorlesungen über den Holocaust* (Conférences sur l'Holocauste). Germar avait soupçonné le BKA d'avoir surveillé l'ordinateur de l'avocat Horst Mahler et d'y avoir prélevé les passages en question mais - d'après ce qu'a cru comprendre le rapporteur de ce compte rendu - l'affaire a été réglée entretemps: Germar faisait erreur car c'est Me Sylvia Stolz qui avait versé au dossier Zündel la première mouture du livre de Germar. Ce texte sera-t-il utilisé à charge contre Germar? Nul ne le sait car le juge Schwab a mis fin à l'audience et annoncé que la prochaine audience se tiendrait le 10 janvier.

Voici, toujours par Günter Deckert, le compte rendu de la 6e audience (10 janvier 2007) du procès de l'ingénieur chimiste allemand Germar Rudolf devant le tribunal de Mannheim :

Présents : Le tribunal, dans sa composition habituelle (présidé par le juge Schwab), le procureur Grossmann, 2 avocats, pas de médias.
Pour le public : 60 personnes, dont Lady Michele Renouf.

A l'entrée de Germar dans la salle - peu avant l'arrivée du tribunal - la salle se lève pour le saluer. La police ne bronche pas.

Le président commence par décréter que, la langue officielle étant la langue allemande, ne seront lus que des passages en allemand du livre de Germar "Vorlesungen über den Holocaust" (Conférences sur l'Holocauste) ayant trait au sujet du procès. Il demande ensuite aux membres du tribunal s'ils ont lu le livre. Les deux juges adjoints acquiescent, le procureur aussi, le juré a pu lire 543 des 571 pages, la jurée 494. Bien sûr, les avocats Bock et Stolz l'ont lu également. Bien que les deux jurés n'aient pas lu le livre dans sa totalité Germar renonce à la possibilité d'interrompre le procès.

Me Stolz conteste la décision prise le 20 décembre selon laquelle les passages choisis devront faire l'objet d'une lecture en privé ; le tribunal se retire pendant quelques minutes pour délibérer et pour déclarer ensuite qu'au vu du nombre de pages on en restera à cette décision.

Germar poursuit alors ses commentaires. Il examine les passages du livre qui font partie des points de l'accusation: la négation du génocide pratiqué par les nationaux-socialistes, le chiffre de 6 millions, le nombre précis des victimes, les piles de chaussures et de cheveux, les abat-jour en peau humaine, le "savon juif", la notion de "solution finale"/ déportation/évacuation, le fait que Germar estimerait que les droits de l'homme ne seraient pas applicables aux juifs, etc. Germar fait à tout moment remarquer que les citations relevées par le parquet dans l'acte d'accusation sont extraites de leur contexte et manipulées de manière à atteindre "l'objectif souhaité", à savoir l'application du fameux article 130.

Le livre étant écrit sous forme de dialogue, il n'est pas admissible de déduire la position de l'auteur à partir des questions posées. Pour Germar, le procureur est nul en histoire; il est de mauvaise foi et devrait être assis sur le banc des accusés.

Brève pause.

A la reprise, Germar explique ses intentions: il va traiter de l'affaire de Fritjof Meyer puis de la question des textes dangereux pour la jeunesse. Le juge préfère alors interrompre la séance pour la reprendre à 14 heures.

Après cette pause, Me Bock, avocat de Germar, distribue des copies concernant ces deux derniers sujets et pendant ce temps, Germar informe le tribunal qu'une organisation italienne des Droits de l'homme vient de le classer comme "prisonnier politique".

-- Affaire Fritjof Meyer: F. Meyer, ancien rédacteur en chef du "Spiegel", avait fait paraître dans la revue "Osteuropa" de mai 2002 un article sur le nombre des victimes d'Auschwitz dans lequel il réduisait considérablement le nombre des morts de ce camp (il écrivait "probablement 510.000 morts, dont vraisemblablement 356.000 gazés") [voy. n/message du 5 sept. 2002 intitulé "Du nouveau dans les chiffres d'Auschwitz" - NDLR]. Deux plaintes avaient été déposées contre lui par des révisionnistes: l'une devant le parquet de Bochum, l'autre (déposée par Günter Deckert lui-même!) devant le parquet de Stuttgart. Germar s'insurge contre le fait que ces deux plaintes ont été classées sans suite: on avait reconnu un aspect scientifique au travail de F. Meyer alors que, dans son cas à lui, son travail est considéré comme de l'incitation à la haine.

-- Puis vient la question des textes dangereux pour la jeunesse publiés par la maison d'édition de Germar: le livre de J. Graf et C. Mattogno sur le Stutthof-Danzig; des mêmes auteurs un ouvrage sur Majdanek; l'ouvrage de J. Graf, *Riese auf tönernen Füßen* (Le Géant aux pieds d'argile), consacré à l'étude du livre de Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*; quelques textes issus de la revue trimestrielle de Germar *Vierteljahreshefte für freie Geschichtsforschung*; son fameux "Rapport Rudolf" sur l'expertise qu'il a menée à Auschwitz; la réédition du livre du professeur Arthur R. Butz, *La Mystification du XXe siècle*. Au sujet de ce dernier livre, l'occasion est fournie à Germar de s'en prendre aux différents juges qui ont été amenés à rendre des jugements dans divers procès intentés contre des nationaux-socialistes: les juges étaient des amateurs en matière d'histoire, affirme Germar, et leurs décisions correspondent à des opinions personnelles. Il leur reproche de ne rien connaître aux travaux scientifiques, notamment à ceux des historiens.

Germar traite ensuite très longuement, avec force citations, de l'article 20 de la Loi fondamentale (Loi sur la désobéissance civile et le droit à la résistance). A ses yeux, le §130 est une loi spéciale qui ne sert pas la protection de l'Etat et qui, de plus, est en conflit avec la constitution. Puis il s'en prend aux historiens allemands pour dire qu'ils manquent de courage, sont des menteurs et des lâches. Les médias aussi, dit-il, font partie de ce concert officiel des mensonges.

Il en cite des exemples, notamment un communiqué de presse du procureur Grossmann, datant de l'été 2006, où ce dernier disait que Germar était accusé également d'incitation à l'antisémitisme, alors que rien de tel ne paraît dans l'acte d'accusation de ce même procureur. (La colère de Grossmann provoquée par cette accusation était visible: il jouait nerveusement avec son crayon et ne parvenait pas à retrouver son calme, le crayon tombant plusieurs fois par terre; le juge le fixa du regard mais ne dit rien.)

Germar ajoute que dans les pays où il a passé ses dix dernières années, ce qu'il a fait ne constitue pas un délit. Pour lui, la loi allemande est comparable aux conditions qui existent en Chine ou en Corée du Nord. Il est toujours ouvert à des arguments, mais non pas aux pressions et à la violence. En prison, il n'est pas dans un processus de réintégration au sein de la société; au contraire, tout a été fait pour détruire sa famille et son existence.

Il termine, à 16h 10, en clamant: "La force crée la force".

Prochaines séances : 22 janvier à 9 heures 29 janvier 12 février, 13 février, 5 mars, 20 mars.

Un correspondant nous a signalé qu'à la fin de l'audience, très curieusement, Germar a pu se retourner vers l'assistance et parler un certain temps avec la jolie Lady Michele Renouf sans en être empêché par la police !

Voici le compte rendu de l'audience du 22 janvier du procès de Germar Rudolf devant le tribunal de Mannheim, toujours rédigé par Günter Deckert:

Présents:

Le tribunal dans sa composition habituelle, le procureur Grossmann, deux avocats, pas de médias. Le public: 32 personnes, dont des personnes venues de loin (Berlin, Rhénanie et Suisse).

Le président Schwab ouvre la séance (à 9h 08) en demandant aux participants s'ils ont eu connaissance des pages internet imprimées du 29-6-04 et du 2-7-04 ainsi que du jugement du tribunal de Stuttgart du 23-6-1995: le tribunal et le procureur, oui, l'avocat Bock aussi, l'avocate Stolz ne connaît pas le jugement de Stuttgart, Germar ne connaît pas la totalité des pages imprimées car il n'en a pas reçu copie.

Interrogés par le président, les deux jurés déclarent qu'ils ont lu le livre *Vorlesungen...* (Conférences...) sauf pour les passages en langues non allemandes. Le greffier est prié d'en prendre note. Germar remet au tribunal un exemplaire du livre de Popper traitant de la science et de la scientificité dont il avait cité de longs passages.

A 9h 15, Germar demande une pause de 15 minutes afin de parler avec ses avocats. La séance reprend à 9h 51. Germar annonce la dernière partie de ses déclarations.

Il commence par s'exprimer sur ses principes d'éditeur et cite Voltaire (Je ne partage pas votre opinion mais je veillerai à ce qu'elle puisse être exprimée). Il s'est toujours opposé à toute forme de censure et il lui est arrivé de publier des textes sur lesquels il n'était pas vraiment d'accord.

Il évoque également les mots de l'ex-président allemand, R. Herzog (CDU) (*) qui aurait dit, lors de l'attribution du prix des libraires allemands: "Personne ne devrait être inquiété en raison de ses opinions". Pour Germar, de telles affirmations dans les discours du dimanche sont autant d'hypocrisies car dans l'Etat qui se présente comme le plus tolérant il n'existe pas de liberté d'opinion; au contraire, la censure est extrême. Il lit ensuite le texte entier d'un essai de l'ancien président de chambre auprès du tribunal de Hambourg, G. Bertram, où ce dernier examine de façon très critique la question du fameux §130. Puis rappelle que Thomas Schäuble, ministre allemand de l'intérieur du Land de Bade-Württemberg, a également reconnu le caractère problématique du §130.

Pour Germar, toute cette affaire n'est pas une question de savoir mais de croyance, et il cite des cas dans l'histoire religieuse: "Tu dois croire que la Terre est plate, un disque, car elle est unique." On doit le croire parce que c'est absurde et extrême. Lui, Germar, a toujours été contre la notion de culpabilité collective, de honte collective, de responsabilité collective. S'il est si souvent parlé de "singularité" dans cette affaire, eh bien, dit Germar, il faut pratiquer un examen "singulier" de ce qui s'est passé.

Le système allemand en vigueur n'a pas retenu la leçon "du passé" puisqu'il poursuit sans merci les déviants tout comme l'ont fait les systèmes antérieurs, dit-il. Chaque époque a ses tabous et le tabou allemand de nos jours se déduit du §130. En réalité, ce § est une limitation des droits des Allemands par d'autres Allemands. Le §130 est une instrumentalisation d'un racisme antiallemand. Puis, de manière très convaincante, Germar évoque la vie de Galilée : ce qui se passe aujourd'hui est un retour des siècles obscurs qu'on avait pensé impossible. Il termine par une citation de Schiller dans son *Don Carlos*: "Sire, geben Sie Gedankenfreiheit !" (Sire, accordez la liberté de pensée !).

L'assistance applaudit. Le président la regarde un instant mais ne dit rien et ne réagit pas (Le Dr. Meinerzhagen aurait sûrement explosé). Il est 10h 30.

Pause de 30 minutes.

A la reprise, le président pose quelques questions à Germar :

- Quand le texte *Historischer Revisionismus* a été mis en ligne, comment les livres publiés par sa maison d'édition ont été promus sur la Toile...

- Quel a été le tirage de *Vorlesungen...* (Conférences...), combien en ont été vendus en Allemagne, quand l'ouvrage a été mis en ligne, etc.

Puis il l'interroge sur ses finances. Germar veut consulter ses avocats avant de répondre et la question est reportée à la prochaine séance. Enfin, le juge Schwab l'interroge sur les différents pseudos qu'il a adoptés, et lui reproche d'avoir voulu tromper les lecteurs par ces pseudos, ce dont se défend évidemment Germar.

Le procureur Grossmann veut savoir ce qu'est devenue la maison d'édition de Germar. Ce dernier répond qu'il n'est plus bien au courant mais pense que la maison a été scindée en deux: une partie britanno-européenne et une partie américaine.

Le président Schwab s'apprête alors à clore la séance (à 11h 30) mais Germar lui fait savoir que les avocats et lui-même souhaitent lire quelques textes de scientifiques en sa faveur. Il demande à Mme Stolz de commencer par deux lettres: il s'agit d'essais exposés très clairement par deux anciens professeurs d'université, l'un géographe, l'autre ingénieur. Puis M^e Bock lit trois autres textes qui n'existent qu'en anglais puisqu'ils avaient été rédigés pour servir dans la procédure de demande d'asile de Germar aux Etats-Unis, dont un du prof. Nolte et un autre d'un professeur suédois. Tous ces textes soulignent clairement que la liberté d'opinion et d'expression n'est plus assurée dans la (petite) Allemagne d'aujourd'hui et que l'article 5 de la Loi Fondamentale est miné pour des raisons politiques.

Pour finir, M^e Bock demande un examen du mandat d'arrêt et réclame la mise en liberté de Germar. Le procureur Grossmann s'y oppose. Le président réplique que ces demandes ainsi que la procédure à mener à l'avenir seraient discutées dès cet après-midi. Il annonce que deux ou trois témoins du BKA seraient invités à témoigner lors de la prochaine séance. Répondant à une question du président, M^e Bock déclare qu'à l'heure actuelle la défense n'a pas l'intention d'appeler des témoins.

Le président Schwab clôt la séance à 12h 04 et déclare que la procédure principale continuera... le 29 janvier, à 9h.

(*) C'est à cet homme que l'Allemagne doit la "Journée de l'Holocauste" du 27 janvier.

Voici le compte rendu, rédigé par Günter Deckert, de la 8e journée (29 janvier) du procès de Gernar Rudolf devant le tribunal de Mannheim :

Présents:

Le tribunal dans sa composition habituelle, le procureur Grossmann, les 2 avocats, pas de journalistes excepté un ex-collaborateur de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* (à la retraite). Public : 43 personnes.

Le juge Schwab ouvre la séance à 9h 16 et demande aux deux avocats s'ils ont lu entretemps dans sa totalité le jugement du tribunal de Stuttgart de 1995 (condamnant Gernar à 14 mois de prison). L'avocate Stolz dit que non, sa copie ayant été en partie illisible. Elle doit recevoir une copie correcte.

On appelle le premier témoin, G. Brockmüller du BKA. Celui-ci a mené une enquête sur Gernar à la demande du parquet de Mannheim. Il décrit le déroulement de l'opération, depuis l'identification de la localisation de Gernar aux Etats-Unis jusqu'à son arrivée à Francfort en passant par l'extradition.

Il raconte que Gernar a, lors de son premier interrogatoire du 16 novembre 2005, et apparemment sous l'effet de l'extradition et de la séparation de sa famille restée aux Etats-Unis, sollicité une conversation personnelle et a proposé sa coopération (cession des droits du site web, fourniture des données clients et diffuseurs pour le combat contre le révisionnisme) en échange de son renvoi aux Etats-Unis. Sinon, il inondait le marché; lui seul pouvait empêcher cela. Ce marchandage n'a pourtant pas abouti.

Le témoin raconte avoir ordonné à un spécialiste d'analyser la situation financière de la maison d'édition de Gernar après la saisie du compte auprès de la Heidenheimer Volksbank.

Le juge Schwab voulant savoir à qui revenait la responsabilité du site web (vho.org), le témoin répond que Gernar a reconnu sa responsabilité dès le début.

Le procureur Grossmann pose deux questions au témoin :

- Quel a été le résultat de la perquisition pratiquée chez le Dr Großkopf (qui avait droit de signature) ? Réponse du témoin: un fichier clients a été trouvé, d'où il ressortait que 75% des clients étaient des Allemands résidant en Allemagne; une analyse avait été effectuée pour identifier les révisionnistes et les "multiplicateurs" ;

— Quel a été le rôle de Gernar dans le révisionnisme mondial ? Réponse : un rôle très important car le marché révisionniste est devenu beaucoup plus calme après la saisie du compte en banque de Gernar et son arrestation.

A son tour l'avocat Bock interroge le témoin :

— A quelle date le BKA a-t-il commencé à suivre l'activité de Gernar ? Réponse: c'est en 2001 que le parquet de Mannheim a saisi le BKA ;

— Qu'appellez-vous un "multiplicateur" (d'opinions) ? Réponse: Tout lecteur est un multiplicateur car il discute avec des tiers de ce qu'il a lu ;

— Quelles ont été les tâches confiées au BKA ? Réponse: Identification du lieu de résidence de Gernar aux Etats-Unis par l'agent de liaison du BKA à Washington ; ce dernier avait mis sur écoute le téléphone du Dr Großkopf qui, tout de suite après la perquisition opérée chez lui et la saisie du compte, avait téléphoné à Gernar.

C'est alors à Gernar d'intervenir. Il explique qu'à l'époque il avait été très bouleversé mais ne se souvenait plus des détails. Il se souvient néanmoins avoir expliqué clairement à l'agent du BKA que celui-ci n'aurait pas le beurre et l'argent du beurre, c.à.d. lui-même plus son aide dans le combat contre le révisionnisme. L'agent du BKA reconnaît alors que lors du deuxième interrogatoire de Gernar, à Rottenburg (près de Tübingen), Gernar, apparemment fait à sa nouvelle situation, s'était montré plus ferme. Quant au fichier clients, Gernar affirme ne pas se souvenir d'en avoir fourni un au Dr Großkopf ; son fichier provenait des données de Thies Christophersen, Udo Walendy et Siegfried Verbeke, contenait environ 9.000 noms (dont 75% en Allemagne). Le témoin est déchargé sans avoir prêté serment.

Le témoin suivant du BKA, R. Achilles, est appelé à la barre à 9h 57. C'est le "spécialiste financier" qui s'est occupé de l'opération de saisie du compte de Gernar auprès de la Heidenheimer Volksbank. A partir d'une estimation extrapolée du chiffre d'affaires réalisé par Gernar en vendant ce que "l'Etat" considère comme de la littérature prohibée, l'administration, par assimilation à une

procédure existante au titre de la répression du trafic de drogue, demandait une somme de 214.000 euros. A l'automne 2005 le compte avait un solde d'environ 9.000 euros.

Le témoin avait aussi dirigé l'enquête à propos de l'ouvrage de Gernar *Vorlesungen...* (Conférences...). Il commence par dire qu'il l'a reçu du parquet de Mannheim à l'automne 2005 puis, plus tard, explique qu'il s'agissait d'une impression en ligne.

M^e Bock demande au témoin quelle est la personne qui a évalué le contenu de l'ouvrage. Le témoin l'ignore; il sait seulement que le livre a été utilisé dans le procès contre Ernst Zündel.

Gernar à son tour veut savoir qui a fait l'évaluation de son livre. Aucune réponse n'est fournie. Ce témoin partira vers 10h 10 sans avoir, lui non plus, prêté serment.

Le juge Schwab interroge Gernar sur ses dettes en GB et aux Etats-Unis. Réponse : elles se seraient montées à environ 3.000 euros mais ont pu être soldées grâce à un appel de dons; il resterait des obligations envers des avocats américains. Schwab l'interroge alors sur la pension alimentaire concernant les deux enfants qu'il a eus d'un premier mariage. Réponse: il a versé jusqu'à présent 500 euros par mois; depuis, le montant est passé à 650 euros et c'est sa femme actuelle qui s'en occupe. Avant son extradition, ses revenus se montaient à environ 1.500 euros par mois.

Pause de 10h 29 à 11h 13.

Reprenant un passage du jugement de Stuttgart, le juge Schwab interroge Gernar sur sa position vis-à-vis des juifs, notamment d'Ignaz Bubis, ancien représentant de la communauté juive d'Allemagne, décédé aujourd'hui. Dans une lettre, personnelle, adressée à Karl Ph., Gernar, qui vient d'apprendre que l'ancien président von Weizsäcker proposait d'élire Bubis président de la RFA, ne mâche pas ses mots et écrit un "allemand luthérien bien expressif" ; il y parle de la RJA (République juive allemande). Gernar dit regretter aujourd'hui le choix de ses mots mais souligne que sa position à l'égard de Bubis n'a pas changé.

La question de la détention de Gernar est alors évoquée. Arrêté aux USA le 19 octobre 2005 et extradé vers l'Allemagne le 15 novembre 2005, Gernar avait donc purgé, au 14 janvier 2007, la peine de 14 mois à laquelle il avait été condamné à Stuttgart en 1995. Mais, en vertu du mandat d'arrêt délivré contre lui le 14 juillet 2006 qui est à l'origine de la procédure en cours, il se retrouve encore en détention, mais cette fois en préventive. Ce même mandat d'arrêt vient d'être renouvelé le 19 janvier 2007 mais M^e Bock dépose néanmoins une demande de libération. Le tribunal avertit que la décision à ce propos sera annoncée hors la présence du public.

Le juge Schwab demande à la défense si elle a des observations à formuler; M^e Stolz demande de joindre à la procédure les livres suivants:

- 1) G. Rudolf: la dernière édition du *Rapport Rudolf*;
- 2) E. Gauss (pseudo de Gernar): *Grundlagen zur Zeitgeschichte* (également paru aux Etats-Unis sous le titre *Dissecting the Holocaust*);
- 3) H. Verbeke: *Auschwitz: Nackte Fakten*;
- 4) W. Stäglich: *Le Mythe d'Auschwitz*;
- 5) J. Graf / C. Mattogno: *KL Stutthof*;
- 6) J. Graf: *Riese auf tönernen Füßen*;
- 7) A. Butz: *La Mystification du XX^e siècle*.

[Tous ces ouvrages sont disponibles en ligne sur le site de l'AAARGH. Voir <http://aaargh.com.mx/fran/livres/livres.html>. Par ailleurs les ouvrages 1, 4 et 7 sont disponibles sous forme de livres (papier) chez Akribeia, 45/3 route de Vourles, F=69230 St Genis-Laval.]

Le tribunal annoncera sa décision sur ce point à la prochaine audience, fixée, comme prévu, au 12 février. Une autre audience est également déjà prévue pour le lendemain 13 février.

Le juge clôt l'audience à 11h 35 et annonce que la lecture de la décision concernant le mandat d'arrêt sera faite à huis-clos à 11h 50. Le public est évacué. Les avocats Bock et Stolz sortent de la salle à 12h 15 et annoncent que la demande de libération a été refusée, entre autres pour éviter le risque de fuite de l'inculpé.

Séance du 12 février (9e jour du procès) :

L'audience du matin se déroule dans la petite salle qui ne comporte que 32 places; celle de l'après-midi se déroulera dans la grande salle. Gernar est introduit à 9h 08; ses amis se lèvent à son arrivée. Le tribunal entre à 9h 12.

Présents: le président Schwab, le procureur Grossmann, les 2 avocats de la défense (M^e Bock et M^e Stolz), la journaliste blonde de l'agence de presse DPA.

Germer souhaite ajouter un point à ses déclarations précédentes. Il veut faire remarquer que 4 livres ayant pour auteurs des juifs contiennent des critiques envers les juifs infiniment plus sévères que celles qu'on peut lui reprocher dans ses *Vorlesungen* (Conférences...) sans que ces derniers aient le moins du monde été pénalisés: y aurait-il 2 poids 2 mesures ? des prérogatives pour les juifs ?

- Arno Mayer, *Why Did the Heavens Not Darken ?*
- Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*
- Norman Finkelstein, *The Holocaust Industry*
- Norman Finkelstein, *Beyond Chutzpah*

Germer demande à être traité de la même façon qu'on traite ces personnes.

Le juge annonce que le tribunal a décidé de ne pas prendre en considération 7 ouvrages mentionnés lors de la dernière audience: le contenu de ces livres ne fait pas partie du présent procès ! M^e Stolz fait valoir que ces livres sont mentionnés dans l'acte d'accusation et qu'en conséquence ils doivent être introduits dans la procédure; en tout état de cause, le tribunal devra relever les éléments répréhensibles de ces ouvrages avant le prononcé de la sentence.

Aucune réaction, sauf de la part du procureur qui dit que non.

La séance est interrompue pendant 10 minutes pour arriver à une décision à ce sujet. Le résultat est rapide: refusé, car le contenu des livres en question ne fait pas partie de ce procès et ce contenu est donc sans importance.

Le juge Schwab demande s'il y a d'autres offres de preuves. Germer répond qu'il veut savoir ce que le tribunal entend par un travail ou un texte "scientifique"; M^e Bock ajoute que le tribunal, dans sa prorogation du mandat d'arrêt, le 29-1-2007, a qualifié les livres de Germer de "pseudo-scientifiques" et demande une expertise pour clarifier la notion selon laquelle l'Holocauste serait "notoirement reconnu historiquement": Y avait-il un plan des autorités NS? Si oui, quelles autorités, quel plan ? Y avait-il des chambres à gaz homicides ? Quelles sont les connaissances dont

dispose le tribunal ? Connaît-on le texte de Fritjof Meyer ? Si non, on demande que ce texte soit versé aux débats; accessoirement, on demande une décision qui dira si ce texte est scientifique ou pseudo-scientifique.

Germer insiste pour que le tribunal veuille admettre comme vrai que les textes cités dans l'accusation correspondent aux exigences de la science et doivent donc être considérés comme étant des textes scientifiques. En outre, il demande la convocation du Dr. Hoyer comme expert afin de déterminer si ces ouvrages remplissent les conditions de scientificité. De toute façon, le doute fait partie intégrante de la dignité humaine.

M^e Stolz soumet une demande personnelle : pour éviter de tomber sous le coup de l'article 130, elle souhaite que certaines offres de preuves soient examinées à huis-clos au lieu d'être systématiquement refusées par le tribunal. Pour elle, une offre de preuve soumise par l'accusé devrait être garantie et une procédure digne de ce nom exige que la défense ne se sente pas sous la contrainte d'articles de loi qui font penser aux procès d'Inquisition du Moyen Age.

M^e Stolz soumet alors deux offres de preuves.

L'audience est interrompue à 11h 34 et reprendra à 14 h.

A la reprise, le juge demande s'il y a des observations puis propose au tribunal de refuser toutes les demandes des avocats sauf celle de M^e Bock (Qu'est-ce que la scientificité ?). Le tribunal se retire et, 7 minutes plus tard, revient pour refuser toutes les demandes.

Le juge demande alors s'il y a d'autres requêtes. Germer veut savoir comment, en l'absence d'un expert comme le Dr. Hoyer, le tribunal définit la scientificité. Il propose d'autres noms de personnalités à même de s'exprimer sur la scientificité de ses publications: le prof. Maser, le Dr. Post, prof. Topitsch, prof. Seidler, Dr. Hoffmann, prof. Schlee, prof. Hilberg (juif).

M^e Stolz réclame le témoignage du prof. Jagschitz, de l'université de Vienne, qui dirige l'Institut d'histoire contemporaine et qui a mis en doute la thèse de la notoriété.

Elle demande également que vienne à la barre un expert qui expliquerait pourquoi ni Churchill (en 4468 pages de *Mémoires*), ni le général de Gaulle (en 3045 pages) ni le président Eisenhower (en 549 pages) n'ont jamais mentionné l'existence de l'Holocauste [l'existence des chambres à gaz - NDLR].

Puis elle demande que soit versée au dossier une publication du prof. R. Lynn, de l'université d'Ulster (Irlande du Nord), datant du 12 mai 2005 et traitant de la connaissance qu'avaient les services secrets des Alliés sur la question.

Elle demande également que soit invité à témoigner le prof. Nolte, expert très qualifié dont la neutralité est irréfutable.

Elle cite ensuite les noms de personnes célèbres qui ont mis en doute la version officielle de l'Holocauste: Maurice Bardèche, le prof. Butz, Thies Christophersen, le Dr. Stäglich, Fred Leuchter, le prof. Faurisson, David Irving, Gernar Rudolf, Jürgen Graf, Carlo Mattogno, Udo Walendy, John Ball, l'ingénieur Lüftl, Fritjof Meyer, Paul Rassinier, Jean-Claude Pressac, Herbert Verbeke...

Elle évoque la question de la conférence de Wannsee à laquelle ni le juif israélien Yehuda Bauer ni le prof. allemand Eberhard Jäckel ne donnent l'importance qu'on lui donnait dans le passé.

M^e Stolz souligne à nouveau qu'il n'existe toujours pas de preuve matérielle de l'arme du crime, la chambre à gaz. Elle mentionne à ce sujet :

- la thèse d'Henri Roques, *Les Confessions du SS Kurt Gerstein*
- la confession de Höss, obtenue sous la torture
- le prétendu discours secret d'Himmler à Posen.

Les Allemands, dit-on, auraient réalisé le meurtre parfait, l'assassinat de millions de victimes sans laisser de traces. Mais aucune jurisprudence au monde ne saurait remplacer des preuves matérielles! Or il n'y a jamais eu d'instruction juridique selon les règles d'un Etat de droit! Pourquoi, s'exclame M^e Stolz, ne montre-t-on pas de courage? Pourquoi se cacher derrière cette histoire de notoriété?

Elle lit ensuite une longue liste de publications contenues dans les *Vorlesungen*. Gernar ajoute qu'il existe aujourd'hui près de 70.000 titres traitant de ce sujet.

L'audience est close à 16h 24 et la reprise est annoncée pour le lendemain, mardi 13.2.2007, à 9 h.

Séance du 13 février (10^e jour du procès)

L'audience commence à 9h 11, dans la petite salle.

Présents : le juge Schwab, le procureur Kopp qui remplace Grossmann, Maîtres Stolz et Bock.

Le juge commence par demander s'il y a des déclarations à faire en matière d'offres de preuves en cours. Kopp répond: non.

M^e Stolz conteste le refus opposé à sa demande de la veille concernant l'examen à huis-clos de certaines offres de preuves. Il ne s'agit pas, selon elle, d'un "comportement sortant des limites de la défense" mais bien d'une nécessité; la loi pénale qui l'empêche de parler est utilisée afin de limiter et d'éliminer la recherche et punir les chercheurs; la justice se laisse ainsi abuser politiquement; le tribunal, par son refus, oublie le droit et cède à la manipulation de l'opinion.

Mais, dit M^e Stolz, il pourrait y avoir un jour une réaction politique en retour. Ainsi, les accusateurs de Socrate ont eux-mêmes été exécutés plus tard. Elle mentionne également des jugements émis par la RDA; là aussi on a agi au nom de la justice... Elle cite la déclaration des historiens français de l'automne 2005 pour qui l'histoire est un sujet qui ne relève ni de la justice ni des parlements. De nombreux intellectuels italiens se sont récemment exprimés de la même manière.

L'historien Jarusch a affirmé sur l'antenne de la *Deutschland-Radio* le 26 janvier dernier que "L'Holocauste est une question historique et non pas juridique."

Le tribunal se retire pour délibérer.

Gernar revient avec ses deux avocats à 11h 16, le tribunal revient à 11h 19.

Le juge Schwab annonce que toutes les offres de preuves sont refusées. Sa motivation est nettement plus brève que celles du tribunal du Dr Meinerzhagen dans le procès Zündel. Ses tournures-clés sont: une évaluation des preuves est sans importance pour la procédure; malgré une confirmation possible, le tribunal ne voit pas pourquoi il changerait d'avis; le tribunal est matériellement compétent/qualifié. Y a-t-il d'autres questions?

M^e Stolz demande l'invitation d'un expert en histoire contemporaine afin de prouver que le livre *Vorlesungen* répond aux exigences d'un travail scientifique et de démontrer que sur certains points, par exemple sur la question de la réunion de Wannsee, il existe des opinions divergentes qui ont été émises par des personnalités importantes comme Yehuda Bauer, juif israélien, et le prof Jäckel. L'expert aurait aussi à se prononcer sur la crédibilité de certains témoins juifs, le prix Nobel Elie Wiesel entre autres.

Il existe désormais tant de résultats nouveaux qu'il n'est plus possible de parler, en son âme et conscience, de notoriété. Pourquoi, demande-t-elle, continuons-nous à jouer ce jeu? C'est un jeu méchant dans lequel toutes les offres de preuves sont refusées. Il y a abus de la part du tribunal et du

procureur. On retrouve les caractéristiques propres aux procès à grand spectacle. La position du tribunal n'est pas claire.

Le juge Schwab réagit et fait savoir que, pour lui, ce n'est pas un jeu. Le tribunal pourrait prendre position. M^e Bock embraye immédiatement et déclare que, si le tribunal refuse à la défense le droit à des explications ou à des déclarations, il n'aurait qu'à en donner; on attend alors avec impatience ses explications quant à sa "compétence matérielle" par rapport aux témoins/experts qu'il a refusés.

Pause déjeuner de 12h 08 à 14 h 15.

Le juge confirme le refus que le tribunal a opposé à la demande de M^e Stolz: la motivation formulée par cette dernière est sans intérêt puisque la chambre a sa propre compétence matérielle.

M^e Bock reprend la question de la prorogation du mandat d'arrêt du 29-1-2007 dans lequel l'accusation parle de "pseudo-science" à propos du livre *Vorlesungen*: Que la chambre veuille bien trancher la question, scientifique ou pas ! Le juge répond que ceci sera incorporé au jugement.

Germa annonce qu'il fera d'autres demandes lors de la prochaine séance (5 mars).

M^e Stolz demande au tribunal de s'expliquer sur sa position en matière d'Holocauste et de sa notoriété: A-t-il pris connaissance de la totalité du jugement du procès Auschwitz de Francfort? Connait-il la recommandation du comité des pétitions du Bundestag allemand en ce qui concerne "L'Holocauste devant les tribunaux"? Pourquoi les bases de la notoriété de l'Holocauste ne sont-elles pas discutées?

Le juge Schwab répond que le tribunal va examiner en auto-lecture la question de l'admissibilité des passages de textes introduits dans l'offre de preuves.

M^e Stolz rétorque: Si l'on a réellement lu les *Vorlesungen*, cette lecture ne peut que susciter des doutes; continuer de parler de notoriété c'est faire preuve de légèreté.

M^e Bock cite à son tour l'essai de Fritjof Meyer dans la revue *Osteuropa*, mentionne l'affaire Paul Rassinier, puis demande au tribunal qu'il fournisse une indication concrète du chiffre des victimes de l'Holocauste sur lequel il se base ainsi que sur les éléments qu'il estime être de notoriété.

Peu après 15h le juge Schwab clôt la séance et annonce que la prochaine audience se tiendra le 5 mars à 9h.

Le 15 mars, rendant compte brièvement du verdict qui, à Mannheim, venait de frapper l'ingénieur chimiste allemand Germa Rudolf, nous écrivions que cette condamnation, "pour être plus légère que celle de Ernst Zündel, n'en est pas moins tragique". Rien n'est plus vrai. Mais nous faisons pourtant erreur en déduisant, des 30 mois de prison infligés, le temps passé depuis son incarcération en Allemagne. On en trouvera ci-après l'explication.

Notre fidèle traducteur (que nous remercions) ayant assisté à cette dernière audience du 15 mars, il a pu à la fois traduire le précieux compte rendu de Günter Deckert et l'accompagner de ses propres observations. Voici donc ce qui s'est passé ce jour-là:

Epilogue

La police est un peu plus nombreuse que d'habitude mais sans excès, et l'intérêt des médias comme celui du public reste limité: rien de comparable avec l'affluence et l'ambiance qui avaient été celles dans cette même salle n°1 du dernier jour du procès Zündel le 15 février 2007. Deux équipes de télévision sont présentes, celle du bureau berlinois de la chaîne arabe Al-Jezirah et la SWR (SüdWest Rundfunk); mais elles se contentent de filmer le public dans le hall d'entrée sans demander à pouvoir pénétrer dans la salle. Il n'y a pas de photographes de presse mais, à l'intérieur de la salle, 7 représentants de la presse écrite, dont celui du journal local, le *Mannheimer Morgen*, sont sur les bancs qui leur sont réservés.

Lorsque Germa Rudolf entre dans la salle peu de personnes se lèvent. Il est suivi peu après par le tribunal dans sa composition habituelle: le juge Schwab et ses assesseurs, Grossmann pour le ministère public.

Le public est évalué à une cinquantaine de personnes, dont certaines venues de fort loin: Berlin, Stuttgart, Paris, Hambourg. On note pour la première fois la présence de Franz Rennieke, jeune compositeur et interprète de chansons nationalistes, déjà condamné pour cela à de multiples reprises. L'avocate Sylvia Stolz dont Germa a interrompu le mandat lors de l'audience précédente n'est pas venue.

Le président Schwab ouvre la séance en énonçant d'emblée le verdict, l'ensemble du public devant rester debout sous peine d'amende, car le juge est censé parler au nom du peuple allemand: rester assis lors de la lecture du verdict serait considéré comme une marque punissable de mépris!

Germar Rudolf est condamné 1) aux 30 mois d'emprisonnement qu'avait demandés l'avocat général Grossmann; 2) à une amende de 21.600 euros (pour avoir vendu en Allemagne 720 exemplaires de son livre *Vorlesungen über den Holocaust*); 3) à la confiscation des exemplaires restants, ce qui signifie dans la pratique que les exemplaires pouvant être retrouvés seront détruits.

Le public et l'accusé sont alors invités à s'asseoir pour entendre les attendus du verdict.

Résumé de l'exposé par Schwab des attendus du verdict:

- Germar Rudolf est un récidiviste déjà condamné en 1995 à 14 mois de prison par le tribunal de grande instance de Stuttgart pour son étude intitulée *Le Rapport Rudolf*.
- Les délits commis répondent à toutes les exigences formulées par l'art. 130 du Code pénal: le prévenu a sciemment nié l'Holocauste; il a ainsi attenté au respect dû à la mémoire des morts, etc.
- G. Rudolf ne saurait invoquer son droit à la liberté d'expression car celui-ci est soumis aux limites que le droit allemand impose en vue de la protection des tiers.
- Il ne saurait davantage s'appuyer sur la pleine liberté que l'article 5 de la Loi fondamentale accorde à la recherche scientifique car ses travaux ne peuvent être qualifiées de scientifiques.
- G. Rudolf n'est pas plus malin ou intelligent que les autres, comme il voudrait nous le faire croire. "Ne vous croyez pas si important", lui lance Schwab en soulignant qu'il ne fait ainsi que répéter ce qu'à juste titre l'avocat général Grossmann lui a déjà dit à ce sujet.
- Le juge Schwab défend ensuite l'interprétation que le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe a donnée sur ce qu'il faut entendre par "scientifique" et que G. Rudolf a si vivement critiquée. La formulation employée par le Tribunal constitutionnel lui paraît des plus réussies: Est scientifique tout ce qui, sur la forme comme sur le fond, sert à appréhender la vérité; et seuls les tribunaux sont à même d'analyser correctement la nature de ce qui est scientifique ou non.
- Le juge cite alors - pour les critiquer - trois ou quatre phrases ou extraits qu'il a choisis dans *Vorlesungen über den Holocaust*, cet ouvrage de 543 pages écrit par Germar et qu'on lui impute en tant que délit.
- En revanche, le tribunal tient pour circonstance atténuante le fait que Germar entend ne plus se laisser manipuler comme cela a pu être le cas et il a également bien noté ce qu'en son nom l'avocat Pauls du cabinet Bossi a dit de son intention de prendre du recul et de mener une paisible vie familiale : qu'il respecte pour cela les normes du Code pénal, et tout ira bien. Le tribunal a par ailleurs pris bonne note que l'accusé a spontanément reconnu les faits qui lui sont reprochés, qu'il souffre de son incarcération et aspire à retrouver sa famille. Les juges ont tenu compte de ces éléments lorsqu'il s'est agi de rechercher ce qui était propre à adoucir la peine qu'il convenait d'infliger à l'accusé.
- A l'inverse ont été tenus pour facteurs aggravants le fait que Germar ait été déjà condamné par le tribunal de Stuttgart pour des délits similaires, qu'il ait subvenu à ses besoins par la voie du "révisionnisme" et qu'il ait exploité les possibilités que lui donnait Internet.
- Initialement c'est par 20 mois d'incarcération que devaient être sanctionnées les activités sur Internet et par 22 mois celles relatives à la diffusion du livre *Vorlesungen über den Holocaust*, peines qui ont été ramenées à une peine globale de 30 mois pour tenir compte des différents éléments indiqués ci-dessus.

Le juge Schwab donne encore connaissance des dernières décisions suivantes:

- 1) Les saisies-arrêts qui avaient été prononcées pour les exemplaires vendus de "Vorlesungen über den Holocaust" sont ramenées à un montant global de 21.600 euros.
- 2) Le mandat d'arrêt (*) est maintenu.

Après quoi l'avocat Pauls, du cabinet Bossi, intervient une dernière fois pour déclarer qu'en accord avec son client il renonce à toutes les formes d'appel qui seraient possibles. Le juge se tourne alors vers Grossmann qui, après un court moment de réflexion, déclare qu'il en est de même pour le parquet.

Le président Schwab peut donc déclarer que le jugement qui vient d'être prononcé est désormais exécutoire et définitif (**).

Notes:

(*) S'appliquant à un accusé incarcéré depuis seize mois, parler du maintien d'un mandat d'arrêt peut sembler absurde. Il n'en est rien car il s'agit d'une simple "astuce" de procédure. Après la condamnation le tribunal devrait en effet, en principe, remettre le condamné en liberté dans l'attente de l'injonction qui lui sera ultérieurement remise d'avoir à se présenter tel jour à telle heure à la prison de X... Mais comme les juges supposent que Germar en profiterait pour disparaître le mandat d'arrêt reste théoriquement en vigueur, ce qui permet de maintenir en détention le condamné pour les besoins d'une instruction qui en réalité n'a plus lieu d'être. A noter qu'il en a été de même avec Zündel, mais par le biais d'une procédure un peu différente: comme, en effet, Zündel a introduit ce qu'en France on appelle un pourvoi en cassation, il est théoriquement toujours en détention provisoire pour

les besoins de l'instruction (donc avec un régime plus sévère que s'il s'agissait d'une détention ordinaire, en particulier pour les visites). Pour l'instant E. Zündel est toujours incarcéré à Mannheim. (**) Sont donc éliminées toutes possibilités de recours, tant en cassation que devant le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe ou devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg.

Remarques:

Le cas de Rudolf risque d'être aussi tragique que celui de Zündel. Germar, qui est âgé de 42 ans, a été incarcéré en Allemagne le 15 novembre 2005, soit donc depuis seize mois. Mais sur ces seize mois quatorze ont été passés en exécution de la condamnation dont il avait déjà été l'objet en 1995. Dans la meilleure hypothèse ce sont donc 28 mois que Rudolf passera derrière les barreaux; et, à supposer qu'aux deux tiers de sa peine il soit fait droit à sa demande de mise en liberté surveillée, il ne pourra en aucun cas quitter le territoire allemand pour rejoindre sa femme américaine et sa petite fille qui vivent aux Etats-Unis.

Les spectateurs qui ont écouté l'exposé des attendus du jugement par le président Schwab ont été frappés par le ton comminatoire qu'il a cru devoir employer. S'adressant le plus souvent directement à Germar, l'admonestant par des apostrophes méprisantes du genre "Ne vous croyez donc pas si important" (Nehmen Sie sich nicht so wichtig), Schwab semblait vouloir prendre une sorte de revanche. On avait déjà eu lors du procès Zündel cette véritable explosion de haine, à vrai dire difficilement compréhensible, qu'avait été le prononcé des attendus du jugement par le président Meinerzhagen...

Si l'on ajoute à cela que Schwab ne parle pas le *hochdeutsch* (haut allemand) comme cela doit être pour tout Allemand cultivé, mais bien une langue mâtinée des fortes intonations du dialecte souabe local, on comprend que dans l'assistance une personne ait pu dire qu'elle avait assisté au discours insupportable d'un rustre qui se venge, sur l'homme qu'il a en son pouvoir, de l'intelligence et de la culture qu'il n'a pas lui-même.

Oui, un bien triste spectacle et une Allemagne bien malade!

Rédigé par Günter Deckert, le compte rendu de l'audience du 5 mars du procès Rudolf devant le tribunal de Mannheim :

L'audience se terminera sur un véritable coup de théâtre.

1. L'avocate Sylvia Stolz se voit retirer son mandat!
2. Au côté de l'avocat Bock apparaît un jeune avocat (débutant), en provenance du célèbre cabinet d'avocats munichois Bossi !
3. M^e Bock retire toutes les offres de preuves encore en suspens qui, toutes, ont été présentées par M^e Stolz!
4. M^e Bock et son nouveau collègue renoncent à présenter toute autre offre de preuve.
5. Le président Schwab met fin à la réception des offres de preuve et donne la parole à l'avocat général Grossmann pour le prononcé du réquisitoire

Que s'est-il donc passé ?

L'audience était prévue pour 9h mais ne s'est ouverte qu'à 9h 54. Il régnait dans la salle une atmosphère étrange: d'une part, on voyait surgir un visage tout à fait inconnu [celui du nouvel avocat]; d'autre part, M^e Sylvia Stolz, inquiète, se levait à plusieurs reprises et allait et venait en tous sens; enfin, M^e Bock et son nouveau collègue sont restés longuement auprès de Germar dans ce qu'on appelle "les catacombes", c'est-à-dire les cellules du sous-sol où les accusés attendent d'être introduits dans le prétoire. La tension s'était d'autant plus accentuée que les avocats s'étaient également rendus dans la salle réservée aux juges.

Germar entre dans la salle d'audience une minute avant le tribunal. Une partie du public se lève. Peu après entre le tribunal, dans sa composition habituelle.

Disons tout de suite qu'après l'audience M^e Sylvia Stolz a fait savoir à un certain nombre de personnes que Germar l'avait relevée de son mandat vendredi dernier sans lui dire pourquoi; c'est ce matin, au cours de l'audience, qu'elle en a appris les détails.

Les choses semblent s'être passées ainsi : par l'intermédiaire du cabinet Bossi Germar aurait proposé au parquet de retirer le mandat de M^e Sylvia Stolz et de renoncer à présenter toute nouvelle offre de preuve sous réserve qu'en échange le parquet "honore" avec bienveillance de telles

concessions. Cette proposition - le départ de M^e Stolz en échange de la réduction de moitié du temps de prison - semble avoir satisfait le parquet ; en quelque sorte, un marché aurait été conclu.

Suite à cette convention, le réquisitoire de Grossmann est très court, moins de dix minutes. L'avocat général commence par dire que le génocide des juifs par les nationaux-socialistes est un fait historiquement établi même si les révisionnistes persistent à le nier. Selon lui, tous les chefs d'accusation, aussi bien ceux relevés sur la Toile que dans le livre intitulé *Vorlesungen...* (Conférences...) répondent aux conditions exigées par l'article 130 du Code pénal. Il donne à ce sujet quelques exemples tirés de l'acte d'accusation de 30 pages qui a été établi contre Germar (et contre Siegfried Verbecke).

Germar est pour lui "un loup déguisé en agneau" et un négateur de l'Holocauste des plus "rusés". Il a contesté et minimisé les crimes du national-socialisme. Il prétend qu'il n'est ni un nazi ni un antisémite mais il suffit de regarder l'assistance ou de lire sa correspondance pour avoir la preuve du contraire. L'accusé a diffusé des mensonges dans le monde entier et c'est un récidiviste. Il s'est présenté comme un pur scientifique et s'est mis sur le même plan que les grandes figures historiques comme Luther, Galilée, Popper. Il ne manquait plus que de l'entendre dire qu'il pouvait "marcher sur l'eau".

Mais... - et c'est là qu'il y a un changement dans la tactique - (initialement le tribunal avait prévu des audiences pour les 20 et 27 mars, 16, 23 et 27 avril, 8 mai) la séparation de l'accusé d'avec sa famille, ses allusions à la retenue qu'il observerait après sa libération, tout cela conduit à estimer qu'une peine de deux ans et six mois d'emprisonnement (30 mois) est suffisamment adaptée à la gravité des délits qui ont été commis et aux leçons qu'il convient d'en tirer.

Après ce réquisitoire M^e Bock se lève pour déclarer qu'il renonce à sa plaidoirie finale.

Puis M^e Pauls, du cabinet Bossi, prend brièvement position comme suit : il souligne l'importance du retournement qu'a constitué le changement de défenseur, ce qui est à tenir pour positif. D'autre part, la modération dont l'accusé devrait faire preuve ultérieurement en matière de révisionnisme et les assurances qu'il a données de vouloir mener une véritable et paisible vie familiale sont autant de facteurs permettant de considérer une peine de trente mois d'emprisonnement comme bien adaptée.

Enfin, c'est à l'accusé qu'il appartient d'avoir la parole en dernier. Germar déclare qu'il n'a rien à ajouter à sa déclaration générale (qui comporterait 100 pages) et qu'en conséquence il renonce à toute autre déclaration.

Le président Schwab clôt la séance à 10h 45 et annonce que le jugement sera rendu le jeudi 15 mars à 16h 15.

Difficile de dire qui, du tribunal ou de Germar, a pris l'initiative de ce "marché"... A première vue on imagine que la proposition a été lancée par Germar (qui a toutes les bonnes raisons de tenter une démarche pour adoucir la sanction qui pèse sur lui) mais on peut aussi supposer que cette initiative revient au président du tribunal (avec l'accord complaisant du procureur) qui, voyant la tournure que prenait le procès, n'avait peut-être pas envie de voir étaler publiquement les fameuses offres de preuve qui sont les fondamentaux techniques du révisionnisme... Ceci à un moment où, malgré tout, on constate de part et d'autres quelques fissures dans l'édifice de la Shoah.

Commentaire de l'AAARGH : Nous comprenons très bien que Germar Rudolf essaie de sortir des mâchoires de la "justice" allemande par tous les moyens. Il a passé un marché avec l'agence de répression allemande. Grand bien lui fasse. Mais nous ne pouvons pas négliger le fait qu'il était prêt à bazarder son site web, sur lequel se trouve un des sites de l'AAARGH. Ces sites et ces éditions sont maintenant passées en d'autres mains, beaucoup plus discrètes. Il ambitionne désormais de mener "une paisible vie familiale". Il sera libéré avant deux ans. Son rôle dans le révisionnisme apparaît donc comme un élément du passé.

L'ART DE LA DÉNÉGATION

Lettre de Germar datée du 30 janvier 2007 (tapée à la machine)

Dear Art (Butz)

thanks for your letter of Jan. 10, which I received yesterday, together with your fax (no time difference). I read deckert's summary with growing horror. This one is the worst yet, making utterly distorted and even outright wrong statements about what I said, in once [sic] case even giving the impression that I has announced violence. Deckert's language borders at being vulgar, and that has

nothing to do with my speech. It is beyond me how he, for instance, can turn a term "intellectually understaffed" into "mentally feeble-minded". To cut it short: I sent him a letter indicating the shortcomings, bunglings, deficiencies, falsehoods, distortions of his reports and asked him to spread it to his list, basically telling people that he is doing this without my consent and to my detriment and that people should ignore him. I don't know how he will take it., if he really will do as I asked him. Therefore I send you a photocopy of my letter to him - German, I am afraid - , asking you to watch if he really sends it around, if not, push him a little, and if still not, pull the emergency break and publish a statement of mine as follows:

"Deckert has neither my consent nor approval of spreading his so-called reports about my trial. They are distorted and at times outright wrong. I therefore ask you not to pay any attention to them.

Germar Rudolf, Heidelberg Jan. 30,2007"

And tell James not to translate his stuff. Oh, yes, and at some point I'd like to have his stupid reports deleted completely. Best regards.

Nous voulons dire toute notre reconnaissance à Günter Deckert pour l'énorme travail qu'il a fait afin de nous informer de ce qui se passait dans les procès Zündel et Rudolf. Il a lui même payé le prix au Moloch allemand, qui l'a gardé cinq ans dans ses geôles. Si le miroir qu'il a tendu à Germar a pu paraître cruel et lui donner l'envie de le casser, la faute n'en incombe pas au fidèle reporter.

—oooOOO§§§OOOooo—

UNE MONNAIE EN LETTON

Le parlement letton rejette la loi sur la restitution des biens juifs

Riga (dpa) - Le parlement letton a rejeté jeudi une proposition de loi sur la restitution des biens juifs, les partis au gouvernement, qui avaient proposé cette loi, s'étant abstenus.

Le gouvernement avait proposé de payer près de 32 millions de lats (58,7 millions de dollars) à la communauté juive lettonne en réparation des biens confisqués pendant l'Holocauste et aujourd'hui entre les mains de l'Etat.

Les ministres avaient approuvé le principe de cette idée le 6 novembre. Le but de cette loi était de "réparer les conséquences historiquement injustes dont avait souffert la communauté juive à la suite de l'Holocauste organisé par l'Allemagne nazie et du régime d'occupation soviétique". Il était prévu que ces réparations s'échelonnaient sur une période de dix ans.

Mais quand il fallut voter, jeudi matin, 67 députés sur 100 - y compris presque tous les membres de la coalition quadripartite au pouvoir - s'abstinrent, ce qui ne permit pas à la loi de recueillir la majorité nécessaire.

Cette loi n'avait "pas de fondement juridique" et n'avait pas été discutée correctement aussi bien avec les ONG qu'au sein du parti, a déclaré aux journalistes après le vote Maris Kucinskis, qui dirige le groupe parlementaire d'un des partis au pouvoir, le "Parti du Peuple". (...) Toutefois les différents partis sont d'accord pour dire que ce rejet n'est pas définitif mais qu'il nécessite de plus amples débats. (...)

Combined Jewish Philanthropies Deutsche Presse-Agentur (dpa) 23 novembre 2006
http://www.cjp.org/content_display.html?ArticleID=201150

EN ROUMANIE

De ce n-are hac jocul domnului Coja

Michael Shafir

Cu excepția unei scurte relatări apărute în cotidianul "Cronica română", presa centrală nu a acordat atenție simpozionului organizat la București la data de 24 noiembrie sub genericul "Românism și anti-românism". Relatarea din "Cronica română", la rândul ei reluând o știre a agenției Rompres, a fost factuală, evitând orice fel de ton polemic la adresa evenimentului relatat. Un exemplu de conduită jurnalistică corectă, așa fi tentat să comentez, dat fiind faptul ca ziaristul român abia învață să țină creionul în mână și...pac cu comentariul.

Numai că lucrurile nu stau chiar așa. Ba nu stau așa câtuși de puțin. Să mă explic: simpozionul de care este vorba, este al șaptelea la numărătoare de când Ion Coja a preluat preia șefia negării Holocaustului în România din mâinile numeroșilor săi concurenți la acest titlu. Lucrurile se petreceau în vara anului 2000. De atunci și până azi, au existat și există întotdeauna subiecte mult mai arzătoare pentru jurnaliștii români. Nu mă refer aici la câteva săptămânale, onorabile fără îndoială, dar cu o circulație, vai, de "noi între noi". Mă refer la marile cotidiene. Noroc cu săptămânalul "România mare," care are întotdeauna grijă să ne informeze că redacția "nu împărtășește toate opiniile exprimate în acest text, având păreri mai nuanțate". Și-uite-așa, din nuanță în nuanță și din simpozion în simpozion aflăm și noi ce a grăit domnul Coja în fața unor admiratori de notorietate în eleganța limbajului pe care îl manipulează, cum ar fi fostul PRM-ist Ilie Neacșu, prima persoană care a detabuizat în România postcomunistă drăguțul apelativ "jidăni".

În săptămânalul cu pricina, iată, putem citi și de data asta textul unei scrisori adresate de vicepreședintele "Vetrei românești" șefului statului. Epistola îl asigură pe Traian Băsescu că în România, citez, "nu a fost niciun Holocaust! Nici măcar în vizită. Nici pe vremea lui Antonescu și nici cu altă ocazie", după care autorul ei adaugă în ce se vrea a fi o fină ironie: "Le-am pierdut pe toate". Adică, toate ocaziile. Cu toate acestea, o aluzie, dacă înțeleg eu bine la adresa romilor, îți taie tot cheful de finețurile cojiene. Citez, din nou: "Cine știe, poate că altă dată îl vom face pe holocaust (sic!), și-l vom face ca lumea, cu actele-n regulă! Cu martori, cu documente, cu victime garantate, ce mai? Cu tot tacâmul! Dar sigur cu alți parteneri, nu cu evreii din România de azi, niște pârăcioși și niște mincinoși fără leac!"

Deocamdată, nu am dat de niciun editorialist, în niciun cotidian, care să fi reacționat la aceste afirmații. Și totuși, ele nu se constituie numai într-o lezare a Ordonanței de urgență no. 31, devenită (după ani de dezbateri în forul legislativ) Legea no. 107 din 27 aprilie ale acestui an, ci și într-una a prevederilor constituției, care interzic incitarea la ură rasială. Nici un protest, în afara unuia publicat de către Centrul pentru Monitorizarea și Combaterea Antisemitismului în România, o agenție non-guvernamentală, și al unuia lansat de Institutul Național pentru Studierea Holocaustului în România "Elie Wiesel." Ambele proteste se adresează Procurorului General al României, cerându-i să aplice legislația pertinentă.

Ori, tocmai aici este problema. Nu este pentru prima oară că asemenea atenționări poposesc pe biroul Procurorului General. Motivațiile prezentate de predecesorul doamnei Laura Codruța Kövesi pentru respingerea sesizărilor frizează ridicolul. Ba că respectiva infracțiune fusese comisă înainte ca ordonanța să fi intrat în vigoare—de parcă nu exact acesta fusese și motivul aprobării ei, de parcă nu bulevarde și străzi ce purtaseră anterior numele Mareșalului Ion Antonescu au trebuit să-și schimbe denumirea, anterioară și ea, în urma ordonanței; ba că autorul unui articol negaționist de la un cap la celălalt nu neagă Holocaustul, ci numai cel atribuit României, — de parcă nu fusese clarificat chiar de către parlament acest aspect, respingând interpretările unor istorici șireți nevoie mare, cum ar fi Gheorghe Buzatu. Ceea ce este și mai grav, este convingerea unor asemenea presupuși păzitori ai legii că tot mapamondul poate fi dus de nas. România se dovedește febril preocupată de combaterea antisemitismului și negaționismului în timpul unor vizite făcute în străinătate de către oficiali români sau găzduirii tot de ei ai unor omologi europeni sau americani. După care, totul se uită. Până la proxima vizită, și d'accapo. Și de ce să nu îndrăznească un Ion Coja să nege repetat ceea ce a fost acceptat drept un raport oficial al României, când președintele Traian Băsescu a scos de pe site-ul prezidențial raportul Comisiei Wiesel? A rămas numai rezumatul executiv, și acela accesibil numai marilor cunoscători ai secretelor websiteurilor. Sau au făcut-o subalternii Domniei Sale. Ceea ce e tot una. Să fi fost aceasta cauza pentru care dl. Băsescu a lăcrimat în octombrie, la comemorarea zilei Holocaustului?

Cluj, 30 noiembrie 2006

P.S. Publicat la câteva ore după finalizarea acestui articol, un editorial în *Cotidianul* semnat de Liviu Antonesei îmi dăruie argumentul nepăsării. Nu-mi rămâne decât să-l felicit.

<http://www.halbjahresschrift.homepage.t-online.de/ion21.htm#Shafir>

A LA SAINT GLIN GLIN

Nazi archive to remain unavailable Nations' approval is bogging down access

By ASSOCIATED PRESS Published January 19, 2007

BERLIN - Despite pressure from U.S. lawmakers and frustration among Holocaust survivors, a Nazi-era archive remains off-limits to researchers, and officials say it could take years before the documents become available.

Eight months have passed since the 11 countries administering the log books, transport lists and death registers agreed to open the vast archive for research.

When German Justice Minister Brigitte Zypries announced in Washington in April her nation's decision to drop its resistance, she told reporters that agreement among the member states should take no more than six months.

But that agreement was just the first step in a lengthy legal process to amend a 1955 treaty.

Only Israel and the United States have endorsed amendments adopted in May by the 11-nation International Commission. Others say ratification is in their legislative pipelines.

http://www.sptimes.com/2007/01/19/Worldandnation/Nazi_archive_to_remai.shtml

L'HOMME QUI N'AIME PAS LA VIOLENCE CONTRE LUI MAIS PRÉFÈRE LA VIOLENCE
CONTRE LES AUTRES

Soral, une cata ambulante

Nous avons attaché le grelot et il s'est mis à carillonner. Le dénommé Alain Bonnet de Soral, qui préfère se faire appeler Alain Soral, nous a inondé de ses menaces et de ses insultes parce que nous avons révélé qu'il travaillait en sous-main auprès de Dieudonné pour ramener des électeurs à Le Pen, et briguer, par la même occasion, une sinécure politique. Il a râlé affreux et fait un rafut de tous les diables, agitant ses gros poings et promettant de s'en servir. Il est assez curieux de voir un type qui se fait tabasser par les juifs voulant lui-même tabasser ceux qui lui déplaisent. On navigue dans le ruisseau.

Pourtant les événements allaient s'accélérer et blanc-bonnet de Soral allait se transmuter en bonnet-blanc de Soral par un changement à vue : il courait se réfugier à Montretout, affublé d'un chapeau de clown sur lequel était brodé en lettres phosphorescentes : "Conseiller du Chef". Depuis il a été admis à porter la traîne de la divine Marine.

Nous n'avons rien contre tel parti ou tel politicien. Mais ce qu'il faut bien comprendre dans ces palinodies c'est que Soral est un imposteur total et que Le Pen et son entourage sont d'une crédulité sans limite. Soral n'est ni un romancier, ni un écrivain, ni un sociologue, ni un penseur, ni un analyste, mais un faiseur qui fait de l'esbroufe. Si on regarde de près, on voit que chacune de ses affirmations est fautive. Il fabrique. Il fabule. Il pique quelques idées à l'un ou à l'autre et se pavane devant les caméras de la télévision. C'est ce qu'il fait de mieux, surtout dans les émissions dites "féminines". A force d'agiter ses bras comme un moulin à vent, il a eu l'idée de Valmy et du fameux discours qui allait

"gauchiser" le Menhir. Rions beaucoup. Le moulin de Valmy est aussi faux et "rekonstruiert" que la chambre à gaz d'Auschwitz. (Witz veut d'ailleurs dire plaisanterie, en viennois).

Créer une filière "rouge-brun" relève d'un art politique ancien et difficile — et parfaitement légitime. Il est dommage de voir qu'à des ancêtres gonflés de courage intellectuel et politique, qui méritent le respect, succède aujourd'hui un guignolo prétentiarde et larmoyant qui cherche surtout un poste et une mangeoire.

Ceux qui veulent comme Thomas toucher de leur main l'amas de conneries que Bonnet produit régulièrement iront le faire sur son site à lui :

<http://alainsoral.net/>

avec une impayable interview donnée aux gobe-la-lune de *Rivarol* !

On a vu, le 22 avril, où mène l'influence de ces petits rigolos : à peine 10%, le plus mauvais score depuis des années. Il est temps de tirer la chasse.

LA LOI À L'OUEST DU PECOS

AAARGH ! LE RÉVISIONNISME EST TOUCHÉ (mais pas mort) !

*La trop grande sécurité des peuples est toujours
l'avant-coureur de leur servitude. Jean-Paul Marat*

La cour d'appel de Paris a confirmé que les fournisseurs français doivent empêcher l'accès au site révisionniste Aaargh, hébergé à l'étranger. Les organisations antiracistes, qui avaient initié la plainte, ont obtenu gain de cause.

Les fournisseurs d'accès internet vont devoir continuer à bloquer l'accès de leurs clients au site révisionniste Aaargh (1). La cour d'appel de Paris vient de confirmer une ordonnance de référé rendue en juin 2005, leur imposant cette mesure de filtrage.

L'affaire avait été portée devant la justice par huit organisations antiracistes, dont l'UEJF (Union des étudiants juifs de France), le MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) ou SOS Racisme. Dans un premier temps, elles avaient attaqué les trois hébergeurs américains du site pour en exiger la suspension. Deux d'entre eux se sont exécutés, le troisième a refusé de donner suite.

Les organisations se sont alors tournées vers les fournisseurs d'accès internet français (2), comme le leur permet la loi pour la confiance dans l'économie numérique adoptée en 2004. Le texte souligne qu'une fois tous les recours épuisés auprès des hébergeurs d'un site au contenu illégal, un tribunal peut enjoindre les fournisseurs d'accès de filtrer l'accès vers les pages incriminées.

C'est sur cette base qu'a été rendue l'ordonnance de référé en juin 2005. Les fournisseurs d'accès et leur association professionnelle ont fait appel de cette décision, considérant que tous les recours n'étaient justement pas épuisés, que ce soit à l'encontre des auteurs du site ou des hébergeurs.

Ils soulignaient également que les mesures de filtrage étaient coûteuses et surtout inefficaces, puisqu'il a suffi à Aaargh de changer d'adresse pour rendre son site à nouveau accessible. Enfin, ils estimaient qu'une telle injonction, non limitée dans le temps, était trop lourde.

La cour d'appel de Paris a rejeté, un à un, chacun de ces arguments. Les magistrats ont rappelé aux fournisseurs d'accès qu'ils avaient déjà développé cette argumentation au moment des débats parlementaires sur la loi pour la confiance (pfffft !). Elle « n'a pas été retenue par le législateur qui, en dépit des difficultés techniques du filtrage, du coût et de la complexité de sa mise en œuvre et de son efficacité contestable, n'a pas exclu le recours à ce procédé », peut-on lire dans l'arrêt (consultable sur le site spécialisé Juriscom.net).

« Une telle mesure, pour imparfaite qu'elle soit, a le mérite de réduire autant que faire se peut (2) en l'état actuel de la technique l'accès des internautes à un site illicite », soulignent les juges. Par ailleurs, le « nomadisme du site Aaargh ne saurait justifier la remise en cause d'une mesure propre à en entraver l'accès ».

La juridiction d'appel a donc confirmé l'injonction de filtrage.

Elle condamne par ailleurs chaque fournisseur d'accès et l'AFA (3) à payer 1200 euros de dédommagements pour frais judiciaires à chaque organisation plaignante.

Pour autant, que l'on se rassure.

La liberté n'est pas en danger sur le net. Les pires ordures pornographiques qui proposent entre autres des sites pédophiles (à peine camouflés), des vidéos de vieilles femmes, de gamines asiatiques, d'adolescentes, des scènes de sodomie, de torture sadique, de coprophilie, de zoophilie et toutes autres fantaisies bien innocentes sont, elles, accessibles en toute liberté à n'importe qui.

Les précautions sont prises pour ne pas pourrir les mineurs puisque l'entrée sur le site oblige à cliquer sur la case « Je certifie être majeur ».

Vous pensez bien qu'un adolescent boutonneux n'oserait jamais mentir.

A propos, pourquoi ne pas simplement demander aux révisionnistes de cliquer sur une case « Je certifie être antiraciste » ?

[Non signé]

- (1) Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'holocauste.
- (2) Ces barrières sont rendues totalement inopérantes par le recours aux anonymizers qui permettent d'adresser aux flics de la pensée de bien réconfortants bras d'honneur.
- (3) France Télécom, Free, AOL, Tiscali (devenu depuis Telecom Italia France), T-Online, Télé2, Suez Lyonnaise Télécom, Neuf Télécom, NC Numéricâble et le GIP Renater.

Le Libre Journal, n° 393 du 30 novembre 2006, p. 14.

MISE À PLAT

My Holocaust Problems

By Giuseppe Furioso

The Holocaust consists of three basic elements:

- (1) Approximately six million Jews were deliberately killed.
- (2) These killings were part of a state sponsored program on the part of the Third Reich whose ultimate goal was the total eradication of the Jewish people.
- (3) The bulk of these murders took place in special death camps where the principal mechanism of execution was the homicidal gas chamber that utilized Zyclon B, a commercial pesticide whose active ingredient was hydrogen cyanide.

That the Third Reich possessed the technological and administrative means to carry out such a vast amount of killing there is little doubt. The Soviet Union with significantly inferior assets in these areas was able to kill far greater numbers of human beings. Furthermore, the armies of the Third Reich succeeded in killing at least ten million of its heavily armed military opponents in the course of World War II. Hence the killing of six million unarmed civilians should not have presented any unique problems to such an industrially advanced and bureaucratically efficient state as Nazi Germany, on the contrary, it would have been far easier.

My doubts about the Holocaust are not centered around whether it could have happened but whether it did happen. In fact many of the doubts that I have are a direct consequence of the fact that I have no doubt that it actually could have happened...but certainly not in the ways that have been described thus far in the "official" literature.

It is part of the Western tradition in legal, scientific and intellectual matters that those asserting something have the burden of proof and that those who disagree are not required to provide evidence. This tradition however has been turned on its head regarding the Holocaust since the "historical truth" of the Holocaust has been posited in advance. Furthermore, even to express doubts can result in criminal penalties in at least 11 so-called democratic countries and the ruining of lives and careers in numerous others.

Listed below are some of the "problems" I have with the Holocaust. Should these be cleared up, it would go a long way toward my accepting it ...they are in no particular order.

1) Why did Elie Wiesel and countless other Jews survive the Holocaust if it was the intention of the Third Reich to eliminate every Jew they got their hands on? Elie was a prisoner for several years; other Jews survived even longer. Most of these "survivors" were ordinary people who did not have any unique expertise that the Germans could have exploited for their war effort. There was no logical reason for them to be kept alive. The very existence of more than a million

survivors even today, some sixty years later, contradicts one of the basic components of the Holocaust i.e. that the Germans had a policy to eliminate every Jew they got their hands on.

2) Why is there no mention of the Holocaust in Churchill's six volume *History of the Second World War* or the wartime memoirs of either de Gaulle or Eisenhower or any of the other lesser luminaries who wrote about the Second World War. Keep in mind all these were written years after the war ended and thus after the Holocaust had been allegedly proven by the Nuremberg Trials? With regard to the Holocaust, the silence of these "conoscenti" is deafening!

3) What was an inmate infirmary (and a brothel) doing in Auschwitz if in fact it was a death camp?

4) Why would the Germans round up Jews from their far flung empire, thereby tying up large numbers of personnel and rolling stock, while fighting a world war on two fronts to deliver people to "death camps" hundreds of miles away who were then executed upon arrival...wouldn't a bullet on the spot have appealed to legendary German sense of efficiency?

5) Why after sixty years have historians been unable to come up with a single German document that points to a Holocaust? Should we believe the likes of Raul Hilburg that in the place of written orders there was an "incredible meeting of the minds" by the literally tens of thousands of people who would have had to coordinate their actions in order to carry out an undertaking of this magnitude?

6) How come it is still insisted upon that six million Jews were killed when the official Jewish death toll at Auschwitz, the flagship of the Holocaust gulag, has been reduced from a immediate post war figure of 3 [?] million, to a figure of somewhat less than one million? Why do many respond to this observation by saying, "what's the difference whether it's six million or one million". The answer is that the difference is five million. Another difference is that saying so can get you three years in an Austrian jail...just ask David Irving!

7) All of Germany's wartime codes were compromised including the one used to send daily reports from Auschwitz to Berlin. The transcripts of these messages make no mention of mass executions or even remotely suggest a genocidal program in progress. Furthermore it has been insisted that the Germans used a kind of euphemistic code when discussing their extermination program of the Jews e.g. final solution, special treatment, resettlement etc. Why was it necessary for them to use such coded euphemisms when talking to one another unless they thought their codes had been cracked by the Allies?

8) The water table at Auschwitz lies a mere 18 inches below the surface which makes claims of huge burning pits for the disposal of tens of thousands of victims untenable.

9) Initially, claims were made that mass executions in homicidal gas chambers had taken place in camps located within the boundaries of the old Reich e.g. Dachau, Bergun-Belsen. "Evidence" to that effect was every bit as compelling as what was offered for other camps, located in occupied Poland, yet without explanation in the early sixties we were told that this was not the case and that all the "death camps" were located in the East i.e. Poland outside (some would say conveniently) of the probing eyes of western scholars.

10) No one has been able to reconcile the eyewitness accounts that personnel entered the gas chambers after twenty minutes without any protective gear and the fact that Zyclon B was a "time release" fumigant that would have had a lethal capability for at least another twenty four hours. And that even after twenty four hours the corpses would have themselves remained sufficiently contaminated by the hydrogen cyanide gas that they would have had the capacity to kill anyone who touched them who were not wearing protective gear.

11) Why do we no longer hear claims that the Germans manufactured soap, lamp shades and riding britches from the bodies of dead Jews...could it be that in the light of modern forensics and DNA knowledge these claims are totally untenable?

12) Why do we no longer hear claims that huge numbers of Jews were exterminated in massive steam chambers or electrocuted on special grids..."evidence" of this was presented at Nuremberg...evidence that sent men to the gallows.

14) Elie Wiesel has been described as " the Apostle of Remembrance" yet in his memoir, "Night" which deals with his stay at Auschwitz he makes no mention of the now infamous homicidal gas chambers. Isn't this a bit like one of the Gospels making no mention of the Cross?

15) Virtually every survivor who was examined at Auschwitz says that he or she was examined by the infamous Dr. Mengele.

16) According to survivor testimony, hundreds of thousands of Jews were executed at Treblinka and then buried in mass graves in the surrounding area. Why is it that extensive sonar probing of these burial grounds reveals that this alleged final resting place for Holocaust victims has remained undisturbed since at least the last ice age?

17) "Proof" of the Holocaust rest primarily on survivor testimony; there little if any hard evidence. The best of this has been described by Jean Claude Pressac as merely "criminal traces". Even Judge Grey who presided at the Irving-Lipstadt Trial commented that he was surprised the evidence pointing to the Holocaust was "extremely thin". To paraphrase Arthur Butz, "a crime of this magnitude would have left a mountain of evidence"...where is it? There was more hard evidence against OJ Simpson at his trial and he was FOUND INNOCENT!

18) Why has Holocaust Revisionism been criminalized in at least eleven countries ...what other historic truth needs the threat of prison or the destruction of one's career to maintain itself. Should someone be sent to prison for expressing skepticism about the official Chinese claim that they suffered thirty five million dead in World War II ?

19) Why do the court historians insist that "denying the Holocaust" is like denying slavery or saying the earth is flat when it is nothing of the sort. The leading Revisionists are first rate scholars who hold advanced degrees from the world's leading universities. Is there anyone comparable among those who say the world is flat or that slavery never existed?

20) Promoters of the Holocaust have expressed concerns about the remembering the Holocaust once the last survivors die. Why haven't Civil War historians expressed similar concerns since the last survivor of that conflict died in 1959.

21) Survivors of the Holocaust have testified that smoke billowed from the crematoriums as they consumed the bodies of murdered victims...some eyewitnesses even claimed they could detect national origins by the color of the smoke. How can this be reconciled with the fact that properly operating crematoriums do not produce smoke of any color?

22) According to the official version of the Holocaust hundreds of thousands of Hungarian Jews were rounded up in mid 1944 and sent to Auschwitz where most were gassed immediately upon arrival and their bodies were disposed of by burning in huge open air pits using railroad ties and gasoline. Why is that there is no evidence of these huge funerary pyres in the high resolution surveillance photos taken by Allied aircraft who were overflying the camp on a daily basis during this time period. Furthermore, why have no remains been found, since open pit burning, even when gasoline is used, generates insufficient heat to totally consume a body?

23) All of the liberated camps were littered with corpses; is there a single autopsy report or any other forensic evidence that shows that even a single one of these deaths was a consequence of poison gas?

24) The death toll for the Holocaust relies exclusively on population statistics provided by Jewish sources; has any independent demographic study been produced that shows that approximately six million Jews were "missing" at the end of the war?

25) Why do the wartime inspection reports of camps made by the International Red Cross contain no references to mass executions...it strains credulity that such monumental crimes could be hidden. The only explanations are that either these crimes were not occurring or that the Red Cross was complicit in a cover up.

26) Why has there been no effort to respond to the Leuchter Report?

27) " The Holocaust was technologically possible because it happened ". Why is this intellectually bankrupt argument, which turns scholarship on its head, considered by the

promoters of the Holocaust as historical truth, considered a sufficient response to the mounting Revisionist evidence to the contrary?

28) What other historical truths rely to the extent that the Holocaust does on so-called "eye witness" testimony...and why have none of these witnesses ever been cross examined? *

29) According to the official version of the Holocaust, the Jews remained ignorant of their fate until the very end so skillful were their Nazis murderers in deceiving their victims. How can this ignorance be reconciled with the fact that the Jews have historically been as a group, the most literate and highly informed people on the planet with legendary access to the highest echelons of government.

giuseppefurioso@aol.com

* They have been cross-examined and found wanting in the two Zundel Holocaust Trials in 1985 and 1988.

AUTRE PAYS, MÊMES MŒURS

Un révisionniste condamné au Brésil

Petit industriel brésilien de lointaine ascendance allemande, Siegfried Ellwanger Castan a créé une petite structure éditoriale révisionniste au Brésil et a publié quelques livres et brochures. Cela n'eut pas l'heur de plaire aux organisations judéo-sionistes locales, toujours les mêmes, il y en a partout. Une cascade de procès avait amené Ellwanger devant la Cour Suprême fédérale (le Brésil est une fédération) où il avait été finalement condamné en 2003 pour "racisme".

D'autres procédures (la persécution par la prosécution) découlaient du fait qu'en 1996, il avait exposé des livres, disons sulfureux, à la Foire du livre de Porto Alegre, ville où il réside. En 2004, il était condamné par le juge local Paulo Roberto Lessa Franz à divers travaux d'intérêt général, équivalents à 20 salaires mensuels minima. En appel devant le Tribunal de Justice de [l'Etat] de Rio Grande do Sul, il plaida le fait que ses livres étaient des livres d'histoire où le racisme n'entraînait rien. Finalement il revint à la Cour Suprême fédérale où le rapporteur, dont la fonction est poétiquement nommée *desembarcador*, Marco Antônio Ribeiro de Oliveira a invoqué une imprescriptibilité du crime de racisme pour le faire condamner à un an et trois mois de réclusion "en régime ouvert". On ne peut pas nier, a dit le débarcadereur, "le contenu raciste de certains passages des livres qu'il a publiés". Pourtant si, on peut le nier d'autant plus facilement que ces livres n'ont rien à voir avec le crime imputé. Et s'il dit que deux et deux font quatre, un raciste pourrait avoir raison. Il est condamné, exactement *pelo crime de indução e incitação de preconceito e discriminação racial* : "pour le crime d'induction et d'incitation à [penser par] préjugé et discrimination raciale". Pourtant, il vendait ses livres à tout le monde...

S.E. Castan est âgé et malade. Sa famille en a profité pour brader son fonds de librairie. Nous veillerons à ce que les ouvrages qu'il a publiés redeviennent accessibles aux lusophones par l'intermédiaire de l'internet. Nous briserons les censures, fussent-elles concoctées par d'obscurs débarcadereurs...

Voir le *Consultor Juridico* brésilien du 1^{er} décembre 2006

<http://conjur.estadao.com.br/static/text/50651,1>

Voir notre publication trimestrielle en portugais: [O revisionismo em lingua português](#)

LES ENTÔLEURS

"Faut-il pénaliser les négationnismes ?"

L'Institut Marcel Liebman organise, en collaboration avec la *Revue Politique* et avec l'UPJB, un débat contradictoire sur le thème "Faut-il pénaliser les négationnismes ?"

En France, le débat sur ce sujet a été relancé par les pétitions, en décembre 2005, d'historiens demandant l'abrogation de toutes les lois sanctionnant pénalement les propos ou

écrits négationnistes. En Belgique, 150 chercheurs et enseignants en histoire ont signé un manifeste allant dans ce sens. Il existe en effet en Belgique une loi de 1995 qui pénalise la négation du génocide juif. Une commission interministérielle planche pour l'instant actuellement sur l'extension de cette loi. Le débat est donc lancé: faut-il étendre la loi et pénaliser la négation d'autres génocides (les Arméniens, les Tutsis... d'autres encore) ou faut-il arrêter cette tendance à la pénalisation et, en conséquence, abroger ou modifier la loi de 1995 et dépenaliser la négation du judéocide?

Le débat n'est pas simple, de nombreux arguments s'affrontent qui touchent différents niveaux d'argumentation (la liberté d'expression et ses limites éventuelles, l'indépendance de la recherche historique par rapport à l'Etat, la préservation de la mémoire, les droits des victimes ou ceux de leurs descendants, etc.).

La Revue Politique consacre un dossier à cette question dans son numéro de décembre. Le débat contradictoire que nous organisons réunira des tenants de l'un et l'autre points de vue :

- Ahmed Insel, professeur à l'université de Galatasaray (Istanbul) et à Paris I,
- Olivier Corten, professeur de droit international à l'ULB [Université libre de Bruxelles],
- François Roelants du Vivier, député bruxellois et sénateur,
- Edouard Delruelle, professeur de philosophie à l'Université de Liège, et
- Pieter Lagrou, historien et professeur à l'ULB.

NEGATOUT

Le tabou de l'« Holodomor » ukrainien

Benoît Hopquin

A Kiev, le président Iouchtchenko a déposé un projet de loi qualifiant la famine de 1932-1933 de génocide, dont la négation sera punie. En filigrane, les tensions avec les russophones et Moscou

L'Histoire n'est pas neutre. Dans l'ex-Union soviétique encore moins qu'ailleurs. L'Ukraine s'apprête à commémorer, samedi 25 novembre, la famine qui a frappé le pays en 1932 et 1933. Connue sous le nom de « Holodomor » (« extermination par la faim », en ukrainien), cette page de l'ère stalinienne a fait plusieurs millions de morts, principalement dans les régions de Kharkiv et de Dniepropetrovsk. L'anniversaire est, cette année, plus politique que jamais. Le président Viktor Iouchtchenko a déposé, début novembre, un projet de loi « sur la perpétuation de la mémoire des victimes de la famine ». Le texte prévoit notamment de punir quiconque contesterait son caractère génocidaire. « Nous n'accusons aucun peuple, aucun pays et personne, en Ukraine, de génocide. Ce n'est pas le but de cette loi », a assuré le président, le 15 novembre.

Tout de même. L'affaire survient alors que Viktor Iouchtchenko est en train de rompre le pacte de gouvernement scellé en août, après les élections législatives, avec le parti prorusse de Viktor Ianoukovitch, qui représente justement ces russophones dont les parents sont venus s'installer en Ukraine pour combler la saignée démographique de la famine. Les partisans de M. Ianoukovitch sont divisés sur l'opportunité de voter ce projet de loi. En visite à Kiev, début novembre 2006, Sergueï Lavrov, ministre russe des affaires étrangères, a de son côté refusé que la famine soit considérée comme un génocide.

Le texte fouaille une blessure de la mémoire ukrainienne. Occultée de l'histoire officielle soviétique, l'Holodomor a marqué les familles et entretenu le ressentiment vis-à-vis de Moscou. Dans les périodes de tensions avec le grand voisin ou dans les phases d'impopularité interne, le gouvernement ukrainien se saisit de la tragédie. En 2003, avant la «révolution orange», le Parlement ukrainien avait voté une résolution - pas une loi - qui assimilait déjà la famine de 1932-1933 à un «génocide», «un acte terroriste délibéré du système stalinien» et «un des facteurs importants pour la reconnaissance de l'indépendance ukrainienne».

L'offensive du président est également diplomatique. Le 27 octobre, un représentant ukrainien a appelé, lors d'une réunion de l'Assemblée générale de l'ONU, «tous les Etats à condamner l'Holodomor et à promouvoir sa reconnaissance internationale, particulièrement par les Nations unies, comme génocide contre la nation ukrainienne». Une dizaine de pays, la plupart abritant une forte communauté ukrainienne comme les Etats-Unis, le Canada ou l'Australie, ont aujourd'hui reconnu

officiellement ce caractère génocidaire. La France, qui aime tant légiférer sur l'Histoire, ne fait pas partie de la liste. «Le gouvernement français n'envisage pas, à ce stade, de se prononcer sur la qualification politique et juridique de la grande famine comme crime de génocide», assurait, en 2005, le ministère des affaires étrangères, en réponse à une question écrite d'un sénateur.

L'exploitation politique de la famine ne facilite pas le travail des historiens, déjà compliqué par le long interdit qui a pesé sur le sujet. «Nous sortons d'un silence absolu de soixante ans», constate Nicolas Werth, l'un des meilleurs connaisseurs [??] français de la période, directeur de recherche à l'Institut d'histoire du temps présent, dépendant du CNRS. L'ouverture partielle des archives de l'ex-URSS a amélioré la connaissance, tout comme les témoignages des derniers survivants, recueillis notamment par Georges Sokolov (*L'Année noire 1933 : la famine en Ukraine*, Albin Michel). Les rapports de la Guépéou sur les «difficultés alimentaires» apportent un éclairage glacial mais circonstancié. Les estimations divergent encore sur le bilan, mais le chiffre de 5 millions de morts est le plus fréquemment évoqué.

La gravité de la famine est cependant contestée par quelques historiens revendiquant leur fidélité communiste. La Française Annie Lacroix-Riz, qui enseigne à Paris-VII, dénonce ainsi une «opération de propagande», «un bobard» et préfère évoquer «une sérieuse disette conduisant à un strict renforcement du rationnement» (*Sur la «famine» en Ukraine en 1933 : une campagne allemande, polonaise et vaticane*). Contactée par *Le Monde*, l'historienne n'a pas donné suite à notre appel. [*Riz-la-Croix est une bouffonne bien connue qui ne mérite qu'une chose: l'Ordre de Staline. aaargh*]

Les réfractaires s'appuient notamment sur le voyage d'Edouard Herriot dans la région en 1933. L'homme politique radical s'était répandu sur la prospérité des campagnes ukrainiennes. Mais des travaux historiques ont, depuis, démontré comment le voyageur, obnubilé par sa volonté d'un rapprochement franco-soviétique, avait été magistralement abusé par ses hôtes.

Le journaliste américain Walter Duranty, correspondant du *New York Times* à Moscou, prix Pulitzer 1932, a également nié jusqu'à sa mort, en 1957, l'existence d'une famine. Mais son journal a récemment soumis ses articles à un examen critique et conclu que sa couverture était «discréditée». Une campagne a été lancée outre-Atlantique pour que le prix Pulitzer lui soit retiré.

Si la réalité de la famine n'est plus guère contestée, le principal débat concerne donc la qualification de génocide. La pénurie alimentaire est née de réquisitions massives, virant au pillage, organisées à partir de l'été 1932. Elle a surtout touché les régions les plus hostiles à la collectivisation des terres et les foyers du nationalisme ukrainien. Les victimes avaient interdiction de sortir du périmètre dans lequel les vivres avaient été confisqués. Elles y étaient renvoyées quand elles tentaient de s'en échapper. Tandis que des hommes mouraient de faim, l'URSS exportait des céréales (1,7 million de tonnes en 1932, puis en 1933).

Selon l'historien Stéphane Courtois, coauteur du *Livre noir du communisme*, «cette famine préméditée, organisée, systématisée était destinée à éliminer la partie la plus dynamique de la paysannerie. Il faut appeler cela un génocide de classe». [*Expression qui, si les mots ont un sens, n'en a aucun.*] «C'est un génocide par famine», estime le docteur Yves Ternon, auteur de *Guerres et génocides au XXe siècle*, ouvrage à paraître en janvier chez Odile Jacob. [*Ternon n'est qu'un idéologue de bas étage*] «Les historiens ont la volonté de contenir la définition de génocide, mais, même selon des critères restrictifs, la mort par famine délibérée de 5 millions de personnes est sans aucun doute un génocide», poursuit le spécialiste.

«Une volonté punitive est-elle une volonté génocidaire ? », interroge cependant Pavel Chinsky, normalien franco-russe enseignant à Moscou et auteur de *Staline. Archives inédites 1926-1936* (éd. Berg). Également opposés à la collectivisation, les nomades du Kazakhstan, les paysans des bords de la Volga ou les cosaques du nord du Caucase ont été à la même époque l'objet de mesures répressives qui ont abouti à de terribles famines.

Longtemps, Nicolas Werth s'est montré circonspect sur la qualification de l'Holodomor. Mais les derniers textes exhumés des archives, notamment des lettres de Staline, ont infléchi sa position. «Est-ce un génocide ? Plutôt oui. Par rapport aux autres famines qui ont touché l'Union soviétique, celle-ci se distingue par la volonté d'éradiquer le nationalisme et de punir des paysans. Elle est aggravée volontairement. Il y a une spécificité », estime-t-il. Près de soixante-quinze ans après, les archives ne sont encore qu'entrouvertes et le débat est soumis aux pressions. «Il y a, dans certaines démarches historiques, la recherche d'une part de revanche», regrette Pavel Chinsky. «Être historien reste un métier difficile en Russie», constate-t-il.

Le Monde, 25 novembre 2006

Un nuovo documentario sul più grande e mostruoso crimine di massa (GENOCIDARIO) avvenuto il secolo scorso in Occidente, l'Holodomor, l'olocausto ucraino dell'inverno-

primavera 1932-33. La sua responsabilità storica e politica ricade sulle larghe spalle di Stalin, ma esso fu organizzato e portato a compimento da quattro carognoni statali ai suoi ordini: Lazar Moiseyevich Kaganovich, membro del Politburo e Primo Segretario dell'Obkom di Mosca, Genrikh Grigor'evich Yagoda (Yenokh - Enoch - Gershonovich Ieguda), futuro boss dell'NKVD, Nikita Sergeevich Khrushchev, primo Segretario del Gorkom di Mosca, e Vyacheslav Mikhailovich Molotov, Presidente del Consiglio dei Commissari del Popolo e di lì a qualche anno firmatario del Patto di non aggressione nazi-"sovietico". Le medesime facce di merda nera, peraltro, con Lavrentiy Pavlovich Beria ("il nostro Himmler", secondo l'affettuoso appellativo di Stalin) al posto di Yagoda, furono poi i congiurati dell'assassinio di Stalin stesso.

<http://video.google.com/videoplay?docid=8242716870305810469&q=famine+Ukraine&hl=en>

P. S.: altri video disponibili online sull'olocausto ucraino:

<http://video.google.com/videoplay?docid=3897393411603039499&q=famine+Ukraine&hl=en>

<http://video.google.com/videoplay?docid=-3782479548759037983&q=famine+Ukraine&hl=en>

<http://www.youtube.com/watch?v=IfVq3ET-uDA>

<http://www.youtube.com/watch?v=sXDURvp8pKc>

<http://video.google.com/videoplay?docid=7414559210161745420&q=famine+Ukraine&hl=en>

FRANÇAFRIC

MANIPULATIONS ET NÉGATIONNISME

écrit le 05/12/06 à 12:05:46 par Yann Amare
Cet article a été accepté par 2 modérateures.

Une fois de plus le gouvernement français choisit une échappatoire vis-à-vis de ses responsabilités dans le génocide rwandais de 1994 en accusant Paul Kagamé et son entourage d'avoir commandité le crash de l'avion des présidents rwandais et burundais déclenchant le massacre de plus de 1 million de Rwandais (Tutsis et Hutus modérés...)

L'intention du juge Bruguière (la bonne à tout faire de la république) de délivrer des mandats d'arrêt internationaux à l'encontre de neuf personnalités proches du président rwandais, Paul Kagamé, contre lequel il demande à l'ONU de saisir la justice internationale, n'est pas fortuit. Il fait suite (comme par hasard) aux velléités de la commission d'enquête rwandaise d'entendre éventuellement certaines personnes en France. Avec en plus le refus de Paris d'autoriser un officier français à être auditionné à Arusha. A savoir, le colonel Grégoire de Saint-Quentin en fonction à Kigali lors du génocide et cité par la défense d'un accusé qui devait être entendu par le TPIR à Arusha. Mais Paris s'est opposé à son déplacement en prétextant de vagues raisons de sécurité.

Il faut savoir que notre premier ministre actuel, le sémillant Dominique de Villepin était en 1994 le chef de cabinet d'Alain Juppé alors premier ministre et a donc trempé les mains jusqu'aux coudes dans un des pires génocides de l'histoire humaine (1 million de morts en 3 mois dans des conditions épouvantables). Non content de n'avoir jamais reconnu ses responsabilités, il a essayé de nier ces faits en invoquant un prétendu double génocide afin de s'exonérer de toute participation à cette horreur.

Cet épisode est une fois de plus une échappatoire des gouvernants de notre pays vis à vis de leurs responsabilités directes dans pas mal de «turpitudes» coloniales et post-coloniales. Ils sont tous atteints de ce que l'on peut appeler le syndrome «Papon», qui consiste à commanditer les pires crimes de son bureau en ouvrant et en parafant des dossiers tout en gardant les mains bien manucurées au milieu des dorures Louis XV. C'est un mélange de lâcheté et d'arrogance cynique à grand airs, ce qu'il y a de pire dans ce dont l'espèce humaine est capable.

IMC Grenoble 5 décembre 2006

<http://grenoble.indymedia.org/index.php?page=article&filtre=0&droiteA=0&numpageA=1&id=4315>

AFFAIRES DE FAMILLE

Pour Abe, les dirigeants de la deuxième guerre mondiale jugés par les Alliés ne peuvent pas être considérés comme des criminels de guerre

TOKYO — Le premier ministre Shinzo Abe a déclaré devant la Diète vendredi que les dirigeants japonais de la deuxième guerre mondiale jugés et condamnés par les Américains et leurs alliés ne peuvent pas être considérés comme des criminels de guerre.

Il faisait allusion aux 14 Japonais condamnés comme criminels de guerre de 1^{re} catégorie par les juges de 11 nations (...). "Ils ont été poursuivis devant le tribunal pour crimes contre la paix et crimes contre l'humanité", a-t-il dit, "mais c'est une notion qui a été créée à l'époque et, compte tenu du principe qui veut que les crimes et leur sanction soient définis par la loi, il est ridicule de les qualifier de criminels. Ce fut le cas d'un membre de ma famille."

C'est son grand-père. Dans cette affaire, les Américains, le droit, ils s'en torchaient.

Japan Today, 7 octobre 2006.

<http://www.japantoday.com/jp/news/386506>

GIFLE

L'escroquerie sioniste

J'ai récemment assisté à une conférence du professeur Yakov Rabkin, le genre de conférence où à la sortie les gens sont KO debouts à force d'avoir été giflés dans leurs certitudes. Si ce formidable orateur passe par chez vous, n'hésitez surtout pas à aller l'écouter. Cet historien canadien a notamment écrit un livre : *"Au nom de la torah : Une histoire de l'opposition juive au sionisme"* - Les presse de l'université de Laval. C'est un ouvrage que je conseille à tous ceux qui s'intéressent sincèrement au Moyen-Orient, à l'histoire juive contemporaine ainsi qu'aux rapports entre religion et politique. Un grand livre, le genre de livre que vous avez envie de partager car vous êtes convaincu que son contenu éclairera le jugement de celui qui le lira. Ce livre est une véritable gifle pour ceux, qu'ils soient juifs, chrétiens musulmans ou laïcs qui se satisfont d'amalgames et de raccourcis.

Voici un extrait du livre (p. 57 Chapitre 2 : Une identité nouvelle - D. Juif, hébreu, Israélien ?) :

La valeur de la préservation nationale du juif qui n'a plus de rapport avec le judaïsme se trouve au centre du débat portant sur la nouvelle identité israélienne comme substitut de l'identité traditionnelle juive. (...) C'est dans ce sens que beaucoup de juifs s'identifient à Israël, assistent aux concerts de chanteurs israéliens, défendent Israël - tout cela sans jamais y mettre les pieds ou apprendre à dire une phrase en hébreu. Depuis trois décennies, les organisations sionistes inculquent l'idée de l'importance d'Israël dans la majorité des écoles juives de la diaspora. Cet "israélisme" à distance remplace l'identité juive traditionnelle d'autant plus facilement que la nouvelle identité est beaucoup moins exigeante. Puisque l'identité juive est fondée sur une obéissance à la Torah et aux préceptes qu'elle articule, elle affecte tant les domaines privés les plus intimes (notamment, la nourriture et le sexe) que les comportements publics (notamment, le non-usage de la voiture le jour du sabbat ou la façon de s'habiller avec une certaine modestie). Par contre l'israélisme n'impose aucune obligation particulière tout en transmettant un sentiment d'appartenance. "Je m'identifie à Israël parcequ'il est le dernier refuge du juif laïc, m'a avoué un jour un ami qui, tout en s'intéressant au judaïsme, refuse d'accepter la Torah dans un sens normatif. Sans Israël je devrais soit m'obliger à accepter les préceptes de la Torah, soit abandonner le peuple juif tout à fait".

Parlez de ce livre autour de vous, diffusez l'info sur le net, invitez l'auteur, débattuez-en, ouvrez le débat ! Bref, soyez des OGRES, adoptez une attitude libre-exaministe !

Merci de m'avoir lu jusqu'au bout.

Yakov Rabkin, *Au nom de la Torah : Une histoire de l'opposition juive au sionisme*. Peut être commandé à AKRIBEIA, 45/3 route de Vourles, 69230 Saint-Genis-Laval.

http://lesogres.org/article.php3?id_article=2602

CHACUN SON TRUC

Les Italiens aussi ont leur camp de la mort : la Risiera di San Sabba, à Trieste. Les criminels nazis y auraient tué et brûlé 5000 personnes, dont de nombreux partisans et des juifs. Uggo Fabbri, 66 ans, consultant du syndicat Union générale du travail, invité à Téhéran, renonça finalement à s'y rendre. En revanche, il accorda le 11 décembre un entretien à une chaîne de télévision de Silvio Berlusconi, à l'émission « Peut-on nier Auschwitz ? » Sans faire état de son syndicalisme, Fabbri contesta que le camp de Trieste fût lieu de massacre. Résultat, il fut exclu quatre jours plus tard de l'Unione generale del lavoro. Non seulement il est interdit de nier Auschwitz en Italie, mais aussi la Risiera di San Sabba ! Au nom bien trouvé, faisant penser à shabbat, sabato en italien.

Revision

http://www.geocities.com/Aigle_Noir_Revision/

Voir *Tonnerre de Téhéran* où l'on trouvera l'étude de Fabbri en italien, et un résumé en anglais.

<http://revurevi.net>

LES CAIROTES SONT CUIITS

Des dizaines d'écrivains, de chercheurs et de journalistes se sont réunis à partir du mercredi 27 décembre au Caire pour débattre de l'Holocauste. Organisée à l'initiative du Parti socialiste arabe, cette réunion débuta après que le chef du parti, Wahid el Gasri, eut dénoncé le mythe de l'Holocauste, comme instrument de chantage (d'après une dépêche d'IRIB). Nouvelle peu surprenante, le révisionnisme n'ayant jamais été affaire exclusivement chiïte. Il y a une quinzaine d'années, un responsable de l'Organisation de libération de la Palestine parla d'un million et demi de juifs morts pendant la guerre pour raisons diverses. Puis les Frères musulmans prirent le train en marche.

Revision

http://www.geocities.com/Aigle_Noir_Revision/

UN DISCOURS VICIEUX

Holocaust denial and anti-Semitism: the Iranian media gave wide coverage to the Holocaust denial conference held in Cairo by marginal opposition parties. The conference was rife with anti-Semitic propaganda, and the director waved *The Protocols of the Elders of Zion* and repeated the lies it contained.

1. On December 27, 2006, two weeks after Tehran hosted a Holocaust denial conference, ¹ a follow-up conference was held in Cairo, called "The lie of the [Jewish] Holocaust and the Arab Holocaust in Palestine." It was organized by a number of marginal opposition parties headed by the Egyptian Arab Socialist Party, a pan-Arab Socialist party which splintered off from the ruling National Democratic Party in 1983. ² The conference was attended by public figures, "experts" and media representatives.

2. Wahid Fakhri al-Aqsari, the chairman of the Egyptian Arab Socialist Party, gave a particularly vicious speech denying the Holocaust, whose main points were:

A. There were no gas chambers and six million Jews were not murdered: The Jews, he said, falsely claim that the Nazis murdered six million in the gas chambers. However, the "greatest historians" have testified that there were no gas chambers in Germany and that there were only 3,221,103 Jews to begin with in the European countries occupied by the

Nazis, and therefore six million could not have been killed. The Jews have managed to turn the Holocaust into a symbol for the West, they prevent its being investigated and persecute the researchers who examine it.

B. The Holocaust is used as a means to justify the persecution of the Palestinians : He claimed that the Jews persecuted the Arabs as they persecuted Jesus and handed him over to the Romans for crucifixion. The Jews, he said, use the Holocaust to justify both the slaughter they carry out in Egypt, Lebanon, Syria and Jordan, and their slaughter of the Palestinians, which is a holocaust in every sense of the word.

C. The Holocaust is used to avoid enforcing international law and as a tool to rake in profit : The Jews exploit the Holocaust to avoid enforcing international law and to deflect the international community's censure of Israel. The Jews rake in reparations payments from Germany, exploit the world economically and live on the money they extort in the name of the lie of the Holocaust.

3. Wahid al-Aqsari interwove Holocaust denial with vicious anti-Semitic propaganda :

A. The Jews feel they are superior to the rest of the world : The Jews are worse than the Nazis because they compare the gentiles to animals, as can be seen from the *Talmud*, while the Nazis only [sic] categorized people as superior and inferior, but did not compare them to animals. Al-Aqsari quoted portions of the *Talmud* which, he claimed, permitted the Jews to kill gentiles and to take control of the property of the rest of the world.

B. Al-Aqsari waved a copy of *The Protocols of the Elders of Zion* , which, he claimed, was the explanation for everything that was happening today. He quoted a section of *The Protocols* according to which the Jews operate immorally and promote their schemes through the use of lies, espionage, bribery, fraud, etc. He also took “examples” from history, including the relationship between the Jews and Muhammad, which, he claimed, “indicated” that throughout history the Jews have been conspirators, sinners, murderers and traitors.

Left: Wahid al-Aqsari holding up a copy of *The Protocols of the Elders of Zion* (Al-'Alam TV, December 27). It is 2002 edition issued by the large, respectable publishing house which puts out the establishment weekly Akhbar al-Youm. The front cover shows the “Jewish world government” plotting its schemes while its members peruse the sacred Jewish texts. In the foreground are a blue Star of David and a seven-branched candelabrum, the symbols of Israel and the Jews. This edition of *The Protocols* has been distributed to Arab and Western countries. Right: The front cover. ³

The Egyptian aspect

4. Egypt avoided joining the Iranian Holocaust denial campaign . That was because Holocaust denial is not part of Egyptian policy and because the Egyptian regime is aware that the campaign is a tool used by Iran to further its political objectives. For that reason the Iranian Holocaust denial conference was widely condemned by the Egyptian media, which claimed that the conference played into Israel 's hands.

5. Nevertheless, the Egyptian regime allowed the Cairo Holocaust denial conference – the first of its kind in Egypt – to be held, and only a short time after the Tehran conference, even though it could have been prevented. In our assessment, there were two reasons for that:

A. The Egyptian regime did not consider the conference particularly important because of the marginality of the parties organizing it in Egyptian politics (the conference was in fact not covered by the Egyptian media).

B. It is the regime's policy to allow anti-Semitism and Holocaust denial to exist and even thrive in Egyptian society and politics, in that they serve as safety valves for the pressures generated by the opposition parties. ⁴

The Iranian aspect

6. The Iranians gave the Egyptian Holocaust denial conference, a marginal Egyptian event, wide coverage in the Arab-Muslim world. Al-'Alam TV, which is the Iran's popular Arabic-language satellite channel, broadcast the conference's opening session live for 25 minutes! Al-'Alam's Arabic Website also covered the Cairo conference. Both were part of Iran 's Holocaust denial campaign, whose goal is to deny the legitimacy of the existence of the State of Israel and to increase Iranian influence in the Arab-Muslim world.

¹ For further information see our December 25, 2006 Bulletin entitled "Holocaust denial as a tool of Iranian policy," at http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/English/eng_n/html/holocaust_denial_e.htm and http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/English/eng_n/pdf/holocaust_denial_e.pdf.

² Among the fringe parties in attendance were the Liberal Socialist Party, a small party founded in 1976 which adopted a radical Islamic platform; the Afro-Asian Writers Conference and a group calling itself Egypt's Parallel Government. According to Arab Socialist Party leader Wahid al-Aqsari, the North Korean ambassador to Egypt sent a fact apologizing for not being able to attend the conference, but expressed his country's full solidarity with the Palestinian people and stated that he supported the conference and its results. ³ For further information see our January 1, 2004 Bulletin entitled "A new Arabic edition of The Protocols of the Elders of Zion was issued in Egypt in July 2002, by the same company that publishes the weekly establishment newspaper, Akhbar al-Youm,," at http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/html/final/eng/sib/egypt/peoz_1_04.htm and http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/ENGLISH/HATE-ANTI%20SEMITISM/PDF/SIB_1G04.PDF. ⁴ For further information see our April 2004 Bulletin entitled "Anti-Semitism in the Contemporary Middle East," at http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/html/final/eng/sib/4_04/as_hp.htm and http://www.terrorism-info.org.il/malam_multimedia/ENGLISH/HATE-ANTI%20SEMITISM/PDF/APR11_04.PDF.

Intelligence and Terrorism Information Center at the Israel Intelligence' Heritage & Commemoration Center (IICC) 7 January 2007
http://www.intelligence.org.il/eng/eng_n/html/as_h_denial_e.htm

TO FORBID OR NOT TO FORBID

Le Royaume-Uni doit-il interdire la négation de la Shoah?

Par **Marc Shoffman**

Un ministre du gouvernement a déclaré cette semaine que la Grande-Bretagne devrait organiser un débat pour savoir s'il fallait ou non introduire une loi interdisant le négationnisme.

Tony McNulty, ministre de la police et de la sécurité, s'adressait exclusivement aux *Jewish News* moins de deux semaines après le retour en Grande-Bretagne du négationniste David Irving qui venait d'effectuer 13 mois de prison dans une geôle autrichienne.

Irving avait été arrêté en 2005, sur un mandat d'arrêt remontant à 1989, pour des propos qu'il avait tenus lors d'une visite en Autriche où, dans une conférence et une interview, il avait prétendu qu'il n'y avait pas eu de chambres à gaz à Auschwitz. Si l'Autriche, l'Allemagne et la France font partie des pays équipés d'une loi contre le négationnisme, il n'existe actuellement pas de loi au Royaume-Uni qui l'interdise.

Mais McNulty a précisé: "Il faut avoir David Irving à l'oeil. Il faut qu'il y ait un débat à propos de cette loi contre le négationnisme, surtout pour lutter contre l'incitation à la haine religieuse ou à l'antisémitisme."

"Toutefois on court le risque de faire de ces gens des martyrs." Lord Janner, président du Holocaust Educational Trust, s'est réjoui de la proposition de McNulty. Pour lui une telle législation serait "formidable". Mais il est pessimiste quant aux chances qu'aurait cette loi d'être introduite: "Le négationnisme est pire que la diffamation mais cela ne se fera pas. Les chances qu'on a d'obtenir ça au Royaume-Uni sont nulles."

McNulty, qui est le député de la région Harrow Est, a insisté pour dire qu'il fallait s'en prendre aux gens qui nient la Shoah et il a joint sa voix au chœur des critiques contre le groupe ultra-orthodoxe de Neturei Karta dont certains membres ont assisté à la récente Conférence sur l'Holocauste de Téhéran. Il a déclaré: "Il est étrange de voir des juifs orthodoxes siéger en parfait accord avec l'Iran. Toute personne qui a participé devrait être traitée avec le mépris qu'elle mérite." (...)

McNulty a ajouté: "Le MCB [Muslim Council of Britain] a tort de boycotter le Jour du Souvenir de l'Holocauste, quoi qu'il pense des autres événements historiques, il n'a rien compris. Par rapport à toutes les autres atrocités de l'histoire, l'Holocauste a été une chose tellement mécanique, tellement formelle; jamais on n'avait vu ça avant et, heureusement, jamais depuis."

Totallyjewish.com, 4 janvier 2007

http://www.totallyjewish.com/news/national/?content_id=5240

APRÈS TÉHÉRAN

Enquête préliminaire sur les propos de Faurisson

Elle devra déterminer si Robert Faurisson peut être poursuivi en France pour les propos qu'il a tenus à la conférence de Téhéran sur l'Holocauste.

Le parquet de Paris a ouvert le 22 décembre une enquête préliminaire, après que Robert Faurisson a tenu des propos négationnistes lors de la conférence de Téhéran sur l'Holocauste, apprend-on jeudi 11 janvier. L'ex-professeur de l'Université de Lyon avait participé les 11 et 12 décembre à Téhéran à une conférence mettant en cause la réalité de l'Holocauste, qui a suscité une condamnation unanime dans le monde, à commencer par celle des chefs de gouvernement israélien et allemand.

"Je suis en Iran parce qu'il est possible d'y débattre de quelque chose dont on ne peut débattre dans le monde occidental. L'Holocauste est un mythe, comme l'a dit le président Ahmadinejad, c'est-à-dire une idée généralement fausse mais que les gens croient vraie", avait déclaré Robert Faurisson. La plupart des historiens du troisième Reich estiment qu'environ six millions de juifs ont été exterminés dans l'Holocauste.

Poursuite en France ?

Suite à quoi, le président de la République, Jacques Chirac, avait demandé le 15 décembre au Garde des Sceaux, Pascal Clément, de diligenter une enquête. Elle devra déterminer la nature exacte des propos de l'ancien professeur de littérature, afin de savoir s'ils sont ou non passibles de poursuites en France pour négationnisme. Autre point qui devra être étudié: la diffusion dans les médias des propos de Robert Faurisson. L'homme de 77 ans ne pourra être inquiété en France que si son discours, tenu à l'étranger, a été relayé par des médias émettant dans l'Hexagone. Sinon, le ministère public ne pourra engager des poursuites que si une plainte d'une victime est déposée, notamment par une association de défense des droits de l'Homme.

Selon la législation en vigueur, toute personne qui a contesté l'existence d'un crime contre l'humanité encourt un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende.

Précédents

Robert Faurisson a déjà été condamné à Paris, début octobre, à trois mois de prison avec sursis pour des propos niant la réalité de l'Holocauste diffusés sur une chaîne satellitaire iranienne en février 2005.

Le chef de file des historiens révisionnistes français scande depuis plus de trente ans que le génocide des juifs par les nazis est un mensonge destiné à récolter des dommages de guerre, que les chambres à gaz n'ont jamais existé dans les camps et que les déportés y sont morts de maladie et de malnutrition.

Robert Faurisson a encore fait l'objet de la première application de la "loi Gayssot" de 1990 qui interdit de contester les crimes contre l'humanité, définis en 1946 par le statut du tribunal de Nuremberg. Il a, en effet, été condamné à 15.240 euros d'amende avec sursis pour complicité de contestation de crimes contre l'humanité, pour avoir exposé sa thèse dans le mensuel *Le Choc*, le 18 avril 1991. La cour d'appel a réduit sa peine.

En 1981, le tribunal de Paris l'avait condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis, une amende et des dommages-intérêts envers la Licra, pour provocation à la discrimination, à la haine ou la violence raciale.

NouvelObs 12 01 07

http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/societe/20070111.OBS6683/enquete_preliminaire_sur_les_propos_de_faurisson.html

L'OPINION D'UN TRAÎTRE PALESTINIEN

Quand Arafat refusait d'éditer Faurisson...

« Les négationnistes se servent de la Palestine »

Le représentant de la Palestine à l'Unesco dénonce le « concours de victimisation » qui s'est installé entre Arabes et Juifs

par **Elias Sanbar**

Le Nouvel Observateur. Avec la conférence de Téhéran, le négationnisme devient-il une cause musulmane ou arabe ?

Elias Sanbar. — Non. Et je tiens à rappeler trois points. La négation du génocide juif est une honte et il faut la dénoncer non par calcul mais par principe. Deuxième point : la comparaison des malheurs est vaine. On ne donne pas plus de valeur à sa souffrance en l'étalonnant à une autre souffrance. Je lutte pour que soit réparée l'injustice faite à mon peuple. Mais je n'ai jamais voulu légitimer la cause palestinienne en la comparant à la Shoah. Dernier point, enfin : la justesse d'une cause n'est pas atteinte si certains se servent d'elle pour faire passer des idées nauséabondes. [*Elias Sanbar, vendu aux juifs, parle comme les juifs.*] Les négationnistes sont une secte, ultraminoritaire, qui essaie d'accrocher sa voiture à d'autres convois. La cause palestinienne les intéresse pour leur propre publicité. [*Mais qui a besoin de publicité ?*] Mais si Faurisson et ses émules tentent d'utiliser la Palestine, ce n'est pas la faute des Palestiniens !

N. O. — Pourtant, certains s'y laissent prendre...

E. Sanbar. — Certainement. Il y a des racistes ou des ignorants partout, y compris en Palestine ou dans le monde arabe. L'Europe n'a pas seule ce triste privilège. Mais laissez-moi vous raconter un épisode très peu connu. Quand Faurisson est apparu sur la scène, la direction palestinienne, alors installée à Beyrouth, a été sollicitée pour éditer son ouvrage en arabe. Vous imaginez, l'OLP, le Fatah, éditeurs de Faurisson ! Consulté par Yasser Arafat, j'ai exposé le contenu du livre, dit à quel point il était éloigné de nos valeurs et de notre combat. Ce jour-là, je prêchai d'ailleurs un convaincu. L'OLP n'a ainsi jamais endossé ce travail. [*Elias Sanbar est un gros vantard. En tout cas, en même temps, début 1982, Arafat envoyait son secrétaire personnel à Serge Thion, de passage à Beyrouth, pour lui indiquer tout l'intérêt qu'il portait aux idées révisionnistes. Si le livre de Thion n'a pas été édité plus tôt en arabe, alors que la traduction en était achevée, c'est que l'invasion israélienne de juin 1982 a semé le chaos. L'avis de Sanbar avait été mis à la poubelle. Cette traduction en arabe est aujourd'hui en ligne sur l'aaargh.*]

N. O. — Mais d'autres l'ont accepté. Aujourd'hui, l'Iran fait du négationnisme un thème d'Etat.

E. Sanbar. — L'Iran veut devenir le leader du monde arabe et musulman. Il aspire à diriger la lutte contre Israël. Cette conférence négationniste fait partie de l'habillage.

N. O. — Si l'Iran joue cette carte, c'est que le terrain est favorable...

E. Sanbar. — Je ne crois pas que le négationnisme travaille en profondeur les peuples arabes. Ce qui est vrai, c'est que les Arabes ne connaissent pas Auschwitz. La Shoah n'a pas, en Orient, la centralité qu'elle a en Occident. En revanche, la Palestine est au cœur de l'imaginaire du monde arabe... Sur ce décalage se greffe une thématique perverse et complexe. Elle part d'interrogations légitimes mais altérées par la souffrance, alimentées par la politique intolérable de l'occupant et l'unilatéralisme des grands de ce monde. Ainsi, l'idée du deux poids deux mesures : l'Occident ne traite pas le monde arabo-musulman avec équité. Pourquoi Israël peut-il posséder l'arme atomique et pas l'Iran ? Ou l'idée des « victimes devenues bourreaux » — les juifs, persécutés par les Allemands, devenus oppresseurs des Palestiniens... Le « concours de victimisation » en découle naturellement. On parle des souffrances juives mais pas des nôtres. On parle des morts de la Shoah mais pas des morts arabes...

Poussez ce raisonnement jusqu'au bout, jusqu'à l'absurde ou l'odieux, et vous obtiendrez une forme de négationnisme : non pas celle des révisionnistes mais celle qui exprime le ras-le-bol de ceux qui souffrent et ne comprennent pas que les principes moraux ne soient brandis que pour les autres. De ressentiment en ressentiment, on en arrive à cela : mes morts sont plus importants que tes morts ; mes morts sont plus nombreux que tes morts ; d'ailleurs, tes morts n'ont même jamais été tués... C'est l'une des formes, pas la seule, des délires aujourd'hui répandus.

N. O. — L'Etat d'Israël, en fondant sa légitimité sur la Shoah, a-t-il banalisé un événement unique ?

E. Sanbar. — Le lien des Israéliens avec la Shoah est indéniable. C'est une réalité et une évidence. Comment en serait-il autrement ? Les Israéliens ont pris l'habitude de frapper lourdement, « préventivement » disent-ils, en arguant qu'il n'ont pas le choix, tant ils sont habités par cette hantise de la disparition qui vient de la Shoah... Cette peur-là est sincère, à mon avis, mais elle n'est pas pour autant fondée. Tout comme l'usage trop souvent fait du malheur pour justifier des politiques injustes.

N. O. — La thématique des « victimes devenues bourreaux » est-elle recevable ?

E. Sanbar. — Les victimes ne sont pas devenues des bourreaux pour une raison terrible : les victimes sont mortes, tout simplement. En revanche, descendre de victimes, vous réclamer d'elles vous laisse un lourd héritage, fait de devoirs, jamais de droits ! C'est ainsi que je vis ma propre situation de victime, enfant de victimes chassées un jour d'avril 1948 de leur terre. Mes propos peuvent paraître provocants. Ils ne le sont pas. Ils découlent de ce qui, au fil de ce long conflit, est devenu mon éthique personnelle. Avoir été victime, être un descendant de victimes vous impose une obsession de vigilance contre l'injustice et un devoir de comprendre le malheur des autres. C'est ainsi, très simplement, que je me suis tout à la fois battu pour les droits des miens et informé pour comprendre ce qui était arrivé à d'autres, juifs ou pas. Le passé du peuple juif devrait interdire aux Israéliens d'ignorer la souffrance des Palestiniens ou de les déshumaniser.

Dernier ouvrage paru : *Figures du Palestinien. Identité des origines, identité de devenir*, Gallimard.
Claude Askolovitch
Le Nouvel Observateur n° 2898-2899 du 21 décembre 2006

Ce Sanbar, qui se gorgé au sein de l'intelligentsia parisienne, très judaïque, devrait être ramené à la base et astreint à cirer les pompes des feddayines. C'est d'ailleurs souvent ce que mérite la diplomatie palestinienne officielle qui est extrêmement corrompue.

L'OPINION D'UN DISSIDENT ISRAËLIEN

They met in Teheran

By **Israel Shamir**

The Teheran Holocaust Conference caused quite a storm in the world media. One might ask: what's so special about that? There are so many holocaust events and holocaust museums and holocaust festivals, sometimes attracting presidents and prime ministers galore, so why did the Teheran (or Tehran) conference draw so much attention and criticism; why were the White House, Frau Merkel, the Vatican and the EC willing to take some valuable time to condemn this small gathering in far-away Iranian capital?

The difference is that all other gatherings were amen-sayers accepting the official version provided by Jewish organisations as the Holy Writ given to Moses on Mt Sinai. The official version of the Holocaust goes even farther than Writ: you may deny Immaculate Conception and Resurrection of Christ, you may besmirch Muhammad, but if you have any doubt that six million of Jews were executed by Germans in gas chambers within the framework of a total annihilation project you may find yourself in a jail in Germany, Austria, France, Switzerland and other 'free' countries. The Teheran Conference is the first one ever to deal critically with the sad events of the World War Two.

One does not have to be a fan of Hitler to approve of the conference. What is a souse for a goose is souse for a gander. The Jews do not hesitate to deny their atrocities. *The Guardian* reported that they targeted "the respected French TV correspondent, Charles Enderlin, whose Palestinian cameraman filmed 12-year-old Mohammed al-Dura being shot and killed, as his father tried to shield him at the start of the second intifada. (1) Enderlin accused Israeli troops of shooting and killing the boy. French supporters of Israel went online to claim the report was a distortion based on faked footage. His network, France 2, responded with legal action and, last month, in the first of four individual cases, a French court found the organiser of a self-styled media watchdog website guilty of libel.

"Another online target has been the TV footage of bloodshed on a Gaza beach earlier this year. A Palestinian girl was seen screaming as she saw the bodies of dead family members killed by what

Palestinians allege was Israeli shellfire. When [Stewart Purvis, the editor-in-chief of ITN] mentioned the impact of these pictures at last week's conference, members of the audience shouted "staged". One person came up to him afterwards to suggest that the family had somehow died somewhere else and that their bodies had been moved to the beach to be filmed. Where, for instance, was all the blood? He pointed out that he had seen everything that the cameraman had shot and that some pictures were too gruesome to be shown."

More importantly, every freedom-of-speech loving liberal should regret that even important historians are not free to express their views on the Holocaust issue. (2) David Irving is in jail, and this week Germar Rudolf was taken to a German court chained hand and foot after he was deported from the US for publishing his book doubting the official Holocaust dogma. Such a taboo clamours to be broken. I wrote of it at length in 2001, as the first conference scheduled to take place in Beirut was cancelled by the Lebanese yielding to severe pressure of the US. Then as now, the revisionists had much hope tthat their case would finally be heard.

It did not happen. If the conference organisers believed they could break the taboo and reach millions, they were mistaken. Though the world media has churned out thousands of news items connected to the Conference, they were practically identical, containing local official condemnation and the predictable Jewish reaction. Practically none of the reports and talks given in Tehran ever made it to the mass media. The conference participants were smeared as 'racist antisemites' though there were quite a few Jews, venerable Rabbis in their black hats and long coats, revolted by the Zionist privatisation of the World War tragedy.

If anything, the conference proved that the holocaust dogma is a basic tenet in the great world-embracing brainwashing machine of mass media described by Noam Chomsky as "the manufacture of consent Stalin could only dream of ... whose discipline, and uniformity, are really impressive". This media syndicate is the enemy of free people everywhere, and it carries on a relentless war against Iran and other independently-minded nations.

Just one case: a Jewish-owned Canadian paper, *The National Post* claimed that "in a move reminiscent of the Nazis forcing Jews to wear a Star of David insignia, Iran's parliament has reportedly passed a law requiring Jews to wear colour-coded badges". (3) This was a sheer lie: Iran is home to 30,000 Jews who are doing fine, and do not plan to emigrate to Israel. They receive preferential treatment, and nobody forces them to wear a badge or anything else. *The Post* withdrew the canard a few days later, and apologised, but this news item was repeated *ad nauseam* in thousands of papers and blogs, while the apology remained on its sixth page.

Our friend and my countryman Gabriel Ash wrote in the *Dissident Voice*:

"The Holocaust is the most effective weapon in the hands of those bent on manufacturing a "clash of civilizations." The "lesson" of the holocaust is good enough to justify the NATO bombing of civilian targets in Yugoslavia, the genocidal U.S. occupation of Iraq, Israel's massive bombing of Beirut, a future nuclear war against Iran, etc. The Hollowcaust is the ideology par excellence of Global Apartheid. The Hollowcaust acts like a quirky and capricious divinity, rejecting one comparison here, accepting an equally valid or invalid one there. It is a partisan divinity, a god that always blesses 'us' and curses 'them,' even as it simultaneously demands to be worshipped by all humanity and in the name of all humanity." (4)

So far so good. Ash understands that "under such circumstances, the denial of the holocaust is rooted in the desire to pin down the Hollowcaust". But then he opens the second front against the conference:

"The most charitable thing that can be said about the organizers of this pathetic holocaust conference is that they are fools. The message of Hollowcaust hawkers is only amplified by such idiocies as the Iranian conference."

And here we part ways. Iranians had a good reason for organising the conference. The Holocaust is indeed well integrated in the prevalent discourse as a justification of [rich and powerful] minority rights over [oppressed] majority needs. But its success and its integration show that the mass media machine is well integrated and concentrated in philosemitic, mostly Jewish hands. The occupation of Palestine by Jews is painful, but it is not more harmful than this captivity of free discourse.

These men can wield their lethal machine with the ease of a Jedi wielding his sword. They compare Ahmadinejad to Hitler, and forbid comparison of Israel to the Nazis, they besmirch Vladimir Putin as a KGB assassin and do not even report that Israeli courts of law consider assassinations legitimate, they made a spot on Monica Lewinsky's dress more important than the rivers of blood poured by George Bush, they turned respectable American scholars Mearsheimer and Walt into skinheads, and now they ferociously attack James Baker for his disengagement plan. They can bloody well do anything. They are almost omnipotent.

Our friend James Petras recently published an impressive book on Israel's Power in the US. (5) But Israel's power is just a mere reflection of real Jewish power in the West, which is based – not on Israeli tanks, but on Jewish think-tanks; not on Israeli nukes, but on Jewish news. Unless the Jewish hold on discourse is broken, the West will keep sending its sons to follow the Pied Piper of Hamelin to the streets of Baghdad and to the hills of Lebanon.

Iranians came to conclusion that there is no chance to come to agreement with this world-wide Jewish media syndicate. There is no way to get to peace terms. One has to fight back, attacking the deepest sacral dogmas of their control. If this dogma were to collapse, the Jewish hold on discourse would be broken and the Jewish state would disappear just as the USSR did, said President Ahmadinejad.

This comparison calls for exegesis: the USSR was 'one state', a state where various peoples lived together as equals; the Jewish state is essentially 'two states', a rich state of Jews controlling the poor state of natives. Its dissolution will create 'one state' in Palestine; it will reverse the trend started with the Soviet Union's dissolution. Then Iran, and all of the East, will be able to dwell safely without fear of American and Israeli nukes.

This is the reason why Iran hosted the conference. Nobody – and I do mean nobody, including British, French, American, German, Russian leaders – really cares about the victims of a war long past, Jewish or otherwise; they pay tribute to the Holocaust as nations pay tribute to their vanquisher. Iran has refused to pay this tribute; when will the rest of you follow their courageous example ?

1/ <http://www.guardian.co.uk/print/0..329636899-103552.00.html>

2/ <http://www.israelshamir.net/English/ForWhom.htm>

3/ <http://www.newsmax.com/archives/ic/2006/5/19/155943.shtml>

4/ <http://www.dissidentvoice.org/Dec06/Ash14.htm>

5/ <http://www.bookmasters.com/clarity/clrtyord.htm>

ENCORE UN ÉNORME ESCROC

Shlomo Venezia les mains dans la mort

Juif italien de Salonique, il est l'un des derniers survivants des « Sonderkommandos », chargés à Auschwitz de vider les chambres à gaz et de brûler les cadavres. Il a mis cinquante ans à pouvoir en parler. *[Signe indubitable de l'escroc qui attend le moment favorable pour débiter ses fables.]*

Henri Tincq

[Il n'est pas sans intérêt de noter que dans la rédaction du journal *Le Monde*, c'est le spécialiste des religions, féroce anticatholique, qui s'occupe des shoâneries.]

CES mains, aux doigts longs et lisses, ont palpé la mort. Elles ont pétri des centaines de corps morts, entassés sur une montagne infernale, comme dans un tableau de Jérôme Bosch. Corps morts imbriqués, amassés, entrelacés. Corps morts, petits et grands, jeunes et vieux, de sexe masculin et féminin. Corps tordus, désarticulés, enflés, crispés dans l'ultime souffrance. [*Cette vision dantesque est d'autant plus puissante qu'elle est totalement imaginaire.*]

« Les chambres à gaz de Birkenau avaient été construites pour contenir 1400 personnes. En tassant bien, on arrivait à en faire entrer jusqu'à 1600, voire 1700. Elles mettaient dix à douze minutes à mourir. » Shlomo Venezia est l'un des derniers survivants - il en reste moins de dix - des Sonderkommandos, chargés dans les camps de pousser les condamnés dans la chambre à gaz, de soulever la trappe du toit par laquelle on envoyait le Zyklon B, puis de dégager les cadavres, et de les enfourner un à un. D'une voix blanche et mécanique, parfois saccadée et brisée, il fait le récit de l'enfer d'Auschwitz, dans lequel il a vécu du 11 avril 1944 au 26 janvier 1945.

On croyait tout savoir de cette demeure du diable. [*On ne peut pas prévoir ce qu'inventeront les « témoins » futurs, qui doivent toujours en rajouter par être crus.*] De la sélection à la Judenrampe des juifs venus de toute l'Europe, des aboiements de chiens mêlés à ceux des Kapos, [*Déjà une imbécillité : il n'y a pas de "kapo" à l'arrivée des trains. Les Kapos sont des détenus qui sont responsables des baraques où logent les prisonniers.*] des cris et des coups, des deux files, l'une, la plus nombreuse, dirigée vers la chambre à gaz, l'autre affectée à des tâches dont aucun ne pouvait alors deviner la nature. Avec une mémoire stupéfiante pour un homme de 83 ans, [*même cette andouille de Tincq a dû éprouver des doutes et a trouvé ce petit salopard difficile à croire...*] Shlomo Venezia, juif italien né à Salonique (Grèce), raconte, débite, précise, corrige. Comme s'il devait à tout jamais décharger la mémoire de ces jours maudits qui, chaque nuit encore, le hantent jusqu'aux plus extrêmes cauchemars. [*Pour Tintincq, il y a les cauchemars et les extrêmes cauchemars. Il devrait savoir qu'il y a les crédules et les extrêmes crédules, dont il fait partie.*]

Il raconte ce bébé de deux mois qui, accroché au sein de sa mère, a survécu aux dix minutes fatales (un pédiatre explique ce miracle par la force de la succion qui aurait limité l'absorption du gaz mortel). [*Quelle ânerie palpable ! Ils nous prennent pour ces cons.*] Les Sonderkommandos le retrouvent grâce à ses cris. Mais un officier allemand les voit et fait exploser, d'un coup de pistolet, la cervelle du bébé. [*Grandguignol !*] Il raconte la mère d'un convoi venu de Lodz et son fils terrorisé qui avaient échappé, Dieu sait comment, à la chambre à gaz, cachés par les herbes de l'été dans la cour du crématoire, derrière une clôture de barbelés. Découverts, ils sont abattus d'une balle dans la nuque par un officier furieux qui hurle l'ordre de... couper les herbes. [*Abracadabrantésque !*]

Il raconte son copain du Sonderkommando transportant à mains nues les cadavres, subitement devenu fou et stoppant sa marche, incapable, malgré les vociférations, de redémarrer et abattu sur place. Puis sa rencontre inimaginable avec son cousin Leo Venezia, aperçu un jour dans la file des condamnés. Comme lui, il était du premier convoi d'Athènes, mais, blessé à un genou sur son lieu de travail, squelettique et inutile - « on ne gardait pas plus de trois jours les prisonniers à l'hôpital » [*Mensonge total. Voir la biographie de Wiesel*] -, il avait été dirigé vers la chambre à gaz. Transi de peur, il supplie Shlomo, impuissant - courant à sa baraque pour lui trouver un dernier quignon de pain - de lui dire « si ça va faire mal ».

Comme tous les juifs de Salonique, Shlomo Venezia descend d'une lignée expulsée d'Espagne, errante jusqu'en Italie - d'où le nom de Venezia (ces juifs prenaient le nom de la ville où ils avaient trouvé refuge) [*Il n'est donc pas du tout "juif italien"*]. Son histoire est celle, banale et tragique, d'une mère veuve et de cinq enfants sans le sou qui, au lieu d'aller à l'école, font trente-six métiers et vivent de marché noir. Quand l'armée italienne capitule le 8 septembre 1943, le ghetto de Salonique migre vers Athènes.

Mais la capitale grecque est à son tour occupée par les nazis. Un premier convoi de 2 500 juifs part fin mars 1944 et met onze jours avant d'atteindre Auschwitz. De sa famille entassée dans les wagons plombés, nourrie de carottes et de raisins secs, seuls survivront sa soeur, Rachel, son frère Maurizio et deux cousins, Jacob et Dario, affectés comme lui aux Sonderkommandos.

Intarissable, Shlomo décrit l'acheminement vers la chambre à gaz de ce premier convoi d'Athènes, dont sont extraits 320 hommes et 328 femmes qui n'avaient d'autre atout que leur jeunesse. Puis le travail imposé à 80 de ces « stücken » (des « morceaux »...). « Votre métier ? », hurle

l'officier. Shlomo répond « barbier » en souvenir de son père mort quand il avait 11 ans. [*Ou parce qu'il a vu le sublime Bomba dans le film du pithécanthrope Lanzmann.*] Il est affecté au Sonderkommando, dont il ignorait jusqu'au nom et où il aura à couper les cheveux des cadavres de femmes, à les entasser dans des sacs ramassés par le Kanadacommando pour en faire « de la moquette pour les sous-marins allemands ». [*Là on voit qu'il a lu des livres et qu'il récite ses lectures.*]

Le premier jour, à la sortie de la baraque, il est conduit vers un bâtiment, le Krematorium III, qu'il avait pris, en raison des cheminées, pour «une usine de briques». Mais la vue des premiers cadavres le terrorise. Pendant plus de six mois - douze heures par jour -, il devra enfourner quotidiennement de 500 à 600 cadavres. «Ils étaient posés tête-bêche sur un brancard, raconte-t-il, que deux hommes soulevaient à l'aide d'un bout de bois. Un troisième, face au four, tenait les manches du brancard et devait faire glisser les corps et retirer le brancard rapidement avant que le fer ne devienne trop brûlant. »

Cinquante ans ont passé avant que Shlomo ne se remette à parler. Il avait bien son matricule, le 182 727, tatoué sur son avant-bras, mais il expliquait à ses enfants que c'était un numéro de téléphone. A sa femme, Marika, épousée en 1956, il avait seulement dit qu'il avait été fait prisonnier. C'est en 1992, en voyant dans les stades italiens de plus en plus de banderoles racistes et antisémites, et devant les campagnes révisionnistes, qu'il sort de son mutisme. [*Et puis il a pas mal de fric à faire, pour arrondir la retraite.*]

Le 4 décembre 1992, avec un ami déporté, Luigi Sagi, et une cinquantaine d'élèves, il retourne, pour la première fois, à Birkenau recouvert d'un manteau de neige. Il ne reconnaît rien. Il ne savait même pas que les crématoires avaient été dynamités par les nazis avant leur fuite. Depuis, non seulement il n'avait pu parler, mais jamais voulu lire quoi que ce soit sur Auschwitz. [*Gros mensonge, comme on a vu.*]

Il est retourné 45 fois dans le camp, où on le voit toujours avec le foulard bleu blanc des déportés. [*les couleurs israéliennes, par hasard.*] Il accompagne des groupes d'élèves, de chercheurs, d'hommes politiques. Il vient d'écrire, avec Béatrice, fille de Richard Prasquier, président du comité Yad Vashem France, un livre terrifiant sur son expérience, le plus important depuis le témoignage de Filip Müller *Trois ans dans une chambre à gaz d'Auschwitz* (Ed. Pygmalion, 1980). [*L'escroquerie de cet imposteur a été dénoncée à maintes reprises.*]

Complices malgré eux des bourreaux, les Sonderkommandos ont été presque tous assassinés par les Allemands avant la libération des camps, où ils avaient été les témoins les plus directs du génocide. [La preuve; les Müller, les Venezia et tant d'autres, qui nous baratinent sans fin...] A destination de ceux qui croient que les Sonderkommandos ont moins souffert que les autres, Simone Veil a ce mot dans la préface du livre de Venezia : « Que vaut un peu plus de pain et de repos quand on a tous les jours les mains dans la mort ? »

Le Monde, 8 mars 2007

Sonderkommando, *Dans l'enfer des chambres à gaz*, Paris, Albin Michel. Préface de Simone Veil, 264 p., 18 €.

ANTIPODES

Poursuites contre un négationniste

Par Peter Kohn

Le négationniste Dr Frederick Toben sera vraisemblablement poursuivi en fin de semaine pour outrage à la Cour pour avoir continué à nier l'Holocauste sur son site de l'Adelaide Institute. Les AJN [*Australian Jewish News*] ont appris que le Dr Toben était rentré cette semaine d'Iran où il a assisté à la fin du mois dernier à une conférence sur le négationnisme organisée par ce pays. La conférence avait obtenu le soutien du président iranien Mahmoud Ahmadinejad, qui a réclamé la destruction de l'Israël.

En 2002, un tribunal fédéral avait ordonné au Dr Toben de supprimer de son site de l'Adelaide Institute tout ce qui avait trait au négationnisme, ordre qu'il semble avoir oublié de respecter.

Un porte-parole de l'Adelaide Institute a fait savoir aux AJN que le Dr Toben était censé rentrer d'Iran mercredi. Alors qu'il était à Téhéran, le Dr Toben, qui a purgé six mois dans une prison allemande en 1999 pour incitation à la haine raciale, a déclaré au *Tehran Times*, qui soutient le

régime d'Ahmadinejad, que l'extermination de six millions de juifs par les Nazis et l'existence de chambres à gaz n'avaient pas été démontrées.

Le conseiller exécutif de la communauté juive australienne, le président Grahame Leonard, a fait savoir qu'une procédure serait lancée contre le Dr Toben dès que celui-ci, âgé de 62 ans, serait de retour en Australie. Parmi les autres Australiens ayant assisté à la conférence de Téhéran se trouvaient une mondaine, Michele Renouf, et un employé de Airservices Australie de Canberra.

12 janvier sur le site des "Australian Jewish News"
<http://www.ajn.com.au/news/news.asp?pgID=2377>

PORTRAIT D'UN ESCROC (UN JUIF DE MARSEILLE) PAR UN VOYOU (UN JUIF DE BROOKLYN)

Denying the Deniers

By Paul Berman

Pierre Vidal-Naquet was a French classics professor who tried to discover patterns of thought in ancient Greece — the underlying ideas in the Greek plays, philosophies, artworks and myths. He pursued his investigations with a quiet fervor, almost as if, in ancient Greece, he found a world in which gods and mortals could be separated and rational logic could be distinguished from mere belief, at least sometimes. Now and then his fervor for clarity and accuracy led him to intervene in political controversies of his own time, where his intention was equally rigorous: to unmask lies, and to show their moral significance.

In the 1950s, when Algeria was still a French colony, Algerian rebels launched a war of independence, and the French Army responded with a secret and barbaric policy of torture. Vidal-Naquet exposed this policy. The French authorities did not therefore rush to confess their crimes. Still, in the next decades, public opinion in vast regions of the democratic world turned with ever greater revulsion against torture, and this transformation was owed in no small degree to Vidal-Naquet and his moral intensity and factual precision.

In the late 1970s, Vidal-Naquet noticed that a preposterous new theory had arisen in France — a theory that Nazi crimes against the Jews were largely a hoax concocted by Zionist conspirators. Vidal-Naquet also noticed that, in the face of this theory, some mainstream journalists and intellectuals in France, not knowing how to react, instinctively accorded the theory a degree of respect, deserving of an evenhanded debate. A literature professor named Robert Faurisson championed the theory, and the American linguist [Noam Chomsky](#), then at the height of his intellectual prestige in France, composed a statement, which ran as the preface to Faurisson's book, describing Faurisson as a liberal and defending him against the charge of anti-Semitism.

Vidal-Naquet wrote a number of ferocious essays, however, unmasking Faurisson's theory as absurd, mendacious and contemptible, deserving no respectability at all. In the years since then, the theory of the Holocaust as a Zionist hoax has spread to many places and especially to portions of the Arab world and to Iran, whose current president recently had Faurisson as a guest for a conference on the Holocaust. But Vidal-Naquet's refutation effectively demolished the theory among mainstream intellectuals and journalists, put a small dent in Chomsky's intellectual prestige and contributed significantly to the modern understanding of that most terrible of modern facts, which is genocide.

Vidal-Naquet was fond of citing a French writer from the time of the French Revolution named François René de Chateaubriand, who looked on historians as the ultimate defense against tyrants. Chateaubriand might have seemed an odd hero for Vidal-Naquet to adopt, given that Chateaubriand was a Catholic royalist from an ancient aristocratic family who despised the French Revolution and Vidal-Naquet was a Jewish leftist who treasured France's republican traditions. Something tied these writers together, even so. During the Reign of Terror, Chateaubriand's older brother and his brother's family were guillotined, and Chateaubriand responded, in his writings on history and even on ancient Greece, by developing a unique and touching prose style, dignified yet unmistakably grief-stricken. Vidal-Naquet likewise came from an ancient family, descended from the Jewish doctors who worked for the popes in the Middle Ages, the "Jews of the Pope." During the Nazi occupation of France, when Vidal-Naquet was 13, his mother and father were arrested and sent to their deaths in Auschwitz, and he himself escaped only because a schoolmaster dispatched a group of boys to tell him to hide. Vidal-Naquet never entirely recovered from this event — it haunted him, I am sure, until the moment of his own death. But neither was he willing to be defeated. Like Chateaubriand, he learned to write in a tone that managed to be dignified and heartbroken at the same time — the tone of a man whose devotion to

facts and rigor rests precisely on his experience of catastrophe.

Some years ago Vidal-Naquet visited me in New York and requested a bit of instruction in the typical culinary customs of the American Jews. I took him to a Seventh Avenue delicatessen and ordered an enormous pastrami sandwich, which he consumed delicately with a knife and fork. Next he wanted to see Impressionist paintings at the Metropolitan Museum. The sight of so many French masterpieces hanging on the walls of an American museum wounded his patriotic sensibility. Then, in exchange for his pastrami instruction, he led me on a guided tour of ancient Greek vases in their glass exhibition cases at the museum. We came upon an exceptionally elegant Athenian vase from the fifth century B.C., and he stopped short. Suddenly silent, he peered wide-eyed at the vase as if gazing into a universe of meanings — of symmetries, color, clarity, myth and beauty — and his mood seemed ecstatic and subdued at the same time, his lower lip trembling as if from joy or from grief.

New York Times, 31 dec. 2006

http://www.nytimes.com/2006/12/31/magazine/31naquet.t.html?_r=1&oref=slogin

LE PENSEUR DU CRAZY HORSE SALOON

"Le négationnisme parachève le génocide"

Bernard-Henri Levy participe mercredi à un meeting contre le négationnisme et pour la reconnaissance du génocide arménien

La communauté arménienne se mobilise afin de faire passer au Sénat, avant la présidentielle, la loi sanctionnant le génocide arménien de 1915. Un grand meeting contre le négationnisme est organisé mercredi soir à Paris à la Mutualité, auquel participent de nombreuses personnalités, dont Bernard-Henri Lévy.

Quel est le sens de votre engagement aujourd'hui auprès de la communauté arménienne ?

C'est surtout un engagement au service de la vérité. Le négationnisme est quelque chose qui me fait horreur. Il me fait horreur lorsqu'il s'agit des Juifs. Il me fait horreur, tout autant, lorsqu'il s'agit des Arméniens ou des Tutsis. C'est d'ailleurs une constante : quand il y a génocide, il y a négationnisme ; le négationnisme est toujours une façon de continuer, de parachever, le génocide. Certains historiens craignent l'instauration d'une vérité officielle via la loi. Qu'en pensez-vous ?

J'en pense que c'est idiot ! Pas un historien sérieux, aujourd'hui, ne nie le génocide arménien. Donc le problème de cette loi n'est pas d'édicter une "vérité officielle". Il est de faire taire les extrémistes et d'aider, donc, les historiens à travailler.

Derrière la question arménienne, il y a celle de l'adhésion de la Turquie à l'UE. Quelle est votre position sur ce point ?

Le génocide arménien représente le moment, précisément, où la Turquie a tourné le dos à l'Europe. Si elle persévère dans ce geste, elle n'y reviendra jamais. Si elle fait le travail de mémoire qu'a fait, par exemple, l'Allemagne, alors tout est possible.

metro 17-01-2007

<http://www.metrofrance.com/fr/article/2007/01/17/10/3015-39/index.xml>

À LA PELLE

Négationnisme : Gollnisch condamné fera appel

Le numéro deux du Front national a été condamné pour ses propos contestés sur l'holocauste en octobre 2004

Nicolas Lebon

Trois mois de prison avec sursis et 5000 euros d'amendes, c'est la peine prononcée jeudi par le tribunal correctionnel de Lyon à l'encontre du délégué général du FN.

Ce dernier devra également verser 55 000 euros de dommages et intérêts aux neuf parties civiles (associations contre le racisme ou encore d'anciens déportés). Bruno Gollnisch avait tenu en effet un discours ambigu sur les chambres à gaz devant la presse en octobre 2004 : "quant à savoir la façon dont les gens sont morts, ce débat doit avoir lieu" avait-il dit. Les médias des journalistes présents à cette occasion sont également contraints de diffuser le jugement prononcé à l'encontre du président du tout nouveau groupe d'extrême droite du parlement européen. M. Gollnisch devra en financer la publication. Mais le feuilleton judiciaire risque de durer. L'avocat du numéro deux du FN a indiqué qu'il va faire immédiatement appel. Pour Maître Wallerand de Saint-Just il s'agit d'un "viol catégorique de la liberté d'expression". Il a donc menacé de porter l'affaire devant les instances européennes si Bruno Gollnisch "n'obtient pas satisfaction". De son côté, l'association SOS Racisme partie civile dans le procès s'est félicitée de cette condamnation du numéro deux du Front National, qualifiant le verdict de "grande victoire pour l'antiracisme"

France2.fr 18 janvier 2006
<http://info.france2.fr/france/27571012-fr.php>

WANTED

La justice française face au négationnisme

La condamnation du député européen FN Bruno Gollnisch pour révisionnisme, fait suite à plusieurs décisions judiciaires concernant ce délit. Rappel.

- 8 juillet 1981: le tribunal de Paris condamne **Robert Faurisson**, professeur de littérature à l'université de Lyon, à verser 1 franc symbolique à des associations d'anciens déportés, non pour sa négation du génocide des juifs mais pour manquement à un «devoir élémentaire de prudence» dans l'exposé de thèses de nature à choquer. Faurisson sera condamné à plusieurs reprises pour la répétition de son opinion. Le 11 janvier, le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire visant ses propos tenus à la Conférence sur l'Holocauste, à Téhéran, les 11 et 12 décembre 2006.
- 12 janvier 1990: la cour d'appel de Rennes constate la prescription des poursuites menées contre **Henri Roques**, auteur d'une thèse de doctorat révisionniste à Nantes le 15 juin 1985, qui contestait les confessions du nazi Kurt Gerstein sur le fonctionnement des camps de la mort.
- 16 décembre 1998: le philosophe communiste **Roger Garaudy** est condamné à Paris à 9 mois d'emprisonnement avec sursis et près de 25.000 euros d'amende pour son livre *Les mythes fondateurs de la politique israélienne* (décembre 1995), dans lequel il conteste l'existence des chambres à gaz.
- 27 septembre 2000: **Jean-Louis Berger**, enseignant en Moselle, est condamné à un an d'emprisonnement avec sursis pour la négation de l'existence des chambres à gaz. La condamnation est annulée le 24 novembre 2001 en cassation car les poursuites ont été engagées alors que le dossier était prescrit.
- 25 juin 2003: l'universitaire **Jean Plantin** est condamné à 6 mois d'emprisonnement à Lyon pour l'édition de sa revue négationniste *Akribeia*, malgré l'interdiction liée à deux condamnations de 1999. Le 13 jan 2004, il obtient en justice le rétablissement de ses diplômes d'historien annulés par l'université.
- 9 juin 2004: **Vincent Reynouard**, auteur d'une cassette vidéo intitulée *La tragédie d'Oradour-sur-Glane : 50 ans de mensonges officiels*, est condamné à Limoges à deux ans d'emprisonnement dont six mois ferme, pour «apologie de crimes de guerre». La condamnation est annulée le 13 avril 2005 par la Cour de cassation qui déclare que le texte ne contient pas d'apologie.
- 13 juin 2005: le tribunal de Paris ordonne aux fournisseurs d'accès à internet d'empêcher l'accès des internautes français au site révisionniste Aaargh.
- 17 mai 2006: **Georges Theil**, ancien conseiller régional FN, est condamné à Lyon à six mois d'emprisonnement pour avoir évoqué «*le fantasme*» des chambres à gaz en 2004 dans une interview à

TV8 Mont-Blanc. En 2001 et 2005, il avait été condamné à Limoges et Grenoble pour des faits semblables.

Libération 18 janvier 2007

L'AHURI MET LE NEZ HORS DE SA POUBELLE

Daniel Mermet: jusqu'à l'engueulade

Par **Didier Daeninckx**, néo-stalinien de service

A 13 heures 15, le jeudi 18 janvier 2007, France-Info annonçait que le numéro 2bis du Front National, Bruno Gollnisch, venait d'être condamné à 3 mois de prison avec sursis et 55.000 euros d'amende pour "délit de contestation de crimes contre l'humanité" dans le cadre de la loi Gayssot que l'extrême-droite nomme plus volontiers Fabius-Gayssot pour souligner son caractère "judéo-bolchévique".

A 15 heures 10, sur France-Inter cette fois, il était de nouveau question de la loi Gayssot. Une auditrice anonyme laissait un message sur le répondeur de "Là-bas si j'y suis", en ouverture de l'émission de Daniel Mermet. Elle disait en substance avoir fort apprécié l'émission diffusée la veille, avec comme invité Edgar Morin, et se demandait s'il était opposé à la loi Gayssot qui, concluait-elle "interdit de dire certaines choses à propos de certains faits".

Ayant participé à un débat à "Là-bas si j'y suis" sur l'emprise négationniste dans les facultés lyonnaises, où exerçait Bruno Gollnisch, je m'attendais à ce que Daniel Mermet interroge cette étrange formulation, la loi Gayssot interdisant uniquement les propos négationnistes, et ce que sous-entendait cette auditrice anonyme étant d'évidence le scandale que représentait à ses yeux la répression de ces propos.

A ma grande surprise, l'animateur n'a pas fait cet élémentaire travail de réflexion journalistique qui consiste à évaluer le sens d'une affirmation.

Il a d'abord répondu à la première partie de la question en confirmant qu'Edgar Morin était opposé à la loi Gayssot, puis il a pris également, à titre personnel, position contre cette loi en confortant l'auditrice anonyme, employant l'argument, à mon sens fallacieux, de la nécessité du débat, "jusqu'à l'engueulade" a-t-il conclu.

Ce qui revient à dire, si j'ai bien compris, qu'il accepte le principe du débat avec les négationnistes, et considère qu'on peut se mettre à table avec les anthropophages, selon une formule célèbre. La logique de cette position trouverait sa limite dans l'organisation d'un débat "pluraliste" à l'antenne, opposant par exemple Robert Faurisson à Simone Weil au sujet de l'existence des chambres à gaz. Les négateurs de la douleur et les victimes de la douleur sur le même plan. Était-ce bien cela qu'il fallait entendre? Godard avait trouvé la formule pour dire l'obscurité de cette forme d'égalité des paroles: "L'objectivité, c'est cinq minutes pour les Juifs et cinq minutes pour monsieur Hitler".

Depuis 17 années qu'elle existe, cette loi n'a fait que réprimer des militants de la négation comme Robert Faurisson ou Roger Garaudy. Elle n'a jamais attenté à la liberté de la recherche scientifique. Je mets au défi quiconque de citer un exemple d'entrave, même minime. Il n'a jamais été publié autant d'études, organisé autant de colloques sur cette question de l'extermination qu'au cours des dernières années. Cette loi a d'ailleurs été validée par les plus hautes instances internationales, comme les Nations-Unies.

Dernière chose, d'autres pays se sont dotés de lois de même nature: l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, on évoque une harmonisation européenne pour contrer la virulence néo-nazie dans les pays de l'est. L'Angleterre se pose la question de légiférer sur ce point depuis l'affaire David Irving. Cet ex-historien a été condamné à plusieurs millions de livres de dommages et intérêts, pour diffamation, à Londres, mais c'est dans un autre pays qu'il a été mis en prison, pour six mois, en raison de ses allégations négationnistes. Ce pays de la plus extrême sévérité envers les assassins de l'Histoire, est, aussi surprenant que cela puisse paraître, l'Autriche.

Mermet militerais-tu pour le retour du débat, "jusqu'à l'engueulade" à Vienne aussi, "là-bas si tu y es"?

Amnistia.net 19 janvier 2007

http://www.amnistia.net/news/articles/multdoss/mermet/mermet_201.htm

COMMENT LES JUIFS RAPACES ESSAIENT DE S'APPROPRIER LE GÉNOCIDE RWANDAIS...

PRASKIER À KNOBEL

Aller une semaine au Rwanda signifiait une immersion complète, ce qui, du moins en ce qui me concerne était une condition nécessaire pour prendre la mesure de ce qui s'y était passé. Bien

sûr l'ombre de la Shoah était présente. Il m'avait fallu aller en Pologne sur les lieux de l'extermination pour ressentir – physiquement- la signification du crime. Certes je la connaissais intellectuellement, j'ai été baigné dans cette histoire depuis mon enfance, et j'avais lu. Mais la lecture, forcément hachée par le brouhaha des occupations de la vie quotidienne, n'avait pas suffi : il me fallait du temps et du temps en continu. De plus les récits sont les récits de survivants : ils ne sont pas allés, comme l'écrit si fortement Primo Levi, au centre de la « Gorgone ». Ce centre, la mort, c'est un espace vide, parfois un beau paysage verdoyant (le ravin de Babi Yar..), parfois un champ anonyme. Des êtres humains, par milliers, l'ont foulé un jour, ils y ont été tués et il n'est rien resté d'eux. C'est cela, qui est central, que fait ressentir le film de Lanzmann, dont la longue durée est si nécessaire et dont nous avons présenté des extraits à Kigali au début de notre voyage.

Bien sûr, cette sensation de vide, à Belzec ou à Murumbi, ne résume pas tout, elle doit être relayée par la connaissance de l'histoire, avec ses variations, ses déterminations particulières, ses nuances et ses explications, elle peut même être trompeuse, mais elle est bien l'élément fondamental : ici a eu lieu un meurtre de masse organisé, englobant une population tout entière, définie par son « essence » et non par son activité. De ce point de vue, il faut ignorance ou mauvaise foi pour nier qu'il y ait eu un génocide au Rwanda. Il faut également ignorance ou mauvaise foi pour prétendre qu'il y a eu un « double génocide », confondant les crimes de guerre, avérés et peut-être massifs, avec l'entreprise d'extermination des Tutsi. Dans l'expression « génocide Rwandais », c'est le terme Rwandais qui prête à discussion...

Nous sommes si habitués aux amplifications, aux approximations, aux amalgames et à l'exploitation idéologique dont les moteurs sont la haine et la manipulation de l'émotion (l'holocauste palestinien, le génocide des fœtus,....sans parler du génocide des agriculteurs ou des buralistes..) que certains pensent que pour éviter les dérives, il faudrait réserver la dénomination de génocide à la Shoah : c'est faux, malheureusement faux. Des génocides indiscutables, assumés comme tels, et parfois avec fierté, ont eu lieu dans l'histoire : ce n'est pas le lieu d'en faire la liste : le génocide des Tutsi en fait indiscutablement partie. Le reconnaître c'est admettre – avec désespoir- que la formule « Jamais plus », comme appel pour l'humanité est devenue une incantation mensongère...

Cela revient-il à nier la spécificité de la Shoah ? Nullement. C'est au contraire de la connaissance de l'histoire –des autres histoires- que l'on comprend mieux le caractère particulier, englobant, de la haine génocidaire nazie envers les Juifs, qui n'intéressait pas que les êtres humains, définis par des critères héréditaires remontant les générations, traqués dans tous les lieux du monde où on pouvait les trouver, mais s'étendait jusqu'à leurs productions intellectuelles (l'esprit juif, l'art juif, la science juive...) dans un fantasme primitif d'éradication et de purification, habillé des oripeaux d'une pseudo-science racologique, dont le caractère universitaire aidait à cautionner et à « moraliser » l'implication technique et bureaucratique de toute une population mise par ailleurs à distance du meurtre lui-même – en dehors des acteurs spécialement entraînés- par les raffinements de la technologie. Au Rwanda, le travail a été fait directement avec des machettes et des fusils, méthode primitive si on veut, mais combien efficace : cela impliquait une participation directe de dizaines (de centaines ?) de milliers d'assassins, pour la plupart des paysans travailleurs et compétents, catholiques assidus de surcroît, comme leurs victimes.

Mais les machettes s'usent, il avait bien fallu en acheter beaucoup par avance, car on a préparé ce génocide qui n'a nullement été une explosion de colère brutale mais sporadique, mais le résultat d'une propagande organisée (dont la sinistre radio des Mille collines n'est que l'élément le plus connu), jouant sur la peur (« c'est eux ou nous »), sur le slogan de l' « ennemi de l'intérieur » et d'une logistique appropriée organisée hiérarchiquement (des organes centraux aux préfets de région, des préfets aux maires de villages). C'est reconnaître la responsabilité primordiale, ici comme ailleurs, des hommes politiques, relayés par les habituels agitateurs d'opinion, activistes, intellectuels ou mêmes hommes de religion (plusieurs prêtres parmi les criminels). Et c'est reconnaître aussi que la suggestibilité des individus, amplement vérifiée par les données de l'histoire et les travaux de la psychologie sociale moderne, amplifiée par le conformisme social (on tue car les autres tuent) et la simple peur (on risque d'être tué si on refuse de tuer) ont effacé chez la plupart (en dehors des « Justes », d'autant plus admirables qu'ils sont minoritaires) le vernis moral probablement pas plus mince dans ce pays africain laborieux et discipliné que dans nos fières (?) nations européennes.

Mais d'autres leçons apparaissent cruellement dans ce génocide qu'on n'a même pas tenté de masquer et qui a duré cent jours : la cécité du monde extérieur, incapable de prévoir le pire alors que le pire se préparait au grand jour, son incapacité à nommer l'événement et à agir de façon appropriée (« un conflit ethnique comme il y en a tant dans cette partie du monde »), la

prééminence accordée à la « grande politique », qui n'est souvent pas bien grande quand elle dépend en réalité de relations personnelles (les liens de la famille Habyarimana avec François Mitterrand...). Solitude des victimes....

Et puis, pour les temps d'après, malgré les « gacaca » (tribunaux de village, où les auteurs des crimes reçoivent une réduction importante de peine s'ils avouent leurs forfaits), la rareté, l'extrême rareté du véritable repentir, alors que l'aveu intéressé sert de maigre et transitoire rustine sociale. Au moins les Juifs n'ont-ils pas été obligés de cohabiter avec les allemands dans l'immédiat après-guerre...

Et l'homme dans tout cela ? Jean Hatzfeld (« Dans le nu de la vie » et « Une saison de machettes »), le cherche, lui que nous avons rencontré par hasard dans ce village éloigné de Nyamata, lieu d'atroces massacres, où il retourne chaque année pour de longs séjours désespérés.

Il nous revient de faire vivre l'admirable et folle révolte de ceux qui ont risqué leur vie et souvent l'ont perdue, pour sauver leurs semblables, qu'on les appelle où qu'on ne les appelle pas les « Justes ». Mais il nous revient aussi, et en tant que Juifs, nous savons ce que ces mots veulent dire, d'écouter, d'avertir et de prévenir la sournoise mais publique montée des haines et des nouveaux appels à la destruction et au meurtre ...

Jamais plus ??

Propos recueillis par Marc Knobel

Prasquier parle à Knobel, sur les pages du CRIF... Plus répugnant tu crèves

<http://www.crif.org/?page=shheader/detail&aid=6891&artyd=11>

PETIT FLICAGE PAS CHER

Lorsqu'ils sont gauchistes et masquent leurs lubies sous couvert d'antisionisme, les négationnistes suscitent l'indifférence.

Serge Thion, l'autre Français de la Conférence de Téhéran

Jean-Yves Camus

Trio: Outre Robert Faurisson et Georges Theil, il y avait un troisième Français au sommet négationniste de Téhéran. Un fait attesté par les photos circulant sur le net grâce à l'officine antisémite australienne Adelaide Institute

Alors que les autorités françaises ont annoncé leur intention d'envisager des poursuites contre R. Faurisson, S. Thion, ex-chercheur exclu du CNRS et ancien du groupe La Vieille Taupe, ne semble pas inquiet puisqu'il n'a pas parlé dans la capitale iranienne. [*Camus se goure. Thion a jacté.*] Ce qui ne l'empêche pas d'écrire, ici en France.

Il vient en effet de sortir un nouveau livre intitulé *Le terrorisme sioniste* et publié par les éditions Akribia, dirigées près de Lyon par Jean Plantin. Rien de bien nouveau dans ce pensum qui vise à démontrer la nature « belliciste » du « terrorisme israélien ». Sauf que l'ouvrage en question est un recueil de textes d'auteurs juifs américains d'extrême-gauche que la haine anti juive de S. Thion n'a pas plus l'air de déranger que le contenu du catalogue de Akribia, lequel propose *Mein Kampf*. L'Américain Ronalf Bleier (qui a vécu deux ans en Iran), le linguiste Noam Chomsky, le Juif itakien antisioniste Naeim Giladi (qui a quitté Israël pour New-York), ont apporté leur contribution à ce livre. Des textes de deux Israéliens antisionistes décédés, Livia Rokach et Israël Shahak, y figurent également ainsi qu'un autre du Palestinien Khalil Nakhleh.

Ce dernier a occupé une fonction officielle au sein de l'AP [= Autorité palestinienne]. Il a en effet dirigé le comité national pour la qualité et l'excellence des institutions palestiniennes d'enseignement supérieur et il est le directeur du Qattan Center for educational Research and Development, à Ramallah. A ce titre, il était encore en 2005 l'un des invités de l'Institut Français du Proche-Orient à Beyrouth. Y sera-t'il encore persona grata après s'être associé aux négationnistes qui lorsqu'ils sont gauchistes et masquent leurs lubies sous couvert d'antisionisme, suscitent l'indifférence générale ?

Actualité juive, 963, du 4 janvier 2007.

On peut acheter le livre édité par Thion aux éditions Akribia, 45/3 route de Vourles, 69230 Saint-Genis-Laval. Camus a oublié de fournir cette précision.

EMPIRE RUSSE EN PIRE

Sus aux revizionistes

L'escroc propagandiste juif, Marek Halter, est passé ce matin (le 27-1-2007) vers 11h, à la plus grande chaîne officielle russe, TV1, et ce dans le principal journal télévisé de cette chaîne. Ce vulgaire propagandiste sioniste, sans être contredit par personne, a eu plus de 20 minutes pour s'attaquer aux révisionnistes, au révisionnisme et au président Ahmadinejad. Il a également insisté sur la nécessité d'interdire le révisionnisme dans tous les pays. Et il a déclaré: "Je suis interviewé - sur ce sujet - par des dizaines de chaînes de télévision et je serai interviewé demain par la télévision française..."

La propagande juive - profitant de la domination médiatique sioniste mondiale et de son terrorisme politique et intellectuel - arrivent maintenant à faire automatiquement passer n'importe quelle décision au "Nations Unies"! Tout cela montre bien que les juifs ne contrôlent pas uniquement les gouvernements fantoches des USA et de l'Union européenne, mais également le pouvoir en place en Russie.

Lu sur le site de l'agence russe NOVOSTI à la date du 26 janvier 2007:

<http://fr.rian.ru/world/20070126/59759875.html>

ONU: la Russie soutient la résolution condamnant tout déni de l'Holocauste

NEW YORK (Nations unies), 26 janvier - RIA Novosti. La Russie n'admet pas les tentatives contemporaines de blanchir le fascisme, ni celles de minimiser l'ampleur de la tragédie de l'Holocauste, a déclaré vendredi l'ambassadeur russe à l'ONU, Vitali Tchourkine.

"Nous n'avons tout simplement pas le droit d'oublier la tragédie de l'Holocauste et ce, afin d'exclure sa réédition à l'avenir", a affirmé M. Tchourkine, intervenant du haut de la tribune des Nations unies à l'issue de l'adoption par consensus d'une résolution condamnant sans réserve "tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique, que ce déni soit total ou partiel, ou toute activité menée en ce sens".

Le délégué permanent russe a souligné que la Russie considérait cette page de l'histoire (la tragédie du peuple juif dans les années de la Seconde Guerre mondiale) comme une tragédie de l'ensemble de l'humanité car, selon les desseins des nazis, d'autres peuples, y compris les Slaves, auraient dû eux aussi partager le sort des Juifs.

L'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance, tant raciale que religieuse, ne doivent pas rester impunis, a insisté M. Tchourkine. L'ambassadeur russe a en outre exhorté les Etats-membres de l'ONU à s'intéresser plus largement aux processus en cours et plus précisément aux tentatives de "revoir l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, le rôle et les mérites de ceux qui, l'arme à la main, avaient combattu contre le nazisme et avaient libéré l'Europe".

"L'oubli de leur exploit n'ouvre-t-il pas la voie à un blanchiment du fascisme qui avait autrefois déclenché l'Holocauste?", a-t-il poursuivi. Le diplomate a tenu à rappeler que la Journée internationale de commémoration des victimes de l'Holocauste était célébrée le 27 janvier, jour où l'Armée Rouge avait libéré les prisonniers du camp d'extermination nazi d'Auschwitz. Et d'ajouter que sur les six millions de Juifs victimes de l'Holocauste, trois millions étaient citoyens de l'Union soviétique".

ILS SONT MABOULS

Vers une nouvelle forme de négationnisme ?

La spécialiste renommée de l'Holocauste, Deborah Lipstadt, était l'invitée d'honneur de la fédération sioniste lors de son dîner annuel pour collecter des fonds au profit du centre médical de Shaare Zedek à Jérusalem.

Elle a mis en garde contre les dangers d'un nouveau regain de négationnisme de la part d'une partie de la population londonnienne dimanche soir 4 février.

Elle a distingué deux types de négationnisme, un négationnisme "hard-core", négationnisme

représenté au départ par David Irving et relégué de nos jours aux franges extrémistes, et une nouvelle sorte de négationnisme qu'elle qualifie de "soft-core".

Ce négationnisme proviendrait de ceux qui refusent de commémorer le jour dédié à la mémoire de l'Holocauste, à moins qu'une journée de commémoration contre les préjugés anti-musulmans ne soit aussi décrétée.

Jerusalem Post édition française 7 février 2007

<http://www.fr.jpost.com/bin/en.jsp?enDispWho=Nouvelles%5E113728&enPage=ArticlePage&enDisplay=view&enDispWhat=object&enVersion=0&enZone=Nouvelles>

NOUVELLES DU RACKETT

LE ROI DES ESCROCS

«Israel Singer s'est toujours prévalu d'être l'autorité morale suprême des juifs»

FONDS JUIFS. Israel Singer a été éjecté du Congrès juif mondial, et l'avocat américain Ed Fagan, le grand artisan des plaintes contre les banques suisses, est en faillite. La réaction d'Alfred Donath, le président des juifs de Suisse.

Denis Masméjan

Mardi 27 mars 2007

Les deux hommes ont incarné le combat contre les banques suisses lors de la crise des fonds juifs. Pour des raisons différentes, ils viennent tour à tour de mordre la poussière. Israel Singer a été éjecté de son poste de responsable exécutif du Congrès juif mondial après que des irrégularités ont été découvertes dans sa gestion de la puissante organisation new-yorkaise. Et l'avocat Ed Fagan, le principal artisan des plaintes collectives regroupant des survivants de l'Holocauste ou des membres de leur famille, a dû demander sa mise en faillite personnelle en Floride, en février dernier, révélait la *SonntagsZeitung* dimanche. Il doit plus de 9 millions de dollars à ses créanciers. La réaction d'Alfred Donath, le président de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), qui ne porte ni l'un ni l'autre dans son cœur.

Le Temps: Connaissiez-vous Ed Fagan?

Alfred Donath: Peu. Je l'ai rencontré une fois à Genève. Je ne peux rien en dire, sinon que c'est le type d'avocats d'affaires pour les pratiques desquels je n'ai pas la plus haute estime.

– *La FSCI s'était inquiétée de l'existence de fonds secrets du Congrès juif mondial à Genève, et cette affaire a finalement débouché sur l'éviction d'Israel Singer. Vous ne l'appréciez pas non plus ?*

– Nous avons dénoncé certaines irrégularités, et il s'est trouvé que nous avons raison. Mais nous voulions régler cette affaire dans la confidentialité et la sérénité. Ce n'est pas nous qui l'avons rendue publique.

– *L'accusateur s'est retrouvé en posture d'accusé. Singulier retournement...*

– Israel Singer s'est évidemment toujours prévalu d'être l'autorité morale suprême des juifs du monde entier, et il est apparu depuis que le personnage est loin d'être exempt de reproches. [*Il a piqué plusieurs millions de dollars, en prévision de sa retraite, a-t-il ensuite piteusement expliqué. Il faut savoir que tous ces rabbins plus ou moins bidons sont en réalité des charlatans doublés d'hommes d'affaires qui exploitent la crédulité des autres juifs.*] Cela dit, entre la Suisse et lui, il y avait une différence fondamentale dans la culture du dialogue. Ici, on commence par s'asseoir autour d'une table pour rechercher un compromis. Aux Etats-Unis, c'est seulement une fois que l'adversaire est dans les cordes que le moment apparaît bon pour négocier. C'est un peu comme cela que le Congrès juif mondial a pratiqué avec le Conseil fédéral et les banques.

– *L'éviction d'Israel Singer va-t-elle alimenter le sentiment que la Suisse, somme toute, a été la cible d'un homme peu scrupuleux?*

– Celui qui passait pour la conscience morale des juifs apparaît aujourd'hui comme quelqu'un qui n'est pas au-dessus de tout soupçon. Il faut craindre que ces événements [ne] puissent entraîner une recrudescence de l'antisémitisme en Suisse, comme on l'a constaté ces dernières années à diverses reprises, que ce soit à propos du conflit au Proche-Orient ou d'une éventuelle abolition de

l'interdiction de l'abattage rituel. Pour autant, je ne crois pas que les politiques y céderont. En revanche, dans la société civile, la digue peut être submergée.

Sur le fond, il faut tout de même rappeler qu'Israel Singer avait raison. Les banques suisses ont gardé indûment de l'argent qui ne leur appartenait pas, et leur attitude, les difficultés qu'elles ont opposées à ceux qui réclamaient des informations sur le sort des comptes sont loin d'avoir été irréprochables. [Cette affirmation est fausse. Les banques suisses ont été pillées par les Alliés en 45-46.] Mais, à l'époque, Rolf Bloch [le président d'alors de la FSCI, ndlr] avait dit à Israel Singer que sa manière d'agir allait attiser l'antisémitisme en Suisse.

C'est d'ailleurs ce qui s'est passé. Israel Singer avait répondu qu'il avait toujours fait ce qui lui paraissait juste, et que les conséquences dont nous l'avertissions ne l'arrêteraient pas. Il a toujours été imprévisible. On se souvient de ses propos gratuits, lors de la commémoration de la libération d'Auschwitz, accusant la Suisse de porter une responsabilité plus lourde dans la coopération avec les nazis que la France ou l'Autriche.

– La répartition des 1,25 milliard de francs mis sur la table par les banques suisses pour régler le problème, en 1998, n'est toujours pas terminée. Trop long?

– Il resterait plus de 360 millions à répartir, et quelque 16000 requêtes à examiner. Nous avons protesté souvent pour que les travaux se déroulent plus rapidement.

<http://www.letemps.ch/template/suisse.asp?page=5&article=203553>

GONFLÉS

Holocaust : "Kein Kinderspiel" in der UNO-City

Einen Tag vor dem Internationalen Tag des Gedenkens an die Opfer des Holocausts wurde am Freitag die Ausstellung "Kein Kinderspiel" in der Rotunde des Vienna International Centers eröffnet. Die Schau beschreibt den Kampf der Kinder im Holocaust. Sie wird bis 2. Februar gezeigt. 1,5 der sechs Millionen Juden, die im Holocaust ums Leben kamen, waren Kinder, betonte der Direktor des Jewish Welcome Service, Leon Zelman. Man müsse der Jugend immer die Wurzeln des Völkermordes vor Augen halten, erklärte er im Zuge einer Gedenkfeier. Das sei die Verpflichtung der Überlebenden. Der Oberrabbiner der Israelitischen Kultusgemeinde Paul Chaim Eisenberg ergänzte: es habe nicht nur jüdische Opfer im Holocaust gegeben. 500.000 Roma und Sinti seien dem Nazi-Terror zum Opfer gefallen. Roma-Vertreter Rudolf Sarközi forderte, dass jegliche Leugnung des Holocausts bestraft werden müsse. Jeder Ansatz zur Leugnung berge schon den Keim der Wiederholung in sich, sagte der Vize-Präsident der Israelitischen Kultusgemeinde, Oskar Deutsch. wienweb.at war bei der Gedenkfeier dabei

Un certain Sarközi soutient qu'un demi-million de Romanichels ont péri victimes des nazis. C'est totalement délirant, évidemment. On voit par là que les Sarközi sont dans le business de l'extorsion.

<http://www.wienweb.at/content.aspx?id=124871&cat=8&channel=2>

QUELQUE CHOSE DE POURRI DANS LE ROYAUME ?

Le Dr. Christian Lindtner, révisionniste danois qui fait partie de la Commission d'enquête internationale créée en Iran par la "Fondation mondiale de l'Holocauste" que dirige Mohammad Ali Ramin, signale la parution, ce jour 7 février, d'un important article du grand journal danois, le *Berlingske Tidende*:

Ce journal soutient, en effet, la proposition (lancée pour la première fois par Christian Lindtner lui-même) que soit mis en place un comité européen réunissant des chercheurs hautement compétents qui serait chargé d'enquêter sur la réalité de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz.

Cette initiative vise également à contrecarrer le souhait exprimé par les Allemands à l'UE de punir les scientifiques indépendants qui voudraient faire des recherches sur l'Holocauste.

Løgnen om Auschwitz-løgnen

Af Poul Høj

Hvad gør vi ved benægterne, de mennesker, der hævder, at den systematiske jødeudryddelse aldrig fandt sted? Skal vi vælge den tyske metode - forbud og mere forbud - eller skal vi bruge ytringsfriheden i stedet for at begrænse den?

SANTA FE: Har du hørt, at en retstekniker har undersøgt det sted, hvor gaskamrene i Auschwitz og Birkenau stod, og han fandt ikke det fjerneste spor af cyanid, det aktive stof i Zyklon B, og derfor fandt gasningen af jøderne aldrig sted? Har du hørt, at der findes en hemmelig polsk rapport, som når til samme konklusion?

Har du hørt, at selv de fremmeste historikere trods 60 års forskning ikke har fundet en eneste sætning, hvor Hitler gav ordre til jødeudryddelsen?

Har du hørt, at påstanden om, at nazisterne brugte jødisk fedt i sæbeproduktionen, var én stor propagandaløgn, og at en jødisk organisation har erkendt det?

Og har du for nylig været i cyberspace og læst om benægtelsen af jødeudryddelsen?

Det er overraskende læsning. Ikke så meget på grund af benægtelsen, ikke så meget på grund af det absolutte galimatias, men nærmest på grund af det modsatte. Det populære billede af benægtelsen er nynazisterne fra Greve, det er hagekors og øllede slagord, som ikke er funderet i videnskab, men i stedet i noget som psykologer sikkert har et navn for, og det kan alt sammen afvises med et fingerknips. Men det er beklageligvis ikke længere det reelle udtryk for benægtelsen. Benægtelsen gemmer sig i dag bag nydeligt klingende navne som eksempelvis det amerikanske Institute for Historical Review og magasinet The Barnes Review, og benægtelsen kommer med akademiske titler og fodnoter. Meningen er stadig ond nok, men meningen er sværere at finde, og en afvisning kræver mere end et fingerknips.

SÅ HVAD GØR VI ved det?

Tyskland har som nuværende formand for EU sat en storstilet stokkeoffensiv i gang. Først kom forslaget om at forbyde afbilledningen af hagekors i EU-landene, og så kom forslaget om at forbyde enhver form for benægtelse af folkemord eller stillen spørgsmål ved »folkemord ud fra racistiske eller xenofobiske motiver«.

EU-borgere skal straffes med op til tre års fængsel, hvis de alligevel gør det.

Det tyske forslag har vakt betydeligt opsigt på denne side af Atlanten, for der er for amerikanerne noget ubegribeligt i ideen. Mener europæerne virkelig, at de vil komme efter mennesker udelukkende fordi, de pågældende udtrykker upopulære eller rabiate meninger? At de vil sætte dem i fængsel for at tænke anderledes end flertallet?

DEN AMERIKANSKE REAKTION er værd at betænke sig; ikke fordi den er amerikansk, men fordi den sætter respekten for ytringsfriheden højere end frygten for ytringsfriheden.

Tyskland og ti andre europæiske lande har allerede love, der gør benægtelse af jødeudryddelsen til en forbrydelse. Frankrig har netop gennemført en lov, der gør benægtelse af det armenske folkemord til en forbrydelse, og muslimske grupper har krævet, at forhånelser af profeten Muhammed bliver gjort til en forbrydelse. Hvis det tyske forslag bliver vedtaget, vil det formentlig også i EU blive kriminelt at betvivle f.eks. folkemordene i Bosnien, Rwanda og Darfur, skriver Daily Telegraph.

At benægte jødeudryddelsen er et væmmeligt forehavende, det samme er benægtelsen af folkemord, og, ja, tegningerne af Muhammed var forhånende, men løsningen er ikke et forbud - og her er hvorfor:

Det store flertal kan til enhver tid tage, hvad det store flertal finder legitimt og gøre det modsatte illegitimt. Et stort flertal går eksempelvis ind for fri abort, og hvad forhindrer det store flertal i på et eller andet tidspunkt at forbyde abortmodstandere at udtrykke deres modstand? De kan hævde, at abortmodstanderne gør ubodelig skade på abortpatienterne, de efterlader kvinder, som i forvejen er i en svær situation, med en moralsk sisyfosbyrde, og de fostrer religiøs fundamentalisme og måske terrorisme.

Hvad med en lov, som forbyder europæere at sige, at kolonialismen var et fremskridt for de koloniserede lande, eller en lov, som forbyder europæere at udtrykke støtte til den yderligtgående islamisme? Og hvad med kommunister, som fastholder, at Sovjetblokken var det uangribelige arbejder- og bondeparadis?

Den tyske medicin er ganske enkelt værre end sygdommen. Den vil godt nok angribe totalitarismens udtryk, men den gør det ved at bruge en af totalitarismens metoder.

DET BETYDER IKKE, at vi skal tage benægtelsen af jødeudryddelsen let. At løgnen om Auschwitz-løgnen ikke fortjener andet end et skuldertræk.

En række amerikanske forskere, først og fremmest Deborah Lipstadt, Michael Shermer og Alex Grobman, har advaret om, at benægtelses-bevægelsen har udviklet sig, og at det er på tide at imødegå den, og bevægelsen vil uden tvivl i de kommende år udvikle sig yderligere - ikke nødvendigvis fordi der bliver flere i Johnnys parcelhus i Greve, ikke nødvendigvis fordi der bliver flere hel- og halvnazister, men fordi revisionisme - at tage etablerede sandheder og give dem et serviceeftersyn - nu engang er en organisk del af historieskrivningen.

Så hvad gør vi ved det?

Statsminister Anders Fogh Rasmussen sagde for nylig, at han var imod det tyske forslag om forbud, og at hans ideer gik i den stik modsatte retning. Det var kloge ord, og en mulig ide kunne være følgende: I stedet for at forbyde, så lad os forske. I stedet for at stikke hovedet i jorden, så lad os - og undskyld det

makabre billede - stikke spaden i jorden. Professor Arno Mayer foreslog i 1988 i sin kontroversielle bog »Why Did the Heavens Not Darken,« at vi foretog en videnskabelig undersøgelse af bl.a. de steder, hvor gaskamrene stod, og dermed kunne vi én gang for alle få klarhed over omfanget og nazisternes metoder, sagde han.

Lad EU finansiere det hidtil mest vidtrækkende og dybtgående hvidbogsprojekt, som samler alle de bedste kræfter og den bedste forskning, og uafhængigt, upolitisk og uden andre motiver end de videnskabelige offentliggør hele resultatet og skaber den eneste effektive anti-tese mod benægtelsen. Det er at bruge ytringsfriheden i stedet for at begrænse den - og det vil benægterne have rigtig godt af.

Berlingske Tidendes Tyskland-korrespondent Michael Kuttner, og USA-korrespondent Poul Høi, skriver på skift hver onsdag klummen »Over Atlanten« om Europa og USA og debatten på tværs af Atlanten.

<http://www.berlingske.dk/udland/artikel:aid=859630>

VISITE DE FAURISSON EN SUÈDE

Fröken Kräsens åsiktsverkstad

Funderar du på om man verkligen kan ha en åsikt om allt? Det kan man!

Förnekare av Förintelsen fälld.

Följande notis fann jag på Flashback: "Faurisson fälld för förnekande av Förintelsen Robert Faurisson fälldes den 3 oktober i en domstol i Paris för att ha förnekat Förintelsen. Anledningen till domen är kommentarer han gjort i iransk tv.

Han dömdes till tre månaders villkorligt fängelse. Faurisson dömdes också att betala 7 500 euro i böter, motsvarande nästan 70 000 kronor. I februari 2005 sade Faurisson i tv-kanalen Sahar 1 att det "inte fanns en enda gaskammare under tyskarna" och att "alla de där miljoner turisterna som besöker Auschwitz ser en lögn, en förfalskning". I flera länder är det idag olagligt att ifrågasätta förintelsen. Detta var femte gången Faurisson dömdes för att ha ifrågasatt historieskrivningen kring Förintelsen." Jag tillhör en av dem som anser att det ska finnas lite inskränkningar i yttrandefriheten och nazism tillhör ett av de ämnena som ska vara inskränkt. Men i det här fallet så får jag säga att jag tycker det är lite dumt att Faurisson döms gång på gång för att han säger att det inte fanns några gaskammare och att Auschwitz besökare ser en förfalskning. Det finns tomtar överallt, den ena knäppare än den andre och låter i mina öron lika dumt som de som säger de sett Gud eller de som säger de sett Big foot. Det är inte olagligt och därmed bör inte det här heller vara olagligt. Det är ju inte så att han hetsar och uppmanar folk till nåt - han bara ger sin syn på saken... Däremot blir jag rädd ATT det finns folk som säger så här. Det framgår inte hur gammal mannen är men det spelar mindre roll med tanke på att han lever under en tid när det fortfarande finns de som överlevt Förintelsen kvar i levande livet och de har kunnat berätta vad som skedde. Det finns kvar i färskt minne hos många som upplevde andra världskriget och de har kunnat berätta. Faktiska bevis finns fortfarande kvar och ändå kan en människa tro så här. Vad händer om ett par generationer när det inte finns så mkt annat att tillgå än historieböcker? När berättelserna vandrat några generationer och ungdomarna år 2100 inte längre kan vara säkra på att det verkligen var SÅ det gick till, kanske tror det är en skröna/vandringssågen? Nazismen och Förintelsen är nåt som ALDRIG får glömmas eller förringa deras existenser. Aldrig får vi för en sekund släppa på allvaret i det hela och låta nynazism kunna föröka sig och sprida sig och riskera att vi får en till förintelse. Vi får se till att nassarna håller sig från våra barns skolor och informerar om sin verksamhet, vi får se till att de inte kan sprida sin hets mot andra folkgrupper på ett enkelt sätt. Tomtar som Faurisson är nog däremot harmlösa, de är inte riktigt genomgräddade bara tror jag.

Skrivet av [Fröken Kräsen](#) den 14 okt 13:38

Expressen.se blogg 14 okt>. 2006

<http://blogg.expressen.se/verkstad/entry.jsp?messid=114155>

PETITE VENGEANCE

La dernière erreur de « Raja » Garaudy

Popol Droit dit le Tordu

11 décembre 2006, Manouchehr Mottaki, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, accueille à Téhéran des négateurs de la Shoah pour deux journées de conférence. C'est la première fois qu'un Etat offre une tribune officielle à cette abjection repeinte en question d'historiens. Roger Garaudy est absent. Né en 1913, il reste désormais chez lui. Mais sa pensée accompagne le rassemblement. La télévision iranienne a diffusé, le 13 décembre 2005, avant un discours violemment « antisioniste » du président Ahmadinejad, une interview du vieil homme. Il y déclarait qu'aucun de ceux qui ont combattu Hitler - Churchill, Eisenhower, de Gaulle - « n'a dit ne serait-ce qu'un seul mot sur les chambres à gaz ». [*Il pourrait ajouter que Serge Thion a rendu publiquement hommage à celui qui a ouvert la voie aux révisionnistes dans le Moyen-Orient et a donc permis que se tienne la conférence de Téhéran.*]

Fort oublié en France, cet auteur est devenu, au cours des dix dernières années, chez de nombreux islamistes, une référence, voire une sorte de star. En 1996, son libelle [Les Mythes fondateurs de la politique israélienne](#) a été condamné et interdit pour négationnisme. [*Condamné oui, l'auteur, mais interdit, le livre, non.*] L'abbé Pierre avait perdu son honneur pour avoir longuement soutenu « l'énorme travail » que représentait à ses yeux cette brochure de son ami. Il ne s'était rétracté que très tardivement, du bout des lèvres.

Garaudy a entamé alors une carrière, mal connue ici, de gloire persécutée. « Tombé dans le piège des inquisiteurs juifs à Paris », comme écrivait l'hebdomadaire égyptien *Rose Al-Youssef*, il est reçu au Liban par le leader du Hezbollah, Hassan Nasrallah, en Syrie par le vice-président Abdel Halim Khaddam, soutenu par le cheikh Yassine, chef du Hamas, accueilli en Iran par le président Khatami, cité au Parlement égyptien par les Frères musulmans, diffusé au Maroc par des groupes militants... entre autres. En juin 1999, une centaine d'écrivains et de journalistes jordaniens le nomment « plus importante personnalité culturelle internationale du XXe siècle ».

L'enquête minutieuse menée par le journaliste Michaël Prazan et l'agrégé d'histoire Adrien Minard replace cette ultime popularité dans le long et tortueux trajet de Garaudy. Dans son parcours de polygraphe opportuniste, entre quelques dizaines de volumes et presque autant de conversions et retournements, se dessine un certain portrait du siècle. Protestant par éducation, philosophe par concours, Roger Garaudy, fasciné par Thorez, devint un militant communiste stalinien pur jus. « Dans chaque pensée juste, Staline est là ; dans chaque action efficace, Staline est là », écrivait-il. Dénonçant les mensonges supposés de ceux qui veulent faire connaître la réalité du goulag — comme Kravchenko, Rousset, Koestler —, Garaudy passe du statut de suppléant au comité central à celui de membre du bureau politique.

Après le rapport Khrouchtchev de 1956, il s'active avec Aragon à déstaliniser, insistant sur la nécessité d'un marxisme humaniste, ouvert, en dialogue avec les chrétiens. On a presque oublié que c'est contre ce marxisme ramolli qu'Althusser édifia le sien. L'antihumanisme de Foucault combattait aussi, autrement, cette bouillie mentale. [*On sent bien que Droit préfère, et de loin, le néo-stalinisme de l'assassin Althusser.*] On la retrouve ensuite passant par l'écologie, le tiers-mondisme, la théologie de la libération, les aspects mystiques du corps de la danseuse Ludmilla Tcherina... Seuls points fixes : la haine de l'américanisation, l'idée que l'Occident est mauvais, responsable de tous les maux du monde.

Les années 1980 marquent un tournant. Garaudy se convertit à l'islam à Genève. Devenu « Raja » Garaudy, il professe un antisionisme radical, de plus en plus difficile à discerner d'un antisémitisme pur et dur. Il se rapproche de Pierre Guillaume, éditeur du négationniste Faurisson, commence à minorer le nombre des victimes juives du nazisme et à mettre en question l'existence des chambres à gaz. L'intention est claire : si la Shoah apparaît comme un mensonge, alors l'Etat d'Israël apparaît comme illégitime, le peuple juif manipulateur et non victime.

Le 23 janvier 2006, Garaudy a répondu aux questions des auteurs, en présence de son avocate, Isabelle Coutant-Peyre, l'épouse du terroriste Carlos. Faurisson, dit-il, n'est « pas un mauvais homme ». Tariq Ramadan ? « Un bon copain, qui fait du bon boulot. » Les attentats du 11 septembre ? « Organisés par la Maison Blanche. » Hier, tout cela aurait fait sourire, comme autant de sornettes plutôt que de vrais dangers.

Il en va autrement aujourd'hui. Ce sont toujours de pitoyables sornettes, évidemment. Mais des gouvernements fanatiques et des groupes actifs tentent d'enrôler leurs peuples sous ces mensonges,

interprètent l'histoire au moyen de ces mirages, prétendent agir internationalement avec ces billevesées pour repères et pour guides. Le problème est politique autant que moral. Nier le massacre de millions de juifs, ce n'est pas seulement blanchir les bourreaux, c'est inventer un monde irréel, un univers tellement factice que toute action présente et future est faussée d'avance.

Le Monde, 23 février 2007.

Le livre de Garaudy

Isaac Schlingelstein

Isaac Schlingelstein, auteur de *Conscience oblige* (chez Akribia, 45/3 route de Vourles, 69230 St Genis-Laval), avait été alerté sur le révisionnisme grâce au comportement anormalement grossier qu'avait eu Bernard Pivot envers l'abbé Pierre lors de la sortie du livre de Roger Garaudy, *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne*. Il nous fait part aujourd'hui de sa réaction à la lecture d'un livre qui est sorti récemment sur Roger Garaudy: *Roger Garaudy, itinéraire d'une négation* (Calmann-Lévy), de M. Prazan et A. Minard.

Cet ouvrage de Michaël Prazan et Adrien Minard est remarquable à un double titre: par sa vaste documentation et par son ambiguïté. Il s'agirait d'une défense du révisionnisme sous le "loup subtil" de ses détracteurs que je n'en serais pas étonné. Fréquentant les cercles historiques et parahistoriques dans un souci scientifique, je suis troublé par le contenu de cette étude qui m'informe sur ce domaine sulfureux presque autant que les fameux *Ecrits révisionnistes* de Robert Faurisson. Mis à part le dénigrement systématique du personnage central et de ses compagnons de route par des adverbes, remarques acides ou méprisantes et autres formules du genre "le tour de passe-passe", "réception biaisée", "phraséologie confusionniste", la somme des références et des notes explicatives en fait un document irremplaçable pour ceux qui désirent s'informer sur ce thème central de la dispute philosophico-politique de ces dernières années jusqu'au coup de tonnerre du congrès de Téhéran en décembre 2006 reprenant le leitmotiv du débat indispensable sur la dimension et la réalité de l'holocauste, souhaité pour sa plus grande confusion par l'abbé Pierre, et pris à bras le corps par Roger Garaudy, parmi beaucoup d'autres.

Si je n'étais largement informé, germaniste oblige, sur le sujet, j'aurais découvert chez Prazan et Minard les arguments avancés par les révisionnistes à l'appui de leur thèse, dans le détail, avec les références bibliographiques permettant d'approfondir le sujet ainsi que les sites internet, dont je n'avais que vaguement entendu parler dans le secret du confessionnal... Quel but poursuivent donc les auteurs? Alimenter la controverse en mettant à la disposition de tous des informations susceptibles d'ébranler les convictions les plus fermes quant à la réalité de l'holocauste? Ou tenter, maladroitement, de clore une dispute tragique en semant le doute sur l'honnêteté, la compétence et les intentions malignes de ceux pour qui l'holocauste serait un mythe construit de toutes pièces dans le but de créer l'Etat d'Israël et de poser les Juifs en victimes victimissimes donc à traiter avec infiniment de déférence, de privilèges et de réparations?

Le titre de l'ouvrage m'a accroché dans ma librairie habituelle parce que je connais personnellement Garaudy. Nous avons été tous deux candidats à la présidence de la République en 1981. J'avais lu attentivement son livre *Appel aux vivants* qui annonçait avec trente ans d'avance le message de Nicolas Hulot et de José Bové. Il avait lu mon *Projet de société pour l'homme universel* et sollicitait les signatures que j'aurais pu obtenir. Il était beaucoup plus avancé que moi mais ne réussit pas à franchir le barrage installé par les tenants du pouvoir, bien que n'étant pas diabolisé à l'époque comme il devait l'être par la suite. Quoique, en parcourant le texte qui motive ma recension, ne connaissant pas le philosophe, j'aurais envie de mieux le connaître. Mis à part la thèse apparemment défendue par les auteurs, imposée d'ailleurs par la loi interdisant la libre recherche historique et faisant de Garaudy le fourrier de la mise en question de "crimes contre l'humanité", ce dernier apparaît comme une conscience, un homme de paix et de dialogue, un véritable homme de bonne volonté qui peut se tromper et le reconnaît, toujours prêt - sa vie le démontre - à se remettre en question, philosophe mondialement connu et estimé. Les révisionnistes, si j'en crois le livre de Prazan et Minard, apportent la preuve, sinon que l'holocauste n'a pas eu lieu mais que les prétendues preuves de ce prétendu génocide n'en sont pas et qu'il convient de reprendre l'enquête, sans parti pris, sans a priori, sans tabou et de répondre non par des incantations et des anathèmes aux arguments précis de chercheurs qui, pour n'être pas toujours des historiens officiels, ont suffisamment de titres pour être pris au sérieux.

Si la logique a encore un sens pour nous, nous devrions "diaboliser" les Israéliens appartenant à l' "école d'historiens spécialistes de l'Allemagne qui cherchent à minimiser les responsabilités

allemandes et nient la spécificité d'une persécution antijuive" évoquée par Ilan Greilsammer dans *La Nouvelle Histoire d'Israël. Essai sur une identité nationale* (Gallimard, 1998).

Garaudy, itinéraire d'une négation est une véritable anthologie, relativement objective et d'une lecture agréable pour les esprits curieux et ouverts.

OPÉRATION VICAIRE

UNE RÉVÉLATION

Yves Chiron

La *National Review* (NR), fondée en 1955 par William Buckley, est la principale revue conservatrice américaine. Dans son édition bimensuelle du 25 janvier 2007, est publié, en première page, un article de Ion Mihai Pacepa « Moscow's Assault on the Vatican ». Cet article contient une révélation : la célèbre pièce de Rolf Hochhuth, *Le Vicaire*, qui a ouvert, en 1963, l'offensive médiatique contre Pie XII et son soi-disant « silence » face à la persécution des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, est l'œuvre du KGB.

Ion Mihai Pacepa n'est pas un inconnu. Il a dirigé la D.I.E. (*Direction des Informations Extérieures*), les services secrets roumains, jusqu'en 1978, date à laquelle il s'est réfugié aux Etats-Unis. Le livre qu'il a publié ensuite, *Horizons rouges*, a été traduit dans 27 pays.

Jusqu'en 1960, l'URSS avait concentré ses attaques contre les Eglises des pays de l'Est sous sa domination ; à partir de cette date, le KGB voulut porter ses attaques au cœur de l'Eglise, contre la papauté elle-même. Pie XII, écrit Pacepa, « fut choisi comme cible principale par le KGB », parce qu'il était mort en 1958 ; « les morts ne peuvent plus se défendre eux-mêmes » disait-on au KGB.

« Parce que Pie XII avait servi comme nonce apostolique à Munich et à Berlin quand les nazis commençaient leur ascension vers le pouvoir, le KGB chercha à le dépeindre comme un antisémite qui avait encouragé l'holocauste voulu par Hitler. ».

L'habileté fut de lancer l'attaque non depuis l'Union Soviétique ou par ses relais institutionnels en Europe, mais de manipuler un directeur de théâtre et un auteur allemand et de leur procurer une base documentaire tirée des Archives du Vatican elles-mêmes.

L'opération « Seat-12 »

Un nom de code fut donné à l'opération : *Seat-12* (« Siège-12 »). C'est là qu'entrent en scène Ion Pacepa et la D.I.E. . Il fut chargé de se procurer, dans les Archives du Saint-Siège, des documents qui pourraient être brandis comme preuve de la « complicité » de Pie XII avec les entreprises d'Hitler. Grâce à l'intervention d'Agostino Casaroli – qui allait devenir l'homme de l'*Ostpolitik* vaticane –, trois agents de la D.I.E., qui lui furent présentés comme des prêtres roumains orthodoxes, purent avoir accès aux Archives secrètes vaticanes et à la Bibliothèque Vaticane.

« Pendant les années 1960-62, écrit Ion Pacepa, la D.I.E. a réussi à chaparder aux Archives Vaticanes et à la Bibliothèque Apostolique des centaines de documents plus ou moins en rapport avec Pie XII. Ces pièces étaient immédiatement envoyées au KGB par courrier spécial. » Il précise encore : « En fait, aucun document compromettant contre le pape ne fut trouvé dans tous ces documents photographiés secrètement. »

Mais de ce matériau disparate, et d'autres sources, le KGB sut tirer le canevas de la célèbre pièce signée par Rolf Hochhuth, *Der Stellvertreter* (« Le Vicaire »). La pièce connaîtra un succès mondial et connaîtra, en parallèle, une diffusion en livre. Elle déclenchera une controverse qui, finalement, n'a pas cessé.

L'article de Pacepa laisse plusieurs zones d'ombre. Quels furent les autres matériaux utilisés par le KGB ? Pourquoi Hochhuth fut-il choisi pour signer la pièce et le livre ? Quel fut le rôle de Piscator, directeur du théâtre de Berlin où fut représenté la pièce ? Si l'on se reporte à l'avant-propos du livre, on devine qu'il a amplement modifié la pièce qu'on lui apportait. Et aussi, dans cette affaire, il semble qu'Agostino Casaroli fut plus dupe que complice.

En France, on signalera deux ouvrages de réputation du *Vicaire : Pie XII, le pape outragé* publié en 1964 par Alexis Curvers (l'ouvrage a été réédité en 1988 aux éditions Dominique Martin Morin) et *L'opération « Vicaire »* publié par Paul Rassinier en 1965.

Alexis Curvers a dénoncé *Le Vicaire* comme « une imposture machinée à l'échelle mondiale ». On connaît maintenant l'origine de la machination. Curvers a décortiqué les moyens employés pour

accréditer la thèse mensongère : « ce n'étaient que travestissements des faits les mieux avérés, perfides interprétations de textes sollicités, tronqués ou falsifiés, quand ils n'étaient pas fabriqués de toutes pièces pour les besoins de la cause. »

C'est, encore et toujours, l'« intrinsèquement pervers » dénoncé par Pie XI comme une note caractéristique du communisme.

Ion Mihai Pacepa, « Moscow's Assault on the Vatican », *National Review*, 25 janvier 2007 (une traduction française méritoire, mais non dépourvue de quelques contresens, a été réalisée par un « liseur » du site Le Forum catholique).

Article paru dans le quotidien *Présent* le 18 février 2007.

LETTRE OUVERTE AU PEUPLE IRANIEN ET AU PRÉSIDENT AHMADINEJAD

Les deux attaques terroristes contre l'ambassade d'Israël en mars 1992 et contre le centre communautaire juif AMIA en juillet 1994 à Buenos Aires : la connexion israélienne

José Petrosino et Oscar Abudara Bini

Le juge argentin Rodolfo Canicoba Corral a [lancé] jeudi 9 novembre un mandat d'arrêt international, transmis à Interpol, contre l'ancien président iranien Ali Rafsanjani, l'ancien ministre des Affaires étrangères Ali Akbar Velayati, l'ancien ministre des Renseignements Ali Fallahian. Sont aussi visés par [le] mandat Mohsen Rezai, ancien commandant des Gardiens de la Révolution, Moshen Rabbani, ex-[conseiller] culturel de l'ambassade d'Iran en Argentine, Ahmad Reza Ashgari, ex-secrétaire de cette même ambassade, Ahmed Vahidi et le Libanais Imad Fayez Moughnieh, ancien responsable du service de sécurité extérieure du Hezbollah. À cette liste impressionnante s'ajoute le nom de Hadi Soleimanpour, ancien ambassadeur d'Iran en Argentine. Tous ces hommes sont soupçonnés par la justice argentine d'avoir organisé l'attentat contre le siège de l'AMIA, le centre communautaire juif de Buenos Aires en juillet 1994.

José Petrosino et Oscar Abudara Bini, qui enquêtent depuis 14 ans sur les deux attentats de 1992 et 1994 à Buenos Aires, ne partagent vraiment pas l'opinion du juge argentin. Ils viennent d'écrire au président Mahmoud Ahmadinejad. (Tlaxcala)

Les attentats terroristes de Buenos Aires, Londres, Madrid et New York (11 septembre) : des caractéristiques comparables

Nous demandons le soutien du gouvernement iranien pour ouvrir une enquête internationale.

Nous enquêtons depuis dix ans sur les attentats de Buenos Aires dont l'Iran et le Hezbollah sont injustement accusés, et considérons que le travail de l'ambassadeur (en fait chargé d'affaires, NdT) Mohsen Baharvand est très important. En mai 2006 nous avons remis une documentation à ce sujet au Réseau Voltaire en France, déposée auprès de Thierry Meyssan.

La présence d'un faux procureur israélien a été signalée dans le journal local *Nueva Sion*, dont nous vous joignons copie.

Voici quelques détails à ce sujet :

Pendant quatorze ans d'enquête indépendante, nous avons confronté les informations officielles et avons découvert un secret de Polichinelle : tout le monde est convaincu qu'il faut enquêter sur une piste israélienne bien plus plausible que la piste iranienne sur laquelle nous poussent vainement les USA et Israël.

Nous avons transmis nos informations aux tribunaux argentins. Nous suivons attentivement la presse, les médias et les publications, et sommes en mesure d'affirmer que nous avons les

preuves de ce que nous [avançons], sur certains points, et de très fortes présomptions sur les autres. Ce sont des faits concrets qui nous amènent aux conclusions suivantes :

1. Les explosions ont eu lieu à l'intérieur des bâtiments.
2. De fausses preuves ont été introduites sur les lieux afin de faire figurer des voitures piégées inexistantes dans les deux attaques.
3. De faux témoignages, relayés par les services de police locale, les agences de renseignement et la classe politique, ont [cherché] à impliquer des voitures piégées et des kamikazes, de façon à orienter l'opinion [vers] des terroristes musulmans fondamentalistes.

De ces trois certitudes, nous déduisons :

Qu'il est impossible qu'il s'agisse d'attaques commises par des musulmans et que le gouvernement argentin a été [poussé] ou plutôt guidé par l'État d'Israël sur cette fausse piste.

La complicité des USA, de l'Argentine et d'Israël est établie. Quels que soient les coupables de ces attentats, la responsabilité solidaire des trois États est engagée.

Tout ceci relève de la « raison d'État » ; elle seule est à l'œuvre, pour expliquer ces attentats israéliens contre leurs propres institutions représentatives, ceux d'un État qui mène une guerre pour subsister comme tel, avec un pronostic de plus en plus réservé. Cela se produit dans un contexte où la puissance hégémonique, qui est également le mentor et l'unique soutien d'Israël, les USA, déploie des stratégies de contrôle de la planète toute entière. Ces stratégies sont complexes et tellement audacieuses, qu'il devient difficile pour le public non averti de comprendre ce qui s'est passé.

Nous demandons l'assistance internationale pour une enquête internationale sur les caractéristiques communes des attaques commises à Buenos Aires, Madrid, Londres et New York.

Notre groupe de citoyens argentins est convaincu, après dix ans d'enquête locale, de la nécessité d'enquêter sur la responsabilité d'Israël et des USA, pour les attentats perpétrés en Argentine. Le professeur James Petras a récemment exposé les falsifications à l'œuvre dans la tentative britannique pour expliquer l'attaque dont les Anglais ont été victimes. En Espagne, les mensonges sur le « sac à dos de Vallecas » apparaissent comme une manœuvre pour plomber des musulmans. Thierry Meyssan est le pionnier qui a montré que le Pentagone n'a pas été attaqué par un Boeing mais par un missile de l'armée américaine.

Il est très difficile aux USA mêmes d'enquêter sur les attentats du 11 septembre, qui ont été réalisés par le gouvernement américain. C'est pourquoi le héros William Rodriguez et le millionnaire Jimmy Walter ont demandé son aide au président Chavez. Nous demandons un soutien international pour organiser une rencontre des enquêteurs argentins, espagnols, anglais et américains, pour établir des conclusions sur les caractéristiques communes à tous ces attentats et un modus operandi commun. Nous demandons au peuple iranien et à son président de collaborer à ce projet, avec leur approche propre.

Novembre 2006

Traduit par Maria Poumier et révisé par Fausto Giudice

URL de cet article : <http://www.tlaxcala.es/pp.asp?reference=1514&lg=fr>

Sur cette affaire lire aussi

[Argentine 1992-1994 : deux attentats suspects ont fait 92 morts ; en 2005, la vérité éclate sur les complicités israélienne, Usaméricaine et au sommet du gouvernement argentin. L'ONU doit prendre position.](#)

[Le rôle de l'Argentine dans la préparation psychologique de l'attaque de l'Iran: Consolider la thèse](#)

[L'Iran poursuit l'Argentine en justice pour les accusations portées contre ses représentants](#)

REVERS LIFTÉ

Téhéran!

G. A. Amaudruz

La conférence sur "l'holocauste", tenue à Téhéran les 11 et 12 décembre 2006, marque la fin d'une époque commencée en 1989 et caractérisée par l'hégémonie américaine. D'où l'adoption dans divers pays de lois antirévisionnistes, c'est-à-dire sanctionnant

jusqu'au doute quant à la réalité de "l'holocauste". Ces dispositions liberticides ont permis "l'industrie de l'holocauste" dénoncée par Norman Finkelstein. Cette industrie a notamment valu au Congrès Juif Mondial 1,25 milliard de dollars, extorqués aux grands banques suisses.

Le président iranien Ahmadinejad, conscient que "l'holocauste" a justifié la fondation d'Israël sur une terre déjà peuplée, l'oppression des Palestiniens et la mainmise sur le Proche- et Moyen-Orient, a convoqué cette réunion pour examiner la réalité du prétendu génocide et déterminer au besoin l'ampleur des pertes juives en vies humaines au cours de la deuxième guerre mondiale. (Voir nos derniers numéros.)

Une conférence semblable, prévue pour le 31.3.01 au Liban, avait été interdite sur pression des Etats-Unis qui menaçaient de supprimer une aide de 25 millions de dollars. Ironie de l'histoire: les responsables libanais ont empoché 25 millions; aujourd'hui, la guerre menée par Israël a causé des pertes chiffrées en milliards - sans parler des civils tués. C'était bien la peine de se cramponner aux 25 millions!...

Mais Téhéran n'est pas Beyrouth. Le président iranien a bravé le colosse américain, dont il a montré les pieds d'argile.

Un peu partout déjà, la résistance aux lois de type Gaysot se renforce. En France, même certains Juifs, clairvoyants, veulent rétablir la libre parole en abrogeant "Gaysot".

En Suisse, c'est l'article 261 bis du Code pénal qui instaure le délit d'opinion afin d'imposer l'immigration allogène et le dogme de la shoah. Cet article, intentionnellement vague, donne au juge le moyen de condamner ou d'acquitter selon son bon plaisir ou selon les ordres reçus. Il vise expressément des opinions, désormais délictueuses. (Le soussigné a été emprisonné pour avoir écrit un texte intitulé "Je ne crois pas aux chambres à gaz".) (...)

Les responsables suisses, soucieux de complaire à la Turquie, voudraient décriminaliser la négation du génocide arménien... Comment s'y prendre tout en réprimant la mise en doute de "l'holocauste"? Une véritable quadrature du cercle... Devant le même problème, les responsables français, plus logiques, criminalisent la négation du génocide arménien afin de pouvoir continuer à poursuivre les "négationnistes".

Après avoir sévi une quinzaine d'années, les lois-bâillons semblent en difficulté. Et ici, la Conférence de Téhéran sur "l'holocauste" pourrait bien leur porter un coup décisif. Ce ne sont plus des révisionnistes isolés

qu'on emprisonnera et ruinera facilement, mais l'Iran, bientôt puissance atomique.

Le président Ahmadinejad se place à la pointe de la résistance au nouvel ordre mondial américain. Il a déjà le soutien de la Russie et de la Chine. Et si certains satellites de Washington changeaient de camp?...

En mai 2003, Bush proclamait, victorieux, la fin de la guerre en Irak. Qui, à ce moment-là, aurait imaginé l'actuelle perte de puissance et de prestige des Etats-Unis? Certes, le Pentagone dispose d'un armement formidable; mais il est une arme importante, imparable, qu'il ne possédera jamais: les candidats au suicide.

La Conférence de Téhéran ne s'inscrit pas seulement dans une phase où les Etats-Unis déclinent et où, de ce fait, le pouvoir des impérialistes sionistes diminue, elle annonce aussi un retour de la liberté de pensée, seul moyen d'éviter les catastrophes imminentes dans tous les domaines de la vie sociale. (...)

Bush passera à l'histoire comme l'installateur du chaos mondial. Quant à Ahmadinejad, les peuples de la terre lui devront un bien précieux: l'indépendance.

Courrier du continent, (Suisse) n° 488 de mars 2007, p. 12.

UN ARBITRE DES ÉLÉGANCES

L'ineffable Pétrone des lettres françaises et américaines, Pierre Assouline, dont le nom rime avec vaseline, a découvert que Jean-Marie Le Pen devait avoir une "bibliothèque de droite classique". Et il en enfonce la porte ouverte :

Comment, vous ne connaissez pas Bitru ?

Pierre Assouline

Si vous suivez la campagne électorale, il est impossible que vous ayez échappé à M. Bitru. C'est l'homme sur lequel s'appuie en permanence Jean-Marie Le Pen dans ses discours, ses conférences de presse et ses interviews. Son M. Toutlemonde. Là où d'autres disent M. Dupont ou M. Martin, le chef du Front National sort son Bitru, un Français moyen selon son cœur. Tout récemment encore lors de sa grande émission à France 2, sur la question de la préférence nationale, Jean-Marie Le Pen a donné l'exemple de « *Monsieur Bitru, smicard, qui attend depuis dix ans un appartement, mais il y a toujours une famille kurde qui arrive à poil avec dix enfants qui est prioritaire, car elle n'a pas de logement. Et monsieur Bitru attend toujours...* » Mais d'où le sort-il ? Ce personnage de papier est typique de sa culture, celle d'un homme d'une certaine droite.

Il est l'œuvre d'Albert Paraz (1899-1957), parisien absolu né à Constantine d'un père savoyard et d'une mère juras[s]ienne, un ingénieur-chimiste entré en littérature entre les deux guerres. Céline, dont il fit la connaissance dans un bar de la rue Lepic en 1934, le recommanda aussitôt à son éditeur Robert Denoël, lequel publia son premier roman *Bitru ou les vertus capitales*, bientôt suivi par *Les repues franches de Bitru et de ses compagnons*. Albert Paraz était du genre déconneur, buveur, ripailleux. Un anar de droite, pacifiste et fort en gueule, contestataire permanent qu'Alphonse Boudard tenait pour un authentique anti-conformiste.

Après la guerre, il publia le triptyque *Le gala des vaches* (1946), *Valsez Saucisses* (1949) et *Le menuet des haricots* (1958). Son style était du genre fleuri. Dans le premier, lorsqu'il évoque le Comité National des Ecrivains qui officia pendant l'épuration, il le désigne non comme le CNE mais comme le « ces haineux ». Dans le troisième, il surnomme Daniel Mayer « Macaque Carthy », Pierre Mendès France « Zouli-tapis », Françoise Giroud « une turque » et Jean-Paul Sartre un « taenia ». Mais de livre en livre, jamais il n'oublia le personnage qui le fit écrivain et qu'il définit ainsi : « *Bitru est fou d'espoir, parle sur tous les tons et crève d'amour pour la vie* ». Et comme Bitru est le nom d'un diable, on lui demande parfois d'organiser des messes noires.

Lorsque Céline était exilé au Danemark, Paraz était l'un de ses rares défenseurs en France. Il en faisait beaucoup pour lui, allant jusqu'à qualifier ses pamphlets de « *chefs d'œuvre philosémites* », ce qui est effectivement beaucoup. Céline laissait faire et dire, jugeant que son ami était un brave type pas bien réveillé, mais on ne choisit pas toujours ses défenseurs. Chroniqueur à *Rivarol*, le père de Bitru préfaça en 1950 *Le mensonge d'Ulysse*, premier livre négationniste. « *La tentative de Paul Rassinier n'est pas seulement un mouvement d'historien, un réflexe d'homme libre, c'est aussi un acte qui s'inscrit dans nos tâches les plus ingrates* » écrivait-il. Il y évoquait les clandestins de la réunion de Caluire comme des « *patriotes* » avec guillemets, assimilait tous les résistants à des résistancialistes et assurait que la plupart des réseaux avaient été créés par la Gestapo. Mais tout en soutenant son ami dans son entreprise, il ne le suivait pas lorsque celui-ci « *chicane, chipote, ergote* » sur l'existence des chambres à gaz.

La bibliothèque privée de Le Pen à Saint-Cloud est celle d'un homme de droite classique, Bainville et Maurras, Daudet et Drieu, Indochine et Algérie française ; il fut un temps où ses toilettes étaient également tapissées de l'intégralité de la « Série noire ». Et Albert Paraz accompagné de son M. Bitru à qui des étrangers veulent toujours prendre sa maison.

<http://passouline.blog.lemonde.fr/> à la date du 24 mars 2007

oooOOO§§§OOOooo

LE GRAND BADINTER CIRCUS

COMPTE RENDU DU PROCÈS : VOIR LA LETTRE 21 DE LA VIEILLE TAUPE

<http://www.aaargh.com.mx/fran/archVT/bullVT/bullVT21.html>

FAURISSON MET EN GARDE

[R. Faurisson. Mise en garde adressée le 27 décembre 2006 à l'AFP et à quelques directeurs de journaux. Contient l'essentiel de l'assignation envoyée à Robert Badinter pour diffamation. Le procès a eu lieu le 12 mars 2007 et deux avril à la XVII^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Le meilleur compte-rendu nous semble être celui qu'a donné la Vieille taupe. Voir, sur le site de l'AAARGH, le bulletin 21 dans l'archive Vieille Taupe.]

Envoi RAR à Monsieur le Directeur responsable de [...]

Monsieur le Directeur,

Pour le cas où, à l'avenir, vous seriez conduit à me nommer ou à me désigner, je vous mets en garde contre le recours à des allégations dont je pourrais considérer qu'elles constituent une diffamation ou qu'elles me causent un dommage .

Je ne suis pas un « ex-professeur » (sans autre précision) ou un « ex-universitaire » mais un « professeur d'université à la retraite ». Contrairement à ce qu'a pu affirmer M. Serge Klarsfeld, qui a soutenu devant une caméra que mon révisionnisme affiché s'explique par le complexe dont, à son avis, je souffrirais du fait de n'avoir été qu'un simple maître-assistant, il me faut préciser que j'ai d'abord été successivement un assistant, puis un maître-assistant, puis un maître de conférences et, enfin, un professeur titulaire de sa chaire d'enseignement. Contrairement à ce qu'a déclaré M. Douste-Blazy, ministre des Affaires étrangères, je n'ai jamais été « radié » de l'Université ; en effet, soit à la Sorbonne ancienne, soit à la Sorbonne nouvelle (Paris III), soit à l'Université Lyon II (Jean Moulin), je n'ai fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire et je n'ai même eu à comparaître devant aucun conseil de discipline. Simplement, j'ai été, à partir de novembre 1978, à Lyon, l'objet de tant d'agressions physiques conduites par des individus extérieurs à l'université, qu'il a bien fallu me trouver une voie qui me permette de poursuivre mes activités de recherches, sinon d'enseignement public, jusqu'à l'âge de la retraite, soit à 66 ans.

Ma spécialité n'a pas été la littérature à proprement parler, sinon en début de carrière universitaire ; ma vraie spécialité a été la « Critique de textes et documents (littérature, histoire, médias) », spécialité que j'ai créée et que j'ai enseignée aux étudiants dotés d'une licence ; à l'époque, cette spécialité (Certificat C2) a été officiellement enregistrée par le ministère des Universités (Mme Alice Saunier-Seïté) sous un numéro mécanographique spécifique.

Je me permettrai, enfin, de vous rappeler que, si je possède l'agrégation des lettres, aujourd'hui communément appelée agrégation des lettres classiques, mon doctorat, lui, est de « lettres et sciences humaines » ; or l'histoire, en général, et l'étude des documents, en particulier, figurent au nombre des sciences humaines.

Je ne cherche nullement à étaler des titres ; je sais ce que valent les peaux d'âne et qu'il n'est pire âne qu'un âne bâté. Ce qui me préoccupe, c'est le dommage que me causent certaines méprises ou certaines déformations sur le compte de ma personne, de ma carrière ou de mes titres.

J'ai pris la décision de poursuivre en justice quiconque désormais me causera un dommage de ce genre ou de tout autre genre. Dans le passé, j'ai obtenu la condamnation définitive, pour ne prendre que ces exemples, aussi bien de certains organes de presse que des éditions *Dalloz-Sirey* ou de la revue *L'Histoire* (Michel Winock). J'entends poursuivre dans cette voie.

Le cas de Robert Badinter, par exemple

Récemment Robert Badinter a eu le front de déclarer : « J'ai fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire », diffamation reprise en boucle par des stations radiophoniques ; en conséquence, une assignation a été envoyée à R. Badinter pour comparaître le 17 janvier 2007, à 13h30, devant le Tribunal de grande instance de Paris, XVII^e chambre (civile), 2^e section.

L'essentiel de ladite assignation tient dans l'extrait suivant :

« Attendu que, le samedi 11 novembre 2006, lors d'une émission de la chaîne de télévision Arte intitulée « Forum des Européens », sur le thème annoncé de « la liberté d'expression en danger », entre 19 heures et 19 heures 45 (pièce 1, extrait du programme de cette chaîne en ligne sur son site d'Internet), l'invité, Robert Badinter, a déclaré :

Le dernier procès que j'aurai plaidé dans ma vie avant de devenir ministre, c'est l'affaire, c'est le procès contre Faurisson. J'ai fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire (pièce 2, enregistrement DVD de l'émission ; un enregistrement VHS est également disponible) ;

Attendu que ce propos est constitutif d'une diffamation publique envers un particulier, en ce qu'il formule à l'encontre de Robert Faurisson, publiquement, l'allégation d'un fait précis contraire à son honneur et à sa considération, savoir avoir été convaincu de façon circonstanciée et en justice d'être « un faussaire de l'histoire » ;

Attendu qu'un tel propos renvoie ainsi au cas de diffamation défini par l'article 29 alinéa 1 et explicité (et réprimé devant la juridiction pénale) par l'article 32 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881, propos diffusé auprès du public de la façon prévue par l'article 23 de la même loi ;

Attendu que monsieur Badinter ne saurait invoquer à son profit la bonne foi, celle-ci étant par avance contournée, puisque, si les poursuites qui furent conduites sous l'égide du défendeur visaient bien à faire condamner monsieur Faurisson pour falsification de l'histoire, force est de constater qu'elles ont totalement échoué à cet égard ;

Attendu que le tribunal de céans, par un jugement du 8 juillet 1981, a exposé qu'il n'avait pas à rechercher s'il y avait ou non « falsification de l'histoire » de la part de monsieur Faurisson (pièce 4), avant de prononcer une condamnation exclusivement fondée sur des considérations morales ;

Attendu au surplus que cette affaire a connu son épilogue par un arrêt subséquent rendu le 26 avril 1983 par la 1^{ère} chambre de la cour de Paris qui, avant de confirmer le principe de la condamnation fondée sur des considérations morales, a précisé :

Considérant qu'à s'en tenir provisoirement au problème historique que M. Faurisson a voulu soulever sur ce point précis, il convient de constater que les accusations de légèreté formulées contre lui manquent de pertinence et ne sont pas suffisamment établies ; qu'en effet la démarche logique de M. Faurisson consiste à tenter de démontrer, par une argumentation qu'il estime de nature scientifique, que l'existence des chambres à gaz, telles que décrites habituellement depuis 1945, se heurte à une impossibilité absolue, qui suffit à elle seule à invalider tous les témoignages existants ou à tout le moins à les frapper de suspicion ;

Que s'il n'appartient pas à la cour de se prononcer sur la légitimité d'une telle méthode ni sur la portée des arguments exposés par M. Faurisson, il n'est pas davantage permis d'affirmer, eu égard à la nature des études auxquelles il s'est livré, qu'il a écarté les témoignages par légèreté ou négligence, ou délibérément choisi de les ignorer ;

Qu'en outre, personne ne peut en l'état le convaincre de mensonge lorsqu'il énumère les multiples documents qu'il affirme avoir étudiés et les organismes auprès desquels il aurait enquêté pendant plus de quatorze ans ;

Que la valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public (pièce 5) ;

Attendu que cette affaire fut d'autant plus remarquable qu'elle a convaincu les futurs promoteurs de la loi Fabius-Gayssot (13 juillet 1990) de l'impossibilité de prendre Robert Faurisson en défaut et qu'il fallait donc chercher à le faire taire ;

Attendu que le demandeur est donc recevable à solliciter du président un jour fixe, compte tenu des règles propres à la loi de 1881 quant à la prescription de trois mois (article 65 de ladite loi) et à l'urgence de la réparation (cf. point 2° ci-après) ;

Attendu qu'il convient au fond de :

1°- condamner Robert Badinter à payer au demandeur une somme de 15 000 € à titre de dommages et intérêts ;

2°- condamner ARTE G.E.I.E. à faire lire le jugement à intervenir sur sa chaîne lors de la plus prochaine émission « Forum des Européens » ou à toute émission qui lui serait substituée le samedi entre 19 heures et 19 heures 45 ;

Attendu que si ARTE G.E.I.E. est atraite ici, c'est seulement en intervention forcée, selon les dispositions des articles 66, 327 et 331 alinéa 2 du Code de procédure civile, afin de lui rendre commun et donc opposable le jugement à intervenir quant à la seule disposition qui précède ;

Attendu qu'il convient au surplus d'ordonner la publication de ce même jugement, à titre de publications judiciaires, aux frais avancés de monsieur Badinter, dans trois quotidiens d'audience nationale ;

Attendu que l'urgence des réparations, notamment médiatiques, justifie que soit ordonnée l'exécution provisoire, conformément aux dispositions de l'article 515 du nouveau Code de procédure civile ;

Attendu qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de monsieur Faurisson les frais irrépétibles qu'il lui faut exposer pour la présente instance, frais qui ne sauraient être estimés à moins de 2 000 € et qu'il convient de mettre à la charge de Robert Badinter.

PAR CES MOTIFS

Accorder au demandeur une audience à jour fixe et faisant droit à sa demande, vu les articles 29 alinéa 1, 32 alinéa 1 et 23 de la loi du 29 juillet 1881 :

Condamner Robert Badinter à payer à Robert Faurisson une somme de 15 000 € à titre de dommages et intérêts.

Condamner ARTE - G. E. I.E., sur intervention forcée, à faire lire le jugement à intervenir sur sa chaîne lors de la plus prochaine émission « Forum des Européens » ou à toute émission qui lui serait substituée le samedi entre 19 heures et 19 heures 45 ;

Ordonner la publication de ce même jugement, à titre de publication judiciaire, aux frais avancés de monsieur Badinter, dans trois quotidiens d'audience nationale ;

Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir ;

Condamner Robert Badinter à payer à Robert Faurisson une somme de 2 000 € en application de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile ;

Condamner Robert Badinter en tous les dépens, dont distraction au profit de maître Eric Delcroix, avocat aux offres de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Bordereau des pièces

1°- Extrait des programmes de la chaîne Arte, pour le « Forum des Européens » du 11 novembre 2006 (site : <http://www.arte.tv.fr>),

2°- Enregistrement DVD de l'émission litigieuse « Forum des Européens », édité par la production Compagnie des phares et balises (un enregistrement VHS édité par ARTE-G.E.I.E. est également disponible),

3°- Copie de l'assignation délivrée à monsieur Faurisson le 15 février 1979, sous couvert de M^e Badinter avocat plaidant (SCP Lévy et Korman, postulante),

4°- Copie du jugement LICRA et autres contre Faurisson, rendu sur ce siège, du 8 juillet 1981,

5°- Copie de l'arrêt subséquent rendu par la cour de Paris, le 26 avril 1983. »

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Robert FAURISSON, le 27 décembre 2006

10 Jan 2007 18:37:55 +0100

Subject: Procès Faurisson contre Badinter

D'abord fixé au mercredi 17 janvier, à 13h30, le procès que j'intente à Robert Badinter vient d'être reporté au lundi 12 mars. Il commencera dès le matin, à une heure non encore déterminée, et se poursuivra toute la journée. R. Badinter demande à être entendu en personne ; par conséquent, j'aurai aussi la parole.

Le 11 novembre 2006, sur Arte, R. Badinter avait osé dire : "Le dernier procès que j'aurai plaidé dans ma vie [d'avocat] avant de devenir ministre [de la Justice, en 1981], c'est l'affaire, c'est le procès contre Faurisson. J'ai fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire."

M^e Badinter en a menti. Ni au procès de 1981, ni à tout autre procès je n'ai été condamné pour être un faussaire de l'histoire.

Selon l'usage, il a produit une offre de preuve (quelques milliers de pages, dont les trois volumes de Raul Hilberg) et demande l'audition de sept témoins, dont Nadine Fresco, Valérie Igounet, Didier Daenynckx, Henry Rousso. [S'y ajoutent Annette Wieviorka, dite "La Luguwre", Gérard Panczer et les avocats Korman et Rappoport.]

Dans l'esprit de R. Badinter, ces pages et ces témoins attesteront de ce que je suis un faussaire de l'histoire. Soit ! Mais là n'est pas le sujet. Ce qu'il faudrait produire, c'est tout simplement une phrase du jugement de 1981 attestant de ce qu'un tribunal s'est laissé convaincre que je suis bel et bien un faussaire de l'histoire et m'a condamné en tant que tel.

Le 12 mars, nous assisterons donc, une fois de plus, à l'une de ces lourdes manœuvres de diversion auxquelles M^e Bernard Jouanneau, avocat de R. Badinter, nous a déjà habitués. M^e Henri Leclerc, avocat de la Ligue des droits de l'homme le secondera.

M^e Delcroix me défendra.

ILS BALISENT

Un sale procès

La chronique de **Claude Weill**

Faurisson contre Badinter : cela paraît bouffon. L'affaire, pourtant, est grave. Et l'enjeu, considérable

Lorsqu'on apprend que Robert Faurisson poursuit Robert Badinter en diffamation, on reste d'abord interdit. Quoi, Faurisson, le gourou de l'école négationniste, l'archiviste aux lunettes déformantes qui, de son bureau de Vichy, poursuit compulsivement son combat perdu contre la vérité ?

Lui-même. Celui qui, depuis trente ans, professe que «les prétendues chambres à gaz

hitlériennes et le prétendu génocide des juifs forment un seul et même mensonge historique qui a permis une gigantesque escroquerie politico-financière», ce qui lui valut, dès 1982, d'être condamné à trois mois de prison avec sursis pour diffamation envers un groupe ethnique. L'historien amateur dont les « recherches » ont été réduites à néant par tous les historiens sérieux et dont la cour d'appel de Paris a jugé, en 1983, qu'il «se prévaut abusivement de son travail critique pour tenter de justifier des assertions qui ne présentent plus aucun caractère scientifique et relèvent de la pure polémique». Celui que la justice française a plusieurs fois condamné pour «contestation de crime contre l'humanité» et, le 3 octobre 2006 encore, pour le même motif, à trois mois de prison avec sursis.

Oui, c'est bien ce M. Faurisson, ce négationniste multirécidiviste, qui assigne en diffamation l'ancien garde des Sceaux et ancien président du Conseil constitutionnel, dont le père a disparu à Sobibor, parce qu'il s'est félicité, sur Arte, le 11 novembre 2006, d'avoir fait condamner ledit Faurisson, en 1981, comme «faussaire de l'Histoire».

Faurisson contre Badinter, on peut trouver cela, au choix, indécent, obscène, bouffon... Pourtant, l'affaire - qui sera jugée le 12 mars devant le tribunal de grande instance de Paris - est grave. Et l'enjeu, considérable. Ce procès a une apparence : une querelle juridico-procédurière sur l'emploi du mot «faussaire» (signalons que M. Faurisson a été débouté, en 1990, lorsqu'il a attaqué George Wellers, directeur de la revue *Le Monde juif*, qui l'avait traité de «falsificateur de l'histoire des juifs pendant la période nazie»). Il a aussi une réalité : vaincu intellectuellement, combattu partout en Europe (l'Allemagne, qui préside l'Union, souhaite même que les Etats européens se dotent d'une législation commune contre le déni de la Shoah ; ce projet sera débattu en avril à Luxembourg), le négationnisme ne rend pas les armes. Il s'internationalise et trouve dans les crises du Moyen-Orient un terrain propice pour étendre ses ramifications. Nier la Shoah pour délégitimer Israël : il y a longtemps que les négationnistes de tout poil (d'extrême-droite ou d'extrême-gauche) ont fait leur jonction sur ce terrain avec certains milieux palestiniens et antisionistes.

Cette stratégie a connu une sorte de consécration officielle avec le « sommet négationniste » organisé à Téhéran en décembre, sous les auspices de Mahmoud Ahmadinejad, l'homme qui veut «rayer Israël de la carte». Ou plutôt se poser, aux yeux du monde arabo-musulman, en champion de l'antisionisme. Faurisson, bien sûr, en était - et n'a pas manqué à cette occasion de chanter les louanges du président iranien. Coïncidence ? C'est à son retour de Téhéran - soit six semaines après l'émission d'Arte - qu'il a assigné Robert Badinter. Si par malheur M. Faurisson gagnait son procès, on imagine avec angoisse l'exploitation que lui et ses amis de l'internationale négationniste pourraient en faire.

Le Nouvel Observateur 2208 semaine du 1er mars 2007.
<http://hebdo.nouvelobs.com/p2208/articles/a334352.html>

Robert Faurisson persiste et signe

Face à Robert Badinter, qui l'avait traité de "faussaire de l'histoire" et à qui il intente un procès pour diffamation, l'ex professeur d'université a répété lundi que l'Holocauste était un "mensonge historique"

L'ex-professeur d'université Robert Faurisson, maintes fois condamné pour négationnisme, a répété lundi que l'Holocauste était un "mensonge historique".

Il s'exprimait lors d'un procès qu'il intente à l'ancien ministre Robert Badinter, qui l'a qualifié en novembre de "faussaire de l'histoire".

Procès exceptionnellement filmé

A la barre, Robert Faurisson, 77 ans, a maintenu avec force que "les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide des Juifs (formaient) un seul et même mensonge historique", déclarations qui lui ont déjà valu une condamnation, a rappelé le président de la 17e chambre correctionnelle.

De son côté, l'ancien garde des Sceaux, poursuivi au civil pour "diffamation", a évoqué, la voix tremblante, la déportation de son oncle, de sa "grand-mère de 80 ans" et de son père, alors qu'il avait 15 ans, qui ont "tous été exterminés" dans les camps nazis.

"Le négationnisme est l'une des pires entreprises de faussaires de l'histoire. Tout à coup, cela voudrait dire qu'il n'y a plus de morts, qu'il n'y a plus d'assassins, que les juifs morts sont morts pour rien, morts par hasard", a déclaré Robert Badinter. "Pour moi, jusqu'à la fin de mes jours, jusqu'à mon dernier souffle, je me battrais contre vous et vos semblables. Vous serez

toujours des faussaires de l'histoire", a conclu Robert Badinter, en se tournant vers Robert Faurisson.

La défense de Robert Badinter a obtenu que ce procès, fait exceptionnel, soit filmé pour les archives de la justice.

Robert Faurisson estime que Robert Badinter l'a diffamé le 11 novembre dans une émission d'Arte en disant : "le dernier procès que j'aurai plaidé dans ma vie avant de devenir ministre, c'est l'affaire, c'est le procès contre Faurisson. J'ai fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire".

Robert Badinter faisait référence à un jugement du 8 juillet 1981. Robert Faurisson avait été condamné pour avoir notamment déclaré qu'"Hitler n'a jamais ordonné ni admis que quiconque fut tué en raison de sa race ou de sa religion".

Des historiens de renom cités comme témoins par la défense, telle qu'Annette Wieviorka, sont venus dire à la barre qu'ils considéraient Robert Faurisson comme "un faussaire et un antisémite". Le procès dure une journée et le jugement sera mis en délibéré.

L'Express, 12 mars 2007

<http://www.lexpress.fr/info/quotidien/actu.asp?id=9792>

L'historien attaquait en diffamation l'ancien garde des Sceaux. Faurisson, négationniste impénitent face à Badinter

Par **Christophe Boltanski**

Quand Robert Faurisson pénètre dans le tribunal encore vide, il prend place du côté des prévenus, à la gauche de la barre. Par habitude. Il a tant de fois été condamné pour négationnisme ou apologie de crimes de guerre. [*Il n'a évidemment jamais été condamné pour "apologie de crimes de guerre. Ce con en rajoute*] Aujourd'hui, pourtant, c'est lui qui attaque. Il poursuit l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter, celui-là même qui, en 1981, lui avait fait subir son premier déboire judiciaire. [*C'est plutôt Badinter qui a subi là un "déboire" qui a amené les avocats à rédiger la loi Gayssot.*] Un quart de siècle plus tard, celui qui nie non seulement l'existence des chambres à gaz, mais aussi la réalité de la Shoah, tente d'inverser les rôles.

Devant la 17^e chambre correctionnelle de Paris, l'ancien maître de conférence à Lyon-III accuse l'ex-ministre de lui avoir causé «*un préjudice considérable en mentant sciemment*» le 11 novembre 2006, sur la chaîne Arte. Invité de l'émission *le Forum des Européens*, Robert Badinter avait évoqué au détour d'une phrase son passé d'avocat : «*Le dernier procès que j'aurai plaidé dans ma vie avant de devenir ministre, c'est le procès contre Faurisson. J'ai fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire.*»

Argutie. Un propos «*diffamatoire*», selon Faurisson qui, debout, brandit le jugement du 8 juillet 1981. «*Je demande où, à quelle page, à quel alinéa, à quelle ligne, il est dit que Robert Faurisson a été condamné pour être un faussaire de l'histoire ? La réponse est : nulle part !*» Lors de ce premier procès, les juges avaient estimé qu'il avait «*manqué aux obligations de prudence, de circonspection objective et de neutralité intellectuelle qui s'imposent au chercheur qu'il veut être*», qu'il avait même «*volontairement tronqué certains témoignages*». Mais le tribunal avait estimé «*ne pas avoir à rechercher si un tel discours constituait ou non une falsification de l'histoire*».

C'est cette argutie juridique qui lui permet de traîner en justice «*l'ancien garde des Sceaux, l'ancien président du Conseil constitutionnel*», comme il se plaît à le rappeler. Il réclame 15 000 euros de dommages et intérêts et la lecture du jugement sur Arte. La situation semble le réjouir. Cet homme de 77 ans, le crâne garni de deux petites touffes blanches, qui en parlant de lui-même dit «*Faurisson*», s'enflamme à mesure qu'il ressort ses vieilles antennes sur «*les prétendues chambres à gaz et le prétendu génocide des Juifs*». Le président, Nicolas Bonal, lui rappelle que ces mêmes propos lui ont valu d'être condamné. En vain. C'est un négationniste impénitent qui revendique haut et fort un brûlot antisémite, posté en ligne et cité par un témoin de la défense. «*J'en suis l'auteur, j'en suis l'auteur !*» crie-t-il à propos d'un texte intitulé *Je bois du petit lai* qui compare l'Holocauste à une «*baudruche*» qu'il faut crever et ajoute : «*C'est un bidon fondamental, ce grand martyr[e] de la race juive.*» [*Ce con ne connaît pas la différence entre "martyr" et "martyre".*]

Assis en face de lui, Robert Badinter parvient difficilement à contenir sa colère. «*C'est un fou !*»

murmure-t-il plusieurs fois. Debout à son tour devant les juges, il explique que l'émission d'Arte portait sur un tout autre sujet : les menaces des intégristes sur la liberté d'expression. Interrogé «à la fin, presque à l'improviste» [*ce "presqu'à l'improviste" est charmant !*] sur les lois mémorielles, il a réitéré les réserves qu'il partage avec les historiens et rappelé qu'en tant qu'avocat de la Licra, la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme, il avait réussi à faire condamner Faurisson bien avant la loi Gaysot. [*Oui, mais si peu ! et si nettement démenti en appel !*]

Plaidoirie. Le 22 juin 1981, il n'avait pas cessé de traiter dans sa plaidoirie l'universitaire de «*faussaire de l'histoire*». Deux jours plus tard, nommé garde des Sceaux par Mitterrand, il avait quitté le barreau pour la chancellerie. Lors du jugement, le 8 juillet, il était assailli par ses nouvelles tâches. «*J'ai été certainement avisé du résultat. [...] [c'était dans tous les journaux] Je ne suis pas sûr d'avoir lu le jugement. [...] Pour un article, j'aurais vérifié. Sur un plateau de télévision, vous répondez en fonction de vos souvenirs.*»

Voilà pour la forme. Sur le fond, il ne regrette rien. Dans la décision de 1981, un attendu, raconte-t-il, le concerne personnellement. «*C'est celui qui évoque les survivants et les enfants de celles et de ceux qui ont disparu dans le génocide. Je suis de ceux-là.*» Il poursuit sans parvenir à contenir son émotion : «*J'avais 13 ans quand mon oncle a été arrêté au domicile que nous venions de quitter, en octobre 1941. Il a été dénoncé et envoyé à Drancy et, de là, a disparu. J'avais 14 ans quand ma grand-mère paternelle a été arrêtée à son domicile par des policiers français sur ordre de Bousquet. C'était au début de l'automne 1942. Elle avait 80 ans. On l'a descendue sur une civière, envoyée à Drancy, déportée, et on n'a plus eu de ses nouvelles. J'allais avoir 15 ans quand mon père a été arrêté à Lyon ; [...] bien entendu, nous n'avons jamais eu de ses nouvelles.*» Il raconte comment, à la Libération, il allait au Lutetia interroger les survivants, comment, plus tard, il a récité le *kaddish* dans le camp de Sobibor, tombeau de son père. Faurisson est coupable de «*l'une des pires entreprises de faussaires de l'histoire... On en est arrivé à dire que ces gens sont morts du typhus, sous les bombardements alliés. Par hasard*». Il hausse la voix, se tourne vers son accusateur : «*Que les choses soient claires. Pour moi, jusqu'à la fin de mes jours, tant que j'aurai un souffle, vous et ceux de votre espèce ne serez jamais que des faussaires de l'histoire la plus tragique.*»

Témoins. Robert Badinter a obtenu que cette audience, qui s'achèvera le 2 avril, soit filmée «*pour l'histoire*». Ses témoins - des historiens, comme Annette Wieviorka, le romancier Didier Daeninckx... - démontent les méthodes falsificatrices du plaignant qui usurpe jusqu'à son titre de «*professeur d'université*». Valérie Igounet, auteur d'une histoire du négationnisme en France, explique : «*Faurisson part de son postulat que les chambres à gaz n'existent pas et, à partir de ce postulat, il va interpréter les faits.*» Tous soulignent aussi sa «*phobie antisémite*» exprimée récemment lors d'une conférence négationniste sur l'Holocauste à Téhéran où il vitupère contre «*la juive Simone Veil*» ou le «*juif Fabius*».

Après avoir détaillé comment le plaignant «*trituration, tronque et falsifie*», l'historienne Nadine Fresco conclut qu'il faut «*apprendre à vivre avec ces faussaires*» tout en continuant «*à travailler et à les combattre*». Car, ajoute-t-elle : «*ils procèdent par scandales*». «*On est dans le chagrin, eux sont dans la jouissance. Et leur jouissance semble immense.*»

Libération, 13 mars 2007

<http://www.liberation.fr/actualite/societe/240493.FR.php>

La grande vérité cachée concernant Badinter, il n'est pas difficile de la voir: cet être malingre est bouffi de vanité. Il adore s'offrir à la révérence et à l'adoration du public. Il ne rate jamais une occasion de laisser entendre qu'il confine à la sainteté, sans trop jamais insister sur le fait qu'il a épousé la fille d'un magnat de la presse, et qu'il a avoué un jour qu'il ne prenait jamais de décision sans avoir confabulé avec une palanquée de rabbins. Il a prétendu qu'il avait fait condamner Faurisson (en oubliant qu'il y avait un collectif d'avocats) tout simplement parce qu'il est prétentieux. C'est toujours le même désir de vengeance chez le fils des petits fourreurs d'Odessa, que la France a accueillis sans prévoir ce que leur bile corrosive allait attaquer. La mesquinerie du personnage sera utilement mise en valeur si l'on se souvient qu'à peine installé au ministère de la Justice, il eut à rédiger le projet de loi d'amnistie que devait lancer le nouveau président, Mitterrand, pour le 14 juillet 1981. Il prit soin d'exclure Faurisson des bénéficiaires de l'amnistie. Cet homme est petit. Il dira qu'il ne s'en souvient pas, mais nous, si.

UN ENFLÉ

Robert Badinter, poursuivi par le négationniste Robert Faurisson, a fustigé "l'une des pires entreprises de faussaires de l'histoire"

Pascale Robert-Diard

Répéter, puisqu'il le faut. Témoigner, puisque juste là, à trois mètres de lui, on répète en jubilant de la belle occasion ainsi donnée que *"les prétendues chambres à gaz et le prétendu génocide hitlérien forment un même mensonge historique"*.

Lundi 12 mars, devant la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris, Robert Badinter fait face à l'historien négationniste Robert Faurisson, qui le poursuit en diffamation pour l'avoir qualifié, lors d'une émission diffusée sur la chaîne Arte, de *"faussaire de l'histoire"*.

L'ancien garde des sceaux se lève et raconte : *"J'avais 13 ans, en octobre 1941, quand mon oncle a été arrêté au domicile que nous venions de quitter. Il a été dénoncé et envoyé au camp de Drancy et, de là, il a disparu. J'avais 14 ans quand ma grand-mère paternelle a été arrêtée par des policiers français sur ordre de Bousquet. C'était au début de l'automne 1942. Elle avait 80 ans, on l'a descendue sur une civière, on l'a envoyée à Drancy et on n'a plus eu de nouvelles. J'allais avoir 15 ans quand mon père a été déporté à Lyon, le 9 février 1943, par la police allemande, sur ordre de Klaus Barbie. Nous n'avons plus jamais eu de ses nouvelles. C'est cela, mon adolescence à moi !"*

Argumenter encore

La voix de Robert Badinter enfle. Le négationnisme, dit-il, *"c'est l'une des pires entreprises de faussaire de l'histoire"*. *"On en est arrivé à nier non seulement l'existence des chambres à gaz, mais le génocide lui-même. Il n'y a plus de bourreaux, il n'y a plus d'assassins, il n'y a que des morts par hasard, pour rien ! Voilà ce que cela signifie pour nous, les vivants !"*

L'ancien garde des sceaux se détourne des juges pour fixer l'homme qui le traîne devant eux : *"Jusqu'à la fin de mes jours, tant que j'aurai un souffle, je me battraï contre vous et vos semblables."*

Argumenter encore, mais, cette fois, avec les armes des historiens. Annette Wieviorka, Henri Rousso et Nadine Fresco se succèdent à la barre. *"Faussaire ou falsificateur sont les seules façons de qualifier les travaux de Robert Faurisson"*, soulignent-ils, en démontrant, phrase après phrase, *"l'usage falsifié des références, les faux guillemets, les amalgames"* qui jalonnent les thèses de l'historien négationniste.

Dans la salle, une poignée de ses partisans distribuent des numéros de leur journal, *La Vieille Taupe*, et ponctuent d'exclamations indignées les dépositions des témoins.

Sur son pupitre, M^e Henri Leclerc, l'un des avocats de Robert Badinter avec M^e Bernard Jouanneau, a déposé la retranscription de l'une des dernières interventions de M. Faurisson, à la conférence de Téhéran, le 11 décembre 2006. *"Il n'y a aucune différence entre les armes de destruction massive d'Adolf Hitler et celles de Saddam Hussein"*, peut-on lire entre de longs développements sur *"le mythe de l'Holocauste"*.

Argumenter toujours et inlassablement. *"On continuera, a promis l'historienne et spécialiste du négationnisme Nadine Fresco, puisque le ressentiment et la haine ne désarment pas."* Poursuite des débats le 2 avril.

Le Monde 14.03.07.

CORDIER, SIMPLE FLIC

Faurisson est bien un "faussaire" selon le parquet

Le parquet de Paris a conclu lundi 2 avril que Robert Faurisson, maintes fois condamné pour négationnisme, était bien "un faussaire" de l'histoire, comme l'a affirmé en novembre 2006 l'ancien ministre Robert Badinter, ce qui lui vaut d'être poursuivi en diffamation par l'ancien universitaire.

Le jugement civil du tribunal a été mis en délibéré au 21 mai.

Le procès avait débuté le 11 mars mais, en raison de la longueur des débats, le tribunal avait reporté à lundi les réquisitions et les plaidoiries. L'ancien maître de conférence à Lyon III estime que Robert Badinter l'a diffamé le 11 novembre dans une émission d'Arte lorsqu'il a affirmé que "le dernier procès" qu'il avait plaidé avant de devenir garde des Sceaux en 1981 "c'est le procès contre Faurisson". "J'ai fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire", avait-il dit.

Robert Badinter faisait référence à un jugement du 8 juillet 1981. Robert Faurisson avait été condamné pour avoir notamment déclaré qu'"Hitler n'a jamais ordonné ni admis que quiconque fût tué en raison de sa race ou de sa religion".

"Douches"

Lors de la première journée d'audience, Robert Faurisson, 77 ans, a maintenu que l'Holocauste était un "mensonge historique", comparant les chambres à gaz à de simples "douches". Il a déjà été condamné pour ces déclarations.

"Faussaire de l'histoire : cette expression correspond très exactement à la réalité", a répété à la barre l'ancien président du Conseil constitutionnel qui a également évoqué avec émotion la déportation et l'extermination de membres de sa famille, dont son père, alors qu'il allait avoir 15 ans.

"Le négationnisme est l'une des pires entreprises de faussaires de l'histoire. Tout à coup, cela voudrait dire qu'il n'y a plus de morts, qu'il n'y a plus d'assassins, que les Juifs sont morts pour rien, morts par hasard", a déclaré Robert Badinter.

La défense de Robert Badinter a demandé, fait rare, que le procès soit filmé, ce qu'elle a obtenu. Des historiens de renom telle que Nadine Fresco, chercheur au CNRS, sont venues démontrer au tribunal, exemples à l'appui, que Robert Faurisson agissait en "faussaire professionnel".

http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/societe/20070402.OBS0153/faurisson_est_bien_un_faussaireselon_le_parquet.html

Pour le parquet, Faurisson est un "faussaire de l'Histoire"

NDLR : Précédemment. Un Faurisson-faussaire, c'est, dit avec contraction, un "faussaire-risson", et c'est, vite et mal dit, un "faux hérisson"... mais dont les piques font mal aux victimes de la Shoah.

Lundi 2 avril, le parquet a donné raison à Robert Badinter, poursuivi par Robert Faurisson pour diffamation. L'ancien ministre avait dit de l'universitaire qu'il était un "faussaire de l'Histoire"

Le parquet de Paris a conclu, lundi 2 avril, que Robert Faurisson, maintes fois condamné pour négationnisme, était bien "un faussaire" de l'Histoire, comme l'a affirmé en novembre 2006 l'ancien ministre Robert Badinter, ce qui lui vaut d'être poursuivi en diffamation par l'ancien universitaire. Le parquet a ainsi demandé au tribunal de "débouter" Robert Faurisson de ses demandes.

La 17e chambre correctionnelle, qui siègeait en matière civile, a mis son jugement en délibéré au lundi 21 mai. Au civil, le parquet ne prononce pas de réquisitions mais peut exposer son point de vue.

Robert Faurisson estime que l'ancien président du Conseil constitutionnel l'a diffamé le 11 novembre dans une émission d'Arte lorsqu'il a affirmé que "le dernier procès" qu'il avait plaidé avant de devenir garde des Sceaux en 1981 "c'est le procès contre Faurisson". "J'ai fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'Histoire", avait-il dit. Robert Badinter faisait référence à un jugement du 8 juillet 1981.

"Vous avez falsifié l'histoire" Ce jugement "est un réquisitoire totalement implacable qui vous a donné l'ensemble des attributs du faussaire", a affirmé le procureur adjoint de Paris François Cordier en s'adressant au tenant des thèses révisionnistes.

"Votre condamnation n'était pas fondée sur des considérations morales comme vous le soutenez aujourd'hui mais parce que vous avez falsifié l'histoire", a ajouté François Cordier.

L'un des arguments de Robert Faurisson et de sa défense est que le terme de "faussaire" n'apparaît pas dans le jugement de juillet 1981. "Le tribunal l'a en effet jugé sans le dire", a rétorqué le procureur.

Robert Faurisson réclame 15.000 euros à Robert Badinter "Ses raisonnements, ses analyses, ses conclusions sont faussés", a estimé François Cordier à propos des thèses de l'universitaire, qualifiant le procès intenté par le négationniste d'"imposture, de tentative de mystification".

S'adressant au tribunal, François Cordier a conclu: "Vous direz que tous ces enfants, toutes ces femmes, tous ces vieillards, tous ces hommes qui n'ont été arrêtés, déportés, exterminés que parce qu'ils étaient juifs, tziganes ou encore malades mentaux demeureront éternellement dans notre mémoire qui est leur unique sépulture".

Robert Faurisson réclame 15.000 euros à Robert Badinter et la lecture du jugement sur la chaîne franco-allemande.

Le jugement dans l'affaire Badinter/Faurisson a été mis en délibéré au 21 mai

MEDRANO CONTRE REVIZO

Les témoins de Robert Badinter

12 mars 2007

Par décision de la XVII^e chambre du TGI de Paris, présidée par Nicolas Bonnal, Robert Faurisson s'est vu priver, lors de l'audience de ce jour, du droit de prendre la parole pour répondre aux huit témoins de Robert Badinter. Deux motifs ont été invoqués : RF avait eu la parole en début d'audience et son avocat avait pu contre-interroger les huit témoins. Or prendre la parole avant ses accusateurs ne peut, par définition, permettre de répondre aux accusations à venir ; quant à l'avocat de RF, dont la spécialité est le droit, il ne pouvait avoir connaissance, dans ses détails, du dossier historique et scientifique ; en outre, à juste raison, il tenait par-dessus tout à en revenir au sujet qu'on cherchait à escamoter : *où et quand RF avait-il jamais été, comme osait le prétendre R. Badinter, condamné en justice pour être un faussaire de l'histoire ?* Les huit témoins ont été d'une insigne médiocrité et la manière dont ils ont été interrogés par M^e Bernard Jouanneau n'a rien arrangé ; faute de connaître leur sujet, ils ont accumulé outrages, calomnies et mensonges ; selon l'usage, ils ont souvent dénoncé l'antisémitisme de RF ; à ce dernier ils ont fait grief, en particulier, de préciser l'origine juive de Simone Veil ou de telle autre personnalité ; sur ce point, qui n'a rien à voir avec le sujet, répétons une fois de plus que, si RF attribue à un juif la qualité de juif et à un national-socialiste la qualité de national-socialiste, c'est pour clairement identifier les deux parties en cause d'une même controverse (au reste, pour sa part, il se trouve être athée et apolitique).

Pas un seul des huit témoins de Robert Badinter n'a rapporté la preuve que Robert Faurisson ait été condamné en justice pour être un faussaire de l'histoire.

Pas un seul n'a rapporté ne fût-ce qu'une seule preuve de ce que RF aurait été un faussaire.

Pas un seul, au demeurant, n'a fourni la preuve de l'existence d'une politique d'extermination physique des juifs, voulue, organisée et perpétrée par le III^e Reich.

Pas un seul n'a non plus administré la preuve de l'existence d'une prétendue arme de destruction massive des juifs (notamment « chambre à gaz » ou « camion à gaz »).

Valérie Igounet : témoignage vide de substance. Aucune preuve de ce que RF serait un « faussaire ». Aucune preuve de ce qu'il serait parti d'un « postulat » et de ce qu'il préconiserait l'ignorance du « contexte ».

M^e Delcroix, avocat de RF, lui demande pourquoi dans son ouvrage, *Histoire du négationnisme en France*, ne figure pas le texte de l'entretien que RF lui avait accordé. Elle répond qu'elle ne se souvient pas pourquoi. La réponse ne peut qu'être mensongère. Sur ce point, Pierre Vidal-Naquet, dans un compte rendu du livre de V. Igounet, a écrit : « Au nom de la loi Gayssot, une association antiraciste a exercé un chantage et le texte de Faurisson [ajouté en annexe à la thèse de V. Igounet] a

disparu » (*Le Monde des livres*, 24 mars 2000). V. Igounet a donc, sur ce point, cédé au chantage et manqué à son devoir d'historienne.

M^e Delcroix l'interroge sur J.-C. Pressac, lequel, renonçant à la thèse exterminationniste pour laquelle il avait tant combattu aux côtés du couple Klarsfeld, a fini par conclure que le dossier de l'histoire officielle du système concentrationnaire est « pourri » et promis aux « poubelles de l'histoire ». Elle répond que, pour Pressac, le dossier n'est pourri que lorsqu'il se limite à de simples témoignages. Elle nous trompe. Pressac n'a rien dit de tel. Pour lui, le dossier tout entier était, pour reprendre le mot du professeur Michel de Boüard, « pourri » et même définitivement pourri et promis aux poubelles de l'histoire.

Elle jette fortement le doute sur la qualité de « professeur » de RF.

Elle ne connaît pas de décision judiciaire condamnant RF comme faussaire. On est en droit de penser que, si une telle décision avait existé, l'auteur, qu'elle était, d'une *Histoire du négationnisme en France*, n'aurait pas manqué d'en parler et avec insistance.

Note : 12/20 pour son livre ; pour son témoignage, 0/20 avec blâme pour mensonge.

Annette Wieviorka : témoignage d'une historienne qui, sur interrogation de M^e Jouanneau, avocat de R. Badinter, dit d'emblée qu'elle n'a pas lu les écrits de RF sur le génocide des juifs (des milliers de pages !) sauf un article paru dans *Le Monde* (en 1978/1979), (pour beaucoup, une erreur de la part du journal, précise-t-elle) ; elle a également lu un tract, non de RF, mais « inspiré des écrits de Robert Faurisson » (*sic*), qui circulait au Lycée Voltaire, à Paris, en 1987, pendant le procès Barbie. Et c'est tout.

Elle parle d'un texte de Pierre Vidal-Naquet contre RF mais pas un instant elle ne précise qu'à ce texte RF avait répliqué par une *Réponse à Pierre Vidal-Naquet* (1982, 96 p.), dont un exemplaire avait été remis de la main à la main par l'auteur à l'intéressé.

Elle dit qu'elle ne voit pas où et comment Raul Hilberg a, selon RF, battu en retraite ; la minute d'après, elle confesse qu'elle n'a pas lu la nouvelle édition du livre de R. Hilberg ; à elles seules, les pages 100-113 de cette édition (2003) montrent un extraordinaire recul par rapport aux affirmations exterminationnistes de l'édition de 1961 : pour « le nouvel Hilberg » (l'expression est de son collègue Christopher Browning), il n'y a plus, pour mener à bien la destruction des juifs d'Europe, ni ordre, ni plan, ni directives, ni organisme central, ni budget, mais, au sein d'une vaste bureaucratie, « un état d'esprit » (*sic*), « une compréhension tacite » (*sic*), « une consonance » (*sic*) et une « synchronisation » (*sic*) avec larges délégations de pouvoirs « non publiées », « accords implicites » et « autorisations orales » : toutes choses dont l'historien ne peut donc, par définition, fournir ni preuves, ni sources, ni références. C'est, par conséquent, en quelque sorte sur parole qu'il faudrait croire aux pures spéculations de R. Hilberg, qui est le *Number One* de l'histoire de la prétendue destruction des juifs d'Europe.

M^e Delcroix pose à A. Wieviorka une question sur le doyen Michel de Boüard. En 1986, celui-ci avait déclaré que le dossier de l'histoire concentrationnaire était « pourri » par « énormément d'affabulations, d'inexactitudes obstinément répétées, notamment sur le plan numérique, d'amalgames, de généralisations ». Faisant allusion aux études des révisionnistes, il avait ajouté qu'il y avait, d'autre part, « des études critiques très serrées pour démontrer l'inanité de ces exagérations ». Le témoin ose rétorquer que Michel de Boüard n'était pas un spécialiste des questions de déportation. M^e Delcroix lui fait observer que Michel de Boüard était bel et bien membre du Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale et, au sein dudit comité, membre de la Commission d'histoire de la déportation (ancien déporté, il était même le président de cette commission). Le témoin tente une esquivé en parlant des débuts de l'histoire de cette commission (1951) alors qu'on l'interrogeait sur un jugement porté trente-cinq ans plus tard, en 1986, par la plus haute autorité officielle en matière

d'histoire de la déportation. Le témoin esquive également la question qui lui est posée sur l'éventualité d'un jugement déclarant RF faussaire de l'histoire.

Note : 5/20 pour avoir au moins reconnu qu'elle n'a pour ainsi dire pas lu les écrits de l'homme qu'elle est venue charger.

Gérard Panczer : témoignage d'un membre du CNRS, qui se présente en spécialiste de l'analyse de documents pour y détecter le faux et les pièces tronquées mais qui ne cite pas un seul exemple de falsification ou de troncation dans les écrits de RF. Affirme sans preuve que RF veut, en diffusant sa haine sur Internet, « prendre de l'argent ».

Dit formellement qu'aucun document n'atteste de la qualité de professeur de RF ; qu'il a fait en ce sens des recherches qui se sont révélées vaines ; conclut, *expressis verbis*, que RF « usurpe le titre de professeur ».

Dit que le *Rapport Rudolf* a été expédié anonymement, sans signature d'envoi, ce qui est faux. Dit qu'il est chimiste mais, lorsque M^e Delcroix lui demande son avis de chimiste sur le rapport du chimiste allemand Germar Rudolf concernant Auschwitz, répond que sa spécialité (les matières luminescentes) ne lui permet pas de porter une appréciation en la matière.

Fait grand cas d'un texte de RF intitulé « Je bois du petit lait » (8 juin 1996), mais n'en extrait qu'une brève portion ; ce faisant, dissimule qu'il s'agit, pour le style et le vocabulaire, d'un pastiche, annoncé comme tel, de l'historien orthodoxe Jean-Pierre Azéma ; mais, surtout, le témoin cache l'épigraphe où se trouvait reproduit le mot si important, prononcé le 23 novembre 1978 par l'historien René Rémond à l'adresse de RF : « Pour ce qui est des chambres à gaz, je suis prêt à vous suivre ». Dans de substantiels ouvrages sur l'histoire du XX^e siècle, ledit historien s'est totalement abstenu de mentionner les prétendues chambres à gaz nazies (même silence chez Churchill, Eisenhower, De Gaulle et d'autres) et, en 1979, il a refusé de signer la déclaration des 34 historiens français contre RF (*Le Monde*, 21 février 1979), déclaration qui avait été lancée par Léon Poliakov et Pierre Vidal-Naquet.

Note : zéro pointé ; mérite d'être poursuivi en justice pour faux témoignage.

PAUSE de 13h15 à 14h40 : les cinq témoins à venir sont autorisés à quitter la salle des témoins et peuvent donc circuler en toute liberté sans la moindre surveillance ! RF proteste à haute voix.

Didier Daeninckx : témoignage d'un romancier professionnel qui, en tant que tel, ne sait pas discerner la réalité de la fiction et qui ne voit pas que le *Journal d'Anne Frank* n'est qu'un roman, une histoire à dormir debout écrite avec la balourdise d'un apprenti romancier. Propose deux exemples de prétendues falsifications commises par RF, en particulier dans *Le Journal d'Anne Frank est-il authentique ?*

Il dit que RF s'étonne de ce que, dans une arrière-maison où huit personnes sont condamnées, paraît-il, au silence de la tombe, Mme Van Daan ait pour habitude de passer l'aspirateur chaque jour à 12h30. Mais RF, observe-t-il, se garde de rappeler que, dans le *Journal*, il est précisé qu'à cette heure-là les hommes du magasin sont allés déjeuner et qu'ils ne risquent donc pas d'entendre ledit aspirateur. Pour le témoin, RF a donc triché ! C'est oublier que, dès la page d'introduction de son étude, RF a prévenu le lecteur (Serge Thion, *Vérité historique ou vérité politique ?*, La Vieille Taupe, 1980, p. 215). Dans cette page il cite en cascade toute une série de bruits, dont celui de l'aspirateur parmi plus de vingt autres, et, s'il ne fournit pas d'autres précisions, c'est qu'il est clairement établi qu'en toute circonstance, de jour comme de nuit, les huit habitants de l'arrière-maison ne doivent pas faire le moindre bruit ; en conséquence, que les magasiniers soient présents ou absents ne change rien au danger d'être entendus par les « ennemis » possibles : il y a, en effet, à craindre non seulement les hommes du magasin mais – RF les énumère dès la première page – les clients, les livreurs, le facteur, la femme de ménage, le gardien de nuit, les plombiers, le service d'hygiène, le comptable, la police

qui multiple les perquisitions, les voisins proches ou éloignés (« les murs étant tellement minces »), le propriétaire et les cambrioleurs (prendre alors de la codéine en cas de simple toux). Donc, une remarque adventice du genre de « Tout le monde respire. Les hommes du magasin sont allés déjeuner » est uniquement destinée à entretenir une atmosphère de thriller. Le témoin D. Daeninckx ne propose aucune explication aux mille impossibilités physiques relevées par RF. Pour ne prendre que cet exemple, comment explique-t-il que le jeune Peter monte au grenier et que, fenêtre ouverte, il coupe du bois pendant un quart d'heure, s'appliquant à « montrer sa force » à la jeune Anne admirative (23 février 1944) ? Ce qui est vrai du bruit l'est aussi du ravitaillement, de la nourriture, du charbon, de la fumée, des ordures (entassement des ordures de huit personnes pendant 116 jours de l'été 1942 avant brûlage dans le poêle), de la police qui vient perquisitionner ou du propriétaire qui vient visiter sa propriété et qui ne voit, les uns et les autres, rien ni personne. Le père Frank, lui-même, a reconnu devant RF, venu l'interroger à Bâle, qu'il était incapable de fournir une explication à ce flot d'in vraisemblances et d'impossibilités radicales.

Le témoin D. Daeninckx a le malheur d'invoquer l'édition dite « critique » des *Journaux d'Anne Frank*, publiée à Amsterdam par le RIOD à partir de 1986 (en néerlandais, en allemand, en français et en anglais). RF, qui possède et a étudié les quatre versions de cette nouvelle édition, a été en mesure de montrer que celle-ci inflige, sans que leurs auteurs l'aient voulu, un redoutable démenti aux partisans de l'authenticité de cette histoire à dormir debout. Encore faut-il lire les études que RF a consacrées à ce sujet précis aussi bien dans les quatre volumes de ses *Ecrits révisionnistes (1974-1998)* que dans d'autres publications. On consultera, en particulier, une étude qu'il a publiée dans la revue *Tabou* (mars 2002, p. 97-118). On y verra que le père Frank, avant de se révéler un escroc littéraire, avait eu maille à partir avec la justice allemande pour une affaire de trafic de devises (avec l'un de ses frères) et, juste après la guerre, avec la justice néerlandaise pour collaboration économique de son entreprise commerciale avec l'ennemi pendant la guerre (l'affaire s'était arrangée). *On y lira un long extrait du jugement porté par Isabelle Rosselin-Bobulesco (p. 107-108) ; malgré son désir de sauver la thèse officielle, cette dernière, tout comme, d'ailleurs, les éditeurs du RIOD, dénonce les manipulations de textes ou l'entêtement du père Frank à prétendre à l'authenticité complète du Journal.* On y lira également un résumé de l'article du Britannique Nicolas Walter sur la nouvelle édition Myriam Pressler (p. 105), établie d'après le texte du RIOD, article intitulé : « Not completely Frank » (Pas complètement franc/Frank).

Quant à la question des écritures, D. Daeninckx la traite avec aplomb et incompétence. Jamais le RIOD n'a relevé le défi de RF au sujet du spécimen d'écriture d'adulte antérieur au spécimen d'écriture d'enfant. Il l'a ignoré. Après l'édition du RIOD, l'on a découvert des spécimens d'écriture d'Anne Frank, authentifiés, qui n'ont aucun rapport avec l'écriture des « manuscrits » du *Journal* ; on se reportera à un article en anglais de RF, « A Comparison of Handwriting Samples, Each Attributed to Anne Frank », *The Journal of Historical Review*, nov.-déc. 2000, p. 4). Le procès de Lothar Stielau ne s'est nullement déroulé comme l'évoque D. Daeninckx ; les expertises destinées à confondre cet Allemand qui avait mis en doute l'authenticité du *Journal* ont finalement été déclarées « sans valeur » et « l'affaire finit en queue de poisson » (RIOD, p. 110-111).

Le second exemple des falsifications imputées à RF est le suivant : RF a écrit que, le 9 octobre 1942, Anne Frank parle de « chambre à gaz » ; or, c'est faux ; D. Daeninckx dit qu'il est allé vérifier ce point dans la version néerlandaise : il n'y est pas question de « chambre à gaz » mais de « vergassing », c'est-à-dire de gazage. On touche ici au comble de l'incompétence du témoin. RF avait d'emblée annoncé à ses lecteurs français qu'il reproduisait la version française officielle ; or cette version portait les mots « chambre à gaz » et c'est lui, RF, qui a, dans une parenthèse, rectifié « chambre à gaz » et inscrit en toutes lettres : « (texte hollandais : « vergassing ») » (S. Thion, *op. cit.*, 1980, p. 220) ! Autrement dit le témoin 1) n'a pas lu RF ; 2) n'a pas vu que RF avait poussé le scrupule jusqu'à rectifier une erreur de la traduction française ; 3) s'est attribué le mérite d'une découverte qui revenait à RF ; 4) s'est permis, une fois de plus, de dénoncer chez RF des manipulations de sources (lesquelles ?) et des traductions aberrantes (lesquelles ?) sans en apporter les preuves, sinon de fausses preuves.

Quand M^e Delcroix lui demande s'il connaît une affaire judiciaire où aurait plaidé Robert Badinter et où RF aurait été condamné pour être un faussaire de l'histoire, répond qu'il ne *peut* pas répondre.

Note : 0/20. Inventions de romancier. Cinéma. Nette tendance à la délation.

Nadine Fresco : témoignage émotionnel et confus. RF est un faussaire parce que, par exemple, dans sa lettre au *Monde* (16 janvier 1979), il a parlé de trois Hollandaises, fusillées et non gazées à Auschwitz, en donnant pour référence *Auschwitz vu par les SS*, éditions du Musée d'Oswiecim, 1974, p. 238, note 85. Elle affirme que RF, en indiquant cette source, savait que personne n'irait la vérifier car l'ouvrage en question était très difficile à obtenir ! Elle dit que, pour sa part, se rendant à l'Est, elle a pu trouver l'ouvrage en question. Ainsi a-t-elle découvert que, d'après la note 85, les trois Hollandaises avaient été fusillées parce qu'elles avaient refusé d'entrer dans la chambre à gaz ; selon elle, RF l'avait caché. N. Fresco ignore ou affecte d'ignorer que RF, loin de cacher la note en question, l'avait intégralement et photographiquement reproduite dans son *Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire* (1980), présenté au tribunal. Dans cet ouvrage, RF a reproduit sa lettre au *Monde* (p. 84-88 ; en particulier, la note 2 de la p. 86) et l'intégralité de la note 85 (p. 141-142). RF a poussé le scrupule jusqu'à reproduire intégralement le journal du Dr Johann-Paul Kremer pour la période de son séjour au camp d'Auschwitz. Dans sa lettre au *Monde*, RF avait déjà fait allusion aux « 'aveux' après la guerre de J.-P. Kremer » à ses geôliers polono-communistes. Il n'avait donc rien caché et il avait même tout exposé.

Autre exemple de supposée falsification chez RF : son article du *Monde* du 29 décembre 1978 portait pour titre « Le problème des chambres à gaz » ou « la rumeur d'Auschwitz » ; or, si « Le problème des chambres à gaz » était suivi d'une référence à Olga Wormser-Migot, les mots « la rumeur d'Auschwitz », eux, n'étaient suivis d'aucune référence : preuve, paraît-il, que RF cherchait à cacher son allusion au livre d'Edgar Morin sur « la rumeur d'Orléans » ! Mais comment RF aurait-il pu indiquer une référence ou une source à l'expression « la rumeur d'Auschwitz » puisque, aussi bien, cette expression n'avait d'autre source que RF lui-même en train d'écrire ces mots ?

A plusieurs reprises dans son témoignage, N. Fresco donne l'impression d'une personnalité qui se contrôle mal soit dans le raisonnement, soit dans l'émotion. Elle ne semble pas avoir lu Olga Wormser-Migot qui, contrairement à ce qu'elle affirme, ne s'est pas contentée de parler d'absence de chambre à gaz à Mauthausen et à Ravensbrück, mais a clairement écrit qu'Auschwitz I était « sans chambre à gaz » (*Le Système concentrationnaire nazi, 1933-1945*, p. 157). C'est cette prétendue chambre à gaz que des dizaines de millions de touristes ont visitée depuis 1948 !

N. Fresco voit encore une preuve de falsification dans le fait que Serge Thion cite le nom de Nyiszli à six reprises mais sans jamais rien dire sur le personnage ; mais c'est que, dans cet ouvrage de S. Thion, le « témoignage » attribué à Miklos Nyiszli fait partie des faux notoires que personne ne songe à défendre, pas plus, par exemple, que le faux journal d'Eva Braun (sur le faux *Médecin à Auschwitz*, de Miklos Nyiszli, on possédait la démonstration de Paul Rassinier dans l'appendice V de son livre *Le Véritable procès Eichmann ou les vainqueurs incorrigibles*, 1962).

Quant à la lettre de Martin Broszat (*Die Zeit*, 19 août 1960), RF ne lui a rien ajouté ; il a simplement donné des noms de camps situés dans ce que M. Broszat appelait « le territoire de l'Ancien Reich ».

Autre exemple, paraît-il, de falsification : RF a écrit que jamais Hitler n'a ordonné ni admis qu'on tue les juifs et N. Fresco demande : « Que sait-il de l'âme d'Hitler ? » Outre qu'on ne voit là rien qui ressemblerait à une falsification, le témoin s'égare totalement. Il n'est ici question ni d'âme, ni de psychologie mais d'histoire et de faits. RF a souvent rappelé que les tribunaux militaires allemands (de la Wehrmacht ou de la SS) ont condamné, parfois à mort, des soldats ou des civils allemands pour assassinat de juifs. Soit dit en passant, RF n'a jamais pu, sur ce point, obtenir de la partie adverse une

explication de ces faits qui, par leur simple existence, démentent la thèse d'une extermination systématique des juifs.

Pour finir, N. Fresco refuse de répondre ou n'a pas de réponse à deux questions de M^e Delcroix : 1) les mots de « chambre(s) à gaz » figurent-ils dans le journal du Dr J.-P. Kremer (sous entendu : et non dans ses aveux à la justice polono-communiste) ? ; 2) que pense-t-elle de R. Hilberg imputant la politique de destruction des juifs d'Europe à des initiatives spontanées de la bureaucratie allemande « par suite d'un état d'esprit, d'une compréhension tacite, d'une consonance et d'une synchronisation », et cela sans laisser de traces écrites ?

Note : 0/20 au lieu d'un zéro pointé, vu l'état d'égarement de la personne, qui a déclaré, sur un ton inspiré et les yeux fermés, qu'elle avait pleuré en commençant de lire « l'article de Faurisson » dans *Le Monde*, puis qu'elle avait écouté une aria de Bach ; puis, qu'elle s'était remise à lire l'article pour, à nouveau, pleurer et, à nouveau, trouver refuge dans l'aria de Bach, etc.).

Roland Rappaport : témoignage confus et dépourvu de substance. Un ancien combattant de la lutte contre le révisionnisme, avocat plaidant contre RF en 1981-1983, égrène des souvenirs sur le mode de la conversation à bâtons rompus.

Déplore les considérants de l'arrêt de 1983 en faveur de RF et dit qu'ils ne pourraient plus être écrits aujourd'hui parce que cet arrêt a fait la part trop belle à RF (en rendant hommage à la qualité de son travail sur « le problème des chambres à gaz »). M^e Rappaport reconnaît donc implicitement par là qu'on ne peut pas du tout soutenir, comme l'a fait R. Badinter, que RF a été condamné pour être un faussaire de l'histoire. Poursuivant sa course erratique, il tient des propos décousus sur P. Vidal-Naquet. Il cite un article de RF sur « Bricolage et gazouillages à Auschwitz » comme si ces mots étaient de RF alors qu'ils étaient de... J.-C. Pressac. Il ne mentionne pas la *Réponse à Jean-Claude Pressac*, de RF.

M^e Delcroix lui demande si, oui ou non, RF a été condamné pour être un faussaire de l'histoire. La réponse confirme que tel n'a pas été le cas puisqu'elle tient dans les deux phrases suivantes : « Faurisson est un faussaire de l'histoire. Robert Badinter a eu raison de le dire et le tribunal [en 1981] a répondu d'une manière qui n'absout pas Faurisson de cette accusation ».

Note : 5/20 pour sa contribution, involontaire, au rétablissement de la vérité.

Henry Rousso : Mélange déconcertant d'exactitude et d'ignorance ou d'erreurs.

Rétablit la vérité sur la carrière de RF. Celui-ci a bel et bien été professeur, mais les considérations du témoin sur RF « professeur de seconde classe » sont entachées d'erreurs.

Sur question de M^e Jouanneau, il déclare que RF n'a pas professé ses idées révisionnistes dans ses cours.

M^e Jouanneau lui demande quels écrits de RF il a lus ; il répond qu'il a lu les critiques des spécialistes, ce qui signifie qu'il n'a pas lu les écrits de RF lui-même mais seulement les écrits de ceux qui ont critiqué RF. Il a donc seulement entendu l'accusation ! Il a donc travaillé de seconde main ! Il n'est pas allé à la source ! Pour juger de ce que RF a pu dire, il a employé la pire des méthodes, qui est, dans une controverse, de se fier uniquement à ce que des adversaires déclarés d'une partie affirment que celle-ci a dit !

Il parle avec insistance de l'isolement scientifique de RF ; il n'en parlerait pas de la sorte s'il avait lu les écrits où RF fait état des hommages rendus à la qualité de son travail scientifique par Raul Hilberg, René Rémond, Michel de Bouïard et même, d'une certaine façon, par tous ceux qui, dans le monde universitaire français ou étranger, ont croisé le fer avec lui sans oser l'affronter dans un débat public hors de l'enceinte des tribunaux.

Il affirme que RF ment quand il prétend que P. Vidal-Naquet a contribué à la création de la loi Gayssot ; il trahit par là son ignorance des écrits de RF où sont rapportées par le menu les circonstances dans lesquelles, en juin 1986, P. Vidal-Naquet a, aux côtés du grand rabbin Sirat et de Georges Wellers, exprimé le vœu qu'une loi spécifique vienne sanctionner le délit de révisionnisme (*Bulletin quotidien de l'Agence télégraphique juive*, 2 juin 1986, p. 1, 3). A la fin de sa vie, P. Vidal-Naquet a d'ailleurs eu recours à la loi Gayssot (13 juillet 1990) dans une affaire l'opposant au révisionniste Henri Roques. M^c Rappaport vient dire que c'est à son instigation que P. Vidal-Naquet l'a fait, mais il omet de préciser que cela a été en vain puisque ce dernier n'en a pas moins perdu.

H. Rousso affirme que RF a proféré un autre mensonge en prétendant avoir été exclu d'un colloque tenu en 1987 à la Sorbonne ; il ajoute que RF était présent et qu'il a même posé une question. H. Rousso confond là deux colloques qui se sont tenus à la Sorbonne, l'un en 1982 et l'autre en 1987. RF s'est vu interdire l'accès au colloque de 1982 (« Votre présence n'est pas négociable », lui avait signifié François Furet) ; il s'était également vu interdire toute participation au colloque de 1987 mais, à la dernière minute, sur intervention du R.-P. Riquet, il avait été admis ; il avait posé une question mais le président décidait soudainement qu'il ne serait pas répondu aux questions de la salle.

H. Rousso dit que RF croit au « complot juif » ; prié d'apporter une preuve, il répond que cette preuve se trouve dans la fameuse phrase de soixante mots ; or, ni dans cette phrase, ni dans tout le reste de l'œuvre de RF, il n'est question de « complot juif » et à maintes reprises, RF a expliqué qu'il récusait toute idée d'une *conjuración* ou d'un *complot* mais qu'en revanche il croyait à la réalité d'un *pouvoir* juif.

Interrogé sur l'article de *L'Express* où son ami Eric Conan déclarait au sujet de la prétendue chambre à gaz d'Auschwitz I et de la pièce attenante : « Tout y est faux », H. Rousso ose prétendre contre toute évidence écrite qu'E. Conan voulait parler du Musée d'Auschwitz et non de ladite chambre à gaz avec sa pièce attenante !

M^c Delcroix lui demande s'il existe une expertise physico-chimique attestant de l'existence d'une quelconque chambre à gaz et il répond : « Je ne réponds pas à cette question ». M^c Delcroix lui demande enfin s'il connaît une affaire pour laquelle RF aurait été condamné pour être un faussaire de l'histoire et qui aurait été plaidée par R. Badinter et il répond qu'il connaît « un certain nombre de décisions » où RF a été désigné comme étant un faussaire. Il ne précise pas quelles sont ces « décisions », et pour cause, car elles n'existent tout simplement pas.

M^c Jouanneau lui avait présenté un exemplaire du livre de Shlomo Venezia, écrit en collaboration avec Béatrice Prasquier, *Sonderkommando / Dans l'enfer des chambres à gaz*, préface de Simone Veil, Albin Michel, 2007, et lui avait posé une question destinée à lui faire avaliser l'ouvrage. La réponse du témoin a ressemblé à un murmure. Comment un universitaire pourrait-il vraiment prendre la responsabilité de garantir l'authenticité de cet écrit à deux mains qui n'est en somme qu'une sorte de plagiat du livre grotesque et mensonger de Filip Müller, écrit en collaboration avec Helmut Freitag, *Trois ans dans une chambre à gaz d'Auschwitz. Le témoignage de l'un des seuls rescapés des commandos spéciaux*, préface de Claude Lanzmann, Pygmalion, 1980 ? Le livre de S. Venezia n'apporte rien de plus que celui de F. Müller : même vague constant, mêmes précisions imprécises ou oiseuses, mêmes invraisemblances outrageantes, même absence de description réelle des prétendus gazages (emplacement, procédure, dessins), mêmes impossibilités physico-chimiques et mêmes épisodes « véridiques » du genre de celui de la fillette d'à peine deux mois qui a survécu au gazage parce qu'elle a si bien appliqué sa bouche au sein de sa mère, morte, qu'elle a ainsi limité l'absorption du gaz, mais un Allemand, furieux de la trouver encore vivante, la tue (p. 153-154) ; mêmes loufoqueries du genre de celle de la bassine pleine de liquide inflammable dans laquelle un Allemand demande à deux jeunes juifs grecs de se mettre debout, pieds nus ; il jette une allumette et le feu prend ; les deux jeunes juifs osent sauter hors de la bassine ; l'Allemand est « fou furieux » ; il les oblige à escalader, pieds nus, les barbelés et, là, les abat « comme des chiens » (p. 120). Apparemment, B. Prasquier et les quatre autres personnes qui « ont contribué à ce livre » (p. 213) ont

décidé de ne pas reproduire un autre épisode raconté par S. Venezia dans un film tourné à Auschwitz : un Allemand, voulant s'exercer à tuer trois bébés d'une seule balle, a demandé à S. Venezia de tenir à bout de bras trois bébés, bien en ligne ; S. Venezia a obéi mais la tâche a été ardue : seulement deux bébés ont été tués tandis que le troisième, penchant trop la tête, est tombé à terre, où il a agonisé, car l'Allemand a refusé de gâcher une balle pour l'achever.

Note : 5/20. En deux cas, le témoin a rétabli l'exactitude des faits ; dans tous les autres cas il a menti, ou s'est trompé, ou a esquivé. Universitaire sectaire dépourvu de méthode dans ses recherches, il ne va pas à la source, mais, pour savoir ce que pense RF, se fie à ce que ses adversaires lui font dire.

Charles Korman : néant.

Interrogé par son ami M^e Jouanneau qui le tutoie, du moins au début, il revient à l'épisode des trois Hollandaises fusillées ; à cette occasion, il dénonce alors le « subterfuge » de RF ; en fait, ainsi qu'on l'a vu plus haut, RF a fait preuve d'une totale franchise en fournissant une photographie de la version officielle de cet épisode. Répète souvent que RF est un « usurpateur » (mot de son cru et qui ne figure dans aucune décision de justice). On peut s'étonner de ce que cet avocat n'emploie pas le terme de « faussaire ». La raison en est simple : autrefois, en 1984, pour les nécessités de la défense de Jean Pierre-Bloch, il a plaidé que RF était « le contraire d'un faussaire » vu qu'il... banalisait l'Holocauste. Il avait tenu cet étrange raisonnement avec son compère, M^e Jouanneau (voy. le jugement du 18 mai 1984 où le tribunal rapporte la « subtile » mais vaine « argumentation » des deux compères).

Note : zéro pointé.

Conclusion

Les huit témoins ont brillé, à des degrés divers, par l'amateurisme, l'ignorance et les dérobades ou par le pur mensonge démontrable. Aucun n'a apporté la preuve d'une seule falsification de RF. Pour commencer, ils n'ont pour ainsi dire rien lu de RF, sinon quelques articles et quelques bribes, mal interprétés. Ils ne savent pas faire la différence entre ce qu'une personne dit et ce qu'elle a l'air de dire.

R. Badinter, pour sa part, a eu le mérite – mais pouvait-il faire autrement ? – de reconnaître sa faute. Avant le défilé de ses propres témoins, il avait, en leur absence, plaidé coupable. Il avait, en effet, reconnu n'avoir probablement pas lu le texte du jugement du 8 juillet 1981 parce qu'à l'époque, tout juste nommé ministre de la Justice, il s'était trouvé « précipité dans de multiples problèmes qui vous assaillent ». Le 11 novembre 2006, à la télévision, il n'avait pas prévu de parler de l'affaire RF. « A question imprévue, réponse improvisée », a-t-il admis. Et d'ajouter : « Si j'avais su que cette question me serait posée [sur l'affaire RF] au cours de cette émission, j'aurais vérifié mes sources, mais là ce fut une réponse improvisée ». Christophe Boltanski, du journal *Libération* (13 mars 2007, p. 16) rapporte les propos suivants de R. Badinter : « Je ne suis pas sûr d'avoir lu le jugement [...]. Pour un article, j'aurais vérifié. Sur un plateau de télévision, vous répondez en fonction de vos souvenirs. »

Mais, au lieu de s'en tenir à cet aveu, R. Badinter a évoqué la mémoire de proches déportés et disparus, puis, se laissant aller à une explosion de colère, il s'est approché de RF pour lui jeter sa haine à la face. A la sortie du prétoire, il a menacé une équipe de jeunes filles qui filmaient et interrogeaient le professeur.

R. Badinter ne saurait invoquer la bonne foi. Il sait ce que sont la diffamation et le dommage à autrui. Ancien avocat, ancien ministre de la Justice, ancien président du Conseil constitutionnel, il est un juriste avisé et reconnu.

Dernière audience du procès contre Robert Badinter (2 avril 2007)

La seconde et dernière audience de mon procès contre Robert Badinter a duré cinq heures.

Mon avocat, M^e Eric Delcroix, plaide pendant 50 minutes. Ensuite, pendant 4 heures et 10 minutes, plaident contre nous M^e Michel Rasle, avocat de la chaîne Arte, M^e Bernard Jouanneau, avocat de Robert Badinter, M^e Henri Leclerc, autre avocat d'Arte, et, enfin, le procureur adjoint François Cordier.

Pendant un quart d'heure, M^e Rasle soutient que, dans leur jugement du 8 juillet 1981, les juges m'ont condamné pour être un faussaire de l'histoire *mais sans le dire expressément* ; ils l'ont simplement, paraît-il, laissé entendre ! Il ne révèle pas le pourquoi de cette absurde discrétion de la part des juges. S'aidant en particulier du *Petit Larousse*, il se livre *in abstracto* à des interprétations de mots isolés qu'il a prélevés ici ou là dans le texte du jugement de 1981 et fabrique ainsi de toutes pièces une accusation de mensonge et de falsification que ce texte, en réalité, ne contient pas. Puis, pour se donner les coudées franches, il passe sous silence l'arrêt du 26 avril 1983, qui, tout en confirmant ma condamnation, a réformé en ma faveur le jugement de 1981 sur un point essentiel : la cour a, en effet, trouvé que, loin d'être un faussaire de l'histoire, je n'avais fait preuve, sur « le problème des chambres à gaz [nazies] » (point central de ma démonstration), ni de légèreté, ni de négligence, ni d'ignorance délibérée, ni de mensonge et que « donc » (c'est le mot même de la cour) tout le monde avait désormais le droit de dire éventuellement, avec les révisionnistes, que lesdites chambres n'avaient pas existé ni même pu exister !

M^e Jouanneau déplore qu'en 1981 le tribunal soit « allé un peu vite en besogne » ; ce reproche signifie qu'à son gré, si ledit tribunal avait été moins hâtif, il aurait su trouver la preuve que j'étais un faussaire et l'aurait dit ; mais précisément le tribunal ne l'a pas dit et donc R. Badinter a menti. Quant à l'arrêt de 1983, M^e Jouanneau, usant de la litote, confesse : « L'arrêt ne m'a pas causé un immense plaisir », ce qui est une concession de plus ! Me tenant pour un faussaire « d'une extrême habileté » et donc particulièrement difficile à démasquer, M^e Jouanneau explique qu'il s'est trouvé, à partir de 1979, dans « une affreuse solitude » car, à l'époque, les historiens ne s'étaient « pas encore mis au travail », ce qui veut dire que ceux-ci n'avaient pas encore trouvé les preuves scientifiques du génocide et des chambres à gaz ; il faut dire qu'encore à cette heure, en 2007, ils n'ont trouvé aucune de ces preuves, et Raul Hilberg, dont il brandit les trois volumes, moins que tout autre. Il se perd en considérations sur sa propre personne, sur divers souvenirs et sur ce que ses (pitoyables) huit témoins étaient venus dire sous serment lors de l'audience du 12 mars (à titre d'exemple significatif, pour trois d'entre eux, j'avais usurpé le grade de professeur !). Au bout de 2 heures et 5 minutes, le président lui demande de s'acheminer vers la conclusion. Pourtant, gonflé de son importance, M^e Jouanneau continue, et, pendant près d'une demi-heure encore, il va, dans le pire désordre, tenir des propos qui seront encore sans rapport avec le sujet ; il dénoncera chez moi un antisémitisme qui m'aveuglerait, mais qui, dit-il, n'a, en son temps, « aveuglé » ni le président de mon université, le socialiste Maurice Bernadet, ni, au moins au début de son enquête, l'un de ses témoins : l'historienne Valérie Igounet.

Son confrère Leclerc lui succède pendant 37 minutes ; pour lui, la « bonne foi » de R. Badinter ne fait pas de doute. Il faut dire que, le 12 mars, *R. Badinter avait, de lui-même, plaidé la bonne foi et ne s'était nullement avisé d'aller prétendre que le jugement de 1981 ou l'arrêt de 1983 lui donnaient raison et lui permettaient de me traiter de « faussaire de l'histoire »*. Mais les propos de M^e Leclerc sont encore plus décousus que ceux de M^e Jouanneau. « Revenons au droit », lance-t-il, et, la minute d'après, au lieu de « revenir au droit », qu'il reconnaissait avoir quitté, il part à nouveau dans le souvenir et l'émotion. Il a un accent de sincérité en évoquant les épreuves du peuple juif, mais il en appelle aussi au prétendu témoignage de Shlomo Venezia, le grossier faussaire de *Sonderkommando* ; apparemment bouleversé par les récits ébouriffants du mythomane, l'avocat parle de la graisse bouillante qu'on recueillait et qu'on reversait (peut-on demander *comment* ?) sur des juifs brûlés... dans des fosses (ce qui est radicalement impossible) ; il reviendra sur ce qu'il appelle « cette graisse

supplémentaire », c'est-à-dire, en réalité, sur une production classique de la propagande de guerre à base de récits d'atrocités. Il évoque aussi les dessins de David Olère, des dessins si manifestement imaginaires (avec la boîte de Zyklon B dans la chambre à gaz et le perpétuel feu de cheminée d'un crématoire !) que, le 9 mai 1995, en cette même XVII^e chambre, Jean-Claude Pressac avait déclaré devant la présidente Ract-Madoux : « J'ai finalement acquis la conviction qu'Olère n'a pas réellement vu de scène de gazage ». M^e Leclerc se perd dans ses propos, dans ses invectives et jusque dans ses papiers.

Le procureur adjoint F. Cordier s'exprime en imprécateur et avec la violence d'un homme qui, faute de trouver des arguments de poids, force outrageusement la voix et le geste. Le piquant de l'affaire est que, par moments, on ne sait après qui il en a le plus : est-ce après Robert Faurisson, ce « faussaire » « diabolique », ou bien est-ce après la cour d'appel qui, en 1983, a condamné ce « menteur » mais en rendant hommage à la qualité de son travail sur les chambres à gaz nazies ? Il stigmatise « les maladroites et les contradictions » (*sic*) de la cour. Ici, il accuse la cour et lance : « Elle s'enferme dans un postulat » et, là, il la blâme et tranche : « Ce considérant [de la cour] n'a aucun intérêt ». Dans sa fureur à la fois contre ce Faurisson auquel il s'adresse directement et contre le fantôme des magistrats de 1983, il ne paraît pas se rendre compte qu'il sape la position de R. Badinter, auquel il a, par ailleurs, en de multiples apartés souriants, prodigué des marques ostentatoires de sa ferveur. Son explication du jugement du 8 juillet 1981 ressemble à celle de l'avocat d'Arte : il faut, paraît-il, comprendre que *les juges, sans le dire mais tout en le disant, ont condamné Faurisson pour être un faussaire de l'histoire*. La méthode de F. Cordier consiste à détacher tel mot de son contexte le plus direct et à en dissenter, lui aussi, dans l'abstrait ; par exemple, il prend le mot d' « amalgame » pour en faire un terme qui illustrerait la malhonnêteté du faussaire mais, si l'on se reporte au texte dont il a extrait ce mot (p. 14 du jugement), on voit qu'en réalité les juges m'ont reproché (à tort !) ce qu'ils ont appelé « un *amalgame d'idées* qui relève plus du discours politique que de la recherche scientifique » ; on est donc là fort loin de la dénonciation d'une pratique de faussaire ; de même pour le mot de « néantisation » et pour d'autres mots encore. En somme, quand F. Cordier veut faire pendre un homme, il n'a, dans sa fureur, pas même besoin, semble-t-il, qu'on lui donne une seule phrase de cet homme ; un mot lui suffira.

Rideau de fumée et poudre aux yeux

Au moins l'intervention finale de F. Cordier a-t-elle, d'un subit coup de projecteur, révélé deux évidences : 1) le vrai sujet du procès en cours était tout simplement de savoir si un jugement de 1981, confirmé par un arrêt de 1983, m'avait *condamné pour être un faussaire de l'histoire* ; 2) M^e Jouanneau, substituant au vrai sujet une *commedia dell'arte* avec rideau de fumée et poudre aux yeux, avait tout bonnement essayé de nous faire croire que le procès portait sur le point de *savoir si j'étais, hic et nunc, un faussaire de l'histoire*. Il avait – pur effet de théâtre – déposé devant le tribunal des volumes de littérature holocaustique dont une lecture attentive exigerait de la part des magistrats au moins une année de travail. Poussant jusqu'au bout les faux semblants de cette comédie, M^e Jouanneau avait demandé et obtenu l'enregistrement officiel, par caméra, du procès tout entier. Bref, il avait, comme on dit, « fait son cinéma ».

De jurisprudence constante, « traiter Faurisson de faussaire, c'est le diffamer » (ou l'outrager) de bonne ou de mauvaise foi

Le 16 février 2007, j'ai rédigé un texte intitulé : « *Robert Badinter en a menti : ni lui ni personne d'autre ne m'a fait condamner en justice pour être un faussaire de l'histoire !* ». Dans les pages 3 à 6, j'ai énuméré toute une série de décisions de justice qui, sans exception, concluent que me traiter de faussaire, c'est me diffamer ou m'outrager. Pour ainsi conclure, toutes les juridictions se sont fondées sur l'arrêt du 26 avril 1983. Que, dans un cas, le bénéfice de la bonne foi ait été refusé à celui qui m'avait causé ce dommage et que, dans les autres cas, ce bénéfice ait été accordé à mes diffamateurs ne change rien à l'affaire. S'il avait existé une seule décision de justice me condamnant pour être un faussaire de l'histoire, les médias du monde entier auraient retenti de la nouvelle. R. Badinter le savait si bien qu'il a plaidé l'erreur commise de bonne foi. M^e Leclerc, parlant, lui aussi,

de la « bonne foi » de R. Badinter, ne l'ignorait pas non plus. M^c Rasle et le procureur adjoint en avaient également conscience, sinon, au lieu de se livrer à de laborieuses manipulations de mots prélevés ici ou là et cités hors contexte, ils auraient extrait d'une quelconque décision de justice une phrase et une seule, dans son intégralité, stigmatisant le faussaire de l'histoire. M^c Jouanneau savait également la vérité, sinon il n'aurait pas monté un tel spectacle. Enfin, pourquoi Simone Veil et Georges Wellers, en 1983, et Pierre Vidal-Naquet, en 1987, auraient-ils publiquement manifesté leur désappointement, pour ne pas dire leur indignation, devant l'arrêt du 26 avril 1983 si ce dernier m'avait, si peu que ce fût, condamné pour être un faussaire de l'histoire ?

Dès le 8 juillet 1981, le tribunal avait été clair, précisant dans un attendu : « sans avoir à rechercher si un tel discours [à savoir : les déclarations de R. Faurisson] constitue ou non une falsification de l'Histoire » (p. 14). Il est à noter que ce refus du tribunal n'a pas été exprimé, comme on a voulu nous le faire croire, en préalable mais, bel et bien, en conclusion de son appréciation de mon travail. Il faut dire que j'avais, à l'époque, déposé auprès des juges un *Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire / La Question des chambres à gaz*, ouvrage imprimé de 304 pages (novembre 1980), où j'avais scrupuleusement et intégralement reproduit des documents qu'on m'accusait, avec impudence, d'avoir voulu cacher ou altérer. Ce qu'en fin de compte me reprochait le tribunal, c'était en propres termes d'avoir, à son avis, manqué aux « obligations de prudence, de circonspection objective et de neutralité intellectuelle ». Ces mots-là confirment, s'il en était besoin, que les juges ne dénonçaient chez moi aucun manque de probité, aucune invention de faussaire. D'ailleurs, en cause d'appel, mes accusateurs allaient retirer leur accusation de falsification. Sur l'intégralité de l'arrêt du 26 avril 1983 et mon commentaire de cet arrêt, on pourra se reporter à l'opuscule que j'ai signé du nom de J. Aitken et qui porte pour titre : *Epilogue judiciaire de l'affaire Faurisson* (La Vieille Taupe, 1983 ; édition revue en 1991, 32 p.) ; j'y avais reproduit intégralement la partie du journal intime du Dr Johann-Paul Kremer portant sur son séjour à Auschwitz (il avait spontanément remis ce journal aux Alliés) ; soit dit en passant, on verra, aux pages 23-24 de l'opuscule en question, que la cour s'est trompée en affirmant que je n'avais jamais su trouver un mot pour marquer mon respect aux victimes ; j'avais trouvé un mot : celui précisément de « respect » ; il figurait en toutes lettres dans la livraison du *Matin de Paris* que les magistrats avaient à leur dossier !

Le jugement sera prononcé le 21 mai 2007.

[COMPTE RENDU DU PROCÈS : VOIR LA LETTRE 21 DE LA VIEILLE TAUPE](#)

—————oooOOO§§§OOOooo—————

La gayssotine des Belges

Le 17 mars 2007 un communiqué de United Press International signalait qu'un ancien sénateur belge, Roeland Raes, avait été traduit la veille, vendredi 16 mars, devant le tribunal correctionnel de Bruxelles pour avoir nié l'Holocauste lors d'une interview à la télévision hollandaise :

<http://www.politicalgateway.com/news/read/69162>

L'affaire n'est pas récente: Le 26 février 2001, à l'émission Netwerk de la chaîne de télévision hollandaise NCRV, Roeland Raes, membre du parti Vlaams Belang, ancien vice-président et sénateur du Vlaams Blok et administrateur de l'université de Gand, avait relativisé l'ampleur de la persécution des juifs par les nationaux-socialistes durant la seconde guerre mondiale. Le Forum des associations juives de Flandre avait déposé plainte et Roeland Raes avait dû démissionner de tous ses mandats.

Dans cette interview, où il mettait en doute l'extermination des juifs, R. Raes avait notamment déclaré: "Dans la mentalité d'après-guerre, on a essayé de mettre toute la responsabilité de la guerre

sur le dos des Allemands. L'image des camps d'extermination cadrerait parfaitement avec cette image. Ce qu'on a essayé de nous faire croire est très exagéré sur certains points."

Lorsque le journaliste lui demande sur quels points il émet des doutes, Raes cite l'extermination systématique des juifs, le bilan des six millions de morts et l'existence des chambres à gaz à une telle échelle. Il met aussi en doute le *Journal* d'Anne Frank.

Le 7 février 2006, la chambre du conseil de Bruxelles avait prononcé un non-lieu dans ce dossier, contre lequel le Forum avait interjeté appel. Cet appel avait été entendu par la chambre des mises en accusation qui avait renvoyé l'affaire en correctionnelle. Le vendredi 16 mars 2007, le tribunal s'est borné à visionner l'interview puis a reporté l'affaire au 15 juin.

LE DOCTEUR FAUX-JETON NOUS A QUITTÉ

Décès de l'historien René Rémond

AP | 14.04.2007 | 17:23

EXISTE-T-IL UNE FORME SPÉCIFIQUEMENT CANADIENNE DE LA CONNERIE HUMAINE ?

La négation des génocides Liberté d'expression ou crime raciste ?

Martin Imbleau

Plusieurs événements récents ont ramené à l'avant-scène le débat relatif à la pénalisation du négationnisme. Ernst Zundel, négationniste allemand qui a longtemps vécu au Canada, a récemment été condamné par la justice allemande pour négation de l'Holocauste. La Suisse vient aussi de condamner un politicien pour propos négationnistes.

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité le 26 janvier dernier une résolution condamnant la négation de l'Holocauste. Cette résolution, passée presque inaperçue au Canada, avait été adoptée dans la foulée des déclarations récentes du président iranien Ahmadinejad niant l'existence de l'Holocauste.

Finalement, les écrits du candidat Robin Philpot mettant en question la réalité du génocide rwandais sont venus le hanter en pleine campagne électorale.

Le système judiciaire canadien a eu à traiter dans le passé plusieurs dossiers d'individus niant la Shoah, notamment le cas d'Ernst Zundel. Le traitement de ces cas n'a pas toujours été heureux et le droit relatif à cette question demeure encore incertain aujourd'hui. La cause? L'absence de dispositions dans le code criminel condamnant explicitement cette négation. Les événements récents devraient être un incitatif à criminaliser ce discours raciste.

Sur l'Holocauste

Le négationnisme de l'Holocauste tente de démontrer par la présentation d'arguments fallacieux et de falsifications historiques que l'Holocauste n'a pas eu lieu. Les négationnistes nient le nombre de morts et l'existence des chambres à gaz à la fois comme instrument et comme symbole de la politique d'extermination nazie.

Le négationnisme est une forme d'antisémitisme et de racisme. Ce discours, malgré les efforts déployés pour le faire paraître historique, n'est rien de tel. Il relève d'une idéologie, non d'une démarche scientifique. Il s'agit d'une interprétation partielle du passé afin de mieux faire accepter une réalité actuelle.

L'équation est simple: pour réhabiliter la pensée raciste, la tache qu'est la Shoah doit disparaître. S'il n'y a pas eu un tel crime, la Deuxième Guerre mondiale ne devient qu'un conflit historique entre deux côtés, sans bons ni méchants dans l'imaginaire actuel. Ne reste qu'un mensonge créé, diffusé et entretenu par une volonté juive de victimisation. Le négationniste atteint alors deux fins: la perpétuation du pseudo-complot juif et la réhabilitation de l'Allemagne nazie et de sa philosophie génocidaire.

Le cas plus nébuleux du Rwanda

Le cas du Rwanda est moins clair. Jusqu'à récemment, seuls les individus y ayant participé

tentaient de minimiser le génocide des Tutsis. Il n'y a pourtant aucun doute quant à la réalité de ce génocide, pas plus qu'en ce qui a trait à la portée juridique du terme précis pour décrire les événements qui se sont déroulés au début des années 90 et qui ont culminé dans l'extermination systématique des Tutsis en 1994. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a reconnu à maintes reprises ce génocide.

Pourtant, ce mouvement négationniste commence lui aussi à prendre de l'ampleur. Ses partisans attaquent le génocide en le relativisant ou en l'amalgamant avec les exactions commises par le Front patriotique rwandais et l'Armée patriotique rwandaise pendant et après le génocide. Certains le nient aussi directement en prétextant qu'il s'agit de décès causés par la guerre.

Il n'est plus rare non plus d'entendre que s'il y a eu génocide, on doit conclure qu'il y en a eu deux: l'un contre les Tutsis, l'autre commis à titre de vengeance contre les Hutus. Dans ce dernier cas, on confond génocide avec tuerie, meurtre ou massacre. Cette distinction étymologique ne doit toutefois pas être interprétée comme une apologie d'autres crimes graves. Ces derniers ne reçoivent tout simplement pas le même qualificatif.

Limite acceptable

La liberté d'expression constitue un des fondements essentiels d'une société démocratique. Les instruments de protection des droits de la personne protègent cette liberté mais reconnaissent également ses limites.

L'élimination de la discrimination raciale est aussi une règle impérative du droit. Des instances internationales ont reconnu que les opinions négationnistes constituent une incitation à la haine raciale que les États sont tenus d'interdire. Les négationnistes sont les hooligans du racisme. Ils créent de toute pièce un débat en soulevant une polémique qui n'existe que par eux. Puisque le négationnisme outrepassé le droit à la libre expression et se transpose sur le terrain du racisme et de la propagande antisémite, les limites imposées au droit à la libre expression sont justifiées.

Certains pays ont choisi de pénaliser cette forme de discours. En France, la loi Gayssot interdit la négation des crimes reconnus par le Tribunal militaire international de Nuremberg. En Angleterre, c'est par l'entremise d'une poursuite en diffamation que la question négationniste a récemment refait surface. Dans d'autres États, comme au Canada, c'est par l'entremise de dispositions mal adaptées et relatives à la prohibition de la propagande haineuse que les autorités ont tenté de limiter l'exposé négationniste.

Nier les faits

Ces lois sur le négationnisme n'interdisent pas la remise en question de faits historiques mais seulement celle d'un fait indiscutable précisément parce que sa négation vise le rétablissement de ce qui avait originalement conduit au génocide, soit la pensée raciste. Il n'est pas question ici d'un délit d'opinion puisqu'on ne vise pas une idée; nous sommes sur le terrain du factuel.

La crainte de l'imposition d'une vérité étatique ou judiciaire n'est quant à elle pas justifiée. Tout ce qui se rapporte à la Shoah, par exemple, n'est pas intouchable ou sacré. L'histoire peut et doit être confrontée, comparée, expliquée. Mais la nier et justifier les tueries, non. Les faits dont il est question ont été jugés à maintes reprises comme étant notoires, d'où l'intérêt de limiter le débat devant les tribunaux.

L'approche française a su à cet égard éviter le piège de transférer aux autorités judiciaires un pouvoir d'établissement de l'histoire. La cour n'a en effet plus à examiner en détail l'ensemble des faits historiques, ce qui aurait pour effet de transformer l'arène juridique en arène historique. En référant à la condamnation du tribunal de Nuremberg, le législateur français limite le champ d'application de la loi et, plus important encore, ne se transpose pas lui-même ou le magistrat en juge de l'histoire.

À une problématique particulière, découlant de la logique entourant l'élimination de la propagande haineuse de toutes les formes de discrimination raciale, la loi Gayssot répond par une disposition particulière et adaptée. Le Canada devrait opter pour une approche similaire et criminaliser directement le négationnisme.

Le Devoir, 16 mars 2007

Martin Imbleau, Avocat, auteur de *La Négation de la Shoah - Liberté d'expression ou crime raciste?* (L'Harmattan, Paris, 2003) et de plusieurs textes parus dans *Encyclopedia of Genocide and Crimes Against Humanity* (MacMillan, 2004). Nous avons rendu compte de son bouquin, d'une affligeante nullité. Voir notre édition d'octobre 2003.

NN

§==== A l'attention des hispanophones:

La "Libreria Europa" vient de publier la traduction en espagnol du livre de Maurice Bardèche - premier révisionniste français - publié en 1947: *Nuremberg ou la Terre promise*, qui valut à son auteur un an de prison. La traduction est précédée d'un prologue du révisionniste espagnol Joaquín Bochaca.

On peut commander l'ouvrage à:

LIBRERIA EUROPA
Apartado de Correos 9169
E-08006 Barcelona
(Espagne)
Telf.: 00-34-932370009
Fax: 00-34-934159845
www.libreriaeuropa.org

§==== Calcul d'époque

Le 18 novembre 1943, le Dr Heller, président du comité administratif de l'Organisation sioniste d'Amérique (ZOA), dans la mouvance Jabotinsky, estimait, au cours d'une réunion publique, qu'il y avait deux millions de juifs dans les territoires occupés par l'Allemagne nazie.

Compte-rendu de la réunion par le FBI:

http://foia.fbi.gov/new_zionist_org/new_zionist_org_part01.pdf (p. 2)

§==== Voir tout sur le négationnisme

<http://www.answers.com/topic/holocaust-denial>

Tout sur Leuchter

<http://www.oddd.org/en/Fred+A.+Leuchter>

Des copies fort curieuses

<http://lepetitrevisionniste.blogspot.com/2006/06/sommaires-du-courrier-des-incrdules.html>

§==== Un lecteur nous dit ceci :

Je viens de découvrir un site très intéressant, que l'on pourrait qualifier de révisionniste, consacré à l'histoire de l'époque romaine du temps des empereurs, en particulier à certains mythes historiques tenaces comme l'hyper-affreux Néron, ou les gentils chrétiens et les méchants païens, etc. :

<http://www.empereurs-romains.net>

Il fait réfléchir.

§==== Des types brûlent le *Journal* d'Anne Frank

Magdeburg (Germany): A court in Magdeburg, Germany, convicted five men of sedition on Thursday for throwing a copy of Anne Frank's "Diary" into a bonfire last year at a community party organised by neo-Nazis.

The men were each handed a suspended sentence of nine months' imprisonment. The court in Magdeburg also convicted the men, aged 24 to 29, of insulting the memory of the dead. Their lawyer said they would appeal.

The Summer Solstice Party last summer in the small town of Pretzien caused uproar in Germany after it was revealed that the town mayor and police were also present and saw nothing

wrong in the burning of the book and a US flag amid applause by torch-waving neo-Nazis. Local policemen claimed they had never heard of Frank.

Frank, a Jewish girl who died of typhus fever in 1945 at the age of 15 in Bergen-Belsen concentration camp, is a figure of hatred to Holocaust deniers because of her compelling story of life in hiding in Amsterdam before her capture by the Nazis.

Denying the Holocaust is punishable in Germany with up to five years' jail as sedition. Judge Eicke told the accused that burning Frank's book and calling it "alien" was the same thing as publicly approving the Holocaust. "You insulted Anne Frank's human dignity," he told them. "That is overt racism." He said the bonfire was an echo of a public burning by Nazis in Berlin in 1933 of books they intended to censor. [*What about censorship in today's Germany ?*]

<http://www.ibnlive.com/news/5-guilty-of-burning-anne-franks-book/35576-2.html>

§==== LETTRE D'UN PAUVRE IDIOT

A l'attention des responsables du site <http://vho.org/aaargh/>

Je viens de tomber sur votre site, et je tiens à vous faire part de l'envie de vomir que vos propos m'ont donnés. Comment pouvez-vous écrire de telles horreurs ? Comment pouvez-vous, sous couvert d'arguments fallacieux, ou pseudo-scientifiques, dénoncer une vérité si horrible de la Shoah? Il existe heureusement des rescapés qui ont témoigné, comment tous auraient-ils pu s'entendre pour "monter un bateau" à l'échelon international ?

Expliquez-moi pourquoi avez-vous donc une telle haine envers les différents peuples Juifs ? Personnellement, je ne suis pas Juif, je suis d'origine française depuis de nombreuses générations, initialement catholique, et ma famille a été particulièrement active dans la résistance, et ce dès 1940. S'il y avait parfois de l'antisémitisme dans ma famille, c'était plus par tradition stupide que par idéologie mais jamais personne dans ma famille n'a remis en cause l'holocauste. Tout simplement parce que les quelques rescapés qui sont revenus des camps dans un état de délabrement extrême, ont parlé. Ils ont décrit ce que vous niez...

Non je ne suis pas Juif, et croyez bien que je le regrette, car tous les Juifs que j'ai pu croiser, que ce soit à Paris où ailleurs, sont des gens d'une extrême humanité, d'une bienveillance réelle envers les autres, d'une intelligence et d'une générosité incroyable.

Cette réalité vous gêne ? C'est pourtant une vérité, loin des clichés, des thèses sur les complots sionistes et autres inepties. Que les Juifs soient solidaires, cela me semble une bonne chose vu le nombre d'attaques dont ils sont victimes.

En fait, je pense que toute cette haine antisémite, vient d'une seule chose: la jalousie. La jalousie de comprendre que le peuple Juifs a engendré de grands hommes et de grandes choses:

Freud

Carl Gustave Jung

Spinoza

Isaac ASimov

Albert Einstein,

Mais aussi Woody Allen, et tant d'autres...

Vos pseudo-chercheurs font des recherches, sans aucune objectivité avec le prisme déformant de la haine, donc ils n'ont aucune qualité de chercheurs scientifiques, d'historiens dignes de ce nom.

Pourquoi ne pas nier le fait que la terre soit ronde ? Pourquoi ne pas nier que la terre tourne autour du soleil ? Pourquoi ne pas affirmer que les astres tournent autour de la terre ?

Bref, vos thèses ne tiennent pas. Si dans certains pays vous avez le droit de vous exprimer, en temps qu'être humain j'ai le droit de dénoncer vos idées immondes. Et croyez moi, je ne m'en priverai pas !

La science, la raison, la réalité seront toujours les armes qui combattront votre hypocrisie, votre haine, et vos mensonges ...

Il est dit qu'à la fin de notre vie, nous nous rendons compte du mal et de bien que nous avons prodigués autour de nous... et franchement je ne voudrais pas être à votre place tellement j'ai honte pour vous.

François Verney (francois_verney@hotmail.com)

On ne soupçonne pas toujours les cloaques qui sont sous nos pieds...

§=== Le Grand Con

Celui qui restera dans les annales comme le Grand Con, Jacques Chirac, girouette à tous les vents, a fait fort le jeudi 18 janvier 2007, en venant inaugurer une plaque "en lettres de laiton" (qui ne nous aura pas coûté trop cher) pour implorer les mânes de ceux que les juifs, et les juifs seulement, appellent, par pure démagogie "les Justes parmi les Nations". Trop peu de gens se sont étonnés de voir le président laïque de notre république laïque reprendre ainsi une terminologie religieuse fabriquée par les génocidaires sionistes pour faire semblant de respecter quelques non-juifs qui leur ont rendu service. 2000 personnes sur 40 millions de Français, on ne peut pas dire qu'ils s'étranglent de générosité. En fait, c'est une façon de ne pas reconnaître que les Français, massivement, ont protégé les juifs, ne serait-ce qu'en ne les dénonçant pas, partout où ils se cachaient dans les campagnes et les villes. "Au final" comme on dit maintenant dans le jargon journalistique, très peu de juifs français furent déportés. Les autres étaient des étrangers, d'immigration récente, et leur accent les dénonçait, plus que tout. Parmi les juifs français de longue date, on peut noter quelques bravaches comme le père de Pierre Vidal-Naquet, qui hébergeait, à Marseille, dans sa grande maison, des officiers allemands qu'il ne cessait d'insulter. A la longue, ils ont empoigné cet imbécile et l'ont envoyé prendre l'air en Allemagne. S'il avait bouclé sa grande gueule, il nous aurait épargné les perçantes jérémiades de son cornichon de fils.

Chirac, donc, ayant installé le petit autel des ancêtres dans la bienfaisante obscurité de la crypte du Panthéon, lança une diatribe contre les révisionnistes, qu'il qualifia élégamment de "cancer de la pensée".

Ce qu'il y a de terrible quand on pense à ce pauvre Chirac, confit en judéolâtrie, c'est que ses successeurs seront bien pires que lui. Et qu'on le regrettera. Mais en attendant, quel rude corniaud !

§==== Radio renaissance passe sur dailymotion

http://www.dailymotion.com/demp77/video/xr506_robert-faurisson-sur-radiorenaissance

§==== Belgium, December 25, 2006 :

BRUSSELS --

Herbert Verbeke reports: AFTER his release without any charge or conviction after ten months' jail in Germany, revisionist writer Siegfried Verbeke has been jailed for a second time by Belgium for twelve months concerning a conviction obtained two years ago. Here is the current address of Siegfried Verbeke:

Siegfried Verbeke
CEL 50
Prison of Leper
Elverdingsestraat 72
8900 Leper
BELGIUM

§==== Nous apprenons de Maître Eric Delcroix que, par arrêt du 12 décembre, la chambre criminelle de la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu à Limoges contre Georges Theil. L'affaire est renvoyée devant la cour de Bordeaux. Aucune date n'est fixée.

§==== PUTASSERIES À L'ITALIENNE

Subject: Parution du témoignage d'un Sonderkommando certain d'avoir vu, en janvier (chez Albin Michel)

Date: Thu, 14 Dec 2006 09:39:57 +0100

Un survivant des Sonderkommandos raconte l'enfer des chambres à gaz

PARIS, 14 déc 2006 (AFP) - Shlomo Venezia, l'un des derniers rescapés des Sonderkommandos, ces "équipes spéciales" de déportés obligés par les SS à travailler dans les chambres à gaz, raconte "ce qu'il est certain d'avoir vu" dans un livre de souvenirs à paraître début janvier.

"C'est le seul témoignage complet que nous ayons d'un survivant des Sonderkommandos", souligne dans la préface Simone Veil, présidente de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et qui fut elle-même déportée à Auschwitz-Birkenau.

Né dans une famille juive italienne de Salonique (nord de la Grèce) - "la Jérusalem des Balkans" dont 90% de la communauté juive a été exterminée - Shlomo Venezia est déporté à 18 ans après la prise de contrôle de la Grèce par l'Allemagne. Dès son arrivée à Auschwitz-Birkenau, il est affecté à la maintenance des chambres à gaz. Il devait aider les déportés à se déshabiller avant la chambre à gaz, dégager les corps entremêlés puis les brûler dans les fours crématoires. "Les dix ou vingt premiers jours, j'étais constamment sous le choc de l'énormité du crime, puis on s'arrête de penser", se souvient-il. "C'était une chaîne continue, ininterrompue".

"En moyenne, tout le processus d'élimination d'un convoi devait durer soixante-douze heures. Les tuer était rapide, le plus long était de brûler les cadavres", raconte-t-il. Il ne cache pas la peur, les doutes, l'égoïsme, le sentiment d'être complice qui l'ont assailli. Il dit sa souffrance de témoigner, car cela ranime "la «maladie des survivants» (...) qui nous ronge de l'intérieur et qui détruit tout sentiment de joie".

Il n'a commencé à témoigner dans des écoles italiennes et lors de voyages à Auschwitz que 47 ans après, en 1992, "parce que les gens ne voulaient pas entendre, ils ne voulaient pas croire".

Il y a longtemps que Venezia, animal médiatique, a été démasqué par Carlo Mattogno en Italie. Si quelqu'un pue le faux-témoin, c'est bien lui. Il collabore depuis longtemps aux entreprises très rentables de Prasquier. C'est donc une affaire de famille, un petit gesheft qui peut rapporter bon an mal an mieux qu'une retraite. Des imposteurs de son genre, on en connaît déjà beaucoup.

§==== UNE BELLE BANDE DE CLOWNS

Antisemitism In Comparative Perspective

Anti-Judaism, or the controversial term coined in the 1870s by Wilhelm Marr, Antisemitism, is one of the most complex and, at times, perplexing forms of hatred. It spans history, infecting different societies, religious and philosophical movements, and even civilizations. In the aftermath of the Holocaust, some contend that Antisemitism illustrates the limitations of the Enlightenment and modernity itself. Manifestations of Antisemitism emerge in numerous ideological based narratives and the constructed identities of belonging and otherness such as race and ethnicity, nationalisms, and anti-nationalisms.

This seminar series, co-sponsored with the Institute for the Study of Global Antisemitism and Policy, aims to explore this subject matter in a comprehensive, interdisciplinary framework from an array of approaches and perspectives as well as regional contexts. Eminent scholars and researchers are invited to present seminar papers in an informal setting. To enhance the level of discussion, papers will be made available online one week prior to the seminar.

<http://www.yale.edu/isps/seminars/antisemitism/index.html>

§==== Le génial Céline

On trouve à cette adresse

http://www.dailymotion.com/group/24260/video/xulpl_lf-celine

et à cette autre

http://www.dailymotion.com/group/24260/video/xulww_lf-celine-un-siecle-decrivains deux films documentaires sur Céline. Il est amusant de noter la simplicité ainsi que le côté direct des réponses de Céline comparé au style ampoulé du commentaire. Céline y fait aussi allusion à la "poche à gaz" du passage Choiseul de son enfance.

Hasard ? Le film semble avoir été coupé au montage à cet endroit.

§==== FACHOS SUR LES BORDS

2007 International Holocaust Revisionist Conference Memorial Day Weekend
May 26-27
William Luther Pierce Memorial Hall Hillsboro, West Virginia.

L'association américaine National Alliance organise une conférence révisionniste en Virginie occidentale les 26 et 27 mai prochains. Parmi les intervenants :

- Ingrid Zündel-Rimland, l'épouse d'Ernst Zündel et écrivain;
- le professeur Arthur R. Butz, professeur d'électrotechnique et d'informatique à la Northwestern University d'Evanston (Illinois) et auteur, en 1976, du célèbre ouvrage "La Mystification du XXe siècle" (La Sfinge, Rome 2002, 616 p., édition hors commerce pour cause de loi Gayssot - se renseigner auprès des Ed. Akribia, 45/3 route de Vourles, 69230 Saint-Genis-Laval);
- Lady Michele Renouf, célèbre révisionniste qui vit en Grande-Bretagne, amie et supporter de David Irving et intervenante à la Conférence de Téhéran de décembre 2006;
- Paul Fromm, spécialiste canadien des questions de liberté d'expression;
- Arthur Kemp, auteur de *March of the Titans*;
- Joseph McGinnis, avocat qui est souvent intervenu pour défendre les perécutés de l'OSI (Office for Special Investigation);
- Mark Franklin, producteur de documentaires sur l'Holocauste;
- Erich Glibe, président de National Alliance et animateur d'une station de radio; et d'autres.

<http://www.natallnews.com/page.php?id=22>

§==== CNRS POUBELLE

Robert Redeker quitte l'enseignement et va travailler au CNRS

Robert Redeker, 52 ans, qui vit caché depuis quatre mois à la suite des menaces de mort à son encontre, a annoncé qu'il allait cesser d'enseigner et avait accepté une proposition que lui a faite le ministre de l'Education nationale de travailler au CNRS (Centre national de la recherche scientifique).

"Le ministre de l'Education Gilles de Robien m'a fait une proposition qui est une véritable réhabilitation, a-t-il dit sur l'antenne de France Info. Il a parfaitement compris la situation et a pris la décision de me verser au CNRS où je pourrai continuer à faire mes recherches. Je l'en remercie".

Gilles de Robien avait reçu mercredi Robert Redeker qui s'était plaint de "n'avoir pas été soutenu" par le ministère de l'Education nationale, au contraire de Nicolas Sarkozy.

Le ministre de l'éducation nationale lui avait alors fait des propositions pour qu'il retrouve une activité professionnelle et avait "réaffirmé toute sa solidarité dans les épreuves qu'il a endurées, depuis la parution de sa tribune dans la presse en septembre 2006".

En septembre, lorsque l'enseignant avait été la cible de menaces de mort par internet, Gilles de Robien s'était déclaré "solidaire" du professeur de philosophie, mais avait rappelé qu'"un fonctionnaire doit se montrer prudent et modéré en toutes circonstances". L'auteur présumé des menaces de mort a été arrêté au Maroc le 19 décembre.

Le Monde, 20 janvier 2007

Rappelons que les "menaces" adressées à ce crétin sont totalement bidon. Tout ça, c'est du cinéma. La décision de Gilles de Robien est anormale, illégale et scandaleuse. Les chercheurs sont recrutés sur travaux par des commissions. Il est impossible au ministre de décider d'une affectation particulière. Il peut seulement l'entériner. Mais il y a des postes de balayeur, de nettoyeurs de cornues ou de gratte-papier qui sont à la disposition de l'administration. Sans doute est-ce à un de ces postes "techniques" qu'a été affecté l'imbécile.

§==== PARLONS UN PEU MARTIEN:

Allez, parce que bien que *le tag line* signale des manières, il va être que non. Et puisque nous sommes d'Objets Volants Non Identifiés, nous arrêterons dans un post [de](#)

Magonia où ils parlent de la desclasificación d'un rapport du Ministère de la Défense britannique sur les avistamientos de soucoupes volantes. Il inclut rendez-vous de Churchill, qui se beaucoup. "Quelles sont toutes ces histoires sur les soucoupes volantes ? Qui signifient ? Quelle est la vérité ? Entréguenme un rapport dès qu'il est possible ", a demandé Winston Churchill, premier ministre britannique, le 28 juillet 1952. Le Ministère de la Défense britannique a donné finalement carpetazo au mystère, mais les ovnis suivront là, comme les fées, les sorcières et d'autres créations de l'imagination humaine. Sans laisser ce blog, alégrese le jour en voyant cette photo d'Ibarretxe en attitude amicale avec ce qui est terricolos agricoles. Et comme de lehendakari president et tir parce qu'il se touche ...

Ce n'est peut-être pas du martien classique. C'est un fragment de texte espagnol rendu en une langue inconnue par le traducteur automatique Systran. Peut mieux faire.

COURRIEL 1

j aurais des questions a poser mais je souhaite de votre part la reponse la plus honnete possible,vous pouvez prendre votre temps avant de me repondre.il existe plusieurs revues scientifiques americaines de qualite : 'science' american scientist' 'the lancet' et 'nature'. L une d entre elles a t elle consacree un article afin d expliquer scientifiquement comment fonctionnaient les chambres a gaz homicides ?a Auschwitz par exemple?. si non, je m 'etonne que vous n'en parliez pas mais il est vrai que je ne vous lis que depuis peu.

pourquoi, alors ne pas lancer un defi a ces 4 revues ?

Je m etonne aussi que les pays arabes ne semblent connaitre les theses revisionnistes que depuis peu...

Réponse :

Et bien, le plus honnêtement du monde, il est facile de dire que non, jamais aucune revue scientifique n'a abordé le problème des chambres à gaz du troisième Reich. S'il y en avait, les révisionnistes seraient très heureux, puisqu'ils ont étudié la question à fond, de donner leur avis sur un tel article. C'est donc aux comités de rédaction qu'il faut s'adresser pour leur demander d'exprimer un avis sur la question.

Les pays musulmans ont pris connaissance, grosso modo, et plutôt grosso que modo, des thèses révisionnistes au moment de l'affaire Garaudy, en 1996, et surtout après sa condamnation qui est apparue à la "rue arabe" comme une preuve qu'il disait vrai. L'abbé Pierre, qui vient de nous quitter, n'a pas peu contribué à ce succès.

COURRIEL 2

BIGOTRY

Dear list members -

If any of you have any anti-Jewish quotes from the New Testament/Gospels at your fingertips, pls send them to me. Even though I was myself raised as a Catholic, I haven't perused the New Testament for more than 50 yrs, don't own a copy and haven't attended a Catholic Mass for over half a century. I am not asking list members to do research for me - after all, I could buy a Catholic New Testament and read it. Alas, I have a visceral aversion to reading this loathsome book. I am only asking that anybody who happens to have any quotes which demonize Jews at their fingertips, to pass them on to me.

Thank you.

ursula duba

u.duba@comcast.net

writer/researcher

affiliated w/the genocide study ctr at Yale

§==== Déconcertant

C'est ce que dit Sergio Luzzatto, rejeton d'une importante famille juive italienne, historien turinois et auteur de *La crisi dell'antifascismo*, dans le *Corriere della Sera* (6 février [1]), d'un livre qui est sorti jeudi 8 février en Italie. Il s'intitule *Pâques sanglantes*, et sort chez Mulino. L'auteur n'est pas un plumitif animé d'intentions vicieuses: c'est Ariel Toaff, le fils d'un ancien grand rabbin d'Italie, Elie Toaff, historien, médiéviste qui enseigne en Israël, à l'université Bar-Ilan. Toaff a repris le dossier de ce qu'on appelle les "crimes rituels", c'est à dire des histoires où des juifs ont été accusés d'avoir assassiné de jeunes chrétiens pour, grosso modo, utiliser leur sang dans des préparations magico-médicinales ou rituelles. Depuis la célèbre affaire de Damas, en 1840, les partisans du judaïsme et du sionisme ont fait de ces affaires la pierre de touche de l'antisémitisme. Ils affirment depuis un siècle et demi que ces affaires sont sans fondement et qu'elles ne manifestent que des surgissements de haine antijuive. Au cours du XIXe siècle, et au XXe siècle, plusieurs auteurs ont décrit minutieusement ces sacrifices humains et l'usage qui était fait du corps des victimes. Ils étaient considérés comme des affabulateurs et les pires des antisémites.

Or voici ce que dit Toaff, d'après les journaux italiens (nous n'avons pas encore eu le livre en main): Il confirme la réalité des ces crimes rituels entre 1100 et 1500, dans un triangle Rhin, Danube et Adige, dans les communautés ashkenazes germanophones, où elles ont été le fait de petits groupes de fondamentalistes. On peut dire que Toaff confirme complètement les récits mis à l'index des auteurs anciens, dont plusieurs écrits par des juifs convertis. Car ce que dit Toaff d'une région circonscrite entre des dates précises, peut évidemment avoir eu lieu ailleurs et à d'autres moments, dans la mesure où il démontre la réalité de ce mécanisme théologique et magique qui sous-tend ces pratiques sanguinaires. Il semble que l'élément déclencheur ait été un désir de vengeance antichétienne après les massacres de juifs rhénans au départ des Croisades.

Quoiqu'il en soit ce livre fracasse le mythe fondateur de la lutte contre l'antisémitisme. La communauté juive italienne et en particulier les rabbins poussent des cris déchirants. Mais le fils Toaff, appuyé sur ses recherches, les a repoussées fermement. On va certainement assister à moult trémoussement, ululations, gémissements et lacérations. Toute une littérature terrée au fond des enfers des bibliothèques va retrouver l'air libre de la recherche et de la critique historique. Les pourfendeurs de l'antisémitisme vont devoir baisser leurs clameurs de plusieurs tons. Un révisionniste juif a fait son travail et tout est changé.

[1]

http://archivio.corriere.it/archiveDocumentServlet.jsp?url=/documenti_globnet/corsera/2007/02/co_9_070206066.xml

Censure à l'israélienne

JERUSALEM, 15 fév 2007 (AFP) - **Un historien israélien retire un livre qui fait scandale en Israël**

Un historien israélien a été forcé de retirer de la vente un de ses ouvrages, consacré aux accusations de meurtres rituels portées contre les juifs au Moyen-Age et publié en Italie, après avoir été accusé d'alimenter des thèses antisémites. "A la lumière des interprétations fausses et déformées de mon livre récemment publié, j'ai demandé à la maison italienne d'édition El Molino de cesser immédiatement la distribution de l'ouvrage afin que je réédite les passages qui ont servi de bases aux déformations et aux mensonges publiés dans les médias", a affirmé le professeur Ariel Toaff dans un communiqué. **[Cette dépêche, traduite mot pour mot de la version anglaise fournie par le site de l'Université Bar Ilan révèle que l'historien Toaff n'en est pas l'auteur en dépit de l'usage de la première personne. En effet, le nom de l'éditeur "El Molino" est espagnol. En réalité, le nom de l'éditeur italien est "Il Mulino". Toaf, Italien, s'il avait écrit cette abjuration, aurait employé le vrai nom. Le faussaire, lui, n'a pas bien noté ce mot étranger.]**

"J'ai été choqué par la force de ces déformations qui ont transformé un livre de recherche en un moyen de porter atteinte au judaïsme, au peuple juif et, Dieu m'en préserve, de justification aux meurtres rituels".

L'auteur a également indiqué qu'il allait reverser les recettes de son ouvrage, qui sera publié à nouveau avec des "clarifications", à La Ligue Anti-Diffamation, basée aux Etats-Unis, afin "d'exprimer son profond regret". **[Bar Ilan parvient à voler l'argent de Toaff, juste récompense d'un**

labeur de huit ans...] Le chercheur à l'Université Bar Ilan, près de Tel-Aviv, a publié son ouvrage controversé en Italie, mais pas en Israël, sous le titre *Pasque di sangue* (Pâque de sang). [**Et pourquoi diable aurait-il publié en Israël un livre en italien ?**]

Les Juifs ont été accusés de tuer des enfants chrétiens pour préparer avec leur sang le pain azyme consommé durant la semaine de la Pâque juive. Ces accusations de meurtres rituels ont conduit à des nombreux procès et des massacres contre des juifs au cours de l'Histoire. Elles ont été récupérées par la propagande nazie. [**Ces accusations sont fondées ou ne sont pas fondées. C'est la seule question qui se pose et le reste n'est que tentative d'échapper à l'élaboration judiciaire de la réponse à cette question.**]



Le dossier de cette extraordinaire nouvelle se trouve dans notre section italienne et dans Il resto del siclo. En outre, l'AAARGH s'est procuré l'ouvrage de Toaff et la mis en ligne aussitôt que la censure a été décrétée en Italie. Il faut rendre hommage à ce courageux historien, qui se trouve maintenant bâillonné et quasi prisonnier en Israël. Voir notre rubrique .../livres/livres.html

Profitant de la trouée, l'AAARGH crée une page sur l'histoire controversée des crimes rituels attribués aux extrémistes juifs. Il y a là un urgent besoin de révision.

§===== DES VIDÉOS TRÈS RECHERCHÉES

Robert Faurisson - 1986: *Le problème des chambres à gaz*

2062 visionnages au 17 février 2007

1 h 12 mn 3 s - 2 janv. 2007

Robert Faurisson, historien chercheur livre son analyse critique sur la plausibilité de la théorie conspirationniste affirmant que les Nazis aient exterminé 6 millions de juifs à l'aide de chambres à gaz utilisant du Zyklon B. Cette propagande aidera l'accomplissement du but zioniste la création de l'état fasciste d'Israël sur le sol Palestinien, maintenant peuple en majorité de juifs ashkénazes lesquelles se convertissent au judaïsme en 700 AC en même temps que le roi de Khazaria, ils n'ont aucune connection avec le peuple élu si ce n'est l'adoption de leur religion.

Google censure cette vidéo en l'effaçant quelques jours après sa mise à disposition sur video.google, ce qui est en totale violation de ses termes contractuels. Si vous pensez que cette vidéo est importante, téléchargez-la ici (pas de problème de propriété intellectuelle):

On nous signale que la vidéo enregistrée par le professeur Faurisson en 1981 (il y a 25 ans!!!), avec de bien pauvres moyens, peut se consulter à l'adresse suivante:

<http://video.google.com/videoplay?docid=5429522183923243219&q=FAURISSON>

Nous insistons sur le fait que cette vidéo est datée de "1986" alors qu'elle a été enregistrée en 1981. La date est importante car elle précède la célèbre décision de la Cour d'appel de Paris du 26 avril 1983 qui reconnaissait que le professeur, non seulement avait une "démarche logique", mais qu'il n'avait fait preuve ni de "négligence", ni de "légèreté", ni d'"ignorance délibérée", ni de "mensonge"; la Cour en avait tiré la conclusion suivante: "La valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public."

Il serait donc bon de rectifier la date de cette vidéo...

(Le professeur y affirme d'ailleurs: "J'ai 52 ans"; or il est né en 1929.)

<http://video.google.com/videoplay?docid=5429522183923243219>

Un correspondant, que nous remercions, nous indique comment télécharger la vidéo du professeur Faurisson de 1981 signalée hier.

Pour télécharger la vidéo il faut télécharger le lien suivant :

http://vp.video.google.com/videodownload?version=0&secureurl=ugAAAHQvqxd9EG6qObE52Ea08wwaXJNDRPY_DGF-ZefJU-9BhbTVmdAuahC17Wszw8ddiyuoVAENpFQRjCTTG8-MoagsBe2mgDC2RNA6YiMXLAKm-Rg-cx1nAMkezfh-FAPKT-yNjOmWf0TCKTEsa4v2IPQS6tcdFNFvqDaanKxVnUiArOz9uhtiDRPrqImK_fKtyLG0rVCAPzqbL2ESeFlfpnaldT_Vk3mHj1huEJ47k09POXE10YS2vfjvwqnxicraw&sig=3ov8H4nYdt3GXD5L1qSDT8XQ1xw&begin=0&len=4323240&docid=5429522183923243219

Signalons aussi un nouvelle vidéo du professeur Faurisson, longue d'une petite demi-heure, très sobre, très dépouillée et percutante, en français, réalisée en aveil 2007 et mise en ligne par un site de l'université de Teramo (Abruzzes, Italie).

Vidéo de Teramo :

<http://mastermatteimedioorientale.it/faurisson/wmv>

A l'adresse ci-dessous on trouvera une vidéo intitulée "Faurisson et la liberté d'expression" qui prend pour cible le célèbre linguiste américain Noam Chomsky. Ce dernier avait, en 1980, écrit une lettre en défense de la liberté d'expression du professeur Faurisson, lettre que l'éditeur Pierre Guillaume avait placée en "Avertissement" à l'ouvrage du professeur *Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire* (La Vieille Taupe, Paris 1980, 300 p. A commander à Akribeia, 45/3 route de Vourles, 69230 St Genis-Laval, 35 euros franco).

La vidéo est en anglais mais elle est sous-titrée en français. Certains extraits proviennent d'un film intitulé *Manufacturing Consent* qui a été projeté à Paris vers 1993. Le tournage, en revanche, date probablement des années 1989-1990...

<http://www.youtube.com/watch?v=zz6Vbl-TWgI>,

Pour ceux qui ont du mal à écouter sur notre site Robert Faurisson répondre au visqueux Ivan Levaï, (1979) il y a un autre endroit sur le net où on peut l'entendre:

<http://www.youtube.com/watch?v=qhKsOatOy3E>

§=== Les éradicateurs

«Nous revendiquons comme Léon Blum du fond de l'abîme en 1943, la triple fierté d'être Français, socialistes et juifs». Parmi les signataires : [Patrick Klugman](#), ancien président de l'UEJF, les journalistes [Guy Konopnicki](#) et [Tristan Mendès-France](#), le politologue [Jean-Yves Camus](#).

<http://www.20minutes.fr/articles/2007/02/26/20070226-politique-Zapatero-prochain-invite-Le-mammouth-de-Bayrou-Le-confusionnisme-de-Fabius.php>

Ceci confirme bien que les plus acharnés éradicateurs de la liberté d'expression sont de gentils "juifs de gauche", qui votent socialiste, et qui sont simplement les plus éminents représentants de la police juive de la pensée. Ils valent chacun trois ou quatre Goebbels...

Pendant ce temps-là, nous attendons la réouverture des mines de sel.

SON SEULEMENT

Le discours de Himmler à Posen - live

<http://www.youtube.com/watch?v=3YYBrWN8CTA>

Voyez aussi <http://www.holocaust-history.org/>

§=== On mande de Beyrouth :

Je suis heureux de vous faire part de la parution récente de la nouvelle édition, augmentée et corrigée du livre sur l'"holocauste" que j'avais eu le plaisir de vous offrir. Le sommaire de ce livre en arabe comprend: -Introduction - La réalité de l'"holocauste" - Appendice: l'"affaire David Irving" - Les causes de l'"holocauste" - Appendice::la relation entre les mouvements national-socialiste et sioniste - Les responsabilités de l'"holocauste" appendice: une conférence donnée par l'auteur - Les conséquences de l'"holocauste" appendice : les aspects juifs de l'"affaire des caricatures danoises" - Conclusion.

Cet ouvrage fait partie d'une nouvelle série *L'encyclopédie du lobby juif dans le monde* qui comprend également les titres suivants:

- *La guerre des juifs contre l'Évangile et le Coran* (notamment les affaires de "l'évangile de Judas" et de Wafaa Sultan)
- *Breakthrough* (une étude sur les moyens de combattre la mafia juive mondiale)
- *La guerre informatique juive dans le monde* (qui relate notamment l'emprise juive sur des firmes telles que Google, Intel et Microsoft.)

Nadim Abdo

L'AAARGH se fait un plaisir de mettre en ligne le 1^{er} mai l'ouvrage de Nadim Abdo mentionné plus haut, au sujet de l'holocauste, dans sa version arabe. Voir notre page

<http://aaargh.com.mx/arab/arab/html>

§=== Non pas un pavé : un gros pavé !

Un livre monstrueux de 2826 pages, de Christopher Jon Bjerknes, *The Manufacture and Sale of saint Einstein*, qui analyse tous les aspects de la vie d'Einstein, tant scientifiques que politiques ou autres. Il est facile à télécharger :

<http://www.jewishracism.com/SaintEinstein.pdf>

Le bouquin vaut son pesant de hannetons. En voici le sommaire:

- [1. Einstein Discovers His Racist Calling](#)
- [2. The Destructive Impact of Racist Jewish Tribalism](#)
- [3. Rothschild, Rex Ivdaeorvm](#)
- [4. Einstein the Racist Coward](#)
- [5. The Protocols of the Learned Elders of Zion](#)
- [6. Zionism is Racism](#)
- [7. Nazism is Zionism](#)
- [8. How the Jews Made the British into Zionists](#)
- [9. The Priority Myth](#)
- [10. "Space-Time" or is it "Time-Space"?](#)
- [11. Hilbert's Proofs Prove Hilbert's Priority](#)
- [12. Gerber's Formula](#)
- [13. Soldner's Prediction](#)
- [14. The Principle of Equivalence, Etc.](#)
- [15. "Theory of Relativity" or "Pseudorelativism"?](#)
- [16. E = MC²](#)
- [17. Einstein's Modus Operandi](#)
- [18. Mileva Einstein-Marity](#)

19. Albert Einstein's Nobel Prize

§=== Notre almi Fred Leuchter est vivant

LE DISCRÉDIT : RÉSULTAT D'UNE CAMPAGNE RÉUSSIE

le 9/10/06

Dear L.,

I received the enclosed Message from Dr. Faurisson.

I am alive and well and still living in Malden, Massachusetts USA. I am unemployable as an engineer because of my status as a pariah. No one in the engineering industry will hire me for fear of retaliation. My savings and pension were used staying alive during the first few years. I am currently a schoolbus driver at a shelter for homeless women. I was forced to start a new career at the age of 60. The Jewish groups have even been able to modify the Electric chair I made for the State of Tennessee and I have to keep fighting with the Governors not to use it. They turned it into a torture device so they can further attempt to discredit me. I spent my entire life trying to eliminate the pain and torture of execution and they would dare to turn my device into a torture machine. Those who would silence the truth do not care who suffers in the process.

I was not happy with the Film you saw. The producer (who is also Jewish) succumbed to pressure and breached his contract with me and attempted to make me the fool. You can tell when viewing the film the second half was added after the film was completed. Because of this he lost the Academy Award for best picture.

I am optimistic about the future and consider that I have not suffered nearly as much as others who have dared to speak the truth. Robert Faurisson was the originator in defining and spreading the truth. He is probably the greatest of the Revisionists. Ernst Zundel is another of the greats. He languishes in the same dungeon as I did.

I thank you for your interest and support for myself and all those who know and dared to speak the truth

Very truly yours,

Fred

Fred Leuchter, Malden, MA 02148

§==== Un site qui donne dans toutes sortes de révisionnismes...

<http://www.gnosticliberationfront.com/>

§=== bloquages

D'après le test effectué sur <http://www.greatfirewallofchina.org/test/>

le site who.org est accessible en Chine mais celui de aaargh.com.mx est bloqué. Allez comprendre.

§==== Bric à brac

<http://jewishracism.com/>

§=== Excellente video

Harry Potter à Auschwitz

<http://www.oneindig.net/potter/>

Beaucoup de magie

§=== Un personnage : Eric D. Williams

4'42"

<http://www.youtube.com/watch?v=pAHmlwVCnmA>

Il a un site :

<http://www.whatreallyisthematrix.com/>

Il a tout inventé:

The Book THEY Don't Want you to read!

The Puzzle of Auschwitz:

An open investigation into what is true about the Holocaust and what is really propaganda used to push forward the New World Order

"The right to search for the truth implies also a duty. One must not conceal any part of what one has recognized to be true." - Albert Einstein

130 pages w/ black & white photographs

"The right to search for the truth implies also a duty. One must not conceal any part of what one has recognized to be true." - Albert Einstein This is the book that "They" don't want you to read. Controversial author Eric D. Williams continues to un-turn rock after rock to uncover yet another conspiracy behind the New World Order . . . the Holocaust. The first edition of this book caused waves throughout the United States. This second revised edition presents us all with a unique challenge: Only by examining that which is behind us can ever hope to gain insight into that which lies ahead.

§=== Avant la fin du monde

Les droits d'auteurs du génial polémiste viennois **Karl Kraus** viennent de tomber dans le domaine public. Des "autorités autrichiennes" mal identifiées viennent de mettre en ligne la totalité de la publication régulière de Kraus, *Die Fackel*, le Flambeau, qu'il a tenu seul, haut et droit, pendant des années. 922 numéros, 22.500 pages, étalées sur 37 ans... qu'il écrivait seul, de la première à la dernière ligne. Premier numéro en 1899. Il n'y a plus de raison pour ne pas traduire le torrent de remarques critiques et atrabillaires de cet esprit universel, qui a mieux que quiconque dénoncé les absurdités de la guerre, dont on connaît en France surtout le théâtre (voir *La Fin du monde*). C'est lui qui a fabriqué le mot "journalle" sur le modèle de "canaille". En attendant, les lecteurs qui ont la chance de lire l'allemand pourront s'inscrire sur le site qui permet d'accéder à ce petit trésor:

<http://corpus1.aac.ac.at/fackel/>

§=== Elle sort des limbes

Au moment où Sa Suavité Benoît XVI abolit les limbes d'un trait de plume, la Fresco, telle la Venus anadyomède en sort, tout embrumée. Bouffie, rougeaude, permanente platinée, physique de catcheuse, cinquante kilos sur les épaules !! On sent que la carrière dans la galanterie parisienne est bien finie ! La grande aventure, c'est son "témoignage" (les guillemets sont de rigueur) au procès Faurisson contre Badinter. Mais trois jours avant, comme pour un tour de chauffe, elle a tenu la vedette dans une réunion à Normale Sup, avec deux pontes italiens pris en otages (Angelo d'Orsi et Domenico Losurdo). Le sujet était évidemment la recherche du moyen de faire du mal aux révisionnistes. La Fresco ne pense qu'à ça : c'est sa seule raison de vivre.



Elle se plaint: "Ces gens ne m'aiment pas plus que je ne les aime." Elle affirme qu'elle a le "nez" pour flairer les "négaionnistes" à distance. Comme les vieux colons sentaient le nègre à un kilomètre...

Elle cite ... son article de 1980!!! Ça ressasse à fond la caisse. Elle croit que les "nazis" ont nommé "Auschwitz" un pays qui se serait appelé de tous temps "Oswiecim" !!! Donner un tel nom, avec sa réputation, à un camp de concentration, c'est bien la preuve qu'il s'y passait des choses inavouables! Curieusement, ils ont aussi appelé "Silésie" ce qui s'appelait "Silésie". C'est bien la preuve de l'abjection nazie... Pour rire le soir en famille :

http://www.diffusion.ens.fr/data/video-mp4/2007_03_08_02-fresco.mp4

Echange de bons procédés:

http://www.diffusion.ens.fr/data/audio/2007_03_08_02-discussion.mp3

C'est un peu long à télécharger, + de 50 Méga.

Semaine de l'histoire : L'historien face à l'actualité, de l'Antiquité à nos jours

Révisionnismes et histoire Angelo D'Orsi (univ. Turin), Étienne François (Freie Universität von Berlin), Nadine Fresco (CNRS) et Domenico Losurdo (Università di Urbino)

[8 mars 2007 à 14h30] Journée *Pensées de l'histoire dans l'actualité* table ronde animée par Sophie Coeuré et Raphaël Spina

<http://www.diffusion.ens.fr/index.php?res=conf&idconf=1695>

Angelo d'Orsi (présent à la Conférence de Teramo sur «L'Histoire bâillonnée») : « Comme il faut lire Heidegger et Carl Schmit, il faut lire Faurisson et Rassinier. Vous madame, vous avez lu Rassinier. »

Il s'adresse à sa grosse voisine. Et non, notre docte turinois, qui n'a sûrement pas lu le pavé qu'elle agite sous son nez, ignore que le livre de la Fresco est une demi-biographie qui s'arrête au moment où Rassinier commence à écrire des livres.

Angelo d'Orsi : http://www.diffusion.ens.fr/data/video-mp4/2007_03_08_02-orsi.mp4

SPÉCIAL MASO

Les historien, experts de l'actualité Olivier Compagnon (univ. Paris III), Gérard Noiriel (EHESS), Henry Rousso (CNRS) et Olivier Roy (CNRS-EHESS)

<http://www.diffusion.ens.fr/index.php?res=conf&idconf=1693>

[7 mars 2007 à 17h15]

§=== une Palestine qui résiste : Voir

<http://www.righteousjews.org>

RighteousJews.org was begun in 2003 as a way to commemorate the memory of those Palestinians who have been, and continue to be depopulated, dispossessed, humiliated, tortured, and murdered in the name of political Zionism and its quest to create a Jewish state in the lands between the Mediterranean and the Jordan River.

§=== Caricatures des révisionnistes

<http://www.schikelgruber.net/holocaust3.html>

On pourrait rire, mais c'est lourdingue.

§==== Ça perfuse partout. par exemple au Japon:

2006/4/17 04:04:03 このページは、http://en.wikipedia.org/wiki/Serge_Thion のキャッシュ・翻訳ページです。ブックマークは前記URLでお願いします。尚、表示されているページと当コンテンツに関連はありません、内容の正当性、並びに正確性は保証致しません。<<トップページ <<前のページ

+++++

Informations et commentaires tirés du site aaargh

<http://litek.ws/aaargh>

<http://aaargh.com.mx>

<http://vho.org/aaargh>

La version PDF se trouve aussi à l'adresse suivante:

<http://revurevi.net>

Notre adresse : aaarghinternational—at—hotmail.com

LES AUTRES PUBLICATIONS TRIMESTRIELLES DE L'AAARGH

El Paso del Ebro

Das kausale Nexusblatt

The Revisionist Clarion

Il Resto del Siclo

O revisionismo em lingua português

Arménichantage

La Gazette du Golfe et des banlieues (multilingual)

Toutes sur : <http://revurevi.net>